

# Plan Local d'Urbanisme

# P.L.U

Commune de  
**BEULON**  
(Département de l'Allier)

## APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social :  
11 rue Eucher Girardin 42300 Roanne -  
Tél : 04 77 70 55 37  
Agence de Roanne :  
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300  
Roanne - Tél/fax : 04 77 71 28 82

[aptitudes.amenagement@orange.fr](mailto:aptitudes.amenagement@orange.fr)



Arrêté le **26 juin 2013**

Approuvé le.....

**1<sup>ère</sup> partie :**  
**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

2<sup>ème</sup> partie :  
**JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU**

3<sup>ème</sup> partie :  
**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DU PLU**

4<sup>ème</sup> partie :  
**SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<i>Situation géographique et administrative</i> .....	4
<i>Un peu d'histoire</i> .....	6
<b>CHAPITRE I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>7</b>
<b>I-1 Les données physiques du territoire</b> .....	<b>7</b>
<i>Contexte topographique</i> .....	7
<i>L'eau</i> .....	8
<i>Réseau d'eau potable</i> .....	12
<i>Réseau d'assainissement</i> .....	14
<i>Formations géologiques</i> .....	15
<i>Contexte climatique</i> .....	15
<i>Occupation des sols</i> .....	16
<b>I-2 : Perceptions paysagères</b> .....	<b>17</b>
<i>La Sologne bourbonnaise</i> .....	17
<i>Le Val de Loire</i> .....	19
<b>I-3 : Le patrimoine naturel</b> .....	<b>23</b>
<i>Les ZNIEFF</i> .....	24
<i>Natura 2000</i> .....	28
<b>I-4 Les risques et nuisances</b> .....	<b>50</b>
<i>Le risque inondation</i> .....	50
<i>Le risque mouvement de terrain</i> .....	52
<i>Les arrêtés de catastrophes naturelles</i> .....	52
<i>Les risques sanitaires</i> .....	53
<i>Pollution par les nitrates d'origine agricole</i> .....	53
<b>CHAPITRE II : DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE</b> .....	<b>55</b>
<b>II-1 : Démographie</b> .....	<b>55</b>
<i>Evolution de la population</i> .....	55
<i>Structure de la population</i> .....	57
<i>Taille des ménages</i> .....	58

<i>Population active</i> .....	59
<i>Revenu fiscal</i> .....	60
<b>II-2 : Parc de Logements</b> .....	<b>61</b>
<i>Répartition du parc de logements</i> .....	61
<i>Statut d'occupation des résidences principales</i> .....	61
<i>Age du parc et mobilité résidentielle</i> .....	62
<i>Taille des logements</i> .....	62
<i>Rythme de construction</i> .....	63
<b>II-3 : Activités économiques</b> .....	<b>64</b>
<i>Nombre d'établissements et emplois salariés</i> .....	64
<i>Inventaire des commerces / services / équipements publics et collectifs</i> .....	65
<i>Inventaire des activités artisanales</i> .....	67
<i>Inventaire des entreprises industrielles et commerciales</i> .....	67
<i>Inventaire des attraits touristiques</i> .....	67
<i>Inventaire des associations</i> .....	67
<b>II-4 : L'agriculture</b> .....	<b>68</b>
<b>CHAPITRE III : ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE</b> .....	<b>71</b>
<b>III-1 : Le patrimoine historique et bâti</b> .....	<b>71</b>
<i>Le patrimoine archéologique</i> .....	71
<i>Le patrimoine architectural</i> .....	72
<b>III-2 : Analyse de la morphologie urbaine et du développement urbain</b> .....	<b>75</b>
<i>Impression d'ensemble</i> .....	75
<i>Le bourg</i> .....	76
<i>Les extensions du bourg</i> .....	78
<i>Le secteur des Droyers/la Noire</i> .....	80
<i>L'habitat rural</i> .....	82
<i>Consommation foncière des dix dernières années</i> .....	83
<i>Synthèse de la consommation de l'espace et du développement urbain</i> .....	85
<b>III-3 : Les déplacements</b> .....	<b>86</b>
<i>Réseau d'infrastructures de transport</i> .....	86
<i>Transports collectifs</i> .....	87

## **PREAMBULE**

---

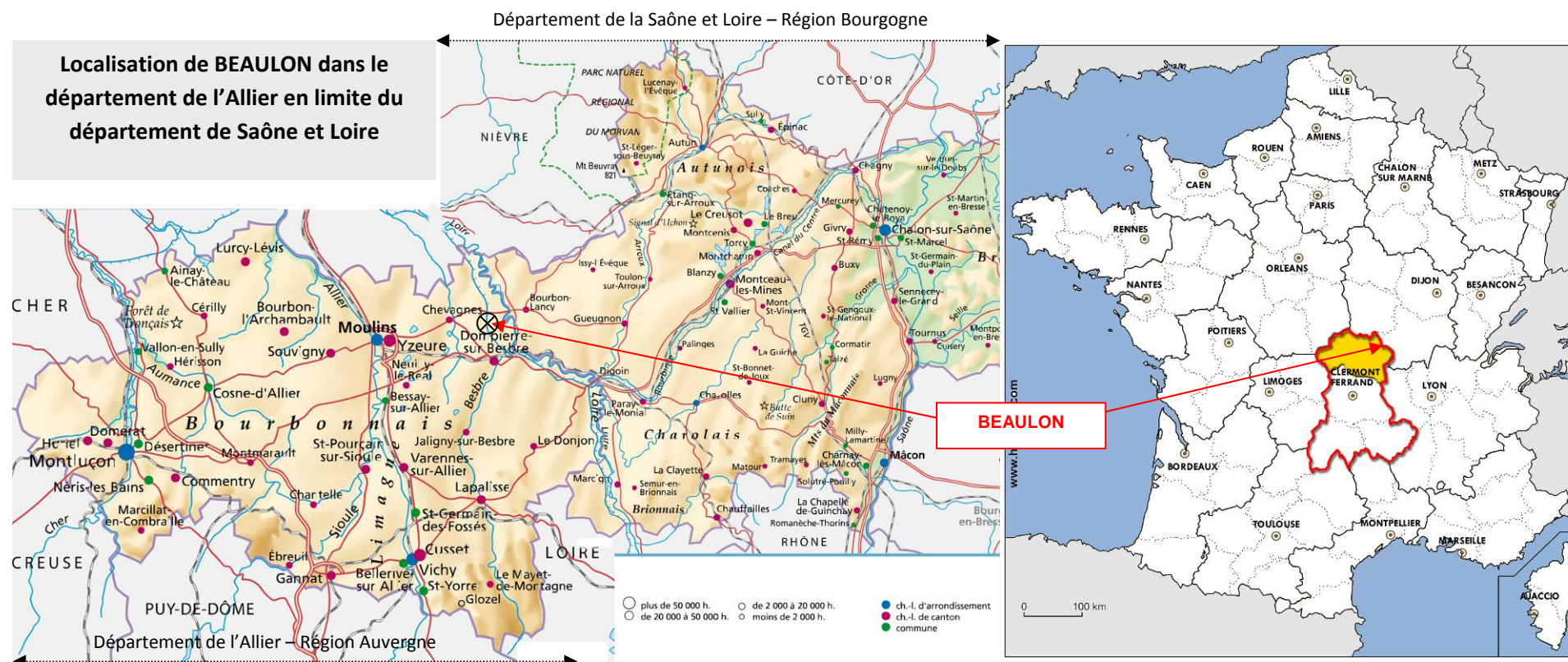
Par délibération en date du 11 décembre 2009, le conseil municipal de BEAULON a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une part maîtriser l'urbanisation de la commune insuffisamment encadrer par le seul biais du Règlement National de l'Urbanisme et d'autre part d'intégrer les dispositions issues des lois Grenelle I et II.

## INTRODUCTION

### Situation géographique et administrative

La commune de **BEAULON** est située en *Sologne Bourbonnaise*, au Nord-Est du département de l'*Allier* au sein de la région *Auvergne*. Le territoire communal est situé en rive gauche du fleuve *Loire* et est limitrophe du département de la *Saône et Loire* et de la région *Bourgogne*. Avec près de **6400ha** *Beaulon* est une des communes les plus vastes du département. Elle regroupe **1606 habitants en 2007**. La commune adhère à la **Communauté de Communes Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise** créée le 1er juin 2001. Cet EPCI regroupe 16 communes et environ 11 800 habitants sur 508 km<sup>2</sup>.

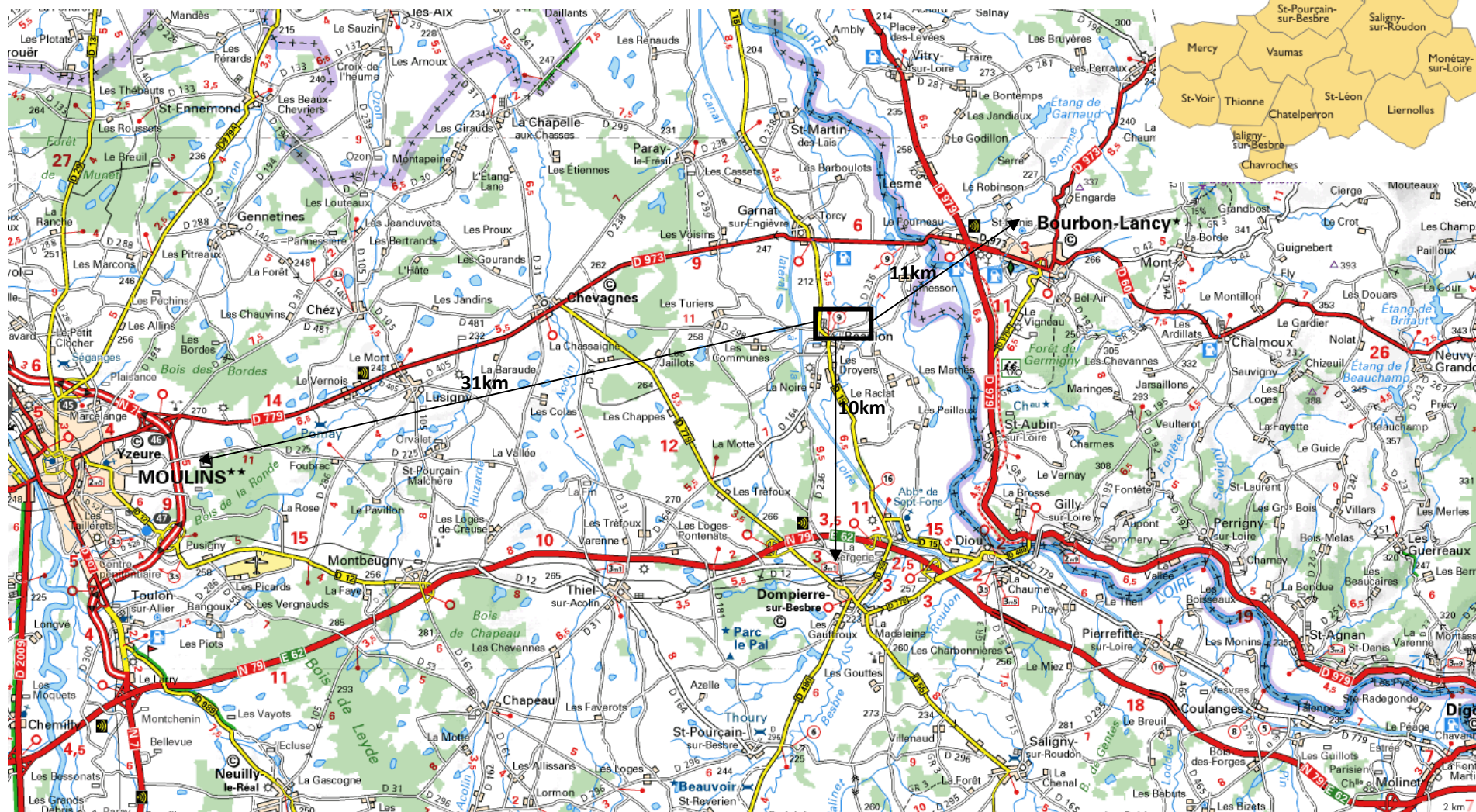
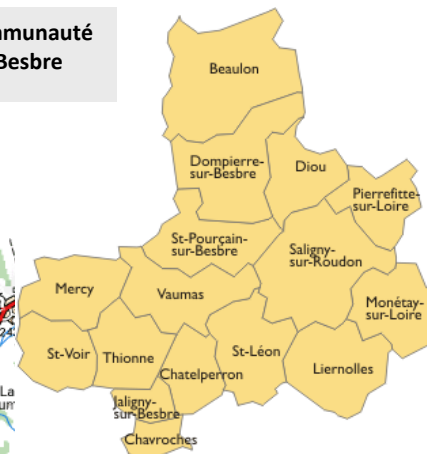
**BEAULON** se trouve sur l'itinéraire de la RD 15 entre la RCEA au Sud et la RD 973 au Nord, à **31km à l'Est de Moulins**, **10km au Nord de Dompierre-sur-Besbre** et **11km à l'Ouest de Bourbon-Lancy**.



Administrativement, la commune de BEAULON est rattachée au canton de CHEVAGNES et à l'arrondissement de MOULINS.

Carte du territoire de la communauté de communes du Val de Besbre

Son territoire est limité par les communes de *Paray-le-Frésil* et *Garnat-sur-Engièvre* au Nord, *Bourbon-Lancy* et *Saint-Aubin-sur-Loire* à l'Est, *Dompierre-sur-Besbre* au Sud, *Thiel-Sur-Acolin* et *Chevagnes* à l'Ouest.



## Un peu d'histoire

Une des origines possibles du mot *Beaulon* serait *Bedelo* qui a donné Beaulon, signifiant huissier, portier, gardien.

Au XII<sup>ème</sup> siècle Beaulon s'appelait *Balua*.

Beaulon était déjà habité à l'âge de bronze et était déjà une bourgade importante à la fin de l'époque gallo-romaine. Ceci s'explique probablement par sa position dans le val de *Loire*, entre le fleuve et une ligne de petites collines qui pouvaient servir de postes d'observation.

La cité compte ensuite un grand nombre de mottes féodales et au moins cinq fiefs dans la vassalité du sire de Bourbon. Sa situation entre les terres du duc de Bourgogne, le futur Charles le Téméraire, lui vaut en 1465, la venue de deux compagnies du roi Louis XI. Leur mission était de surveiller les passages de la Loire et d'empêcher l'union des deux ducs.



Les opérations d'amélioration des terres de la Sologne bourbonnaise en 1830, et le percement du canal latéral à la Loire, permettant l'apport de calcaire transformé sur place en chaux agricole, contribuant à la prospérité du village.

## I- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1.1 Les données physiques du territoire

#### Contexte topographique

Bien que l'amplitude altimétrique soit limitée sur la commune : 52m avec un minimum de 205m en bord de Loire et un maximum de 257m à l'extrémité Nord Ouest de Beaulon, le territoire communal présente deux séquences topographiques très différentes dont la limite est marquée par le canal :

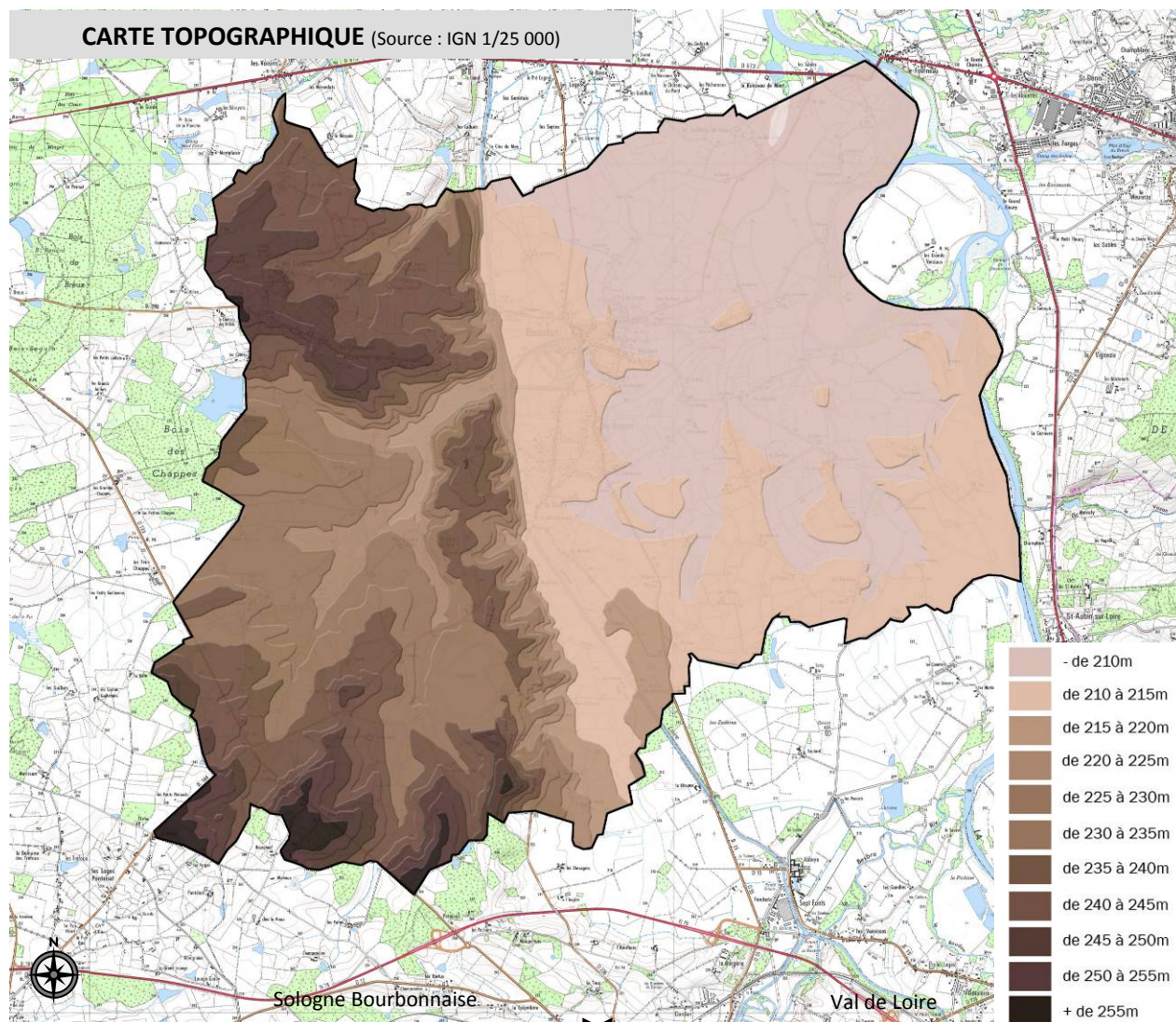
- **Le val de Loire à l'Est** : ce secteur qui correspond en partie aux champs d'expansion des crues de la Loire se caractérise par sa platitude. En effet, l'altitude ne varie que de 205 à 216m sur l'ensemble de cette partie de la commune.

- **la Sologne Bourbonnaise à l'Ouest** :

Les altitudes restent peu élevées avec une moyenne de 230m environ.

Ce secteur de semi-plateaux présente cependant un léger vallonement fait d'une succession de collines et de talwegs qui contraste nettement avec le val de Loire.

Ici les altitudes varient entre 216 et 257m.



## L'eau

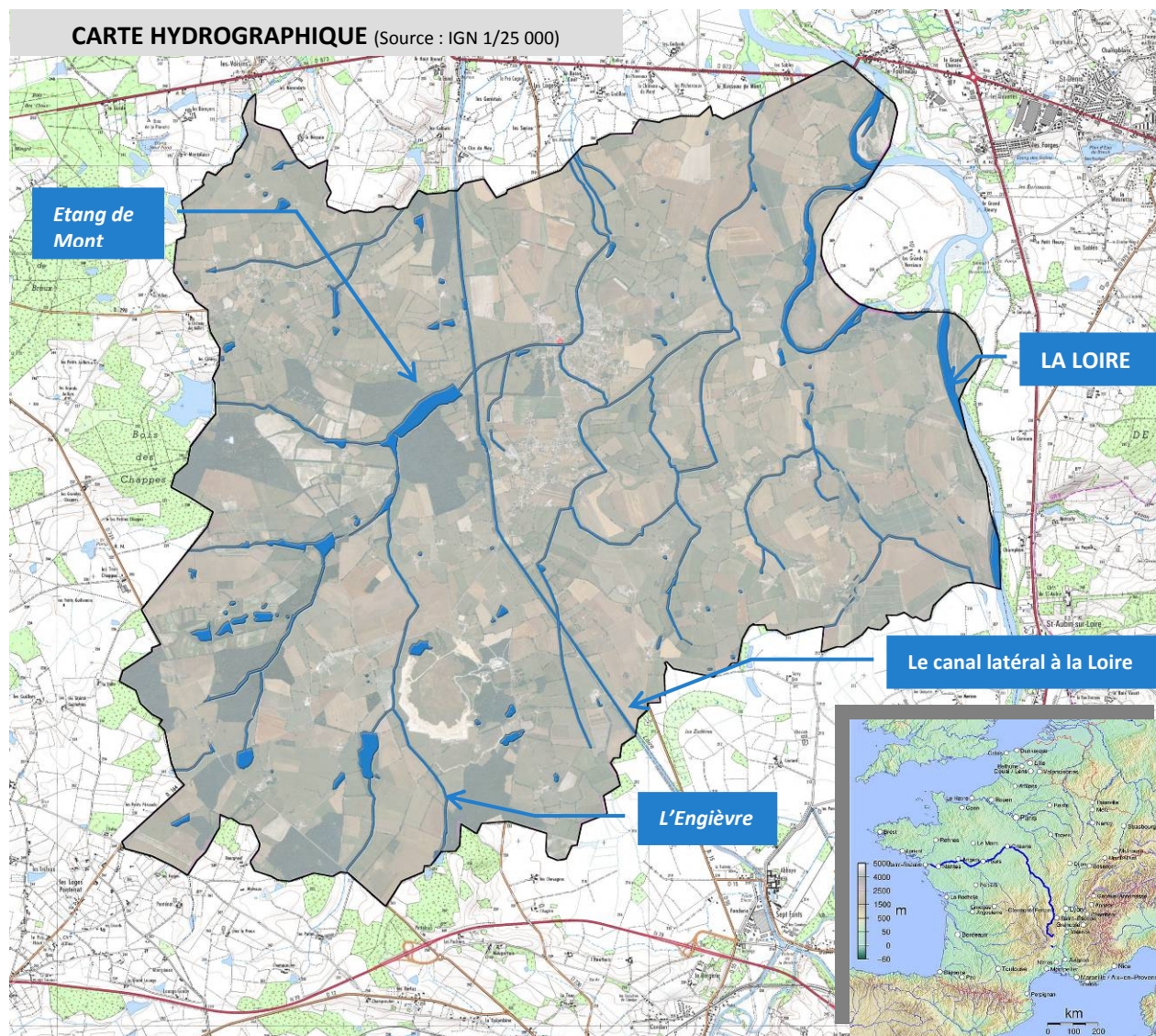
### Le réseau hydrographique

Le territoire communal est situé en rive gauche du fleuve Loire, qui constitue la limite Est de la commune avec Bourbon-Lancy et Saint-Aubin-sur-Loire.

Un peu comme son principal affluent l'Allier, la Loire est souvent considérée comme "l'un des derniers grands fleuves sauvages d'Europe".

Relativement peu aménagé par l'homme comparé aux autres grands cours d'eau, la Loire possède en effet une dynamique fluviale très active à l'origine d'une divagation incessante de son lit et d'une grande richesse écologique.

La Loire, plus long fleuve de France avec 1020km dispose d'un bassin versant de 115 120km<sup>2</sup>.



Elle prend sa source dans l'Est du Massif central, au pied sud du Mont Gerbier de Jonc, dans la

commune ardèchoise de *Sainte-Eulalie*, à 1 408 m d'altitude. Elle n'est à l'origine qu'un simple filet d'eau, et il serait plus juste de parler des sources de *la Loire* car le fleuve n'est au départ qu'une multitude de petits ruisseaux qui se rejoignent progressivement.

*La Loire* est aussitôt sollicitée par les cassures méridiennes et tertiaires du Massif central et prend la direction du Nord.

Grossie de *l'Ance*, du *Lignon*, et du *Furons*, elle entre en plaine, à *Roanne* (268 m), après un parcours de 285 km. Modeste cours d'eau encore, elle s'attarde en méandres dans le fossé bourbonnais, où elle reçoit *l'Arroux*, la *Bourbince* et la *Nièvre*. Elle reçoit *l'Allier*, son principal affluent (rive gauche), en entrant dans le Bassin parisien, à *Decize*, dans la *Nièvre*, en aval de *Nevers*, entre *Nivernais* et *Berry*. La *Loire* n'est plus alors qu'à 172 m d'altitude.

Emportée vers l'Ouest en *Orléanais* par la subsidence cénozoïque de tout le sud du Bassin parisien, elle amorce une ample inflexion dans des terrains sédimentaires.

La *Loire* débouche, 16 km après *Nantes*, sur *l'Atlantique* à *Saint-Nazaire* en un large estuaire, long de 35 km et remonté par la marée jusqu'à *Nantes*.

**BEAULON est aussi traversée par de multiples petits affluents de la Loire dont le principal est le ruisseau de « L'Engivière ».**

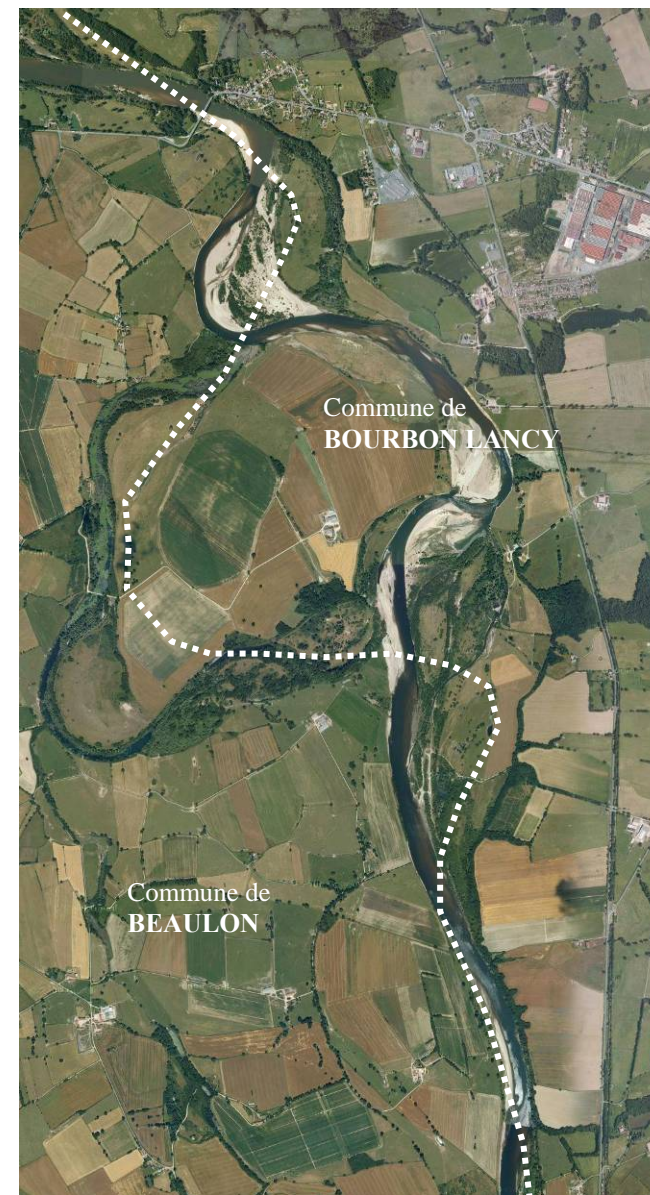
Enfin, l'hydrologie communale est marquée par la présence de nombreux étangs, dans la partie Ouest de la commune correspondant à la *Sologne Bourbonnaise*. **Les enjeux hydrologiques sur la commune sont donc particulièrement importants.**

### SDAGE Loire Bretagne 2010-2015

#### Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) et les SAGE doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE.

**Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE sont rappelées ci-après :**



**LE COURS DU LIT DE LA LOIRE ENTRE BEAULON ET BOURBON-LANCY**

## 1- Repenser les aménagements de cours d'eau

- 1.1 Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux
- 1.2 Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- 1.3 Limiter et encadrer la création de plans d'eau
- 1.4 Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
- 1.5 Contrôler les espèces envahissantes
- 1.6 Favoriser la prise de conscience
- 1.7 Améliorer la connaissance

## 2- Réduire la pollution par les nitrates

- 2.1 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage
- 2.2 Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable
- 2.3 En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires
- 2.4 Améliorer la connaissance

## 3- Réduire la pollution organique

- 3.1 Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore
- 3.2 Prévenir les apports de phosphore diffus
- 3.3 Développer la métrologie des réseaux d'assainissement
- 3.4 Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales

## 4- Maîtriser la pollution par les pesticides

- 4.1 Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole
- 4.2 Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau
- 4.3 Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et les infrastructures publiques
- 4.4 Développer la formation des professionnels
- 4.5 Favoriser la prise de conscience
- 4.6 Améliorer la connaissance

## 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

- 5.1 Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances
- 5.2 Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
- 5.3 Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

## 6- Protéger la santé en protégeant l'environnement

- 6.1 Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
- 6.2 Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
- 6.3 Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
- 6.4 Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle
- 6.5 Réserver certaines ressources à l'eau potable
- 6.6 Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales
- 6.7 Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses

## 7- Maîtriser les prélèvements d'eau

- 7.1 Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins
- 7.2 Economiser l'eau
- 7.3 Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux
- 7.4 Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements
- 7.5 Gérer la crise

## 8- Préserver les zones humides et la biodiversité

- 8.1 Préserver les zones humides
- 8.2 Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées
- 8.3 Préserver les grands marais littoraux
- 8.4 Favoriser la prise de conscience
- 8.5 Améliorer la connaissance

## 9- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

- 9.1 Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
- 9.2 Assurer la continuité écologique des cours d'eau
- 9.3 Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole
- 9.4 Mettre en valeur le patrimoine halieutique

## 10- Préserver le littoral

- 10.1 Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
- 10.2 Limiter ou supprimer certains rejets en mer
- 10.3 Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade
- 10.4 Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles
- 10.5 Renforcer les contrôles sur les zones de pêches à pied
- 10.6 Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
- 10.7 Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux
- 10.8 Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

## 11- Préserver les têtes de bassin versant

- 11.1 Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin
- 11.2 Favoriser la prise de conscience

## 12- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau

- 12.1 Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise
- 12.2 Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables
- 12.3 Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées
- 12.4 Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables

## 13- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

- 13.1 Des Sage partout où c'est nécessaire
- 13.2 Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
- 13.3 Renforcer la cohérence des actions de l'Etat
- 13.4 Renforcer la cohérence des politiques publiques

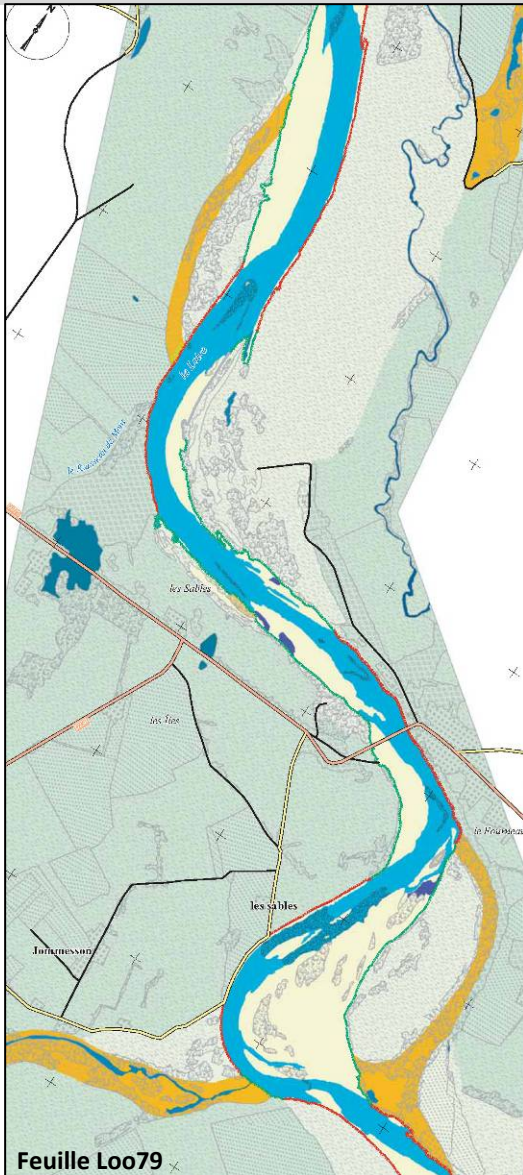
## 14- Mettre en place des outils réglementaires et financiers

- 14.1 Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau
- 14.2 Optimiser l'action financière

## 15- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

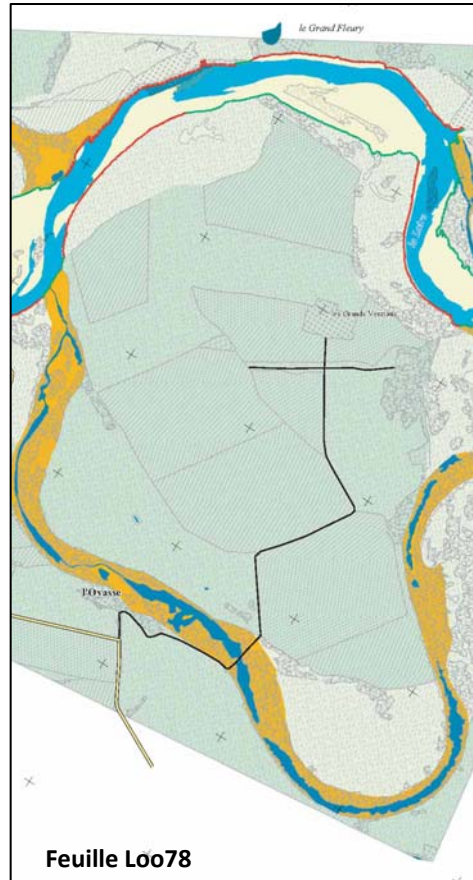
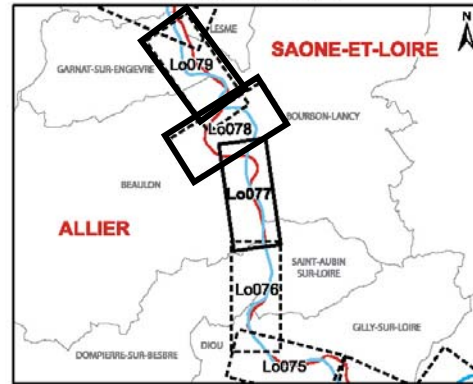
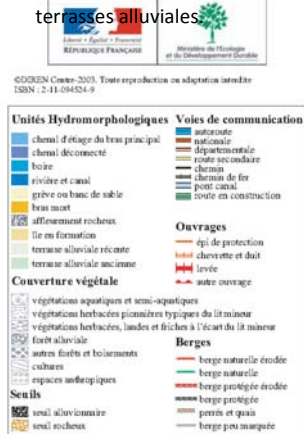
- 15.1 Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
- 15.2 Favoriser la prise de conscience
- 15.3 Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

## CARTOGRAPHIE DE LA MORPHOLOGIE FLUVIALE DE LA LOIRE A BEAULON (source : DREAL Centre)



Ces deux secteurs (Loo78 et Loo79) sont situés dans l'un des sites les plus actifs de la Loire. Le site de Bourbon-Lancy – Les Grands Verziaux a une évolution morphologique très rapide, caractérisée par :

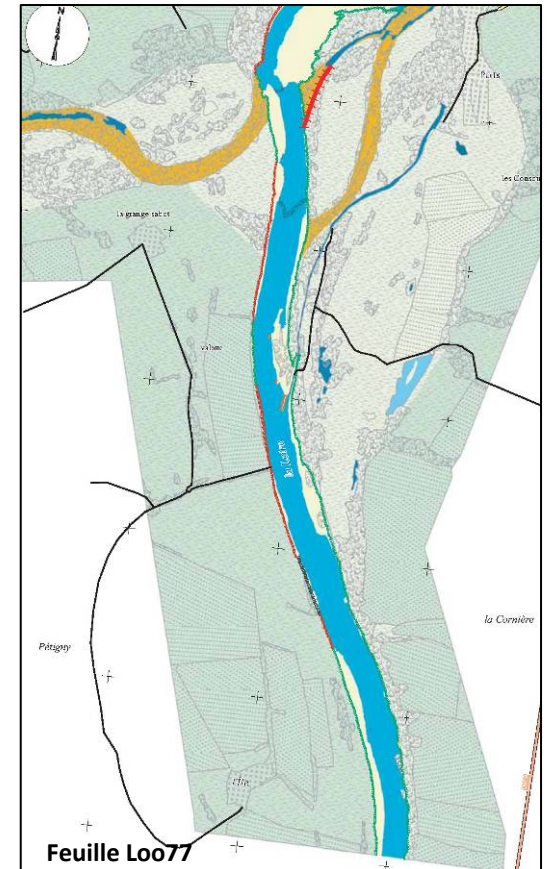
- Un fort développement des méandres
- La fréquence des coupures de ces méandres qui permet la multiplication des entités morphologiques encore très actives ou récemment délaissées,
- Des méandres de la Loire très prononcés avec une érosion importante des berges
- La permanence des bras secondaires multiples, avec une possibilité d'inversion facile de l'ordre d'importance de chaque bras
- La présence de nombreux bras morts en rive gauche et en rive droite qui sont issus de recoupement plus ou moins anciens de méandres au travers des îles ou des terrasses alluviales.



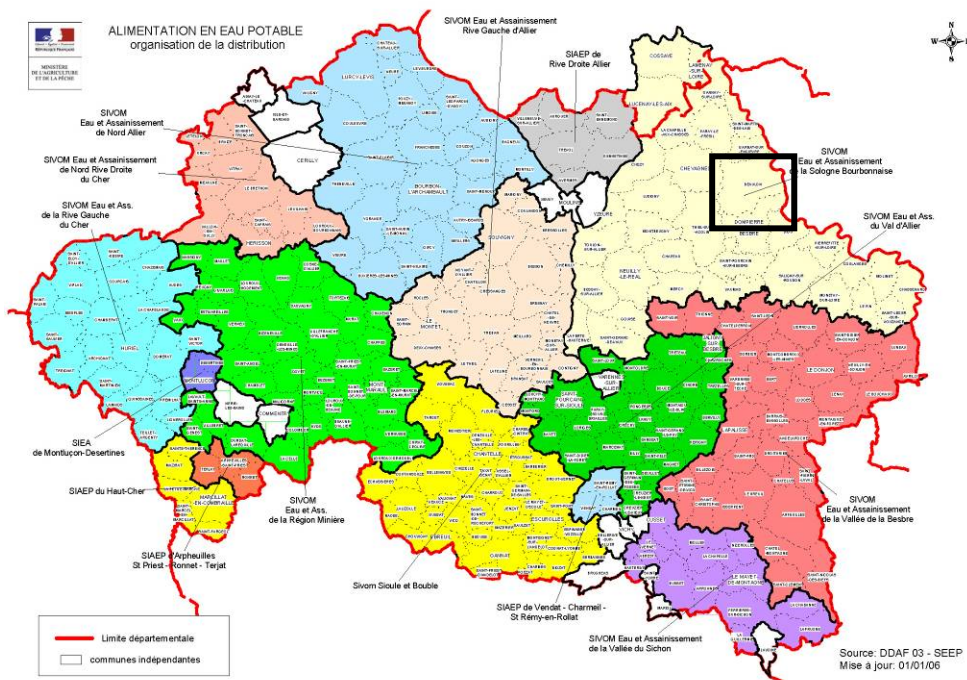
Ce secteur (Loo77) est situé dans une portion de la Loire où la dynamique du cours d'eau est relativement faible. Il fait la transition entre un secteur à dynamique faible en amont, et celui de la plaine bourbonnaise dont la dynamique fluviale active est reconnue depuis longtemps.

Cette stabilité s'explique surtout par des contraintes naturelles (affleurements rocheux en pied de coteaux) et par quelques protections ponctuelles de berges généralement anciennes.

La partie aval de ce secteur devient plus active et préfigure une dynamique fluviale très active.



## Réseau d'eau potable

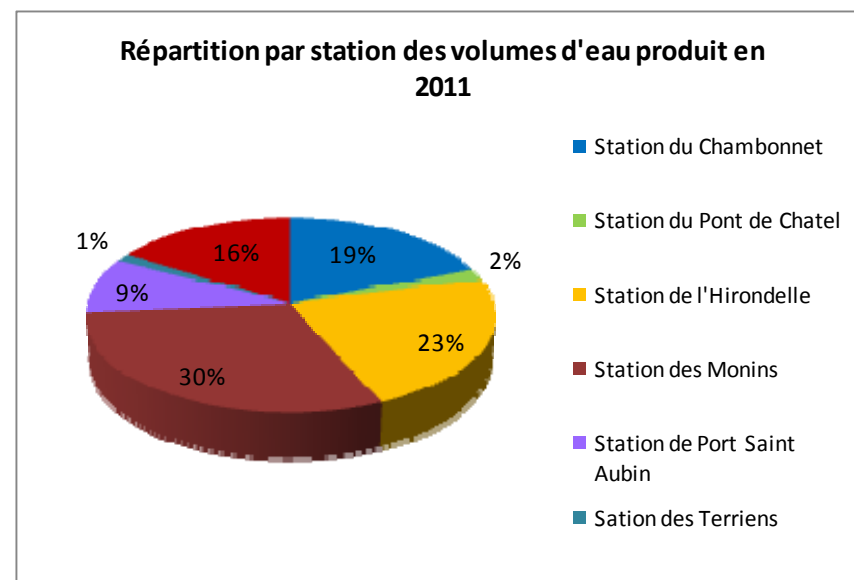


La commune adhère au SIVOM de la *Sologne Bourbonnaise*, qui regroupe les communes de BEAULON, Bessay-sur-Allier, Chapeau, la Chapelles aux Chasses, Chassenard, Chevagnes, Chézy, Cossaye (Nièvre), Coulanges, Diou, Dompierre-sur-Besbre, la Ferté-Hauterive, Gannay sur Loire, Garnat sur Engièvre, Gouise, Laménay sur Loire (Nièvre), Lucenay les Aix (Nièvre), Lusigny, Mercy, Molinet, Monétay sur Loire, Montbeugny, Neuilly le Réal, Paray le Frésil, Pierrefitte sur Loire, le Pin, Saint Gérard de vaux, Saint Léger sur Vouzance, Saint Martin des Lais, Saint Pourçain sur Besbre, Saligny sur Roudon, Thiel sur Acolin, Toulon sur Allier, Vaumas et Yzeure (en partie). Ces 35 communes représentent une population d'environ 25 534 habitants.

Le SIVOM de la *Sologne Bourbonnaise* utilise pour sa production d'eau potable différents points de prélèvement en nappes alluviales énumérés ci-après (données 2011) :

- La station de *Chambonnet* à *Dompierre sur Besbre* (nappe de *la Besbre*) : 380 804m<sup>3</sup>
- La station du *Pont de Chatel* à *la Ferté Hauterive* (nappe de *l'Allier*) : 36 296m<sup>3</sup>
- La station de *l'Hirondelle* à *Toulon sur Allier* (nappe de *l'Allier*) : 443 009m<sup>3</sup>
- La station des *Monins* à *Coulanges* (nappe de *la Loire*) : 597 839m<sup>3</sup>
- La station de *Port Saint-Aubin* à *Dompierre sur Besbre* (nappe de *la Loire*) : 175 282m<sup>3</sup>
- La station des *Terriens* à *Gannay sur Loire* (nappe de *la Loire*) : 25 411m<sup>3</sup>
- La station de *Tarin* à *Lamenay sur Loire* (nappe de *la Loire*) : 321 482m<sup>3</sup>

**Au total, les différentes stations de pompage ont produit en 2011 1 980 123m<sup>3</sup>.**

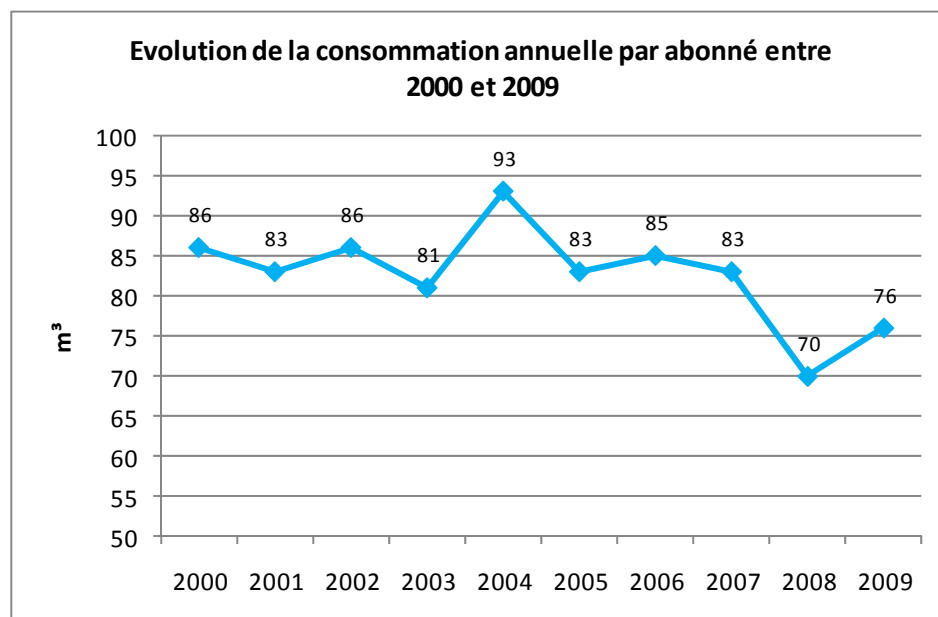
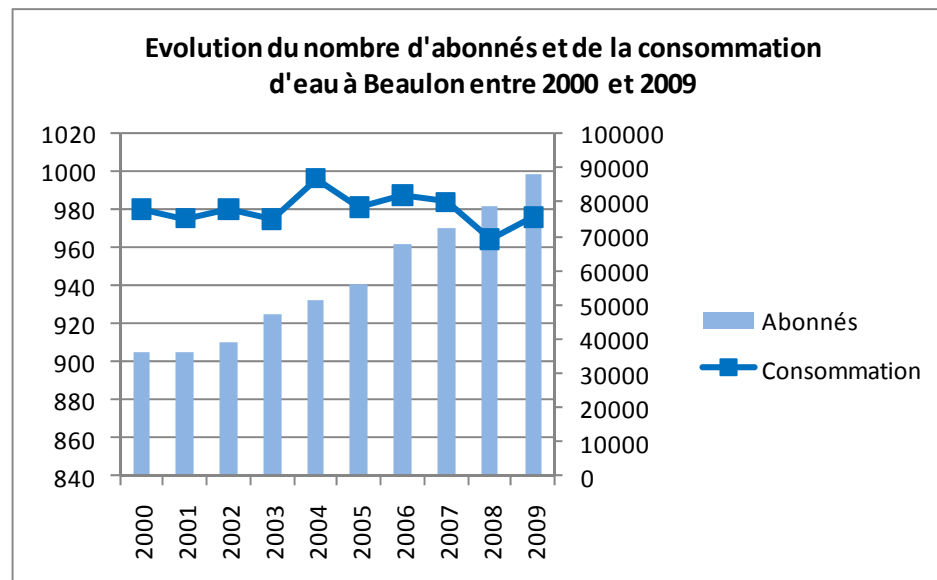


Le SIVOM effectue par ailleurs des achats d'eau auprès des collectivités voisines pour sécuriser l'alimentation en eau potable, compléter la production ou alimenter des habitations isolées. Les collectivités distributrices en 2011 sont :

- Le SIVOM *Rive gauche Allier* : 191 139m<sup>3</sup>
- Le SIVOM du *Val d'Allier* : 37 195m<sup>3</sup>
- La ville d'*Yzeure* : 76 023m<sup>3</sup>
- Le SIVOM de la *Vallée de la Besbre* : 7908m<sup>3</sup>
- Le SIVOM *Rive Droite Allier* : 399m<sup>3</sup>
- Le SIAEPA *Sologne Bourbonnaise* : 675m<sup>3</sup>

Soit un total de 313 339m<sup>3</sup>.

Sur l'ensemble du syndicat le nombre d'abonnés est de 15 762, dont 999 pour la commune de BEAULON (2<sup>ème</sup> commune la plus importante en terme d'abonnés derrière Dompierre sur Besbre). Le linéaire du réseau représente 1613km dont 88,8km pour BEAULON. Le SIVOM dispose de 15 réservoirs d'une capacité de 200 à 1000m<sup>3</sup>. Aucun réservoir n'est présent sur la commune de BEAULON.



Le rendement du réseau en 2009 est de 85,05% (rendement du réseau = consommation (1 959 885m<sup>3</sup>) / production (2 304 290m<sup>3</sup>) et l'indice linéaire de perte (volume mis en distribution – volume consommé) / longueur du réseau / 365) est de 0,585m<sup>3</sup>/jour.

**En 2009, les abonnés de Beaulon ont consommé 75 606m<sup>3</sup> soit 73m<sup>3</sup>/abonné. Depuis 2000, bien que le nombre d'abonnés est augmenté de 10,4% passant de 905 à 999, la consommation d'eau est restée stable par rapport au début des années 2000. Ainsi, la consommation annuelle par abonné est passée de 86m<sup>3</sup> en 2000 à 76m<sup>3</sup> en 2009.**

## L'assainissement

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur les secteurs du bourg et de ces quartiers périphériques (Pré du Comte, Bassigny...) et des Droyers/la Noire.

### **Réseau d'assainissement du bourg :**

Le réseau est de type séparatif. Il est composé de 9km de canalisations (5,1km EU, et 4,9km EP). Les effluents collectés sont traités par une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux mise en service en 2011. Sa capacité de traitement est de 750 Equivalents Habitants.

Les mesures effectuées par le BDQE en 2009, montrent que le réseau draine une quantité d'eaux claires parasites très importante. Cette situation est due à une dégradation du réseau séparatif (effondrement et écrasement du réseau, défaut d'étanchéité...)

Ainsi, la charge hydraulique de la station est très largement dépassée. En moyenne sur l'année 2009, la station reçoit 458m<sup>3</sup> par jour lorsqu'elle peut en recevoir 67m<sup>3</sup>, et la population raccordée est estimée à 699 EH.

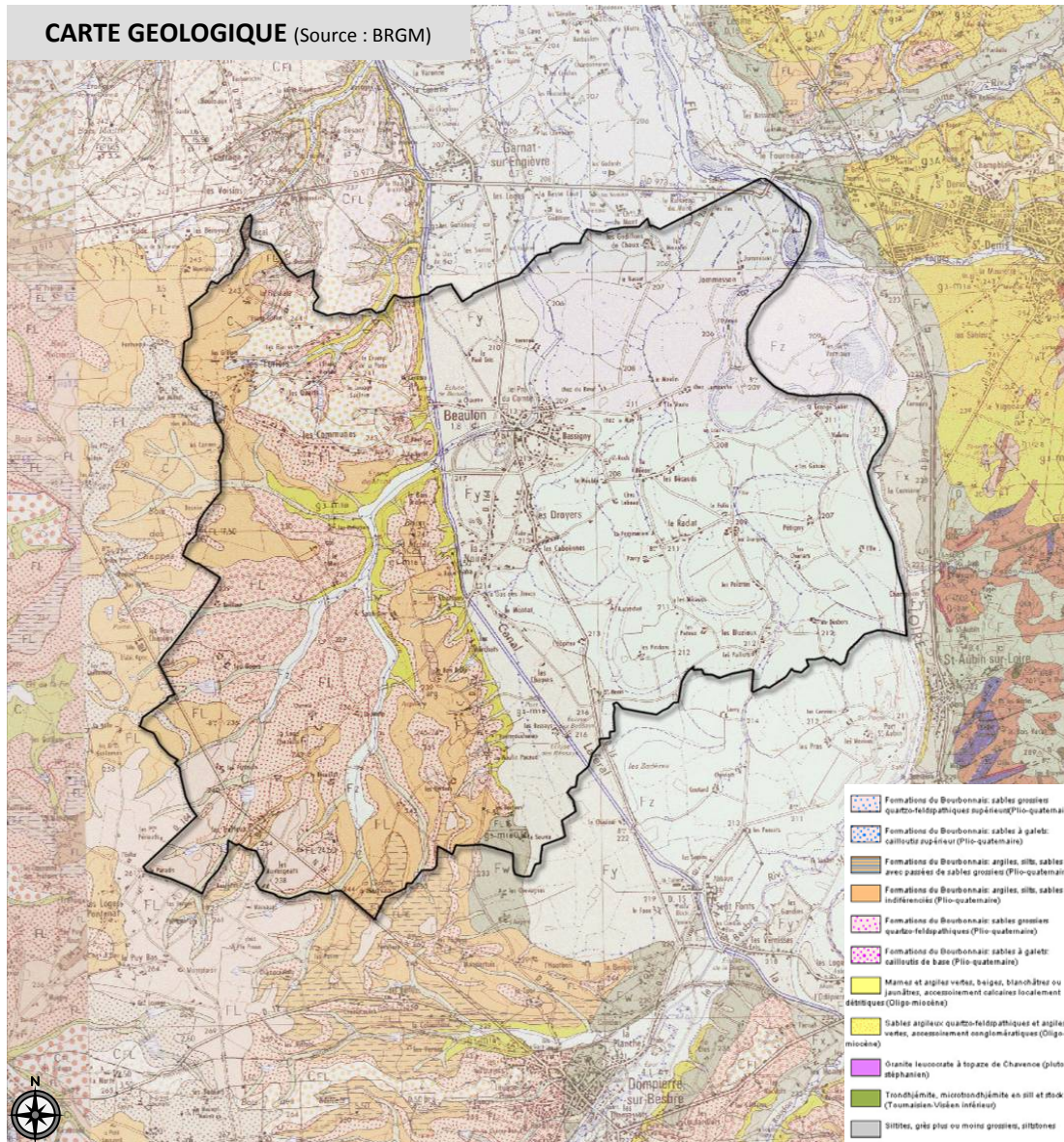
**Une réhabilitation du réseau visant à réduire l'apport d'eaux claires parasites et la construction d'une nouvelle station d'épuration sont en cours.**

### **Réseau d'assainissement des Droyers :**

Le réseau est également de type séparatif et aboutit aussi à une station d'épuration de type boues activées. Celle-ci date de 1996 et dispose d'une capacité de traitement de 650 EH. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau *le Montat*.

Le nombre d'habitant raccordé est de 259hab. Ainsi, la pollution arrivant en tête de station représente 36% de la capacité de traitement de la station. Des infiltrations d'eaux claires sont toutefois effectives sur le réseau d'eaux usées. Cependant, ces apports ne pénalisent pas aujourd'hui le fonctionnement de la station.

## Formations géologiques



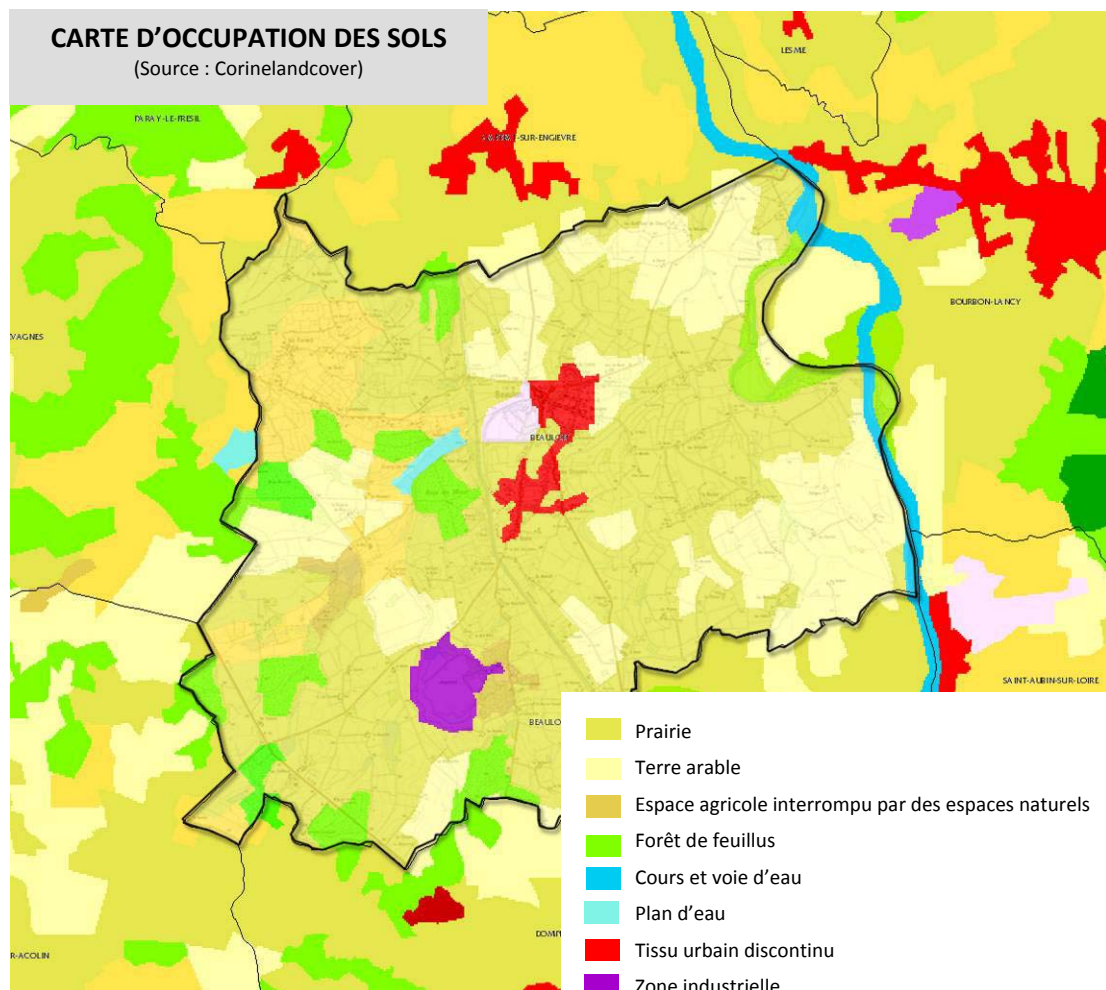
Corrélativement au découpage topographique, les formations géologiques sur lesquelles repose le territoire de BEAULON appartiennent à deux grandes familles :

- **Les formations alluviales** constituées de matériaux (limons, sables et galets) déposés par *la Loire* au gré de ces crues. Elles occupent la moitié Est de la commune depuis le canal jusqu'à *la Loire*. Les formations les plus anciennes étant celles les plus éloignées du lit actuel du fleuve.
- **Les formations dites du Bourbonnais** composées de sables argileux ou de sables grossiers.

On relève aussi la présence de formations composées de colluvions à dominantes argileuses au Nord de la commune, ainsi qu'une bande de Marnes et d'argiles vertes parallèle au canal et le long de *l'Engievre*.

## Contexte climatique

La commune présente un climat subissant des influences océaniques et continentales. Les précipitations varient entre 650 et 980 mm/an. Le bilan hydrique est positif de décembre à février, puis en déficit (-20 mm) de mars à mai, s'accroissant au cours de l'été. Il redevient positif durant les mois de septembre, octobre et novembre. La température moyenne annuelle est de 10,6 °C.



discontinus laissant des enclaves agricoles au milieu des zones résidentielles.

Le reste de l'habitat est dispersé le long des voies communales ou regroupé sous forme de hameaux comme aux *Turiers*.

#### Autres :

A noter du fait de la présence de la Loire et du canal latéral, l'existence de 108ha de domaine public fluvial. Enfin, un espace de près de 300ha (indiqué sous l'intitulé « zone industrielle ») est exploité pour les ressources naturelles (argile) au Sud Ouest de la commune.

## Occupation des sols

### Les espaces agricoles :

BEAULON est une commune forte dominante agricole puisque les surfaces agricoles représentent 85% de la commune soit 5438ha environ.

Les prairies sont dominantes et représentent environ les 2/3 de la SAU communale. Les terres arables et cultures de céréales constituent le tiers restant et sont essentiellement situées à l'Est de la commune dans le Val de Loire, dont les sols constitués d'alluvions sont particulièrement fertiles.

### Les espaces boisés :

Les espaces boisés ne représentent que 8% de l'espace communal (510 ha). Les principaux se situent à l'Ouest de la commune dans la partie de Beaulon correspondant à la *Sologne Bourbonnaise*. Il s'agit de forêt de feuillus : Bois de Mont, bois Boulat. A l'Est, les espaces boisés correspondent essentiellement à la ripisylve qui accompagne les bords de la Loire.

D'une manière générale, l'arbre est très présent sur la commune que ce soit de manière isolé, ou parsemant les haies bocagères ou encore sous forme de cordons accompagnant le réseau viaire ou la trame parcellaire.

Au total, les espaces boisés représentent environ 500ha soit 8% du territoire communal.

### Les espaces urbanisés :

Ils sont essentiellement situés au centre de la commune, à l'Est du canal entre le bourg et la zone résidentielle les Droyers/la Noire. Ces espaces issus d'une urbanisation majoritairement linéaire sont

## 1.2 Perceptions paysagères

A l'instar du découpage topographique et géologique selon la limite Nord Sud marquée par le canal, le territoire de BEAULON s'inscrit dans deux entités paysagères bien différentes :

- La Sologne Bourbonnaise à l'Ouest
- Le Val de Loire à l'Est.

La transition entre ces deux espaces est marquée par des coteaux aux formes douces et légèrement vallonnés qui s'étagent de 20 à 30m au dessus du val de Loire.

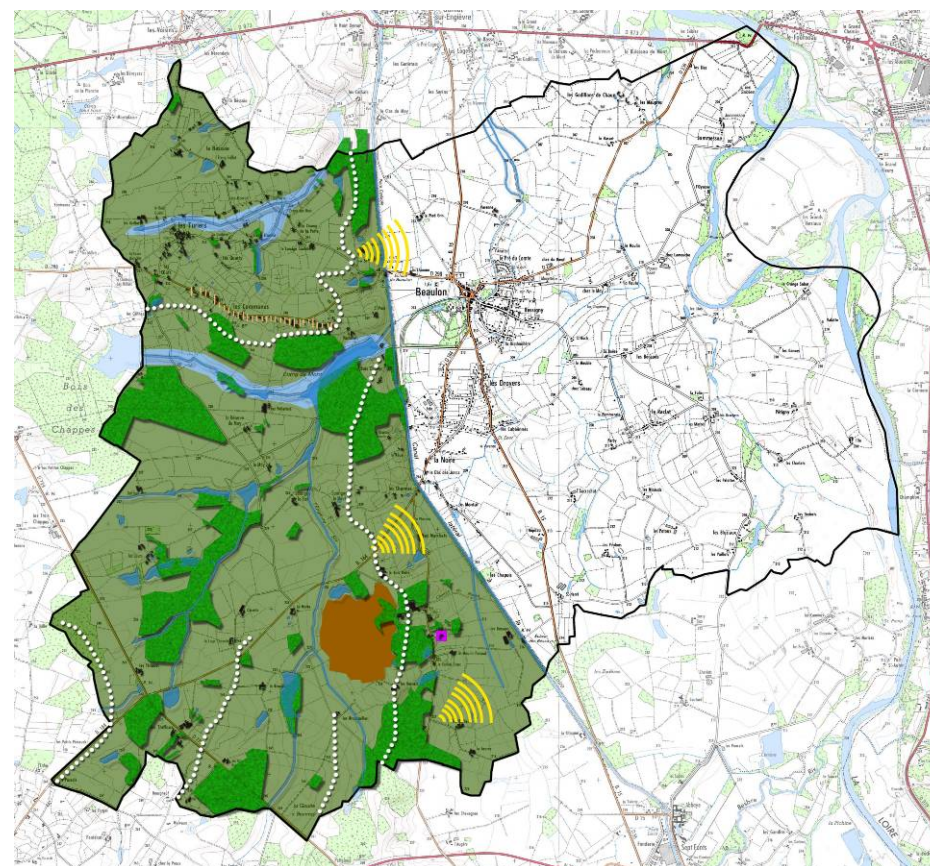
### **Le paysage**

*Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial...); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.*

### **La Sologne Bourbonnaise**

La Sologne Bourbonnaise se situe au Nord Est du département de l'Allier et correspond à un vaste plateau qui sépare la vallée de l'Allier de celle de la Loire. Il présente un étagement de collines basses aux formes peu prononcées.

Bien que traversée par l'Engivière et plusieurs de ces petits affluents, le relief reste en effet, dans cette partie de la commune peu perturbé par le réseau hydrologique et aucun élément morphologique majeur ne se dégage dans le paysage. L'impression générale est celle d'un espace globalement plan. Au Nord Ouest de la commune le réseau hydrologique a toutefois davantage creusé les vallons créant des micro paysages aux ambiances différentes où les perceptions sont plus rapprochées.



Le mode de perception majeur reste basé sur des vues rasantes très ouvertes.

*La Sologne* présente des sols à faibles réserves minérales et organiques, qui présentent de faibles potentialités agronomiques. Elle est donc en majorité constituée de prairies et de bois. L'alternance de prairies et de bois détermine les grandes lignes du paysage. Les zones cultivées contrastent nettement de par leur couleur, la grandeur des parcelles et selon les saisons, avec cette dominante d'espaces boisés et de pâtures.



Zone de culture au lieu de *Sontigny*



Zone de bocage vers *les Périauds*

Le paysage est ainsi hétérogène compte tenu de la diversité des parcelles de leur forme géométrique et du maillage bocager. Certains secteurs peuvent ainsi s'assimiler au bocage, notamment la partie Nord Ouest de la commune où la trame parcellaire est plus resserrée. Sur le reste de la commune, les haies sont cependant souvent trop irrégulières et la taille des parcelles trop importante pour recréer l'ambiance typique du bocage bourbonnais. Ces haies jouent toutefois un rôle majeur dans le paysage. Selon la densité de la trame arbustive qui les accompagne, elles ferment ou axent les vues. Espacés, les arbres deviennent les seuls éléments verticaux qui se détachent du paysage, lui donnant de la profondeur.

Les espaces boisés constitués de feuillus couvrent une surface importante de cette partie de la commune. Ils découpent les espaces et ferment les vues. Dans le paysage global, ils forment un front boisé qui souligne la ligne d'horizon. Les bosquets de faible superficie se confondent avec les haies bocagères arborées. Ils créent des fenêtres qui découpent le paysage.



Lisière de forêt au Nord de la commune au dessus du canal



Lisière et les contours de culture à *La Motte*



Espace de fond de vallon au niveau de *l'étang Riandet*

La présence des ruisseaux est souvent marquée par les bosquets qui les bordent et des parcelles sous exploitées car très humides.

L'autre particularité caractéristique de *la Sologne Bourbonnaise*

est la présence de nombreux étangs consécutive à l'imperméabilité des sols argileux. Plus de vingt étangs existent à Beaulon. Souvent entourés de cordons boisés ou de forêts ils sont finalement assez peu perceptibles dans le paysage.

La densité du bâti est faible et correspond à des sièges d'exploitation. Au Nord Ouest de la commune le bâti est très dispersé le long des voies.

A l'extrémité Est du plateau, les coteaux de par leur faible hauteur ne permettent pas de grands panoramas, mais offrent des vues lointaines avec les monts du *Charolais* en arrière plan.



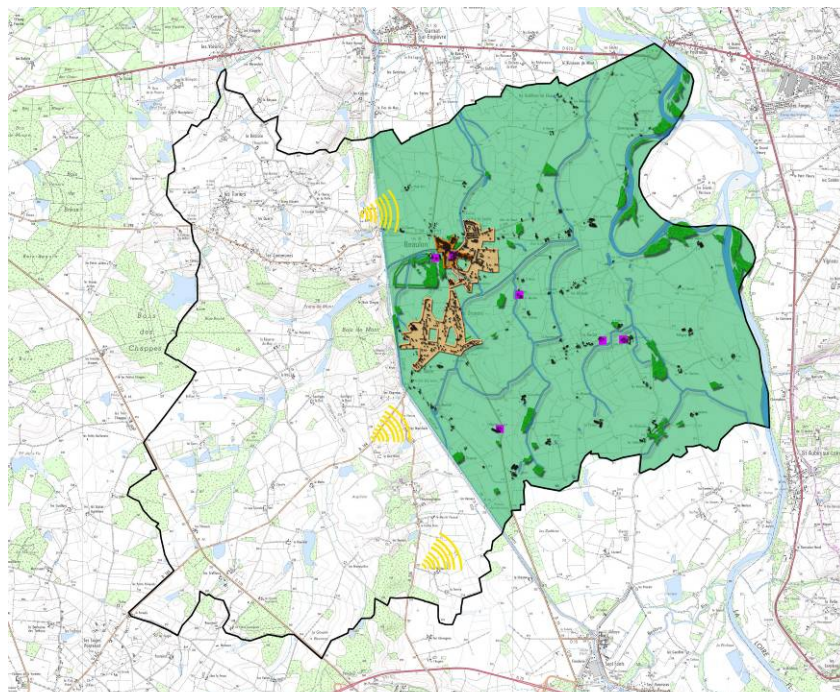
Urbanisation linéaire sur le secteur des communes



Vue lointaine depuis le site de la Madone avec les monts du Charolais en arrière plan

L'autre particularité de cette région est la richesse de son patrimoine bâti, caractéristique des solognes françaises. La couche d'argile épaisse et homogène qui recouvre la région a favorisé la production de brique. Ce matériau très répandu a permis le développement d'une architecture polychrome commune aux villages et châteaux. Les limites naturelles et l'architecture traditionnelle sont les éléments définissant la Sologne bourbonnaise.

L'originalité de cette architecture repose sur la répétition systématique du même module géométrique, le losange formé d'une alternance de brique rouges (cuites) et noires (très cuites). Les constructions à pans de bois très répandues dans la région (notamment dans le val de Loire) sont le plus souvent crépies. Ces ensembles vernaculaires sont de très grande qualité.



## Le Val de Loire

A Beaulon, le val de *Loire est* très large, près de 7km. La platitude du relief fait que les vues sont exclusivement rasantes et rapidement limitées par les bosquets, arbres isolés et aux autres cordons boisés qui accompagne le réseau hydrographique très dense dans cette partie de la commune, ainsi que les voies de communication et le parcellaire.

La plaine alluviale, est constituée d'une alternance de zones de cultures ou de bocage en fonction de la nature des sols et du degré d'inondabilité des terrains. Ainsi, à Beaulon, les parties Nord Est et Sud Est de la plaine alluviale sont cultivées tandis que la partie centrale est constituée de prairies.

La trame bocagère et la végétation haute associée (chêne émondée, peuplier, acacia, aubépine...) qui accompagnent ces zones de prairies tendent à fermer le paysage ne permettant que des vues rapprochées. La densité de ce maillage bocager est cependant très variable et s'estompe par endroit pour laisser la place à de grandes parcelles pâturées.

Les secteurs de cultures ouvertes s'effectuent sur d'importantes parcelles sans végétation et offrent des vues plus dégagées, notamment à l'approche des zones urbanisées du bourg. L'horizon reste cependant très souvent fermé par les cordons boisés.



Zone de prairies bocagères



au Sud de la commune



La Loire au lieu dit l'île

De part sa difficulté d'accès et la ripisylve qui accompagne le lit de la Loire, le fleuve n'est pas perceptible dans le paysage. Seul l'accompagnement boisé parfois plus dense que sur le reste de la plaine marque son passage. Même depuis les coteaux de la Sologne, le fleuve reste invisible. Les vues sur la Loire, ne sont donc possibles qu'aux abords immédiats de celui-ci. Les grèves, bancs de sables, berges et boisements créent une ambiance rare et sauvage.

Le bourg de *Beaulon* et les extensions pavillonnaires

contemporaines sont situés à la limite de la zone inondable. Le bourg et ses quartiers proches (*Bassigny*, *le Pré du Comte*) forment un ensemble relativement groupé.

Le secteur des *Droyers*, situé au Sud du bourg entre les RD 164 et 15, présente un mitage de l'espace conséquent. Le mode d'urbanisation est uniquement linéaire ayant abouti à la création d'enclaves agricoles entre les voies de communication.



Urbanisation tentaculaire sur le secteur des *Droyers*



Zone de culture vers *Pétigny*



Exploitation agricole aux *Grangers*

En dehors, de ces deux principales zones bâties, le territoire rural compte de nombreuses fermes isolées réparties le long des voies secondaires, dont d'anciennes granges à pans de bois qui constitue un patrimoine de grande qualité.

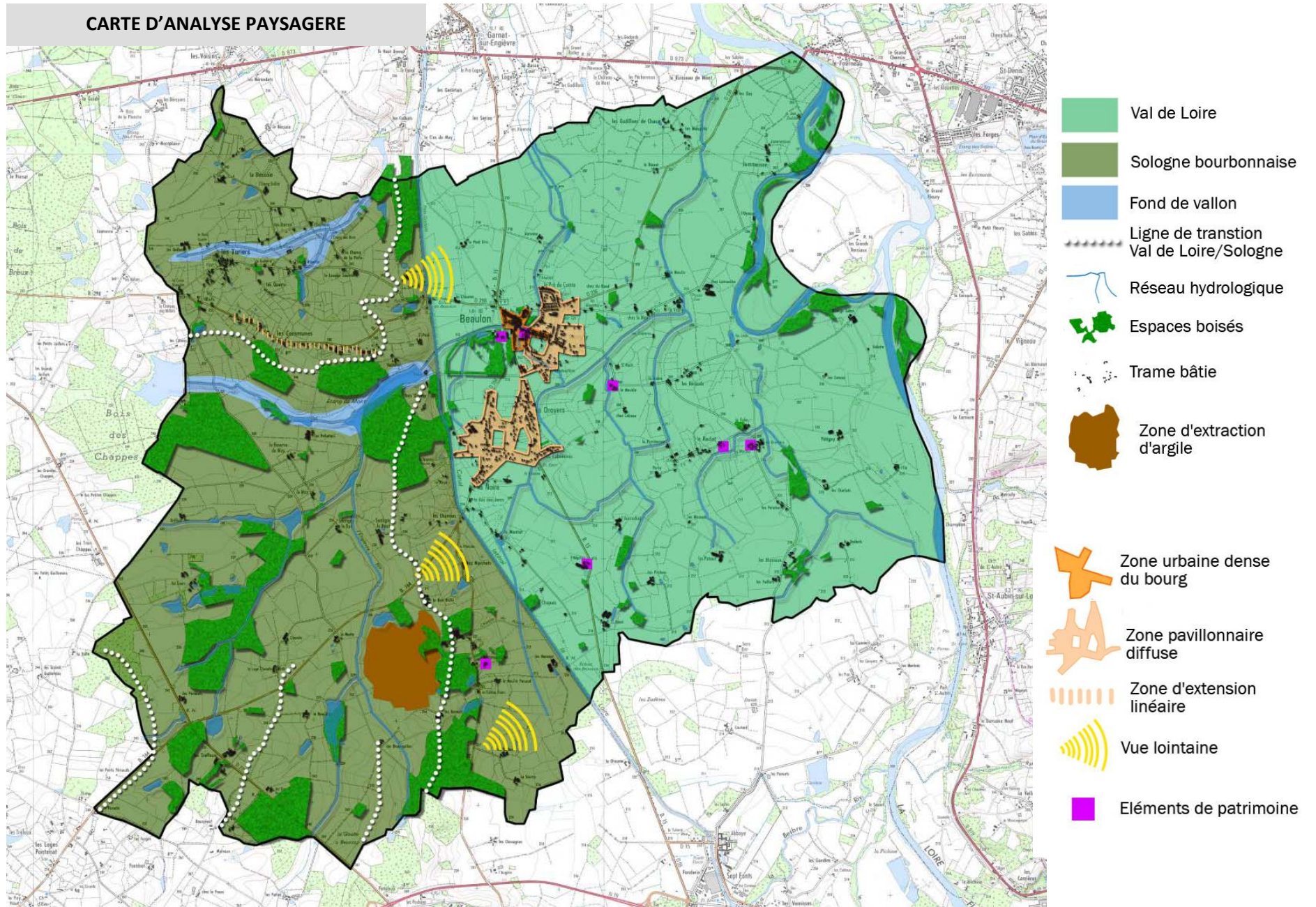
A la limite entre la plaine alluviale et le plateau de la *Sologne*, le canal latéral à la *Loire* propose une ambiance paysagère particulière et de qualité. Son côté rectiligne et le double alignement d'arbre qui l'encadre ont un impact fort. Depuis l'intérieur, le canal est un espace replié sur lui-même où les vues sont axiales et cadrées par la frondaison des arbres. Au gré des ruptures dans les cordons boisés, les vues s'ouvrent sur l'espace rural.

Le **canal latéral à la Loire**, ouvert en 1838, va de Digoïn à Briare. Long de 196 km, il débute en Bourgogne dans le département de Saône-et-Loire, traverse celui de la Nièvre, pénètre en région Centre et rejoint le canal de Briare au sud-est du Loiret. Il permet avec d'autres ouvrages la liaison du Rhône à la Seine.



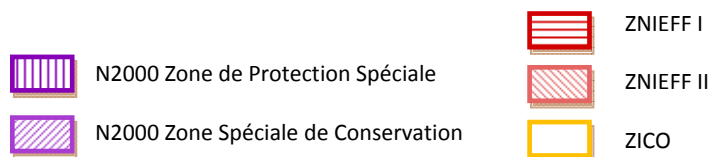
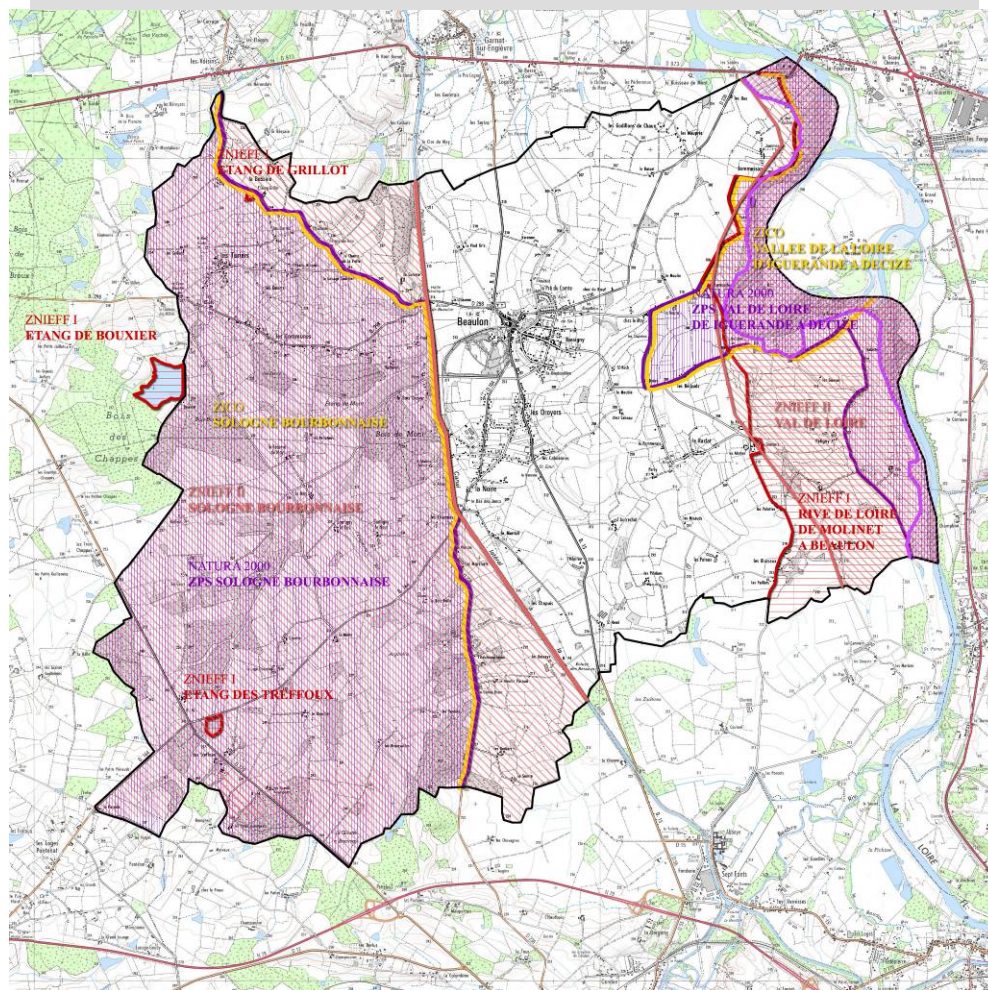
La halte nautique du canal

Depuis l'extérieur, à l'instar des autres cordons boisés qui accompagnent le réseau hydrologique, ou la trame viaire et parcellaire, le canal limite les vues et cloisonne l'espace. Sa rectitude renforce cette impression.



### 1.3 Patrimoine naturel

**CARTOGRAPHIE DES ZONES A FORTS ENJEUX ECOLOGIQUES** (Source : DREAL)



La commune de **BEAULON** possède une biodiversité remarquable liée, à l'Est, au passage du fleuve *Loire* qui, grâce à une dynamique fluvial encore importante, entretient une multitude de milieux naturels, et à l'Ouest à la présence **des bois et étangs de la Sologne Bourbonnaise**.

Ainsi, le territoire communal est concerné par plusieurs inventaires et zonages à forts enjeux écologiques :

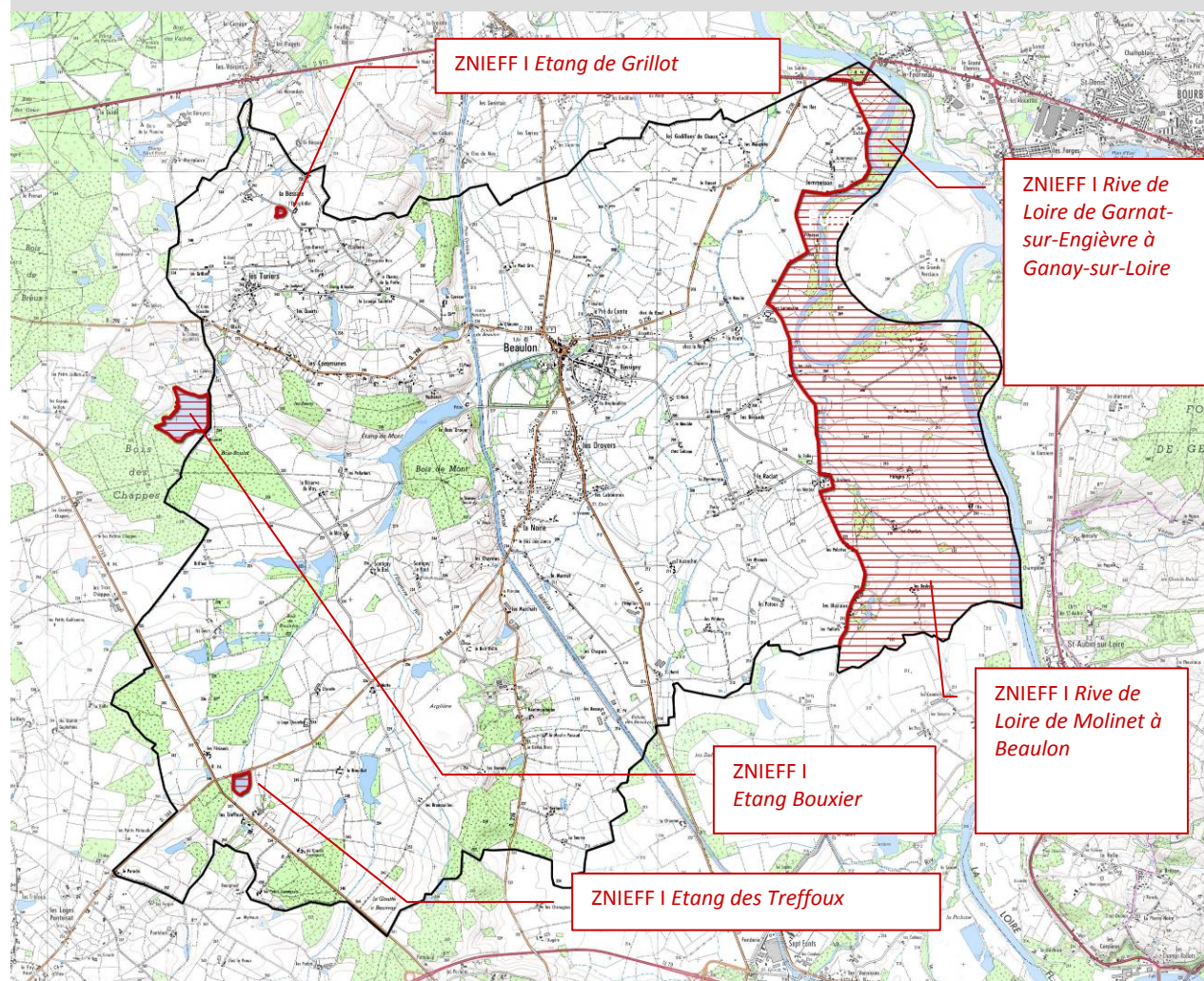
Zonage	Intitulé	Superficie sur la commune
<b>ZNIEFF I</b> <b>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique</b>	Rive de Loire – Molinet/Beaulon-Lit moyen	865ha
	Rive de Loire – Garnat sur Engièvre-Ganay sur Loire-Lit Moyen	5ha
	Etang de Grillot	1ha
	Etang des Treffoux	4,8ha
<b>ZNIEFF II</b>	Val de Loire	863 ha
	Sologne Bourbonnaise	3198 ha
<b>NATURA 2000</b> <b>Zone de Protection Spéciale</b>	<i>Sologne Bourbonnaise</i>	2712ha
	<i>Vallée de la Loire de Iguerande à Décize</i>	540ha
<b>NATURA 2000</b> <b>Site d'Importance Communautaire</b>	<i>Val de Loire entre Iguerande et Décize</i>	<b>263 ha</b>
<b>ZICO</b> <b>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux</b>	<i>Vallée de la Loire, lit majeur d'Iguerande à Décize</i>	336 ha
	<i>Sologne Bourbonnaise</i>	2712ha

Par ailleurs, il convient de noter que **la commune est aussi limitrophe, à l'Ouest d'une ZNIEFF I « Etang de Bouxier » (0005107C5).**

## Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF de type I :

CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF I (Source : DREAL)



→ ZNIEFF I : *Rive de Loire de Molinet à Beaulon (00090002)* et *rive de Loire de Garnat-sur-Engièvre à Ganay-sur-Loire (00090003)*

Ces deux ZNIEFF représentent 870ha environ soit 13,5% du territoire communal. La ZNIEFF I *Rive de Loire de Molinet à Beaulon* couvre 865ha soit la quasi-totalité de ces deux ZNIEFF réunies. La ZNIEFF I *Rive de Loire de Garnat-sur-Engièvre à Ganay-sur-Loire* ne concerne que la pointe Nord Est au Nord de la RD 973 soit 5ha.

La limite Ouest du périmètre ZNIEFF est marquée par la voie communale qui dessert du Sud au Nord les lieux dits de *les Bluziaux, les Pelottes, les Mathes*, puis longe la Loire entre les lieux dits *les Lilas* et *Chez Lamouche*. A partir, de ce hameau, la limite de la ZNIEFF suit la voie communale qui relie au Nord les lieux dits de *l'Oyasse, Jommesson* et rejoint la RD 973.

Parmi les différents tronçons du fleuve celui de *Diou* à la confluence avec *l'Aron* présente la dynamique fluviale la plus active sur le linéaire le plus important. Les méandres sont presque tous actifs dans un fond de vallée avoisinant les 4 à 5 kilomètres de large.

L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- **ZNIEFF de type II** : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants.

- **ZNIEFF de type I** : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel.

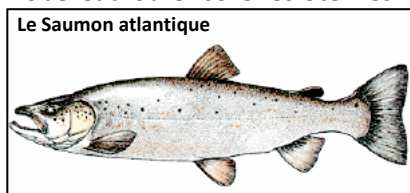
Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, en tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations.

On distingue deux sous tronçons :

- Du seuil de *Diou* à *Beaulon* (lieu dit de « *Valatte* ») : ce sous tronçon présente une grande stabilité puisque le lit actif n'a quasiment pas évolué depuis la carte de 1850. La qualité écologique est ici moyenne.
- De *Beaulon* (lieu dit de « *Valatte* ») à *Cronat* (lieu dit de « *Ballore* ») : il s'agit d'un des sous tronçons les plus actifs, et sur la plus longue distance. La dynamique fluviale est caractérisée par une évolution rapide des méandres avec des taux d'érosion avoisinant les 50 à 90m en 10 ans.

Ces différents milieux étant le support d'une très grande diversité biologique, aussi bien floristique, que faunistique.

On a ainsi recensé de nombreuses espèces d'oiseaux sur ce secteur. On peut citer comme oiseaux nicheurs, le Chevalier guignette, le Faucon hobereau ou encore les Sternes naines et pierregarin. On trouve aussi des oiseaux dits hivernants comme l'Oie rieuse, le Faucon pèlerin. Plus occasionnellement les Canards chipeau, le Balbuzard pêcheur, le Chevalier culblanc viennent se poser sur cette partie du Val de Loire.

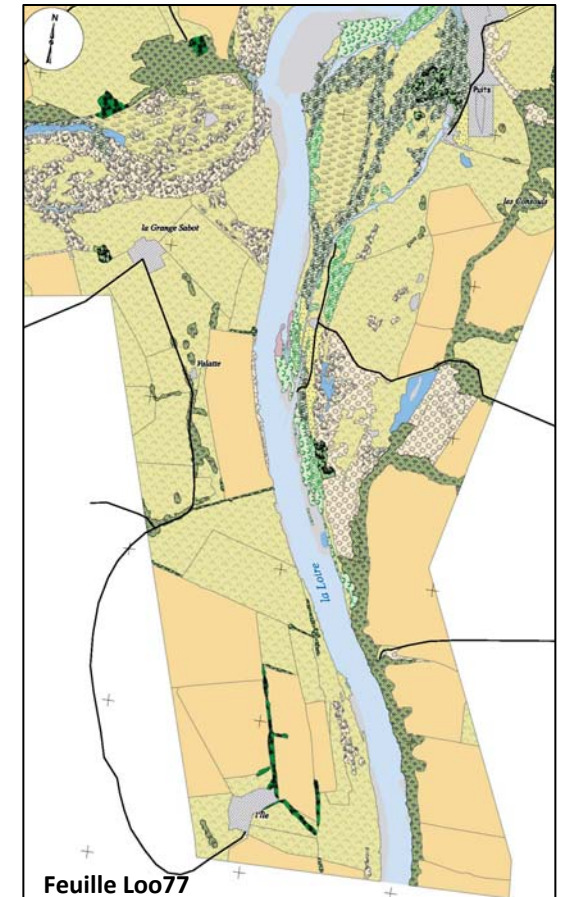
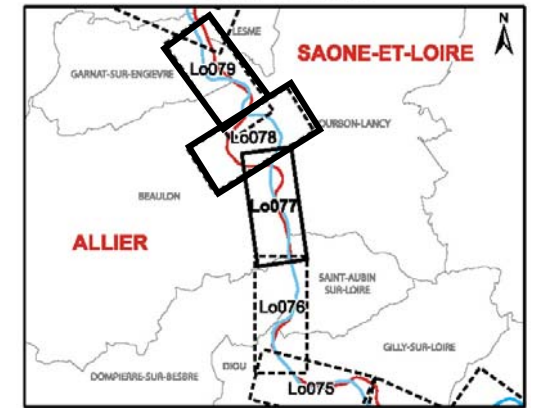
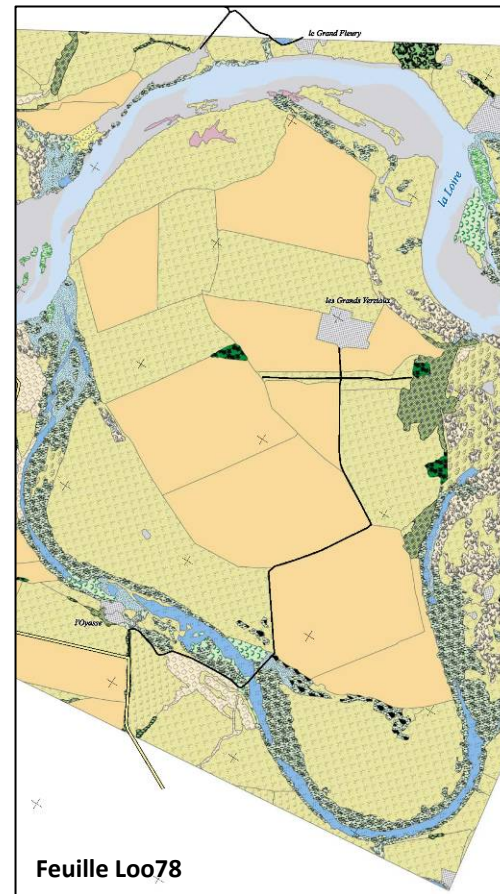
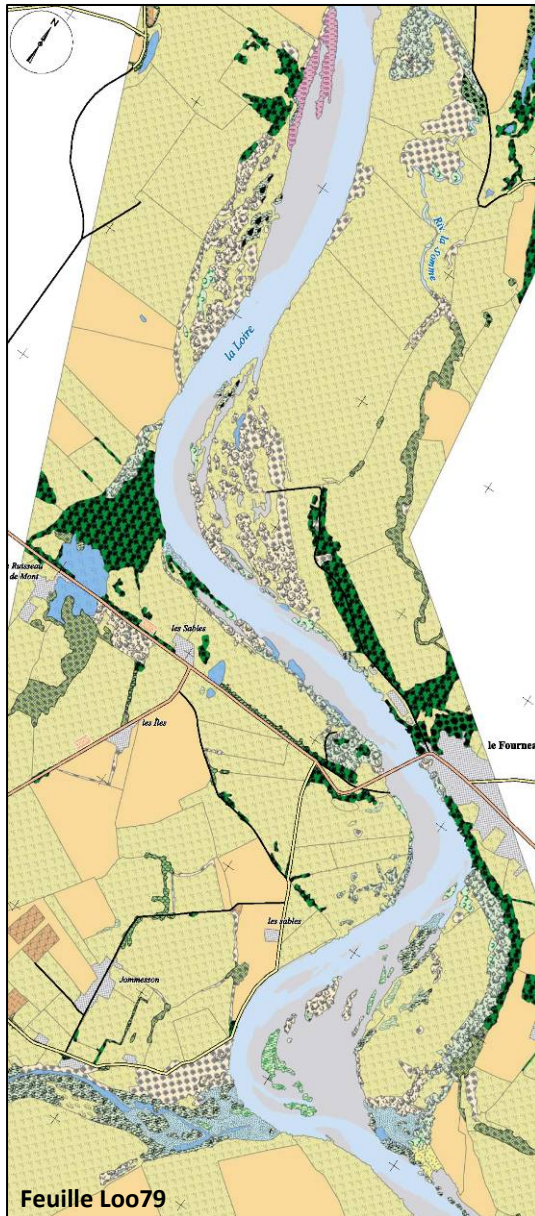


Par ailleurs des poissons d'intérêt communautaire, tel que le Saumon atlantique ou l'Alose feinte fréquentent encore le fleuve à cet endroit.

Au niveau floristique, l'espèce la plus remarquable est la Marsilée à quatre feuilles, petite plante aquatique, d'intérêt communautaire.

# CARTOGRAPHIE DE LA VEGETATION DES BORDS DE LOIRE A BEULON

(source : DREAL Centre)



→ **ZNIEFF I : Etang de Grillot (00050031)**

L'étang de *Grillot* est un petit étang d'un hectare environ situé à la pointe Nord Est de BEAULON. Sa richesse floristique avec la présence de quatre espèces végétales, dont certaines sont rares, (Souchet de Michel ou *Cyperus michelianus*, la Scirpe à inflorescence ovoïde ou *Eleocharis ovata*, la Gratiolle officinale ou *Gratiola officinalis* et la Limoselle aquatique ou *Limosella aquatica*) a conduit à son classement en ZNIEFF I.



Etang Grillot

→ **ZNIEFF I : Etang des Treffoux (00050020)**

L'étang des *Treffoux* se trouve tout à fait au Sud Est de la commune. Sa superficie est de près de 5ha. Plusieurs espèces animales comme, le Fuligule milouin (canard plongeur), la cistude d'Europe (tortue), le Grèbe Huppé ou encore la Mouette rieuse ont été aperçues sur cet étang. Parmi, les espèces végétales on peut citer la Petite Naïade (*Najas minor*), l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis*)...



Etang des Treffoux

→ **ZNIEFF I : Etang de Bouxier (0005107)**

Situé sur la commune voisine de *Chevagnes* mais limitrophe de BEAULON, l'étang de *Bouxier* est un vaste étang de 20ha environ. Entouré dans sa partie Sud de forêts, il présente une biodiversité intéressante avec à l'instar de l'étang des *Treffoux*, la présence du Grèbe Huppé. On note aussi la présence du Leste barbare (libellule). S'agissant de la flore, les principales espèces végétales observées sont la Bidens rayonnant (*Bidens radiata*), la Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*) ou encore les Naïades majeures et mineures (*Najas marina* et *Najas minor*).



Le Grèbe Huppé



La Scirpe à inflorescence ovoïde



Etang Bouxier



La Cistude d'Europe



Le Fuligule milouin



L'Utriculaire citrine



Le Leste barbare

## Natura 2000

### Préambule :

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Ce réseau est issu de l'application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **Des Sites d'Importance Communautaire (SIC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Pour cela un document d'objectif doit être défini pour chaque site. Les développements ci-après sont issus d'une synthèse des documents d'objectifs réalisés pour chacun des sites N2000 présents sur la commune :

### **Le territoire communal est concerné par trois sites Natura 2000 :**

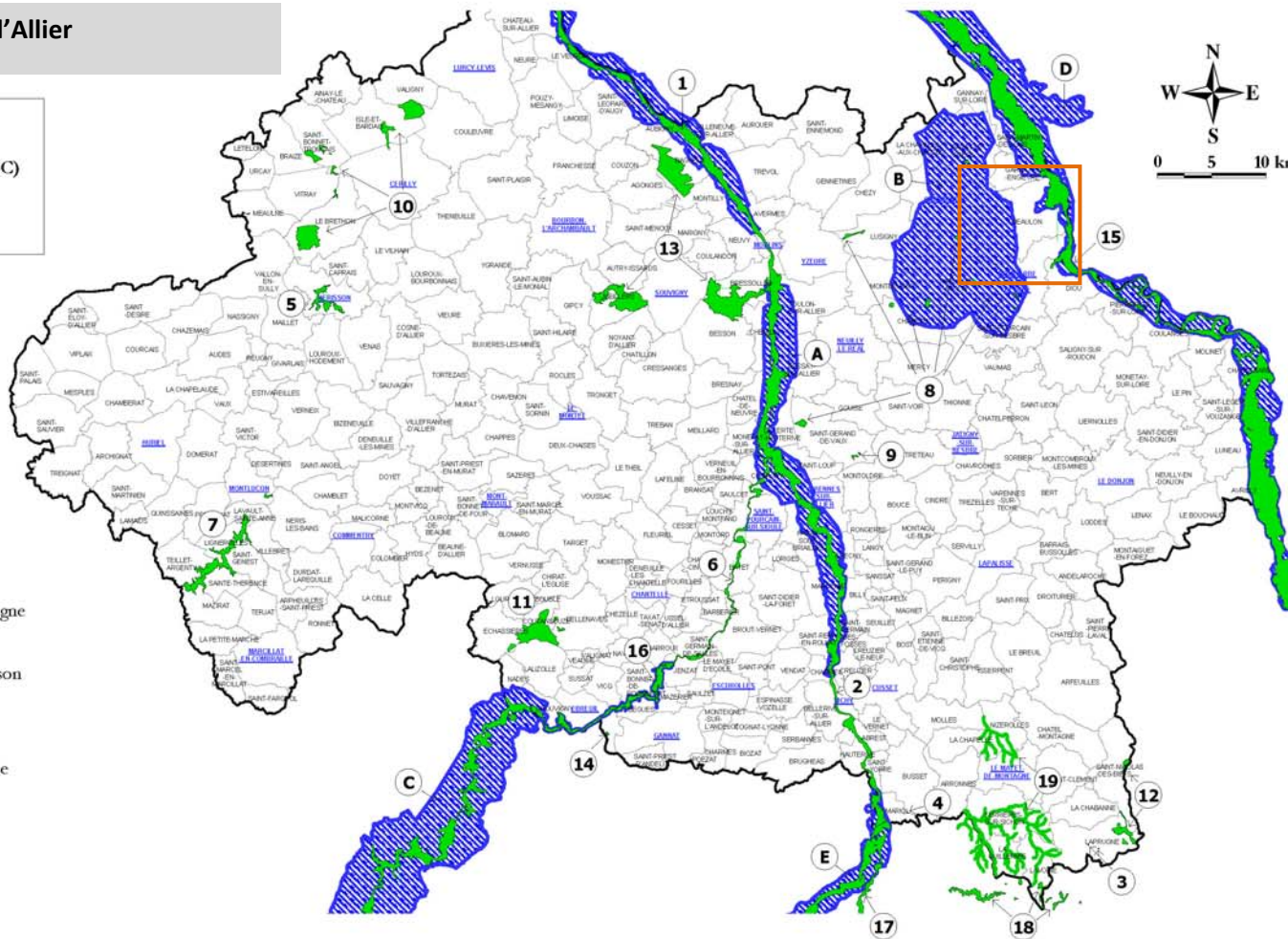
- **Deux à l'Est de la commune concernant les abords du fleuve Loire** : un au titre de la directive « Oiseaux » : ZPS « *Vallée de la Loire de Iguerande à Décize* » et un second au titre de la directive « Habitat » : SIC « *Val de Loire entre Iguerande et Décize* ».
- **Un à l'Ouest au titre de la Directive « habitat »**. Il s'agit de la ZPS « *Sologne Bourbonnaise* ».

**Ainsi, plus de la moitié de la commune est couvert par un secteur N2000.**

## Carte des sites Natura 2000 de l'Allier

Légende :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)



### Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

- 1 FR8301015 Val d'Allier Nord
- 2 FR8301016 Val d'Allier Sud
- 3 FR8302006 Gîtes à chauves-souris de Laprugne
- 4 FR8302005 Mines de fluorine de Busset
- 5 FR8301021 Gîtes à chauves-souris de Hérisson
- 6 FR8301017 Basse Sioule
- 7 FR8301012 Gorges du Haut-Cher
- 8 FR8301014 Etangs de Sologne Bourbonnaise
- 9 FR8301029 Etang de la Racherie
- 10 FR8301021 Forêt de Tronçais
- 11 FR8301025 Forêt des Colettes
- 12 FR8301019 Monts de la Madeleine
- 13 FR8302022 Forêt des Prieurés
- 14 FR8301018 Coteaux de Château-Jaloux
- 15 FR2601017 Bords de Loire entre Iguerande et Decize
- 16 FR8301034 Gorges de la Sioule
- 17 FR8301032 Zones alluviales de la confluence Dore-Allier
- 18 FR8301045 Bois Noirs
- 19 FR8301096 Rivières à écrevisses

### Zones de Protection Spéciale (ZPS)

- A FR8310079 Val d'Allier Bourbonnais
- B FR8312007 Sologne Bourbonnaise
- C FR8312003 Gorges de la Sioule
- D FR2612002 Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize
- E FR8312013 Val d'Allier Saint-Yorre Joze



Annexe au formulaire simplifié EI Natura 2000

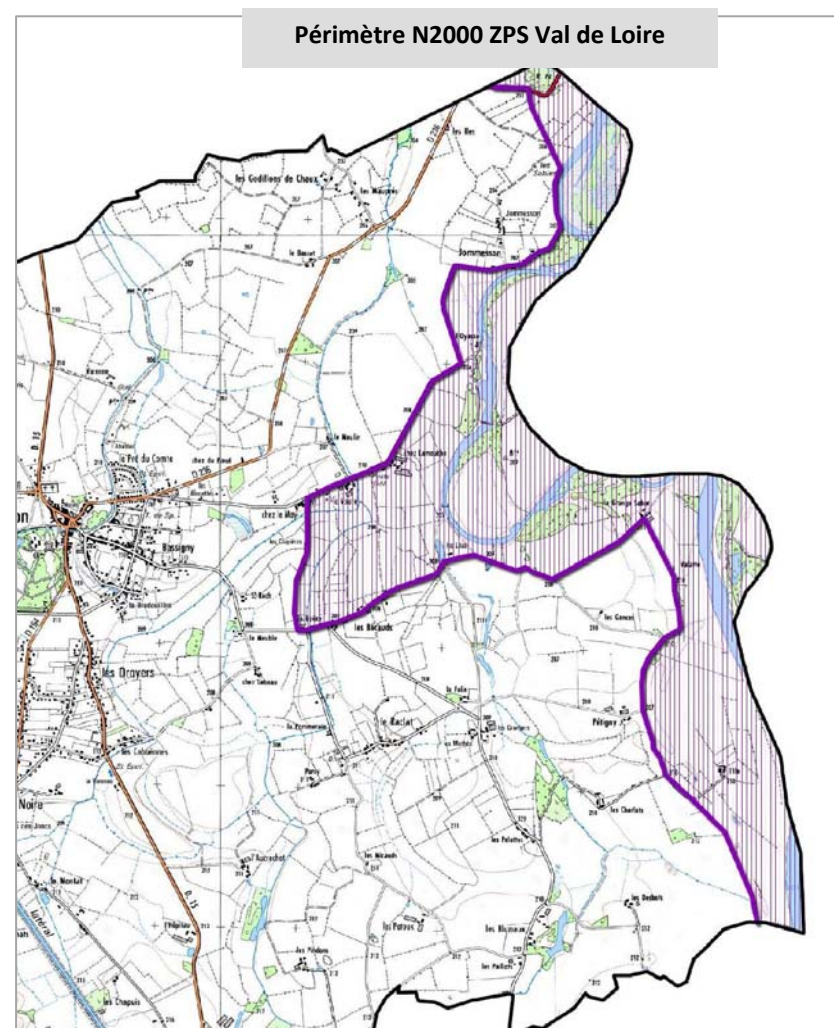
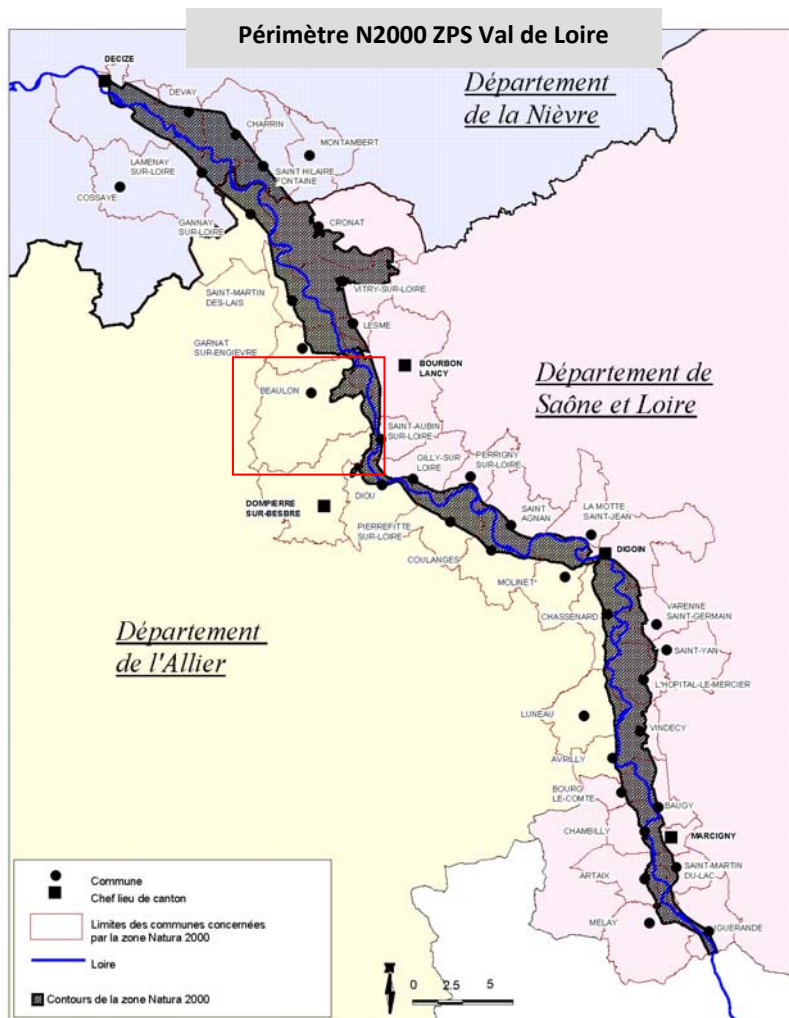
Sources : DREAL Auvergne / DDT Allier

Réalisation : DDT Allier - Août 2011

→ **Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale Vallée de la Loire de Iguerande à Décize (FF2612002)**

La ZPS Vallée de Loire de Iguerande à Décize, désignée par arrêté ministériel le 3 novembre 2005, s'étend, sur une longueur de 125km pour une superficie de 23 590ha sur les départements de Saône et Loire (11 924ha), Allier (7585ha) et Nièvre (4081ha). **A Beaulon, le périmètre ZPS représente 658ha soit 2,8% de la ZPS.**

Son périmètre est quasiment identique à la ZICO Val de Loire : lit majeur d'Iguerande à Décize.



Cette ZPS est légitimée par la présence de 44 espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001, désignant les types d'habitats naturels et les espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de SIC au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

Parmi, ces espèces on peut citer *l'aigrette garzette, le balbuzard pêcheur, l'engoulevent d'Europe, le faucon pèlerin, la guifette moustac, le milan royal, l'oedicnème criard, l'oie cendrée, la sterne pierregarin...* De plus, pas moins de 66 autres espèces d'oiseaux fréquentent ce site parmi lesquelles plusieurs espèces de canards, de bécasseaux, de grèbes, d'oies.....



Milan royal



Balbuzard pêcheur

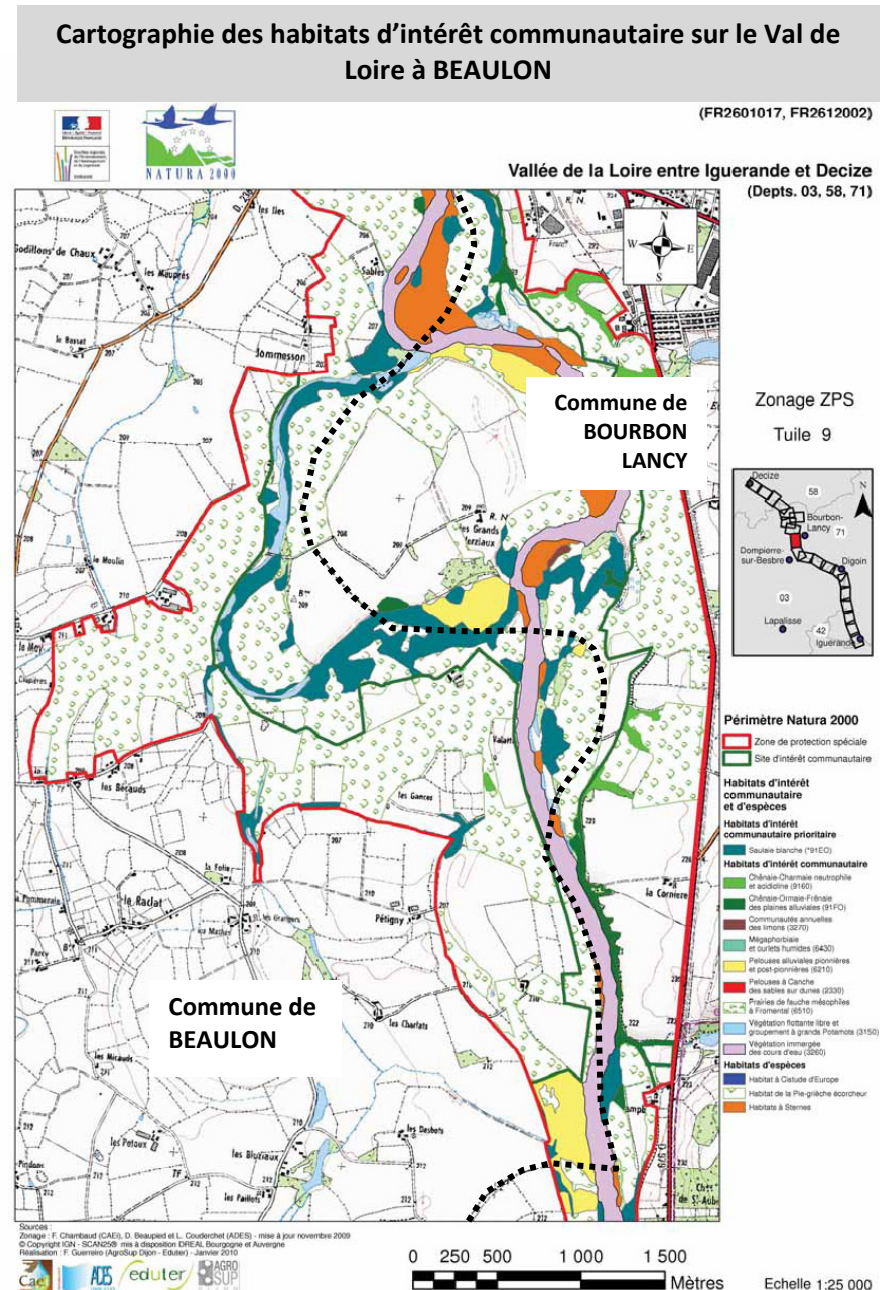


Guifette moustac

→ Site Natura 2000 : Site d'Importance Communautaire : **Val de Loire entre Iguerande et Décize** (FR2601017)

Ce SIC couvre 11 440ha : 3210ha dans l'Allier, 1200ha dans la Nièvre et 7030ha en Saône et Loire. Le zonage englobe le lit moyen de la Loire qui abrite un très bel ensemble de chevelu avec des chenaux et des îles. La dynamique fluviale encore active dans ce secteur entraîne la formation et le renouvellement perpétuel de vasières, de plages de sables, de grèves... La juxtaposition de tous ces milieux crée une grande richesse faunistique et floristique.

**A Beaulon ce site représente 307 ha soit 2,7% de l'ensemble du SIC.**



## I- Les habitats naturels remarquables sur la zone Natura 2000 (ZPS et SIC) (source : Docob commune au SIC et à la ZPS)

### I-I Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire :

- la Saulaie blanche pure associée avec le Peuplier noir et l'Aulnaie-frênaie des petits cours d'eau (91E0) (\*): cet habitat est présent à Beaulon au niveau du Méandre de la Loire au centre Est de la commune.

### I-II Les habitats d'intérêt communautaire: sur les 41 habitats inventoriés sur le site, dix sont d'intérêt communautaire dont 4 sont présentes à Beaulon (\*)

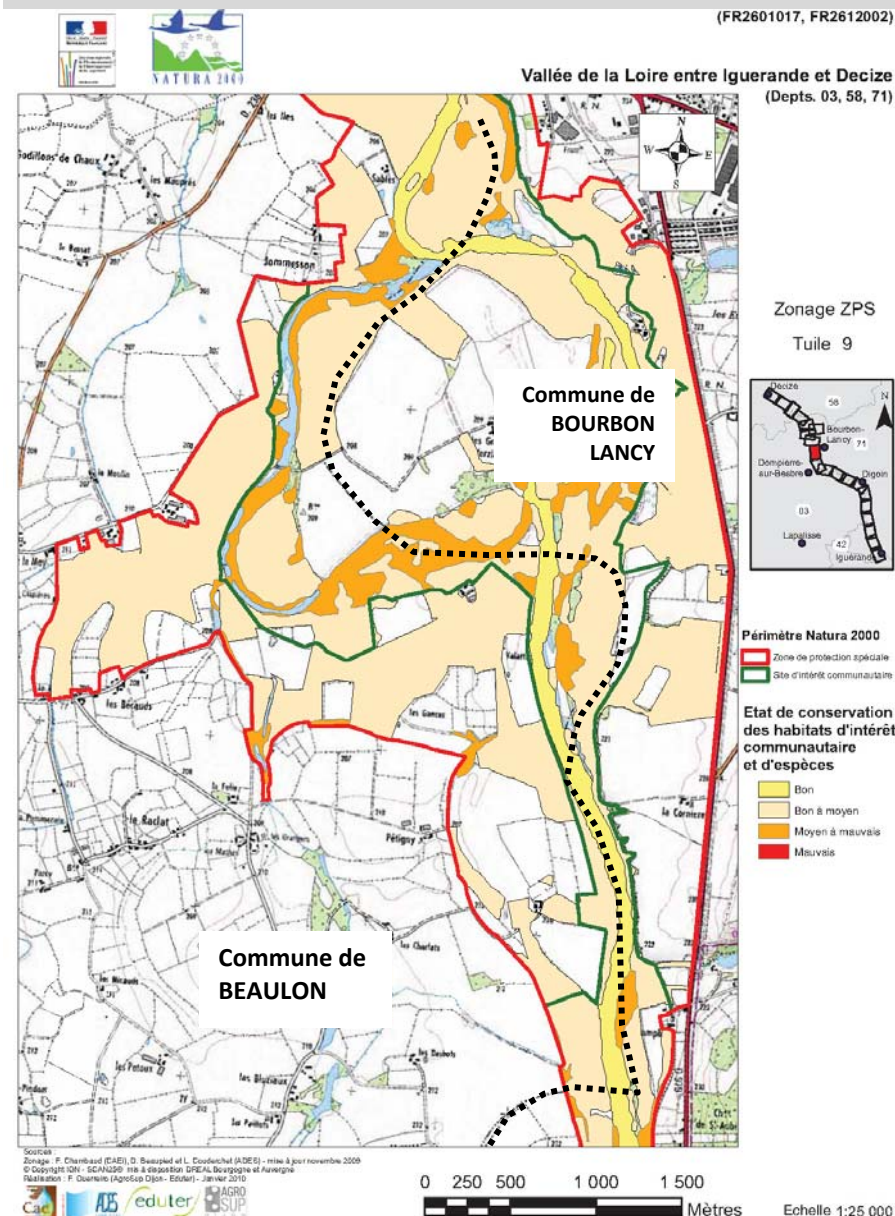
- Chênaie mixte-Ormaie-Frênaie des plaines de grands fleuves (91F0)
- Communautés pérennes et amphibiens des eaux oligotrophes des plans d'eau et des bords de Loire (3110)
- Végétation flottante libre (3150)
- Végétation immergée des cours d'eau à Renoncule et Clitriche (3260)(\*)
- Végétation naine herbacée et communautés annuelles des dépôts de limons (3130 et 3270)
- Pelouses siliceuses à Canche des sables sur dune fluvio-glaciaire (2330)
- Pelouses sur substrats plus ou moins décalcifiés (6210) (\*)
- Communautés à Reine des prés (6430)
- Prairies de fauches mésophiles à Fromental (6510) (\*)
- Chênaies-charmais neutrophiles (9160) (\*).

### I-III Les habitats d'espèces

- La Loire constitue un habitat d'espèces pour les poissons inscrits à l'annexe II de la Directive habitats dont les grands migrateurs (saumon atlantique, truite de mer, grande alose, lamproie marine...)
- Gravier et galets non végétalisés et bancs de sable sans végétation constituent des habitats pour la reproduction de la Sterne pierregarin, la Sterne naine et l'Oedicnème criard (\*).

## Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le Val de Loire à BEAULON

(FR2601017, FR2612002)



- Certaines annexes aquatiques sont un habitat pour la Cistude d'Europe
- Forêt riveraine à Saule blanc et Peuplier Noir fournit des supports de nidification pour le Milan Noir, la Cigogne blanche et peut accueillir en migration et en hiver d'autres espèces comme le Milan royal, l'Autour des palombes (\*).
- Bocage et haies constituent un habitat d'espèce pour la Pie-grièche écorcheur, la Rosalie des Alpes (\*).

## II- La faune et la flore remarquables

### II-I La flore remarquable

1340 espèces végétales sont recensées sur la totalité du val de Loire. Sur le plan patrimonial, 33 espèces bénéficient d'un statut de protection (cf. tableau ci-contre):

- 2 espèces sont inscrites en annexes de la directive Habitats Faune Flore : *Marsilea quadrifolia* (Marsilée à quatre feuilles) et *Lindernia palustris* (Lindernie des marais) ;
- 7 espèces bénéficient du statut de protection nationale ;
- 24 espèces d'une protection régionale (arrêté du 30 mars 1990 pour l'Auvergne et du 27 mars 1992 pour la Bourgogne).



Marsilée à quatre feuilles

### Espèces végétales inventoriées sur la zone Natura 2000 et ayant un statut de protection

Espèces	Statut de protection	Espèces	Statut de protection
<i>Alisma gramineum</i>	France	<i>Pulicaria vulgaris</i>	France
<i>Annathinum bellidifolium</i>	Bourgogne	<i>Sesamoides canescens</i>	Bourgogne
<i>Artemisia campestris</i>	Bourgogne	<i>Silene ameria</i>	Bourgogne
<i>Butomus umbellatus</i>	Bourgogne	<i>Silene otites</i>	Bourgogne
<i>Carex ligERICA</i>	Bourgogne	<i>Spiranthes spiralis</i>	Bourgogne
<i>Coeloglossum viride</i>	Bourgogne	<i>Trifolium subterraneum</i>	Bourgogne
<i>Corynephorus canescens</i>	Bourgogne	<i>Tuberaria guttata</i>	Bourgogne
<i>Cyperus michelianus</i>	Auvergne	<i>Peucedanum palustris</i>	Bourgogne
<i>Damasonium alisma</i>	France	<i>Spergula morisonii</i>	Bourgogne
<i>Drosera intermedia</i>	France	<i>Myriophyllum alterniflorum</i>	Bourgogne
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Auvergne	<i>Oenanthe silaifolia</i>	Bourgogne
<i>Gagea villosa</i>	France	<i>Peucedanum oreoselinum</i>	Bourgogne
<i>Gratiola officinalis</i>	France	<i>Prunus padus</i>	Bourgogne
<i>Hieracium peleterianum ligericum</i>	Auvergne, Bourgogne	<i>Ranunculus hederaceus</i>	Bourgogne
<i>Hottonia palustris</i>	Bourgogne	<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Auvergne
<i>Lindernia palustris</i>	Europe A IV	<i>Ulex minor</i>	Bourgogne
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Europe A II, AIV, France		

### II-II Les espèces envahissantes

Une autre particularité de la Loire réside dans le nombre important de végétaux introduits. Ceux-ci bénéficient des capacités de propagation du fleuve et profitent des habitats pionniers ligériens. Plusieurs d'entre eux sont particulièrement problématiques du fait de leur très forte dynamique d'envahissement : *Acer negundo* (Erable negundo), *Ambrosia artemisifolia* (Ambroisie), *Ludwigia peploides et grandiflora* (Jussie), *Paspalum distichum* (Paspalum dilaté), *Robinia pseudacacia* (Robinier faux acacia)...Ce sont les espèces d'origine américaine qui sont les mieux représentées (Ambroisie, Datura, Jussie, Robinier)

## II-III la faune remarquable

### II-III-I Les poissons

La Loire est classée cours d'eau à migrateurs jusqu'au barrage de Villerest, obstacle actuellement infranchissable par les saumons lors de leur remontée vers les sites de frais en tête de bassin versant.

7 espèces piscicoles présentent dans la Loire et/ou ses affluents dans la zone Natura 2000 ont un statut de protection (cf tableau ci-contre).

### II-III-II Les mammifères

#### Le castor

Le castor est une espèce très rare inscrite comme vulnérable à la liste rouge des espèces menacées. Il a deux exigences écologiques strictes pour son installation : il lui faut de l'eau en permanence et une végétation arborescente riveraine.

#### La loutre

Autrefois, présente entre Varennes-Saint-Germain et Saint-Aubin, la loutre est aujourd'hui absente du cours de la Loire au niveau de ce site N2000. La loutre est par contre signalée sur la Besbre en amont de Dompierre-sur-Besbre.

#### Les Chiroptères ou Chauves-souris

14 espèces sont recensées sur l'axe Iguerande-Décize dont 5 sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitat-Faune-Flore : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées et Vespertilion de Bechstein.

#### Les espèces envahissantes

Il s'agit du Ragondin et du Rat musqué. Le premier est originaire d'Amérique du Sud, ce qui limite sa propagation aux têtes de bassins versants montagneuses et froides, alors que le Rat musqué, originaire d'Amérique du Nord est présent partout car il supporte mieux les basses températures hivernales. Ces deux espèces ont été introduites en France pour l'élevage et le commerce de la fourrure.

### Faune piscicole inventoriée dans la zone Natura 2000 et ayant un statut de protection

Nom latin	Non français	Statut de protection					
		Protection Nationale	directive Habitats Faune Flore			Menace	Rareté
			All	AIV	AV		
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	A1	All		AV	Vulnérable	R
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome		All			Vulnérable	
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	AI	All			Vulnérable	RR
<i>Cottus gobio</i>	Chabot		All				
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	AI	All			Vulnérable	R
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	AI	All			Vulnérable	
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	AI	All		AV	Vulnérable	RR



Petit Rhinolophe

### Les espèces chassables

Le val de Loire présente des biotopes favorables à toute une guildes de mammifères de taille plus ou moins grande. Les sols sableux des alluvions de la Loire sont propices à l'installation de colonies de Lapins de garenne. Le Lièvre d'Europe est régulièrement contacté dans les prairies, les pelouses, en bordure de bois, en culture et jusque sur les grèves de la Loire. Le Chevreuil assez fréquent dans le Val de Loire est soumis à un plan de chasse ou plan de gestion selon les départements. Le Sanglier fréquente les fruticées impénétrables du val de Loire. Le Renard, dont les effectifs sont en augmentation et le Blaireau sont également rencontrés.

**Au total, plus de 40 espèces de mammifères sont présentes sur le site N2000 dont 14 espèces inscrites aux annexes de la directive Habitats Faune Flore.**

### II-III-III Les oiseaux

La zone Natura 2000 montre un fort intérêt ornithologique reconnu sur le plan européen par la directive Oiseaux. Les synthèses bibliographiques des différentes observations concourent à identifier :

- 321 espèces nicheuses certaines et probables,
- 41 espèces nicheuses possibles,
- 118 espèces migratrices,
- 79 espèces hivernantes.

Parmi ces espèces d'oiseaux, 44 sont inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux, dont 21 espèces nicheuses sur la zone N2000.

Des espèces comme les Sternes ou l'Oedicnème criard, le Vanneau huppée, le Martin pêcheur sont très liées à la dynamique fluviale.



Busard cendré

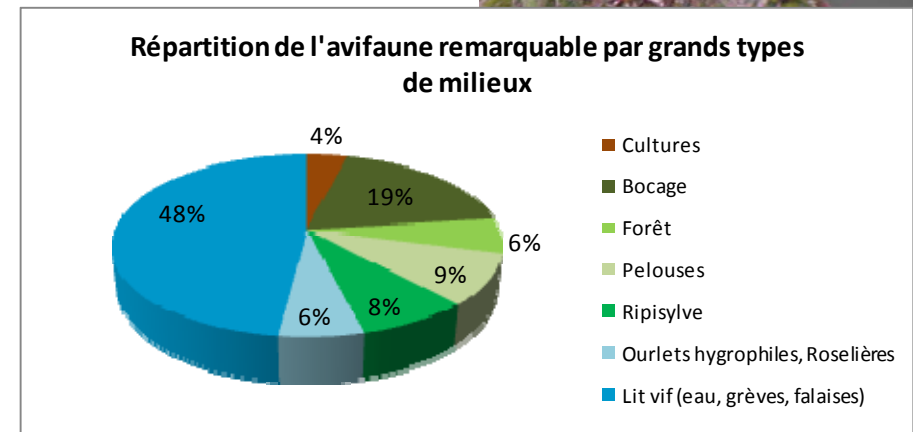
Le Milan Noir, le Pic cendrée, l'Aigle botté, l'Aigrette garzette... sont des espèces d'habitats arborés.

Le Busard cendré, l'Alouette lulu, le Vanneau huppé... nichent dans des milieux ouverts de pelouses et de prairies

Les espaces bocagers sont le support d'une quarantaine d'oiseaux nicheurs dont la Prie grièche écorcheur. Le maillage bocager est d'autant plus important qu'il favorise les échanges entre les différents compartiments de la plaine inondable et ses bordures collinéennes.



Pie grièche écorcheur



## Oiseaux d'intérêt communautaire sur les ZPS « Vallée de la Loire » et « Sologne Bourbonnaise »

Nom vernaculaire	Nom latin	Présente sur la ZPS « Vallée de la Loire »	Présente sur la ZPS « Sologne Bourbonnaise »	Statut sur la zone d'étude
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	X	X	M, Npos
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	X	M, N
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	X		O
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	X	M, Npos, H
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	X	X	O
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	X	M, Npos
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	X	N, M
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	X	O
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	X	Npos, M
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	X	X	O
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	X	M, Npos
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	X	M, Npos
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	X	M, Npos, H
Butor étoilé	<i>Botaurus stellarius</i>		X	Npos
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	X	X	M
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	X	N, H, M
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	X	M
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	X	M
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	X	X	M
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	X		M, Npos
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	X		M
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	X	M
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X	X	M, N
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	X	X	H, M
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X	X	M, Npos
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	X		M
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	X	X	M, H
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	X	X	M, H
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	X	X	M
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	X	X	M
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>		X	M, H
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	X	M
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	X	X	M
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	X	M, H, Npos
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	X	N, M
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X	X	M, H
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X	X	N, M
Pic cendré	<i>Picus canus</i>		X	Npos
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>		X	R
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	X	Npos
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	X	N, M
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	X	X	M
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	X		H, M
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	X		O
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	X	X	M
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	X	X	N, M
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	X	X	N, M

N : Nicheur certain, Npos : nicheur possible, H : hivernant, M : passage migratoire, O : occasionnel, R : résident

**Reptiles inventoriés sur la zone Natura 2000 et statuts de protection**

Nom latin	Nom français	France	Directive habitats			Menace	Rareté
			All	AIV	AV		
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	AI				A surveiller	
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle Lisse	AI		AIV		A surveiller	R
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'esculape	AI		AIV		A surveiller	R
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	AI	All	AIV	AV	Vulnérable	RR
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	AI		AIV	AV	Indéterminée	
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	AI		AIV	AV	A surveiller	
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	AI				A surveiller	
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	AI				A surveiller	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	AI				A surveiller	
<i>Trachemys stricta</i>	Tortue de floride						
<i>Vipera aspic</i>	Vipère aspic	A2					

**II-III-IV Les reptiles et amphibiens**

11 espèces de reptiles (cf. Tableau ci-contre) et 15 espèces d'amphibiens (cf. tableau page suivante) sont recensées sur le site N2000. Ils colonisent des milieux variés des plus secs aux plus humides, des plus ouverts aux plus fermés.

Trois espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore : la Cistude d'Europe, le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune. Celui-ci fréquente les milieux forestiers et se reproduit dans les ornières, les points d'eau temporaires, les mares, et les gravières. Le Triton crêté colonise préférentiellement les pâturages et les zones cultivées à proximité des zones marécageuses. Il se reproduit dans les zones stagnantes assez riches avec eaux libres et végétation.



Sonneur à ventre jaune

**Amphibiens inventoriés sur la zone Natura 2000 et statuts de protection**

		France	Directive habitats			Menace	Rareté
			All	AIV	AV		
<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur	AI		AIV		Indéterminée	
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	AI	All	AIV		Vulnérable	
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	AI				A surveiller	
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	AI		AIV		A surveiller e	R
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte			AIV		Vulnérable	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	AI		AIV	AV	A surveiller	
<i>Rana esculenta</i>	Genouille verte	All			AV		
<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lossona	AI		AIV		A surveiller	
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	AI			AV	A surveiller	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	All			AV		
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	AI				A surveiller	
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	AI				Vulnérable	
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	AI	All	AIV		Vulnérable	R
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	AI				A surveiller	
<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué	AI				A surveiller	

**II-III-V Les insectes****Libellules**

Les libellules se rencontrent dans tous les types de milieux sur la zone Natura 2000 : en bordure de Loire, en bordure des annexes aquatiques, des boires, des mares, des étangs, des zones humides marécageuses, des fossés et des cours d'eau. Deux espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore : l'Agrion de Mercure et le Gomphe serpent.



Agrion de Mercure

L'Agrion de Mercure vit dans et à proximité des eaux courantes bien ensoleillées et de bonne qualité. Le Gomphe serpent se rencontre dans les parties courantes de la Loire, aux eaux claires et correctement oxygénées.

### **Coléoptères**

Quatre espèces d'intérêt communautaire sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats :

- Le Grand Capricorne est assez courant le long de la Loire dans sa partie amont (Saône-et-Loire et Allier, plus sporadique en Nièvre). Les larves vivent dans les vieux chênes du bocage.
- Le Pique prune ou Barbot prospère dans le bocage constitué de vieux arbres.
- Le Lucane cerf-volant est une espèce forestière qui se développe dans les vieux arbres avec une préférence pour le Chêne.
- La Rosalie des Alpes atteint ici sa limite Nord de répartition, elle est rare sur la Loire et beaucoup moins fréquente que le Pique prune. Cette espèce est liée au bocage composé de Frênes, de vieux Saules têtard et de Charmes.



### **Papillons (Lépidoptères)**

Seul le Cuivré des marais est inscrit à l'annexe II de la directive Habitats. C'est un hôte des prairies humides inondables, qui se rencontre également dans les groupements de grèves limoneuses.

### **Criquets et Sauterelles (Orthoptères)**

Les espèces recensées colonisent divers milieux (prairies sèches et humides, pelouses thermophiles, bancs de graviers et de sables xériques...). La liste est loin d'être exhaustive, parmi celles-ci aucune ne bénéficient d'un statut de protection.

### III- Objectifs et stratégies de gestion du site Natura 2000 Vallée alluviale de la Loire

Le tableau ci-après synthétise les enjeux de conservation, les objectifs de gestion et les orientations de travail.

Habitats cibles	ENJEUX DE CONSERVATION	Hierarchisation de l'enjeu	Objectifs de gestion (ou recommandation)	Hierarchisation de l'objectif	Orientations de travail (ensemble des actions envisagées pour chacun des objectifs de gestion)
SAULAIE BLANCHE (91EO) - Dénomination usuelle : Forêt de bois tendre - Saules des bords de Loire (différents des verticaux)	Préservation	non prioritaire	Objectifs à long terme : maintien ou remontée de la nappe d'eau Limiter les interventions humaines sur ses habitats. Améliorer la connaissance de la dynamique des formations arborées sur le lit mineur	2	A Lutte contre l'incision du lit de la Loire B Travaux d'entretien du lit mineur respectueux des saules existants C Connaissance de la dynamique des formations arborées du lit mineur
CHEnaie ORMAIE (91EO) - Dénomination usuelle : Forêt de bois dur	Préservation des chênaies ormaies fluviales des plaines alluviales	prioritaire	1 Sur forêt privée ou publique, favoriser un mode de gestion sylvicole assurant la pérennité de l'habitat	2	1 Information des propriétaires forestiers pour une gestion durable des forêts de bois dur 2 Appui aux propriétaires forestiers pour la mise en œuvre des mesures d'aides pour une gestion durable des forêts de bois dur (diagnostic forestier) 3 Diffusion de méthodes de contrôle des peuplements de Robinier 4 Lutte contre les espèces envahissantes en milieu forestier 5 Entretien forestier sans enjeu de production 6 Régénération des forêts de bois dur 7 Confluence avec Natura 2000 de la mise en œuvre du PDRH en milieu forestier 8 Lutte contre l'incision du lit de la Loire
VEGETATION FLOTTANTE LIBRE ET GROUPEMENTS A GRANDS PCTAMOTS (3150) - Dénomination usuelle : bords (Nievre), ganches (Saône et Loire), goures (Allier), bras morts et leurs herbiers	Préservation et restauration (en premier lieu préservation contre l'extension de la Jusse) des habitats à végétation flottante libre et groupements à grands Potamogetons	prioritaire	2 Objectifs à long terme : maintien ou remontée de la ligne d'eau 3 Préserver les annexes non envahies par la Jusse (méthode de lutte, surveillance...) 4 Assurer un entretien régulier des annexes aquatiques	3 1 1	9 Définition et mise en œuvre d'un programme de gestion des annexes aquatiques 10 Entretien des ripisylves 11 Restauration d'ouvroirs de mares et plans d'eau 12 Aide aux investissements pour réduire l'accessibilité des berges aux animaux d'élevage 13 Lutte contre l'incision du lit de la Loire
VEGETATION IMMERGEE DES COURS D'EAU (3280) - Dénomination usuelle : Fleuve et herbiers du fleuve	Préservation de l'habitat végétation immergée des cours d'eau	non prioritaire	Préserver la qualité des eaux superficielles. Objectifs à long terme : maintien ou remontée de la ligne d'eau Améliorer si nécessaire les passes à poissons Pour mémoire, en relation avec objectif précédents : gestion de l'étiage Restauration de la dynamique fluviale, préservation de l'espace de liberté et remontée de la ligne d'eau.	3 1	D Qualité des eaux superficielles E Lutte contre l'incision du lit de la Loire F Gestion des passes à poissons G Concertation avec le gestionnaire du barrage de Villereil H Améliorer la dynamique fluviale I Travaux d'entretien du lit mineur respectueux des Communautés annuelles des limons J Lutte contre les espèces envahissantes
COMMUNAUTES ANNUELLES DES LIMONS (3130, 3270)	Préservation des dynamiques naturelles favorable à cet habitat	non prioritaire	7 Gestion conservatoire avec préservation des équilibres de la faune (lapin de garenne) et de la flore en place (Cranche des sables, Spargoutte printanière, Faux sésame en particulier)	2	14 Protection du site de Pelouse à canche des sables sur dune contre l'accès public pouvant dégrader la flore 15 Accompagnement technique et scientifique du propriétaire de site de pelouse à Canche des sables sur dune pour une gestion conservatoire du site 16 Communiquer localement sur l'intérêt patrimonial du site de pelouse à Canche des sables sur dune 17 Conditions d'amélioration du DPF pour le pâturage et objectifs de préservation Natura 2000 18 Entretien des pelouses pionnières 19 Gestion de la richesse floristique des pelouses pionnières 20 Reconquête de pelouses pionnières et post pionnières sur habitats à fructifères 21 Améliorer la dynamique fluviale
PELOUSES A CANCHE DES SABLES SUR DUNES (2330) - Dénomination usuelle : Dunes avec une végétation rase	Préservation et, par endroit, reconquête pastorale des pelouses pionnières et post pionnières	prioritaire	8 Favoriser une utilisation pastorale extensive contribuant à la maîtrise de la végétation ligneuse et au développement de la flore spécifique aux pelouses. 9 Inciter à la reconquête pastorale des milieux colonisés par les ligneux (habitats cartographiés en Fuiticéas) 10 Préserver l'espace de liberté du fleuve (finalité : crues structurantes bénéfiques à cet habitat).	1 2 3	16 Gestion de la richesse floristique des prairies à Fromental 23 Reconquête de prairies à Fromental sur habitat "prairie de chambrons"
PRAIRIES DE FAUCHE MESOPHILES A FROMENTAL (6510) - Dénomination usuelle : Prairies des chambrons fauchées annuellement	Préservation et éventuellement reconquête de l'habitat prairies de fauche mésophiles à Fromental (6510)	prioritaire	11 Préserver les prairies à Fromental oxalantes (maintien des pratiques de fauche, éviter les retournements et mises en culture) 13 Sur les prairies les mieux adaptées (chambrons), soutenir les pratiques favorisant l'apparition cet habitat	1 2	22 Gestion de la richesse floristique des prairies à Fromental 23 Reconquête de prairies à Fromental sur habitat "prairie de chambrons"
MEGAPHORBAIE ET OURLETS HUMIDES (6430)	Préservation des dynamiques naturelles favorable à cet habitat	non prioritaire	Objectifs à long terme : maintien ou à la remontée de la nappe d'eau Laisser faire la dynamique naturelle (cf. recommandations des cahiers d'habitat)		K Lutte contre l'incision du lit de la Loire L Informer et sensibiliser les gestionnaires des espaces concernés sur les spécificités des habitats mégaphorbiaies et ourlets humides 24 Concertation avec le gestionnaire du barrage de Villereil 25 Aménagement de site de modification pour la Sterne sur des gravières abandonnées 26 Programmation d'aménagement de site de reproduction pour la Sterne sur gravières en bords de Loire 27 Sensibilisation des habitants du bords de Loire sur la Sterne 28 Prévenir le dérangement des Sternes durant leur période de reproduction (avril-juillet) 29 Connaissance de la dynamique des populations de Sterne
HABITAT A STERNES - Dénomination usuelle : Grèves ou plages des bords de Loire	Préserver la capacité du secteur à offrir un milieu adapté à la reproduction des sternes	prioritaire	14 Identifier et mettre en œuvre des moyens pour conforter la réussite de la reproduction de la Sterne pierregarin et de la Sterne naine 15 Améliorer la connaissance de l'éthologie des sternes sur le Val de Loire. 16 Préserver les annexes non envahies par la Jusse (gestion, surveillance...) 18 Assurer un entretien régulier des annexes aquatiques	1 1 1	30 Définition et mise en œuvre d'un programme de gestion des annexes aquatiques 31 Définition et mise en œuvre d'un programme de gestion des annexes aquatiques 32 Entretien des ripisylves 33 Maîtriser l'accès des berges aux animaux 34 Connaissance des milieux colonisés par la Cistude d'Europe
HABITAT A CISTUDE D'EUROPE (1220) - Dénomination usuelle : Bords, bras morts et leurs herbiers	Entretien et restauration des habitats à Cistude d'Europe (1220)	prioritaire	20 Restaurer si possible les annexes dégradées. 18 Assurer un entretien régulier des habitats à Cistude d'Europe 19 Objectifs à long terme : maintien ou remontée de la nappe d'eau	2 2 3	37 Définition et mise en œuvre d'un programme de gestion des annexes aquatiques 36 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau 35 Lutte contre l'incision du lit de la Loire

Habitats cible	ENJEUX DE CONSERVATION	Hierarchisation de l'enjeux	Objectifs de gestion (ou recommandation)	Hierarchisation de l'objectif	Orientations de travail (ensemble des actions envisagées pour chacun des objectifs de gestion)
HABITAT DE LA PIE GRECHE ECORCHEUR - Dénomination usuelle : Bocage	Préservation de la mosaïque des milieux et restauration des connexions sur les secteurs à dominante de grandes cultures	prioritaire	21 Favoriser une utilisation diversifiée des espaces agricoles.	1	38 En ZPS, entretien des prairies inondables - MAEI Niveau 1 39 En ZPS, entretien des prairies non inondables - MAEI Niveau 1 40 Création de corridor écologique en secteur à dominante grande culture - hors surfaces en gel Pac 41 Création de corridor écologique en secteur à dominante grande culture - amélioration d'un couvert déclaré en gel Pac
			22 Soutenir des modes de conduite des différents couverts favorables à la Pie-grièche écorcheur et aux espèces associées à cet habitat.	2	42 En ZPS, gestion extensive des prairies inondables - MAEI Niveau 2 43 En ZPS, gestion extensive des prairies non inondables - MAEI Niveau 2 44 Entretien des haies 45 Entretien des arbres isolés ou en alignement 46 Plantation d'arbres et de haies 47 Sensibilisation sur la préservation des haies 48 Lutte biologique sur maïs 49 Soutien à l'agriculture biologique 50 Mission d'animation du Docob - Coordination 51 Mission d'animation du Docob - Communication 52 Mission d'animation du Docob - représentation, expertise, veille 53 Evaluation du DOCOB
1 - ANIMATION	Animer et assurer la mise en œuvre du Document d'objectifs	prioritaire	23 24 Animation et mise en œuvre du Docob 25 26 Evaluation	1 2 2 3	54 Grand travaux d'entretien du lit mineur 55 Travaux régulier d'entretien du lit mineur 56 Concertation avec la gestionnaire du barrage de Villemer 57 Pratiques « sauvages » de protection des berges.
2 - REGIME HYDROLOGIQUE DE LA LOIRE	Préserver et améliorer la dynamique fluviale afin qu'elle soit aussi proche que possible des conditions d'écoulement naturel (maintien et remontée de la ligne d'eau, lutte contre l'incision du lit, crues hivernales structurantes).	prioritaire	27 S'impliquer dans la définition de la programmation des interventions sur le lit mineur pour s'assurer de leur adéquation avec la préservation des milieux naturels 28 Soutenir les actions visant à restaurer les conditions d'écoulement naturel de la Loire	1 3	58 Maintien ou remonté du niveau moyen de la nappe d'eau (lutte contre l'incision du lit de la Loire) 59 Préservation de la dynamique fluviale
3 - SITES REMARQUABLES DE FAIBLE SUPERFICIE	Assurer un suivi spécifique des habitats les plus remarquables et de faible superficie	prioritaire	29 Favoriser une gestion conservatoire des espaces concernés par leurs propriétaires ou gestionnaires	2	60 Gestion des sites de faible superficie 61 Mise en cohérence des "autres" programmes de préservation des milieux naturels avec le Docob
4 - AGRICULTURE 4.1 - Enjeux concernant les exploitations de Polyculture élevage	Soutenir les exploitations agricoles de polyculture élevage tout en recherchant à ce qui elles mettent en œuvre des pratiques contribuant à la préservation abou à l'amélioration des milieux pratiaux.	prioritaire	30 Soutenir l'entretien des prairies inondables (les moins productives et menacées par l'engraissement), 31 Sur les sites d'intérêt communautaire, soutenir et développer la mise en œuvre de pratiques de conduite des prairies favorables à la diversité floristique, 32 Sur l'ensemble de la zone de protection spéciale, favoriser une utilisation diversifiée des espaces agricoles et soutenir des modes de conduite des différents couverts favorables à l'habitat Pie-grièche écorcheur 33 Soutenir la mise en œuvre de pratiques agricoles contribuant à une diversification des milieux sur les secteurs les plus spécialisés en grandes cultures : fractionnement des parcelles, diversification des cultures, restauration des réseaux bocagers	1 1 1 2	62 Mesures d'aide annuelle à la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la préservation des milieux naturels sur prairie 63 Connaissances sur les pratiques conservatoires des prairies alluviales 64 Mesures d'aide annuelle à la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la préservation des milieux naturels 65 Mesures d'aide annuelle à la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à la préservation des milieux naturels
4 - AGRICULTURE - 4.2 - Enjeux communs à l'ensemble des espaces agricoles	Soutenir la prise en compte des objectifs de préservation des milieux naturels par le secteur agricole.	prioritaire	34 Informer, sensibiliser et accompagner les agriculteurs dans leurs prises de décisions qui peuvent avoir un impact sur la préservation des milieux naturels	1	66 Animation des mesures agro-environnementales 67 Connaissance sur les pratiques agricoles favorables à la préservation des milieux naturels 68 Aide à l'élaboration du diagnostic d'exploitation 69 Aide à l'élaboration des études d'incidence Natura 2000 70 Aide à la mise en œuvre de la mesure sur la lutte biologique 71 Connaissance sur l'évolution des structures agricoles
5 - USAGES DES BORDS DE LOIRE	Mettre l'évolution des divers usages des bords de Loire (en particulier récréatifs) pour qu'ils soient respectueux des milieux naturels et satisfaisants localement pour le développement socio-économique et le respect de la propriété privée).	prioritaire	35 Améliorer les connaissances des perspectives d'évolution de l'activité agricole sur la zone Natura 2000 36 Soutenir la concertation entre les différents usagers (et promoteurs d'activités) et gestionnaires des espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel.	3 2	72 Animation pour une gestion concertée du développement des usages de loisirs des bords de Loire 73 Connaissance des usages récréatifs des bords de Loire 74 Accompagnement des initiateurs de circuits de randonnées naturelles 75 Information sur les conditions d'observation des milieux naturels 76 Information sur les stermes auprès des praticiens de canoë 77 Gestion de la fréquentation estivale des grèves et plages 78 Gestion des loisirs motorisés 79 Favoriser l'implication des habitants des bords de Loire dans la préservation du patrimoine naturel local 80 Actions contre les dépôts sauvages de déchets
6 - MISE EN COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE	Mettre en cohérence les différentes actions et politiques publiques pouvant entrer en interaction avec les objectifs de préservation des milieux naturels de Natura 2000	prioritaire	37 Veiller à ce que les actions et programmations publiques mises en œuvre sur la zone ne soient pas en contradiction avec les objectifs affichés dans le DOCOB et, lorsque cela est possible, qu'elles contribuent à la préservation de la biodiversité.	1	81 Suivi de l'articulation entre le DOCOB et les maîtres d'ouvrages des actions et programmations publiques 82 Cohérence des mesures agro-environnementales « Natura 2000 » et « eau potable » 83 Conditions d'amodiation du DPF et objectifs de préservation Natura 2000
7 - LUTTE CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES	Lutter contre le développement des espèces envahissantes	prioritaire	38 Elaborer et mettre en œuvre des programmes de maîtrise des espèces envahissantes déjà en place (Jussie, Ragondin...)	1*	84 Lutte contre la Jussie 85 Lutte contre les autres espèces envahissantes déjà en place 86 Sensibilisation "grand public" sur les espèces envahissantes 87 Coherence spatiale des actions de lutte contre les espèces envahissantes 88 Prévention de l'apparition de nouvelles espèces envahissantes et coordination de l'ensemble des actions contre les espèces envahissantes
8 - CONNAISSANCE DES MILIEUX NATURELS	Mieux connaître et suivre les milieux naturels et la biodiversité du Val de Loire pour mieux envisager sa préservation et sa gestion selon le principe « connaître c'est gérer »	prioritaire	39 Disposer de moyens (centralisation et diffusion des connaissances, veille...) pour intervenir précocement lors de l'apparition de nouvelles espèces envahissantes (ex : Grenouille taureau...) 40 Accroître la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité ligérienne	2 2	89 Valorisation des données déjà acquises sur les milieux naturels 90 Opérations d'inventaire et de suivi des milieux naturels

\* 1 principalement pour la lutte contre la Jussie - (2) et diagnostic d'exploitation, engagement unitaire Contrat 18 applicables à l'ensemble des Contrats de 1 à 16

→ **Zone de Protection Spéciale *Sologne Bourbonnaise*** (FR 8312007)

### I- Présentation générale de la Sologne Bourbonnaise

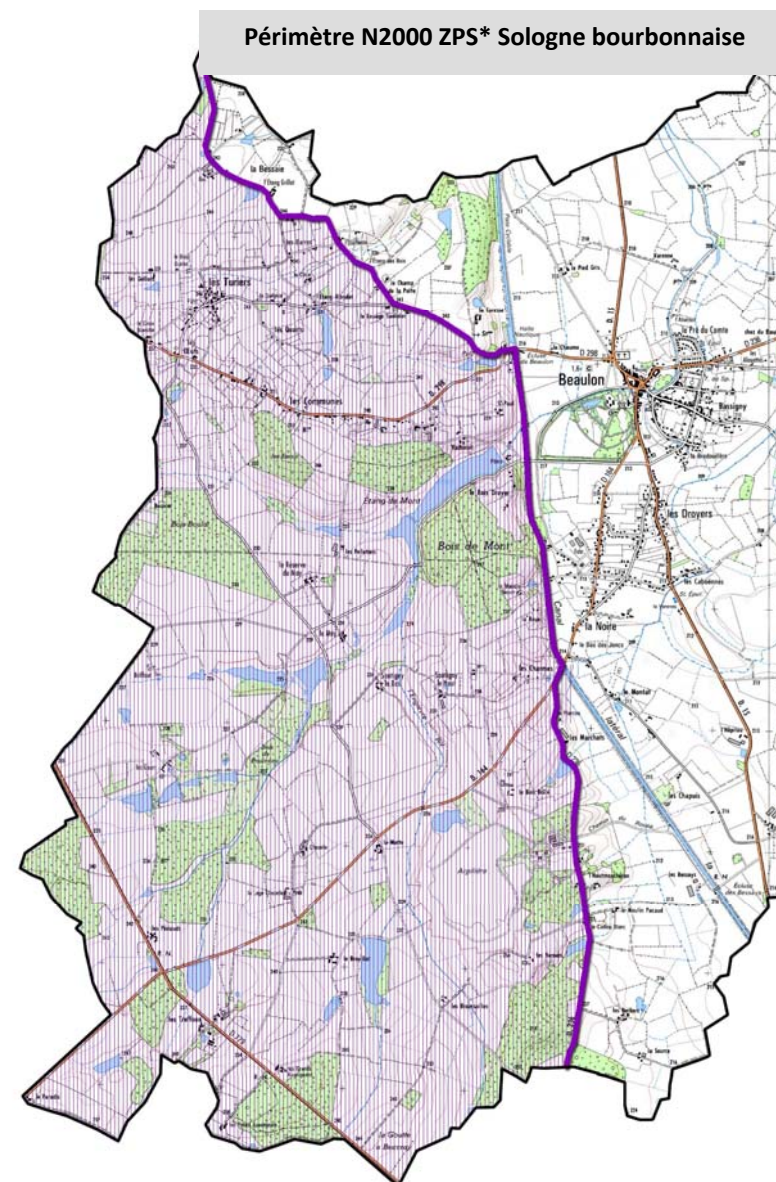
La **Sologne bourbonnaise** est une région bocagère de plaine, offrant une **juxtaposition d'habitats naturels très variés** : cours d'eau, étangs, forêts de feuillus dominées par les chênes ou de résineux, cultures, prés, landes... **En outre, elle se situe entre le val d'Allier et le val de Loire et constitue de fait un véritable corridor écologique.**

Le territoire du site Sologne Bourbonnaise est rural et faiblement peuplé. La densité moyenne est de 23,6 habitants/km<sup>2</sup>. Le territoire ne comporte aucune grande ou moyenne agglomération et les communes concernées sont peu urbaines, organisées autour d'un bourg central. Avec 3 800 habitants, Dompierre-sur-Besbre est la commune principale du site. Il s'agit de la plus importante entité urbaine du territoire à l'exception de Beaulon et Lusigny, les autres communes présentent moins de 1 000 habitants.

La **Sologne bourbonnaise constitue une zone humide d'intérêt national pour sa faune et sa flore**. En effet, elle compte aujourd'hui environ **600 étangs**, qui occupent environ 1 700 ha. Ils sont, pour la plupart, de petite taille : 94% d'entre eux ont une surface comprise entre 0,5 et 5 ha.

Les premiers étangs sont créés en Sologne bourbonnaise dès le XII<sup>e</sup> siècle par les moines. Ces étangs leur fournissent alors, avec le poisson, des protéines difficiles à produire sur ces sols peu fertiles. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, leur nombre décroît à mesure que de nouvelles formes d'énergie apparaissent, que la viande bovine concurrence la production piscicole, que la médecine découvre l'origine du paludisme et que les techniques agricoles permettent l'exploitation des sols humides. Les activités traditionnelles liées aux étangs sont la pisciculture et la chasse.

La ZPS *Sologne Bourbonnaise* a été désignée par arrêté ministériel le 6 avril 2006. Elle couvre 22 220ha entre le fleuve *Loire* et la rivière *Allier* et correspond au périmètre ZICO *Sologne Bourbonnaise*. A BEAULON, le périmètre de cette ZPS est constitué à l'Est par la RD 236 puis le canal et enfin la VC qui relie la pointe Nord Ouest de la commune **soit une superficie de 2712ha** (42% du territoire communal et 12,2% de la ZPS).



## II - Espèces d'intérêt communautaire

Ce site présente un mélange de zones bocagères bocage, de zones humides (étangs) et de boisements de feuillus de plaine. Son importance pour les oiseaux tient à la coexistence de l'ensemble de ces milieux :

-nidification de nombreuses espèces dont certaines sont rares (3 espèces de hérons arboricoles, *Milan noir*, *Oedicnème criards*, *Aigle botté*, *Pics cendré* et noir). Le *Pic mar*, devenu rare dans l'ouest de la France, présente ici des densités localement fortes. Le site de la Sologne présentant un nombre de couples dépassant le seuil anecdotique.

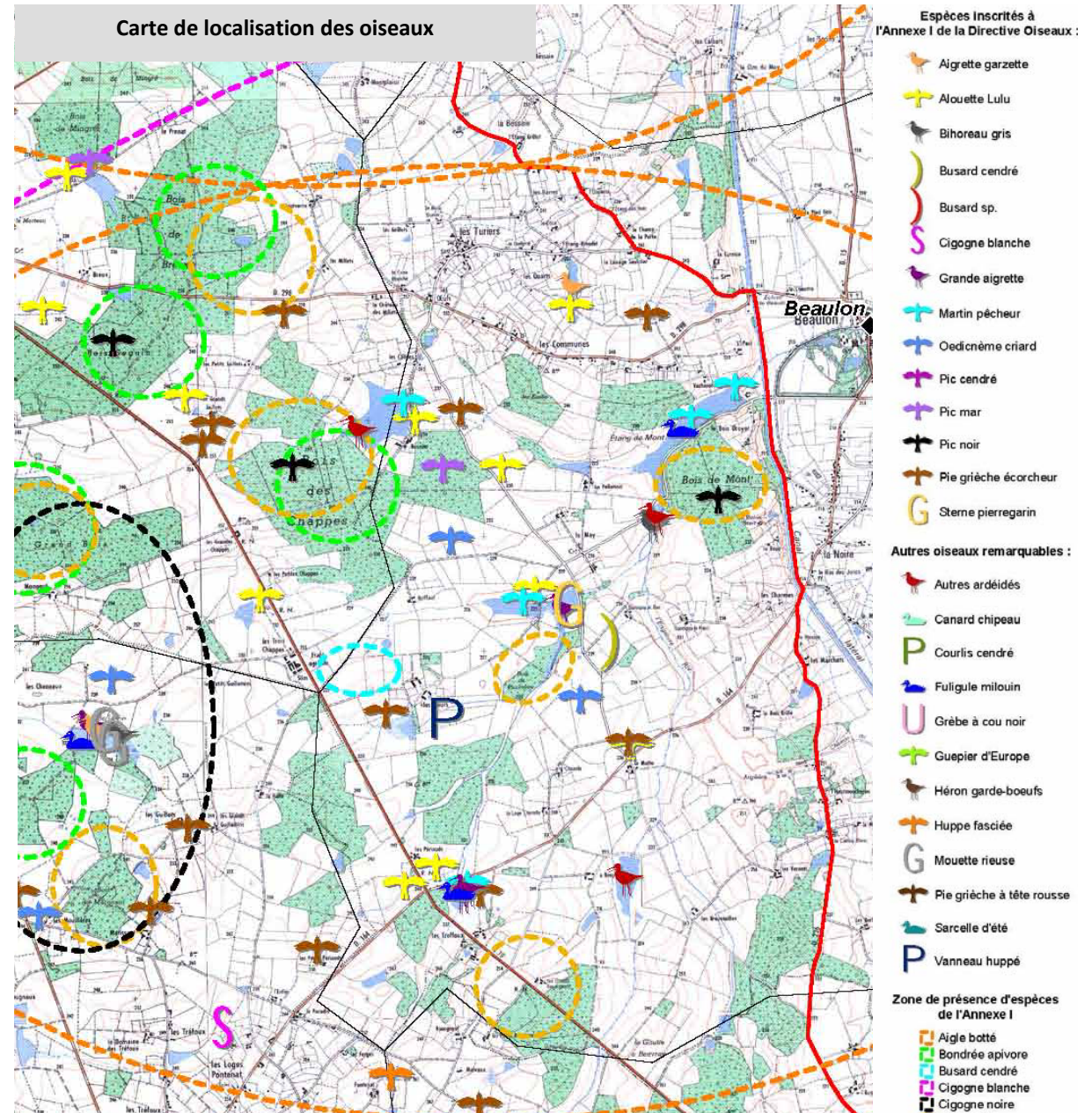
-site d'importance également pour la migration et l'hivernage : plus de 90 espèces dont *la Grande Aigrette*, *le Pygargue* à queue blanche, *l'Aigle criard*, *le balbuzard pêcheur*, *la Grue cendrée*, divers anatidés et limicoles...

L'aigle botté



Le Pic Mac

- l'importance de cette ZPS est également liée à la présence des vallées alluviales qui l'encadrent (*Allier* et *Loire*). L'ensemble formant un secteur fonctionnel pour l'avifaune, migratrice et hivernante notamment.



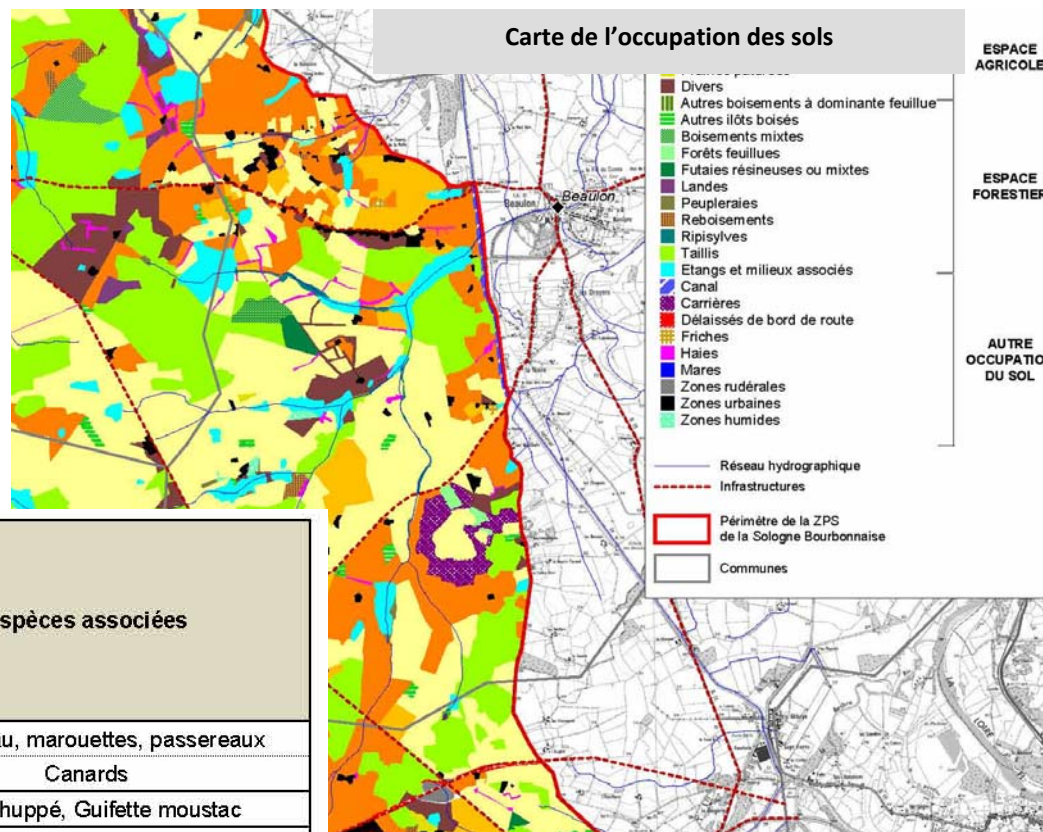


Au total, 39 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux sont régulièrement observées dans la ZPS « Sologne Bourbonnaise ». Celles-ci toutes communes aux espèces présentes sur la ZPS Val de Loire.

## II - Les habitats d'espèces

L'un des principaux milieux naturels de la Sologne bourbonnaise est l'étang. A Beaulon, une vingtaine d'étangs sont recensés dans la ZPS dont certains ont une superficie de plusieurs hectares.

Les parcelles cultivées (céréales à paille, maïs, prairies temporaires dans une rotation, ...) constituent l'habitat dominant avec environ 40 % de la superficie totale. Les prairies permanentes ou temporaires arrivent en seconde position avec 28,3% de la ZPS.



Type de milieu	Habitats présents	fonction		Espèces associées
		reproduction	alimentation	
Etang, mare	Ceintures rivulaires herbacées	X		Râle d'eau, marouettes, passereaux
			X	Canards
	Végétation de pleine eau	X		Grèbe huppé, Guifette moustac
	Vases exondés		X	Limicoles (Bécassine des marais, bécasseaux, chevaliers, etc.)
	Berges abruptes, friables	X		Martin-pêcheur, Hirondelle de rivage
Prairie	Prairie humide		X	Cigognes, canards, hérons, limicoles
	Prairie bocagère	X		Passereaux (Alouettes, etc.)
			X	Rapaces,
Culture		X		Œdicnème criard, busards, caille des blés
Forêt	Boisements feuillus	X		Pics, rapaces, Cigogne noire
			X	Pics, passereaux
	Boisements humides	X		Hérons

Le tableau ci-contre présente, par grands types de milieu, les principaux habitats des oiseaux de la ZPS Sologne bourbonnaise :

**II - Les enjeux et actions de gestion du site Natura 2000 « Sologne Bourbonnaise »**

Les tableaux ci-après synthétisent les actions et mesures de gestion définies dans le Docob :

Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables	Espèces d'intérêt communautaire ou remarquables concernées
<b>A. Maintenir et favoriser les habitats favorables aux oiseaux remarquables</b>  <b>Priorité forte</b>	1. Assurer le maintien en eau des étangs et une gestion qui concilie la pisciculture, la chasse et la richesse écologique	Pisciculture / chasse au gibier d'eau	Réglementation de l'environnement (protection des espèces, loi sur l'eau, pêche en eau douce)	Définir les « bonnes pratiques »	Charte Natura 2000 Contrats Natura 2000	<i>Oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants des étangs</i>
				Favoriser la nidification des oiseaux d'eau : étangs présentant des profils de berges et des niveaux de profondeur diversifiés, riches en nourriture et en végétation, avec des milieux diversifiés (roselières, herbiers aquatiques, boisements humides, ...), zone de tranquillité ; identifier les enjeux et proposer des préconisations de gestion au niveau chaque étang	Charte Natura 2000 Contrats Natura 2000	<i>Oiseaux nicheurs des étangs</i>
				Favoriser le maintien de vasières pour les oiseaux migrateurs, de zones abritées ainsi que des zones d'eau plus profondes pour les oiseaux plongeurs (dont certains canards)	Charte Natura 2000 Contrats Natura 2000	<i>Oiseaux migrateurs et hivernants des étangs</i>
	2. Préserver la végétation aquatique et rivulaire des étangs	Pisciculture	Réglementation sur l'emploi des herbicides en milieu aquatique	Interdire l'usage de pesticides, préconiser éventuellement le faucardage, maintenir de la végétation au minimum sur un tiers de l'étang.	Charte Natura 2000 Contrats Natura 2000	<i>Oiseaux nicheurs (canards, grèbes, mouette rieuse)</i>
				Favoriser la lutte contre le ragondin sur les zones de roselières connues	Charte Natura 2000 Contrats Natura 2000	<i>Oiseaux des roselières</i>
	3. Restaurer et/ou réimplanter des roselières en bordure des étangs	Pisciculture	Intervention de la Fédération départementale des Groupements de Protection des Cultures et de l'Environnement (FDGPCE) qui bénéficie d'une aide du Conseil Général pour la lutte contre le Ragondin	Développer des actions expérimentales de restauration ou de réimplantation de roselières.	Charte Natura 2000 Contrats Natura 2000	<i>Idem</i>

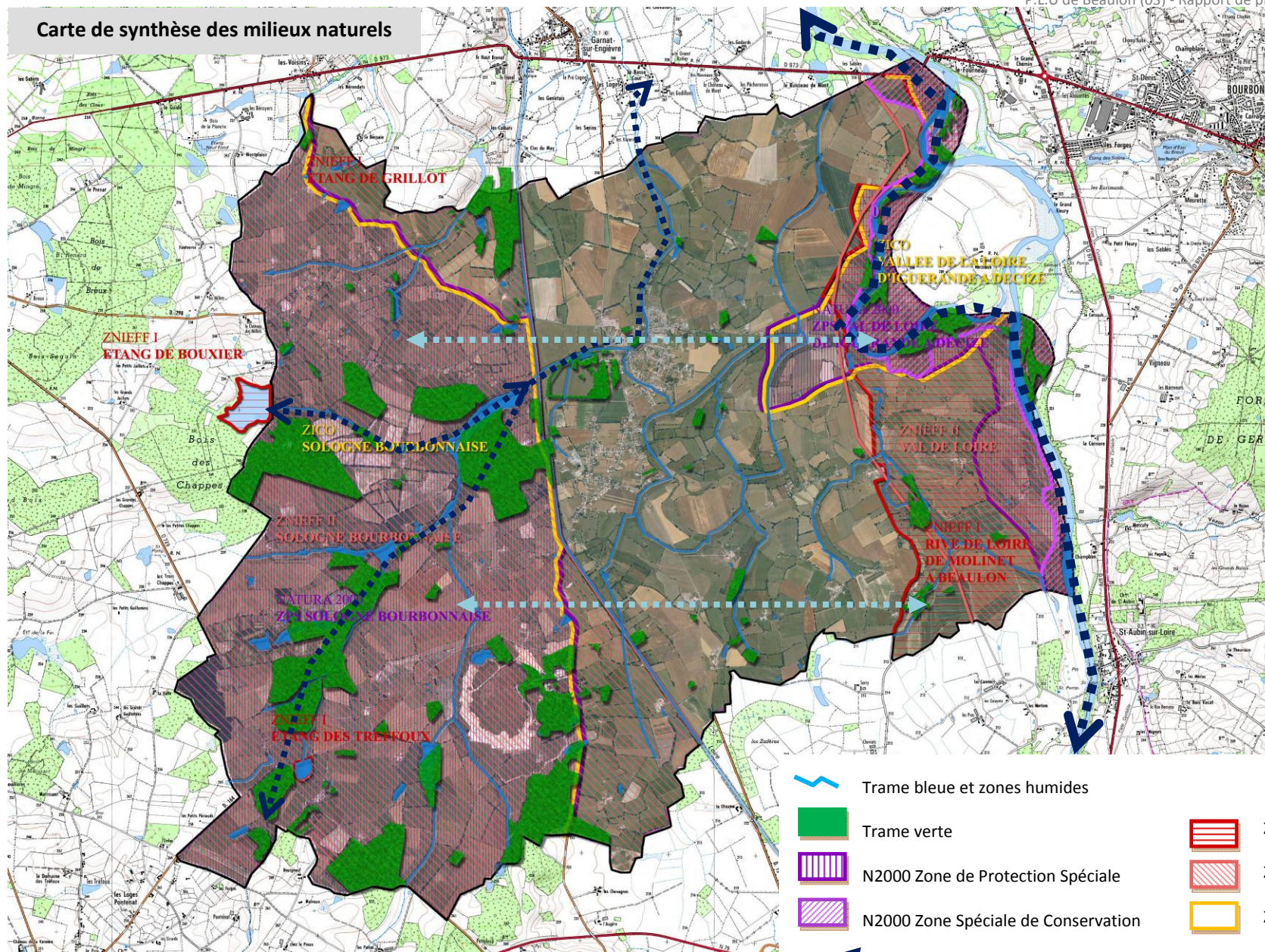
Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables	Espèces d'intérêt communautaire ou remarquables concernées
	4. Surveiller l'implantation d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes dans les étangs, et si possible intervenir	Pisciculture	Réseaux de surveillance	Former des propriétaires et exploitants d'étangs, réaliser des états des lieux des étangs, intervenir le cas échéant après avis de la structure animatrice.	Animation Charte Natura 2000 Contrats Natura 2000	<i>Oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants des étangs</i>
	5. Maintenir les prairies humides du site	Agriculture	Politique Agricole Commune (encadrement du retournement des prairies permanentes)	Soutien aux gestionnaires pour le maintien et/ou l'adaptation de pratiques favorables à l'habitat	MAET	<i>Limicoles</i>
	6. Favoriser le maintien de « gros bois » dans les peuplements forestiers	Sylviculture		Permettre la conservation d'arbres au-delà de leur diamètre d'exploitabilité	Contrat Natura 2000 forestier	<i>Pic noir ; Pic mar</i>
	7. Favoriser le maintien des boisements rivulaires (ripisylve)	Sylviculture Agriculture		Soutien aux gestionnaires pour le maintien et/ou l'adaptation de pratiques favorables à l'habitat	MAET	<i>Hérons arboricoles</i>
	8. Limiter la consommation et la fragmentation des espaces agricoles et forestiers	Urbanisme projets industriels, etc.	Législation existante au titre du régime d'incidences sur les sites Natura 2000	Porter à connaissance des enjeux du site aux porteurs de projet		<i>Toutes</i>
Veille de la prise en compte de ces enjeux et de la pertinence des préconisations					<i>Toutes</i>	










Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables	Espèces d'intérêt communautaire ou remarquables concernées
<b>B. Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux</b> <i>Priorité forte</i>	1. Favoriser la production de graines et d'invertébrés dans les agro-systèmes	Agriculture		Permettre aux gestionnaires volontaires de prairies de limiter voire de s'exempter de fertilisation	MAET	<i>Alouette lulu, Oiseaux nichant ou s'alimentant en prairies</i>
				Favoriser l'implantation de jachères faunistiques	MAET	<i>Cedicnème</i>
				Favoriser une taille bisannuelle des haies	MAET	<i>Pie-grièche écorcheur</i>
				Maintenir les arbres isolés au sein des parcelles	MAET	<i>Oiseaux du bocage</i>
	2. Favoriser la production d'invertébrés dans les forêts	Sylviculture		Conserver des arbres sénescents	Contrats Natura 2000 Forestiers	<i>Pic noir; Pic mar</i>
				Irrégulariser les peuplements forestiers		
				Maintenir des arbres morts sur pied et/ou à terre		
				Ne pas utiliser d'herbicides		
	3. Evaluer la qualité de l'eau des étangs	Pisciculture	Suivi des eaux superficielles de l'Allier pour les cours d'eau ( <a href="http://eau-dans-allier.cg03.fr">http://eau-dans-allier.cg03.fr</a> )	Mettre en place un protocole de suivi de la qualité de l'eau sur un échantillon d'étangs.	Animation Natura 2000	<i>Oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants des étangs</i>
	<b>C. Limiter les risques de mortalité des oiseaux</b> <i>Priorité faible à moyenne</i>	1. Protéger les nids situés dans les cultures	Agriculture		Faire signer la Charte	Animation Natura 2000
localiser les nichées et informer les gestionnaires					Animation Natura 2000	
2. Identifier les lignes et pylones électriques dangereux		Energie		Les lignes haute-tension sont déjà équipées de dispositifs anti-collision, recenser les pylones éventuellement dangereux	Animation Natura 2000	<i>Rapaces, hérons</i>
3. Protéger les nids situés dans les prairies		Agriculture		localiser les nichées et informer les gestionnaires	Animation Natura 2000	<i>Courlis cendré, Vanneau huppé ?</i>
				Favoriser la pratique de fauche centrifuge	Charte Natura 2000	
				Favoriser un retard de la période de fauche	MAET	

Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables	Espèces d'intérêt communautaire ou remarquables concernées
	4. Limiter la destruction des nids situés dans les arbustes et arbres (haies, forêt)	Agriculture Sylviculture		<p>Limiter les travaux de gestion forestière et de taille de haies près des nids d'espèces sensibles et/ou en période de reproduction</p> <p>Maintenir des arbres porteurs d'aires + arbres en périphérie immédiat</p>	Charte Natura 2000	<i>Aigle botté;</i> <i>Cigogne noire</i>
<b>D. Limiter le dérangement en période de nidification</b> <i>Priorité faible</i>	1. Limiter l'impact des dessertes forestières	Sylviculture		<p>Intégrer les préconisations à l'égard des espèces sensibles dans les schémas de dessertes</p> <p>Aménager les dessertes existantes</p>	Contrats Natura 2000 Forestiers	<i>Aigle botté;</i> <i>Cigogne noire</i>
	2. Etablir une veille des espèces jugées « problématiques » et si possible intervenir pour limiter leur implantation	Gestion des étangs	stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes, intervention ONCFS en Ile-de-France / Centre	Surveiller l'extension de la Bernache du Canada (espèce qui n'est plus protégée en France) et du Cygne tuberculé (espèce protégée) et de l'impact sur les oiseaux nicheurs des étangs (agressivité éventuelle)		
<b>E. Permettre l'appropriation du site Natura 2000 et de ses enjeux par les habitants et usagers</b> <i>Priorité forte</i>	1. Mettre à disposition de l'information et de la connaissance	Toutes		<p>Diffuser le Docob</p> <p>Créer un site internet sur l'interface national Natura 2000</p>	Animation Natura 2000	<i>Toutes</i>
	2. Sensibiliser les usagers à la préservation du site		<p>Diffuser une lettre d'information</p> <p>Organiser des visites guidées et conférences</p>			
	3. Réaliser des outils pédagogiques		Réaliser une exposition mobile			
	4. Accompagner les acteurs volontaires dans la contractualisation au dispositif		Animer la mise en œuvre du DOCOB, organiser des journées d'échanges, partages d'expérience			

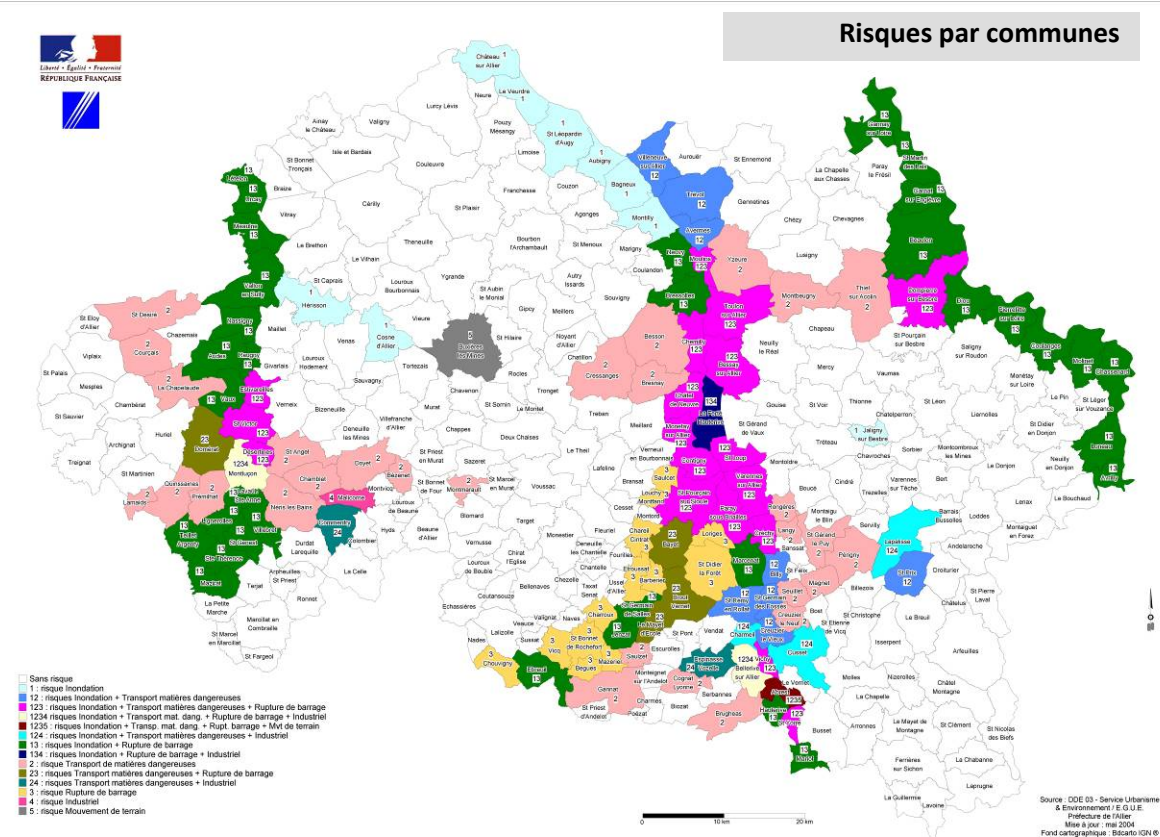
Objectifs de développement durable / Priorité	Objectifs opérationnels	Activités humaines concernées	Outils existants	Actions envisagées (détail dans fiches actions)	Outils mobilisables	Espèces d'intérêt communautaire ou remarquables concernées
<b>F. Mettre en valeur le site auprès du public</b> <i>Priorité faible</i>	1. Aménager des points d'accueil et d'information du public	Toutes		Mettre en valeur le patrimoine naturel de sites à la demande des collectivités	Animation Natura 2000 PDRH mesure 323D	<i>Toutes</i>
<b>G. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</b> <i>Priorité forte</i>	1. Surveiller l'état écologique du site	Toutes		Evaluer les populations des oiseaux, suivre l'évolution de certains habitats (roselières et végétation riveraine des étangs notamment), observer l'intérêt écologique de certains boisements		<i>Toutes</i>
	2. Evaluer l'impact des actions réalisées			Mettre en place des indicateurs de suivi		<i>Toutes</i>
	3. Améliorer les connaissances du site			Réaliser des études complémentaires au diagnostic du DOCOB		<i>Toutes</i>

### Carte de synthèse des milieux naturels



-  Trame bleue et zones humides
-  Trame verte
-  N2000 Zone de Protection Spéciale
-  N2000 Zone Spéciale de Conservation
-  ZNIEFF I
-  ZNIEFF II
-  ZICO
-  Corridor écologique
-  Corridor écologique pour l'avifaune

## 1.4 Risques et nuisances



D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le territoire communal de BEAULON fait l'objet des risques naturels et technologiques suivants :

- Risque naturel d'inondation : **fleuve Loire**
- Risque technologique de rupture de barrage : **BARRAGE ERDF de Villerest dans la Loire.**

### Le risque inondation

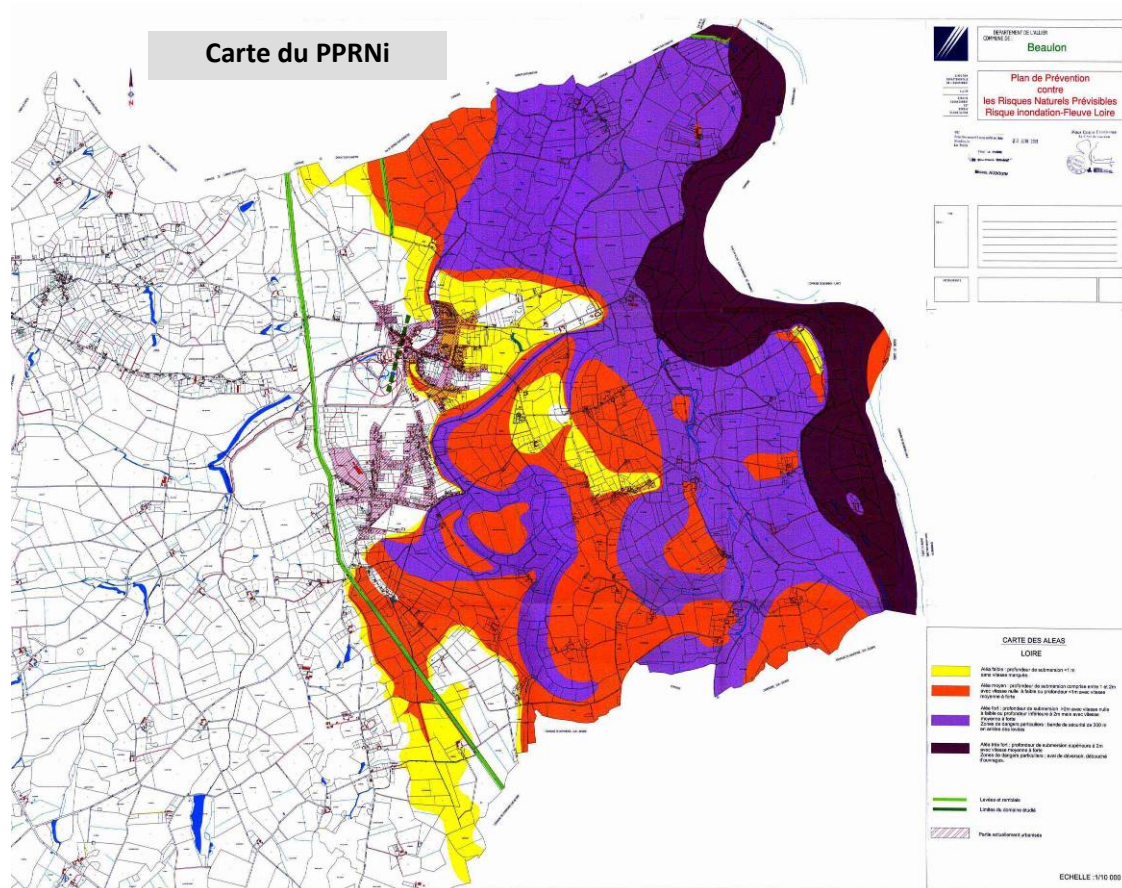
Le risque inondation sur la commune est lié au fleuve **Loire** pour lequel un **Plan de Prévention des Risques : PPRNi « Fleuve Loire »** a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 2001. Ce PPRNi concerne 12 communes entre **Avrilly au Sud** et **Gannay-sur-Loire au Nord**.

Le champ d'inondation de **la Loire** fait l'objet d'une décomposition en 4 zones distinctes, sujettes à différents degrés de risque. Cette distinction se fonde sur le croisement des profondeurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau (cf. tableau ci-après).

La cartographie du PPRNi (cf. carte ci-après) fait donc apparaître :

<b>Aléa faible</b>	- lame d'eau inférieure à 1m sans vitesse marquée
<b>Aléa moyen</b>	- lame d'eau entre 1 et 2m avec une vitesse nulle à faible - lame d'eau de moins de 1m avec une vitesse moyenne à forte
<b>Aléa fort</b>	- Profondeur de submersion supérieure à 2m avec une vitesse nulle à faible - lame d'eau de moins de 2m avec une vitesse moyenne à forte
<b>Aléa très fort</b>	- Profondeur de submersion supérieure à 2m avec une vitesse moyenne à forte

- **Les zones d'aléa faible (en jaune) :** caractérisées par des profondeurs et des vitesses faibles. Elles sont généralement situées en bordure de la zone inondable, parfois à plusieurs kilomètres du lit mineur du fleuve.



- **Les zones d'aléa moyen (en orange)** : caractérisées par des profondeurs ou des vitesses moyennes. Elles correspondent encore à des zones plutôt périphériques du lit majeur ou à des buttes ou des tertres placés plus haut que le lit majeur environnant.
- **Les zones d'aléa fort (en rose)** : caractérisées par des profondeurs ou des vitesses importantes, les zones d'aléa fort couvrent la plus grande partie du lit majeur inondable, en dehors des zones les plus proches du fleuve.
- **Les zones d'aléa très fort (en mauve)** : caractérisées par des profondeurs et des vitesses importantes, ces zones correspondent à des axes d'écoulement préférentiel marqués. Elles s'organisent autour du lit moyen de la Loire, autour du débouché des affluents ou autour de fossés ou d'anciens bras de la Loire encore actifs en crue.
- **Les parties actuellement urbanisées en hachurées**

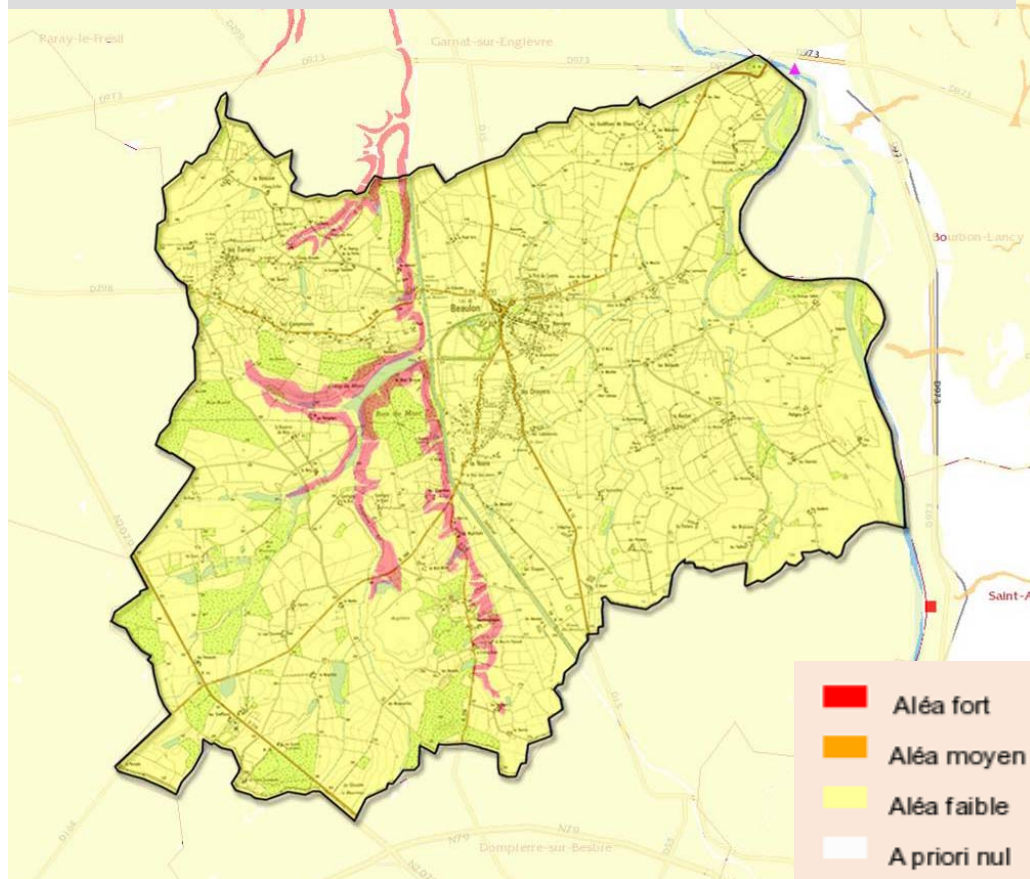
Les objectifs du PPR sont d'arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues et de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels. Ces objectifs conduisent à mettre en œuvre les principes suivants :

**Le Plan de Prévention des Risques Naturels** approuvé par le préfet est annexé après enquête publique et approbation au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique. Ses dispositions priment sur toute autre considération.

- Veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Contrôler l'extension de l'urbanisation dans les secteurs urbanisés ;
- Préserver le champ d'expansion des crues, constitués des secteurs peu ou pas urbanisés où la crue peut stocker un volume d'eau important.

**A BEAULON, le PPRNi « Fleuve Loire » concerne quasiment toute la partie de la commune située à l'Est du canal latéral à la Loire soit près de 40% du territoire communal et une partie non négligeable des extensions récentes du bourg.**

### CARTOGRAPHIE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



### Le risque de mouvement de terrain

Le retrait gonflement des argiles est conditionné par l'amplitude des minéraux argileux. Cette variation est sensible au changement de température et agit directement sur la teneur en eau des sols. Cette évaporation ou cette absorption en eau déclenche des mouvements de terrain sur ce type de sol. Le Bureau de Recherches Géologiques et minières (BRGM) a réalisé une cartographie de cet aléa. Celle-ci met en exergue que compte tenu, des formations géologiques présentes sur la commune, **la très grande partie de la commune (99,34%) est située en zone d'aléa faible. Seule une bande de terrains de marnes et d'argiles vertes d'orientation principale Nord/Sud correspondant aux coteaux parallèles au canal, présente un aléa fort.**

### Plan séisme

La France dispose d'une réglementation parasismique, entérinée par la parution de deux décrets sur le zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de constructions parasismique. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, cette réglementation est entrée en vigueur. La commune de Beaulon est classée en zone de sismicité faible (zone 2) Dans cette zone, les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de classe d'importance III et IV, pour toute construction neuve ou pour certains travaux sur l'existant (cf. décret 2010-1254)..

### Les arrêtés de catastrophes naturelles

Depuis 1982, la commune a fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues	03/12/2003	05/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Inondations et coulées de boues	03/11/2008	05/11/2008	13/03/2009	18/03/2009

## Les risques sanitaires

### Le plomb :

L'arrêté préfectoral n°1200/02 du 5 mars 2002 classe zone à risque d'exposition au plomb l'ensemble du département de l'Allier.

**L'ensemble de la commune de BEAULON est donc concerné par ce risque.**

### L'ambroisie :

L'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 est relatif à la lutte contre l'ambroisie car elle constitue un risque de santé publique (potentiel allergisant élevé).

## Les installations classées

Une installation classée est une usine, atelier, dépôt, carrière, exploitation agricole qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, pour la protection de la nature et de l'environnement, pour la conservation des sites et des monuments. Ces installations sont soumises à la loi du 19 juillet 1976 relative aux "installations classées pour la protection de l'environnement". Cette loi distingue deux types d'installations classées : les installations soumises à déclaration et les installations soumises à autorisation : ce sont celles qui présentent des risques importants.

Pour les exploitations agricoles, cette distinction se fait selon le nombre d'animaux. L'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes est interdite à moins de :

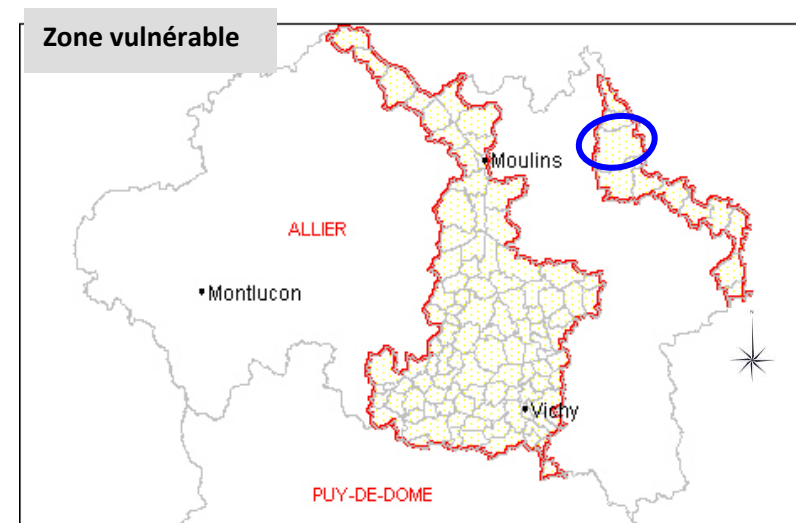
- 100m de toute habitation ou local habituellement habité par des tiers : stades, campings agréés (pour les élevages bovins soumis à déclaration), cette distance peut être réduite à 50m si la stabulation est prévue sur litière.
- 35m des berges de cours d'eau, des puits, forages et sources destinés à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères.
- 200m des lieux de baignades.

Pour les installations industrielles classées, les distances d'implantation sont définies au cas par cas, en fonction des produits stockés, des nuisances sonores, de l'activité de l'entreprise...

A ce jour, deux 2 installations classées sont recensées sur la commune : IMERYS (carrière), SCEA DU PERE HIBOU (élevage, vente, gardiennage et transit de chiens)

### **Pollution par les nitrates d'origine agricole**

Le territoire de BEAULON fait partie d'une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.



### **SYNTHESE/ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :**

- Un territoire très vaste (près de 6400ha) qui s'étend à l'extrémité Nord Est du département de l'Allier entre Sologne et Val de Loire
  - Un patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF I...) et bâti riche et remarquable
  - Un réseau hydrologique dense et important
- Une zone inondable de la Loire qui couvre toute la plaine alluviale jusqu'au canal
  - Une dispersion de l'habitat et un mitage de l'espace conséquent
  - Un réseau d'assainissement à améliorer

## II- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

### 2.1 Démographie (source INSEE)

#### Evolution de la population

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	1738	1767	1768	1744	1559	1613
Densité (hab/km <sup>2</sup> )	27,2	27,6	27,6	27,3	24,4	25,2
Variation absolue	+29	+1	-24	-185	<b>+53</b>	
Variation %	+1,7%	0,05%	-1,4%	-10,6%	<b>+3,4%</b>	

La population communale est actuellement de 1613 habitants soit une densité moyenne de 25,2 hab/km<sup>2</sup>.

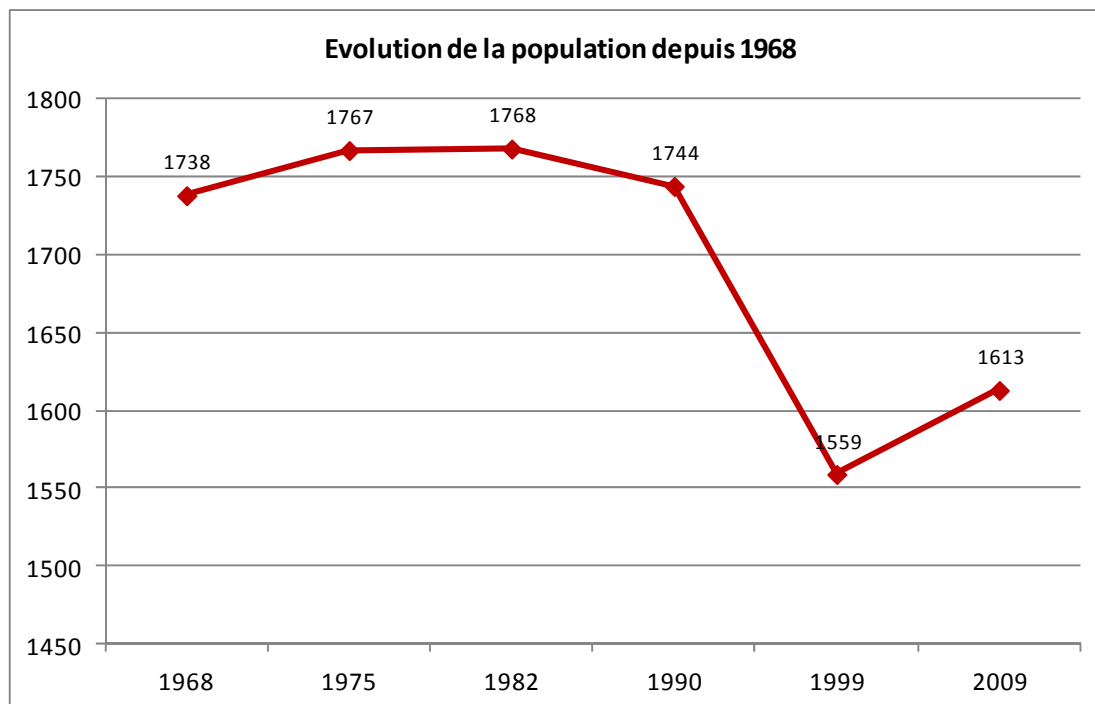
Globalement entre 1968 et 2009, la population est en recul de 7,3% soit -125 habitants. On note toutefois trois tendances distinctes sur cette période :

-1968-1990 : population quasi stable fluctuant entre 1738 et 1768 habitants ;

-1990-1999 : important déclin démographique : -10,6% soit -185 habitants ;

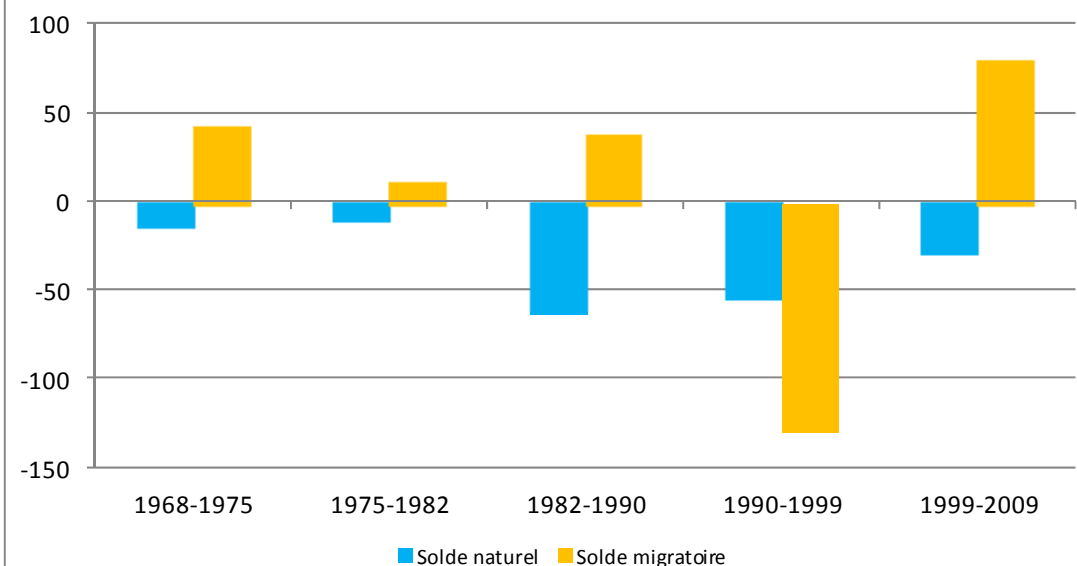
-1999-2009 : léger regain démographique (+53 habitants) équivalent à une variation annuelle de +0,3%.

La commune de *Beaulon*, s'inscrit ainsi dans la moyenne du canton de *Chevagnes* dont la population a baissé de 7,8% entre 1968 et 2009, avec une légère reprise de +4,9% entre 1999 et 2009.



		1968-2009	1999-2009
Commune	de	-7,2%	+3,4%
Beaulon		-125habitants	+53 habitants
Canton	de	-7,8%	+4,9%
Chevagnes		-602 habitants	+333 habitants
Canton	de	-17,7%	-3,9%
Dompierre sur		-1884 habitants	-359 habitants
Besbre			

**Evolution des soldes naturels et migratoires depuis 1968**



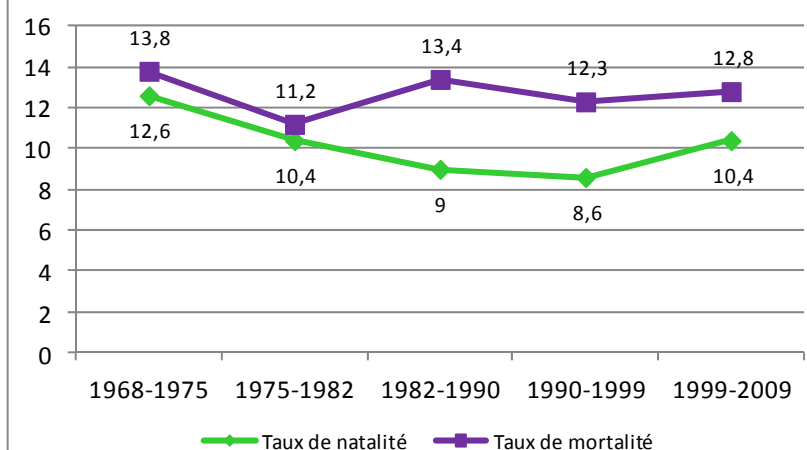
L'analyse des indicateurs démographiques montre que **le solde naturel est négatif tout au long de la période 1968-2009 (-170 habitants)**. En effet, **le taux de natalité a nettement baissé passant de 12,6‰ en 1968 à 8,6‰ en 1999**. Dans le même temps, le taux de mortalité s'est stabilisé avec une moyenne de 12,8‰, contre 8,8‰ à l'échelle nationale.

Dernièrement entre 1999 et 2009, bien que le taux de natalité est légèrement augmenté (10,0‰/+1,4 points) le solde naturel reste négatif (-0,3%/an). En effet, le taux de natalité reste bien en dessous de la moyenne nationale (12,8‰).

**Le solde migratoire affiche quant à lui un solde légèrement positif entre 1968 et 2009 (+45)** et ce malgré un important déficit entre 1990 et 1999 (-129 habitants).

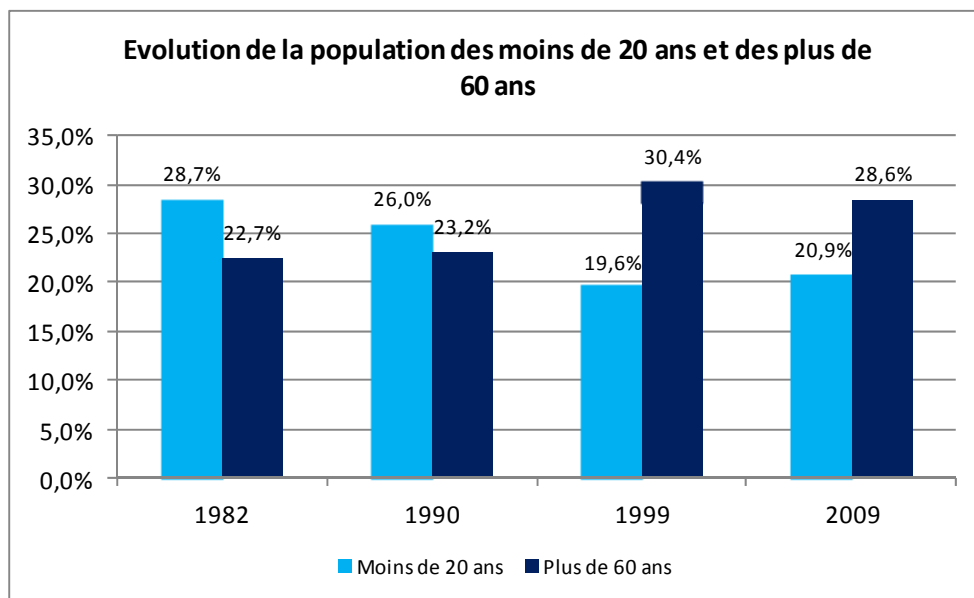
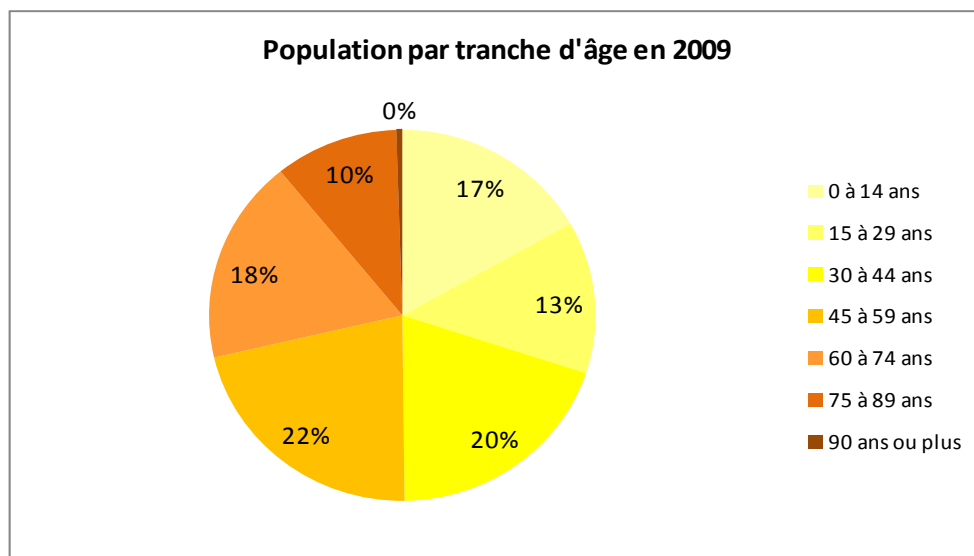
Sur la dernière période (1999-2009) le solde migratoire annuel est de +0,6% ce qui est une valeur haute comparé au département (+0,2%) et à la Communauté de Communes (-0,1%).

**Evolution des taux de natalité et de mortalité**



Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Naissances	154	129	126	129	<b>149</b>
Décès	168	139	188	184	<b>178</b>
<b>Solde naturel</b>	<b>-14</b>	<b>-10</b>	<b>-62</b>	<b>-55</b>	<b>-29</b>
<b>Solde migratoire</b>	<b>+43</b>	<b>+11</b>	<b>+38</b>	<b>-129</b>	<b>+82</b>
<b>Variation totale</b>	<b>+29</b>	<b>+1</b>	<b>-24</b>	<b>-184</b>	<b>+53</b>
<b>Taux de natalité en ‰</b>	<b>12,6</b>	<b>10,4</b>	<b>9,0</b>	<b>8,6</b>	<b>10,0</b>
<b>Taux de mortalité en ‰</b>	<b>13,8</b>	<b>11,2</b>	<b>13,4</b>	<b>12,3</b>	<b>12,8</b>

## Structure de la population



En 2009, les hommes (823) sont plus nombreux que les femmes (790). A l'instar de ce que l'on observe à l'échelon national, la population masculine est plus importante chez les moins de 20 ans : 184 hommes contre 154 femmes. A l'opposé, chez les plus de 60 ans ce sont les femmes les plus nombreuses (244 femmes pour 217 hommes).

Concernant la répartition par âge de la population, la commune de BEAULON s'inscrit dans la moyenne du département de l'Allier, caractérisé par un vieillissement significatif de la population.

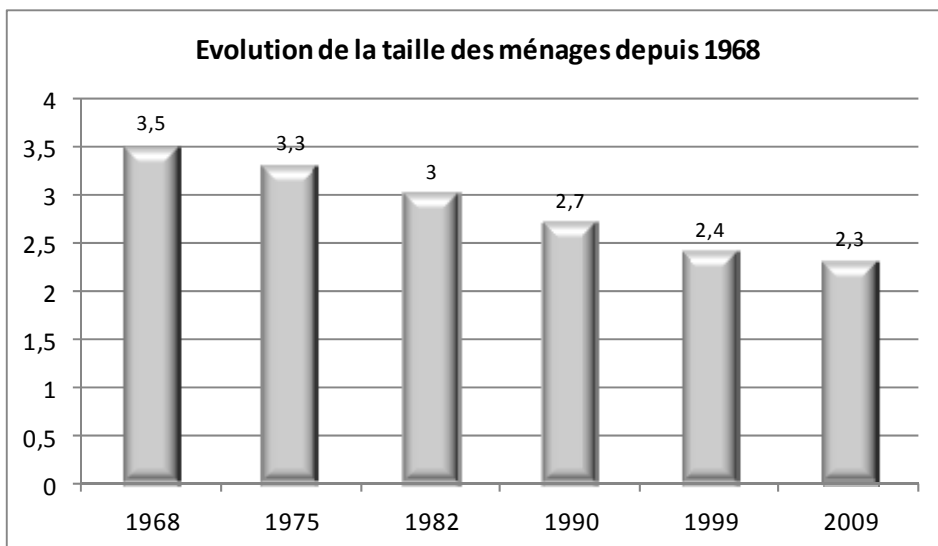
Ainsi, sur la commune la part des moins de 20 ans ne représente que **20,9%** de la population soit **7,8%** de moins qu'en 1982.

A contrario, la part des plus de 60 ans constitue désormais près de **29%** des habitants soit 459 personnes.

	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans
Beaulon	<b>20,9%</b>	<b>28,6%</b>
Département de l'Allier	20,8%	29,2%
Région Auvergne	21,9%	25,9%
France	24,7%	21,7%

On note cependant une atténuation du vieillissement de la population de BEAULON entre 1999 et 2009. En effet, le regain démographique observé durant cette période s'est accompagné d'une augmentation du taux de natalité et donc d'une hausse des personnes de moins de 20 ans dont la part est passée de 19,6% en 1999 à 20,9% en 2009. Corrélativement la proportion des plus de 60 ans a reculé de 1,8%.

## Taille des ménages



On compte ainsi, en 2009, 44,8% de ménages de plus (+222) qu'en 1968, date à laquelle *Beaulon* recensait 132 habitants supplémentaires.

### Provenance des nouveaux ménages

La part des habitants nouvellement arrivés dans la commune en 2007, c'est-à-dire les habitants qui 5 ans auparavant ne résidaient pas sur *Beaulon* est de 10% soit 267 nouveaux arrivants :

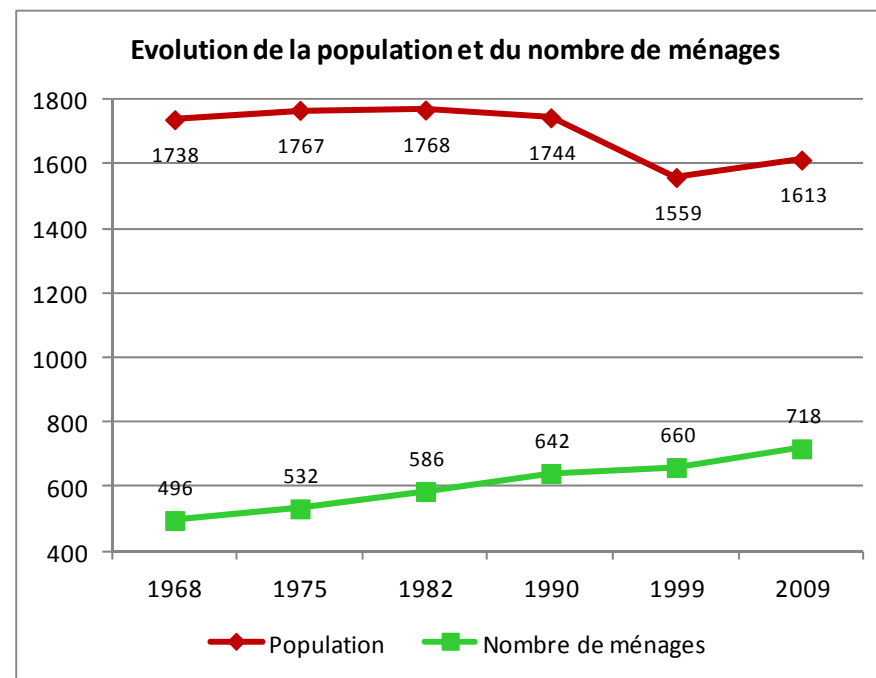
- 45% d'entre eux proviennent d'un autre département que celui de l'Allier : la commune semble donc bénéficier d'un apport de population de la ville voisine de Bourbon-Lancy dans le département de Saône et Loire.
- 27% proviennent de la communauté d'agglomération de Moulins
- 15% sont issus de la communauté de communes de Chevagnes et 13% de celle de Dompierre-sur-Besbre.

Le territoire communal rassemble en 2009, **718 ménages**, pour 1613 habitants soit une **taille moyenne des ménages de 2,24** contre 2,1 à l'échelle du département de l'Allier.

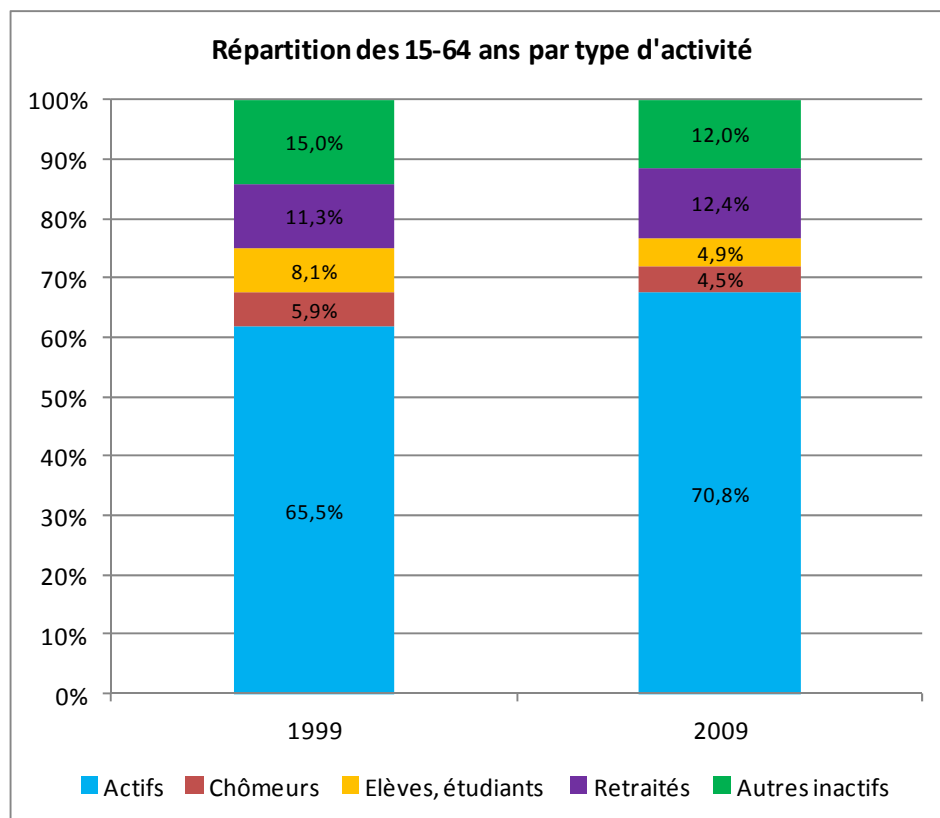
Compte tenu du vieillissement de la population et des évolutions sociologiques, **le nombre moyen de personnes par ménage est en régression constante depuis 1968** où il atteignait 3,5.

En effet, 33,2% de la population âgée de plus de 15 ans est composée de célibataires, 4,7% de divorcés(ées) et 8,7% de personnes veuves.

Ainsi, **bien que la population est globalement baissée entre 1968 et 2009** et notamment entre 1982 et 1999, **le nombre de ménages est en constante augmentation depuis 1968**.



## Population active



	1982		1990		1999		2007	
	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Actifs ayant un emploi</b>	433	202	414	212	366	230	<b>370</b>	<b>285</b>
<b>% Chômage</b>	5,9%	13,7%	6,3%	23,2%	5,4%	14,2%	<b>3,9%</b>	<b>9,2%</b>
<b>Chômeurs</b>	27	32	28	64	21	38	<b>15</b>	<b>29</b>
<b>Pop. Active totale</b>	460	234	442	276	387	268	<b>385</b>	<b>314</b>

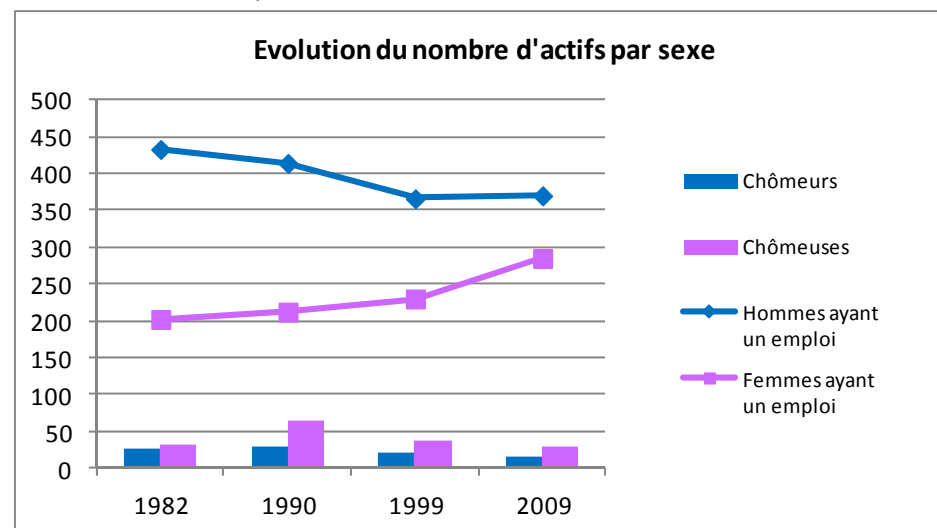
La population active rassemble 699 personnes soit moins de la moitié de la population totale (43,3%). Cependant, la commune compte aujourd'hui autant d'actifs qu'en 1982, date à laquelle Beaulon rassemblait 1768 habitants.

Cette stabilisation du nombre d'actifs est due à une forte augmentation de la population active féminine (+33,7%) qui est passée de 234 en 1982 à 314 en 2009. A l'inverse, entre 1982 et 2009, la population active masculine est en régression de 16,5% (-75 actifs).

Toutefois, ce constat est à nuancer puisque rappelons que le taux de chômage des femmes (9,2%) est 2,3 fois supérieur à celui des hommes (3,9%) en 2007. Néanmoins, le taux de chômage des femmes a fortement diminué, perdant près de 5 points entre 1999 et 2009 et même 10 points si l'on compare à 1990.

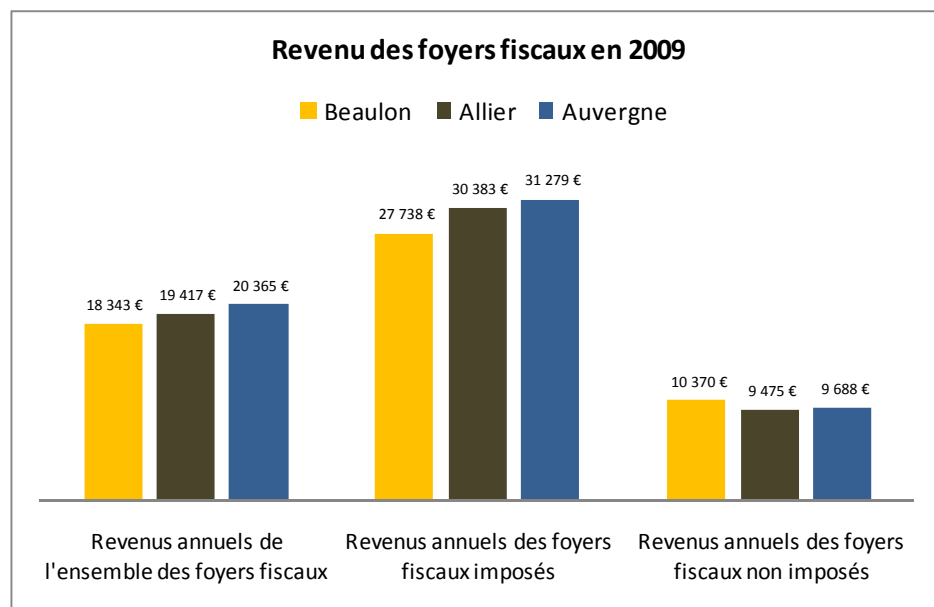
Le taux de chômage sur la commune est de 6,3%.

La majorité des actifs ayant un emploi (71,3%) travaille à l'extérieur de la commune, dont la moitié dans une autre commune du département de l'Allier (Dompierre et Moulins principalement) et 20% à l'extérieur du département, principalement dans le département voisin de la Saône et Loire (Bouillon Lancy).



**Revenu fiscal**

Source : Direction générale des impôts 2008



En 2009, sur la commune de BEAULON, on recensait 989 foyers fiscaux dont 454 étaient imposables, soit 45,9% de l'ensemble des foyers de la commune, proportion inférieure à la moyenne départementale et régionale.

Le revenu annuel moyen de l'ensemble des foyers fiscaux était de 18 343€ soit 5,8% de moins que la moyenne départementale, et 11% de moins que la moyenne régionale.

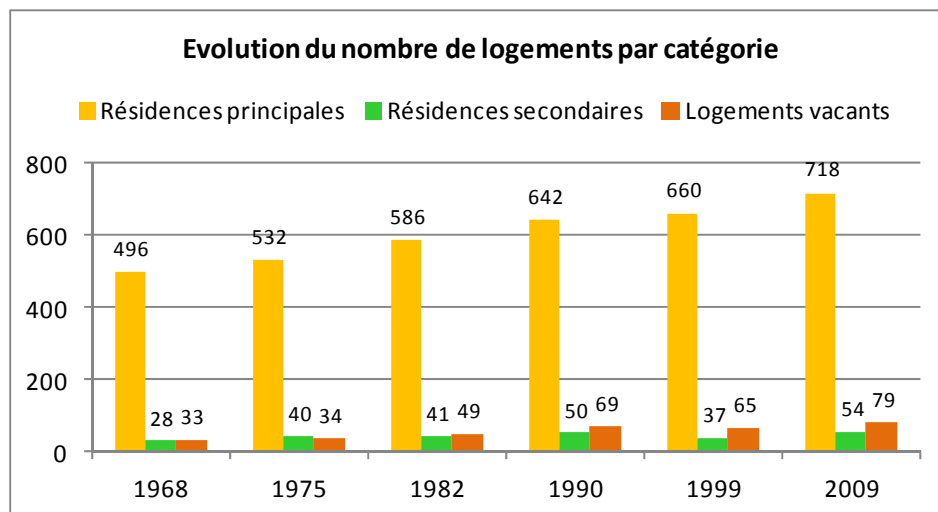
Cette valeur moyenne cache une **grande disparité de revenus** entre les foyers fiscaux imposés et les foyers fiscaux non imposés de la commune.

En effet, le revenu annuel moyen de ces derniers s'élève à 10 370€ alors qu'il est de 27 738€ pour les foyers fiscaux imposés. Cette disparité est toutefois moins marquée qu'à l'échelle départementale et régionale.

	BEAULON	ALLIER	AUVERGNE
Nombre total de foyers fiscaux	989	207 617	787 611
Nombre de foyers fiscaux imposés	454	98 721	389 742
Nombre de foyers fiscaux non imposés	535	108 896	396 869
% des foyers fiscaux imposables	45,9%	47,5%	49,5%
Impôt net	338 629	137 185 763	577 976 113
Revenu annuel de l'ensemble des foyers fiscaux	18 141 308	4 031 337 229	16 039 827 011
Revenu annuel des foyers fiscaux imposés	12 593 156	2 999 496 078	12 194 679 637
Revenu annuel des foyers fiscaux non imposés	5 548 152	1 031 841 151	3 845 147 374
<b>Revenus annuels moyens</b>			
Ensemble des foyers fiscaux	18 343	19 417	20 365
Foyers fiscaux imposés	27 738	30 383	31 279
Foyers fiscaux non imposés	10 370	9 475	9 688

## 2.2 Parc de logements (source INSEE)

### Répartition du parc de logements



	1968	1975	1982	1990	1999	2009
<b>Résidences principales</b>	89%	87,8%	86,7%	84,3%	86,6%	84,4%
<b>Résidences secondaires</b>	5,1%	6,6%	6,1%	6,6%	4,9%	6,3%
<b>Logements vacants</b>	5,9%	5,6%	7,2%	9,1%	8,5%	9,3%

### Statut d'occupation des résidences principales

Les 3/4 des résidences principales sont occupées par leur propriétaire soit 536 ménages sur les 715 que compte la commune.

Les logements locatifs représentent 23,4% des résidences principales (168). Selon les données du Répertoire des Logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et du Ministère du Logement, le parc social en 2012 se compose de 48 logements (26 logements appartenant à des bailleurs sociaux, 5 logements appartenant à des bailleurs privés, conventionnés par l'ANAH et 17 logements communaux) **soit seulement 6,7% des résidences principales.**

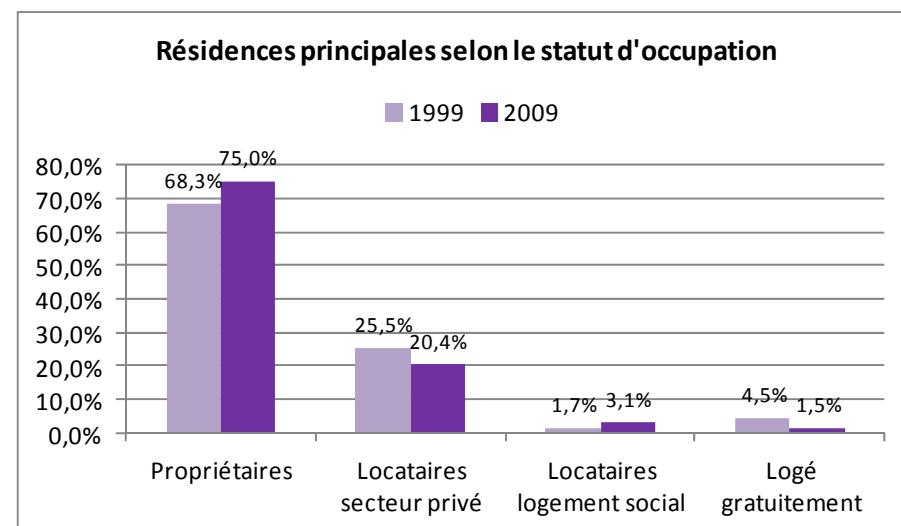
On relève entre 1999 et 2009, une augmentation de la part des propriétaires de 6,7 points et une diminution de celle des locataires de 3,6 points.

En 2009, la commune compte au total 851 logements, dont 84,4% de résidences principales (718), 6,3% de résidences secondaires (53) et 9,3% de logements vacants (79).

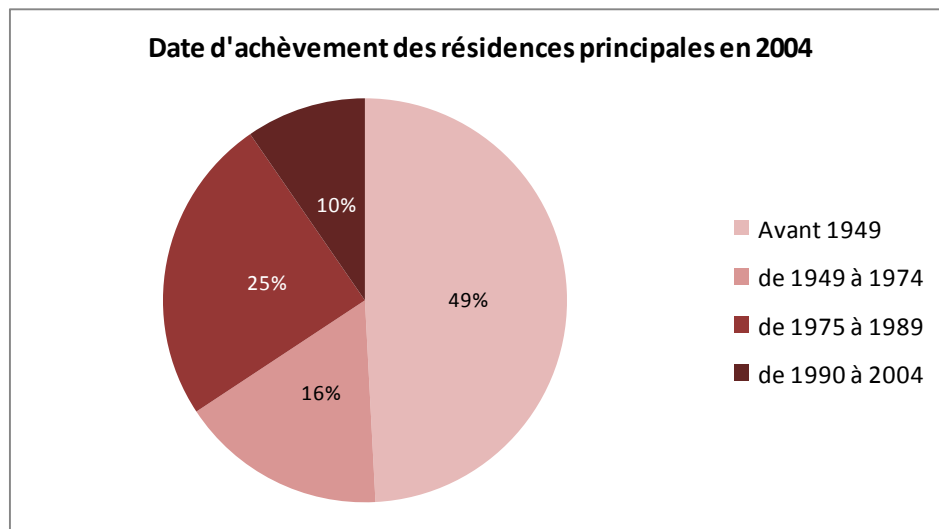
Compte tenu du phénomène de desserrement des ménages, le nombre de résidences principales est en augmentation constante depuis 1968. Toutefois, leur proportion dans le parc total est globalement en légère diminution. A l'inverse la part des logements vacants a atteint son plus haut niveau depuis 1968, avec 9,3% du parc soit 79 logements.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
<b>Résidences principales</b>	+7,3%	+10,2%	+9,6%	+2,8%	+8,8%
<b>Résidences secondaires</b>	+42,8%	+2,5%	+21,9%	-26%	+45,9%
<b>Logements vacants</b>	+3%	+44,1%	+40,8%	-5,8%	+21,5%

La part des résidences secondaires est stable et fluctue entre 5,1% (1968) et 6,6% (1990).



## Age du parc et mobilité résidentielle



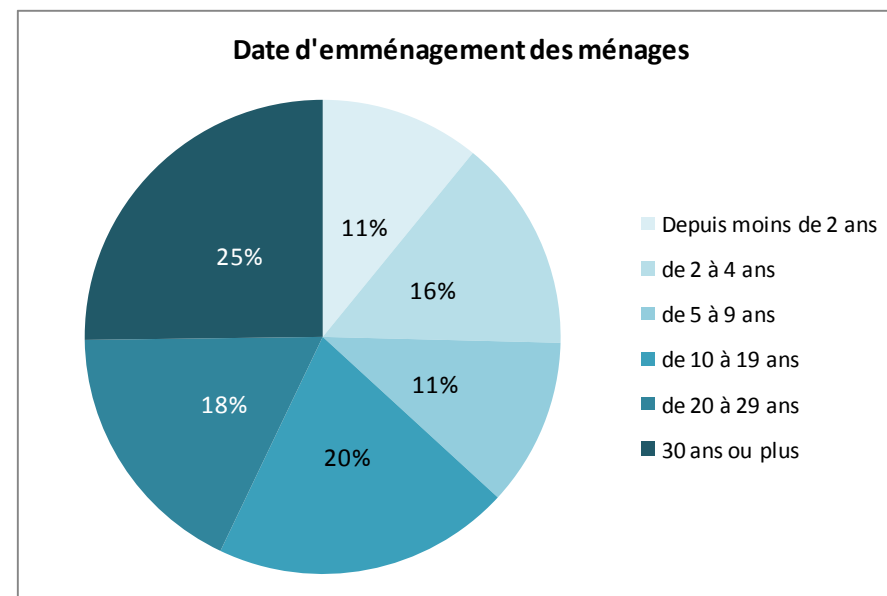
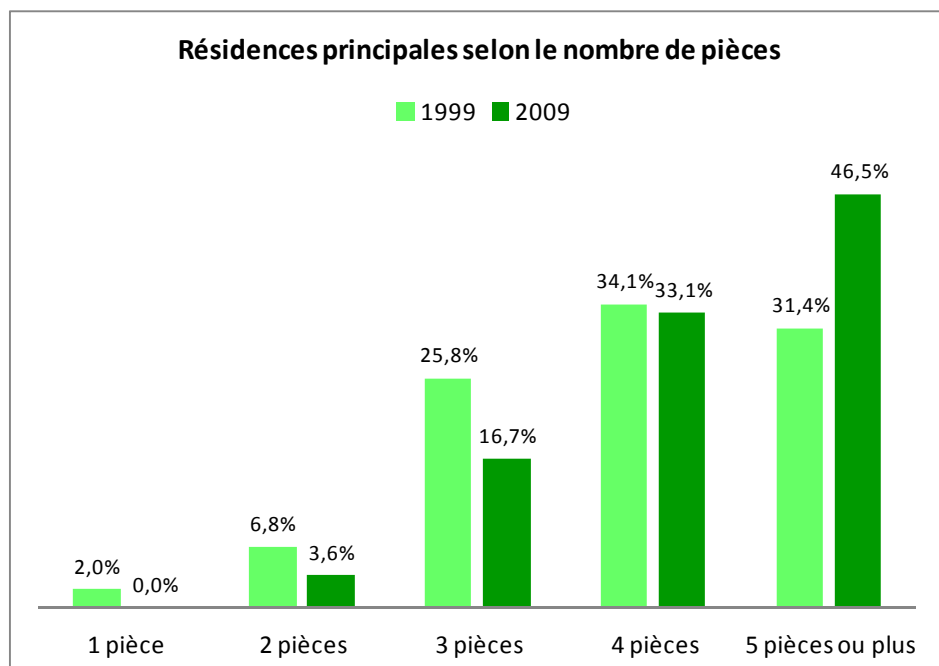
Le parc des résidences principales est relativement récent puisque un peu plus de la moitié de celles-ci ont été réalisées après 1949, dont un quart (179) entre 1975 et 1989.

Malgré un solde migratoire positif, notamment sur la période 1999-2009, le renouvellement de la population est limité. En effet, on note une faible dynamique de mobilité résidentielle sur la commune.

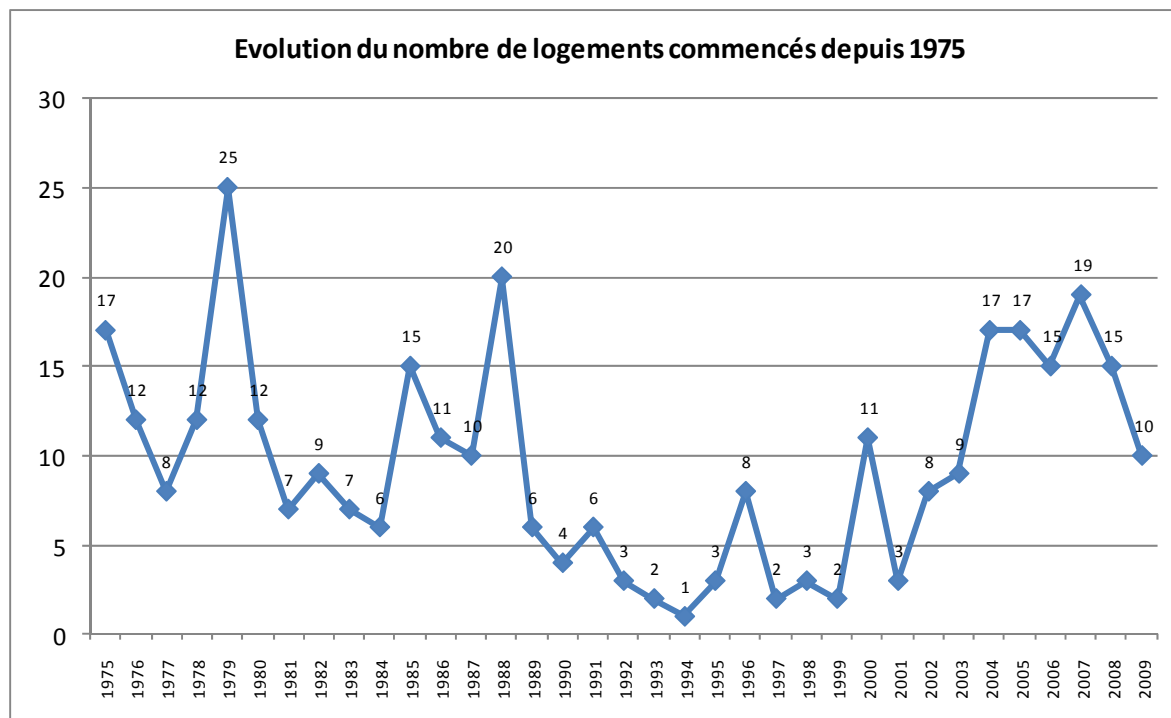
**En effet, 63% de la population (1011 habitants) a emménagé à BEAULON il y a plus de 10 ans, dont 25% (401 habitants) il y a plus de 30 ans.**

## Taille des logements

Les logements sont majoritairement de grande taille : **79,6% des résidences principales ont plus de 4 pièces**. A l'inverse, moins de 4% des logements sont composés de 1 ou 2 pièces. De plus, **si le nombre de personnes par foyer diminue (2,24 en 2009) la part des logements de 5 pièces ou plus est passée de 31,4% en 1999 à 46,5% en 2009.**



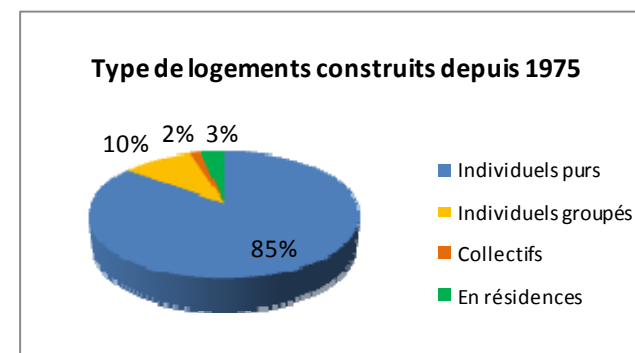
## Rythme de construction (source : SITADEL)



L'évolution du nombre de logements commencés par année **depuis 1975 révèle un total de 335 logements réalisés, soit une moyenne de 9,6 logements/an.**

L'analyse détaillée des données montre que cette moyenne cache des disparités importantes selon les années. En effet, le nombre de logements crée varie entre 1 (1994) et 25 (1979).

Malgré ces disparités on relève 3 périodes distinctes :



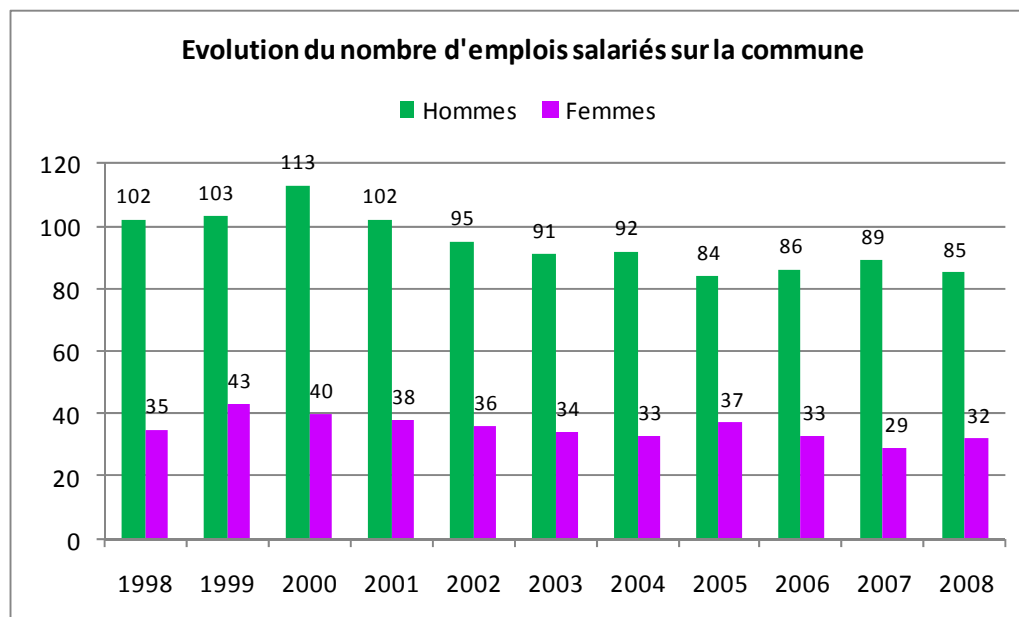
- **1975/1988 : rythme soutenu de construction** avec 171 logements soit une **moyenne de 12,2/an**, correspondant à une période de stabilité de la population et au début de la baisse du nombre de personnes par ménage.

- **1989/1999** : en parallèle à la baisse importante de la population qu'a connu la commune à cette époque, **seulement 40 logements ont été réalisés** durant cette période **soit un rythme annuel de 3,6.**

- **2000/2009** : retour à une **moyenne haute de construction de l'ordre de 12,4 logements/an**, laissant supposer que le **regain démographique observé jusqu'en 2007 se poursuit.**



## 2.3 Activités économiques



### Nombre d'entreprises et emplois salariés

(Source : ASSEDIC, INSEE)

Selon les données Assedic, la commune rassemble en 2008, 117 emplois salariés : 85 hommes et 32 femmes.

Durant ces dix dernières années, le nombre d'emplois salariés masculins a reculé de 16,7% (-17) tandis que le nombre d'emplois occupés par des femmes est relativement stable.

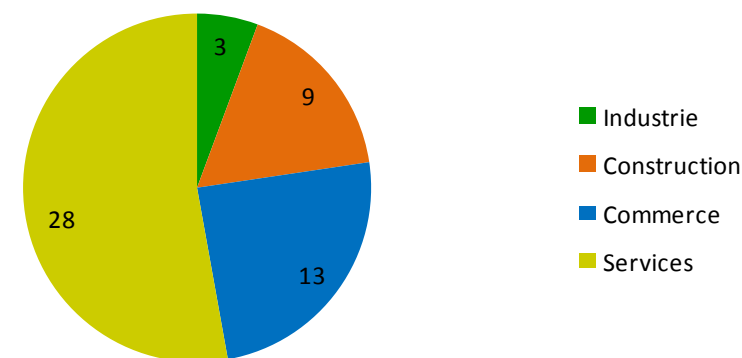
Avec 41,5%, l'activité industrielle est le principal pourvoyeur d'emplois salariés. Les activités de services sont en deuxième position avec 36,1%. Viennent ensuite les secteurs de la construction (18,4%) et du commerce (4,1%).

53 entreprises sont implantées sur le territoire de Beaulon, dont plus de la moitié (28) dans le domaine des services et 25% (13) dans le domaine commercial. Il s'agit généralement de petites entreprises avec peu de salariés.

Le secteur de la construction compte 9 entreprises. Elles concernent de petites entreprises artisanales du bâtiment.

Enfin, 3 activités industrielles sont implantées sur la commune (cf. inventaire des activités économiques).

### Nombre d'entreprises par secteur d'activité en 2007



## Inventaire des commerces / services / équipements

BEAULON est un pôle rural qui dispose d'une structure commerciale et de services de première nécessité permettant de répondre aux besoins quotidiens de ses habitants. On recense ainsi les commerces et services suivants :

### Commerces :

- 1 librairie, tabac, presse
- 1 boulangerie-pâtisserie
- 1 boucherie-charcuterie-traiteur
- 2 épiceries
- 1 fleuriste
- 1 restaurant
- 2 cafés
- 1 électroménager
- 1 coopérative agricole

### Services :

- 1 architecte
- 2 coiffeurs
- 1 entreprise d'entretien d'espaces verts
- 1 station service – garage automobile
- 1 garage automobile
- 1 société de dépannage informatique
- 1 pressing
- 2 taxis dont 1 ambulance
- 1 kinésithérapeute
- 1 orthophoniste
- 1 cabinet infirmier
- 1 agence postale
- 1 agence bancaire : crédit agricole
- 1 distributeur automatique de billet

### Equipements :

- Mairie
- Salles polyvalentes : salle Jean Théveniaux, salle des fêtes Marius Laloï
- Salle de sports : gymnase Marcel Briat
- Ecole maternelle, Ecole de l'Engièvre (CP, CE1 et CE2) , Ecole des Aubrelles (CE2, CM1 et CM2)
- Restaurant scolaire
- Accueil de loisirs « l'île aux enfants »
- Bibliothèque
- Stade / piste d'athlétisme
- Terrain de paintball
- Terrain de basket et de tennis
- Résidence personnes âgées
- Centre de secours
- Marché couvert



L'école maternelle



La mairie et le bureau de Poste



Gymnase Marcel Briat



**Carte des commerces/services et équipements**



**Commerces/services**

- 1- Tabac/presse
- 2- Epicerie
- 3- Pharmacie
- 4- Salon de coiffure
- 5- Boucherie/charcuterie/traiteur
- 6- Distributeur de billets
- 7- La Poste
- 8- Agence bancaire
- 9- Boulangerie
- 10- Fleuriste
- 11- Pressing
- 12- Epicerie
- 13- Salon de coiffure
- 14- Kinésithérapeute, podologue
- 15- Café
- 16- Restaurant
- 17- Cabinet infirmier
- 18- Commerce matériel agricole

**Equipements publics et collectifs**

- A- Salle *Jean Thévenieux*
- B- Salle des fêtes *Marius Lalo*
- C- Mairie
- D- Musée
- E- Centre de secours
- F- Ecole maternelle
- G- Bibliothèque
- H- Stade et accueil de loisirs, marché couvert
- I- Salle de sports *Marcel Briat* et terrain d'entraînement
- J- Ecole des Aubrelles
- K- Terrain de basket et de tennis
- L- Résidence personnes âgées.

### **Inventaire des activités artisanales :**

- 3 maçons
- 1 menuisier
- 1 ébéniste
- 1 peintre-décoration d'intérieur
- 2 plombiers-chauffagistes-électriciens
- 1 serrurier-ferronnier
- 4 entreprises de travaux publics/travaux agricoles

### **Inventaire des entreprises industrielles et commerciales :**

- CEMHEFF : Construction Electrique Mécanique Hydraulique Frigorifique
- CHOLLET SA : atelier de chaudronnerie et soudure
- YMERIS : extraction d'argile
- DEMACEDO : grossiste en boucherie, charcuterie

### **Inventaire des attraits touristiques :**

- Le canal latéral à la Loire et sa halte nautique
- Les circuits de randonnées
- La Loire et son patrimoine naturel
- Plusieurs édifices de grande valeur architecturale : le château, les constructions en pans de bois et briques...
- Musée rural de la Sologne bourbonnaise
- 2 gîtes ruraux

### **Inventaire des associations :**

#### **↳Associations sportives :**

- Les amis de la corde (tir à la corde)
- Athlétisme avec EACCD
- Ballon Beaulonnais
- Basket club Beaulonnais
- Circuit terre Beaulonnais (sport mécanique)
- Judo
- Majorettes « le lys d'or »
- Beaulon association paintball
- La pétanque Beaulonnaise

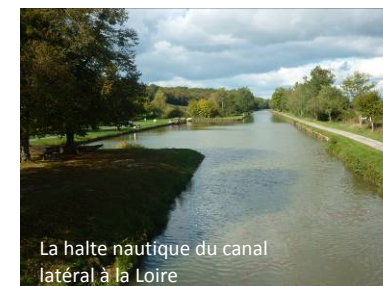
- La retraite sportive
- Tennis de Table Beaulonnais
- Les vétérans du foot

#### **↳Associations culturelles :**

- Chorale Sologne Bourbonnaise
- Les Echos des Thuriers : trompe de chasse / musique de vénerie
- Ecole de trompe de l'Engièvre : trompe de chasse / musique de vénerie
- Fanfare : Le joyeux rappel (groupe musical)
- Les amis du musée rural de la Sologne Bourbonnaise
- Le Charivari Beaulonnais : musiques et danses traditionnelles
- Club évasion couleurs arc en ciel : travaux manuels et gymnastique d'entretien
- Troupe théâtrale « la montgolfière »
- Troupe théâtrale « le Hérisson »
- Country Shine

#### **↳Associations diverses :**

- Anciens combattants : ACPG-CATM
- Amicale des donneurs de sang
- Amicale des sapeurs pompiers
- Club de l'amitié
- Comité des fêtes
- Coopérative scolaire
- Des sourires pour Laurent : association d'aide au financement de matériel médical pour les hôpitaux,....



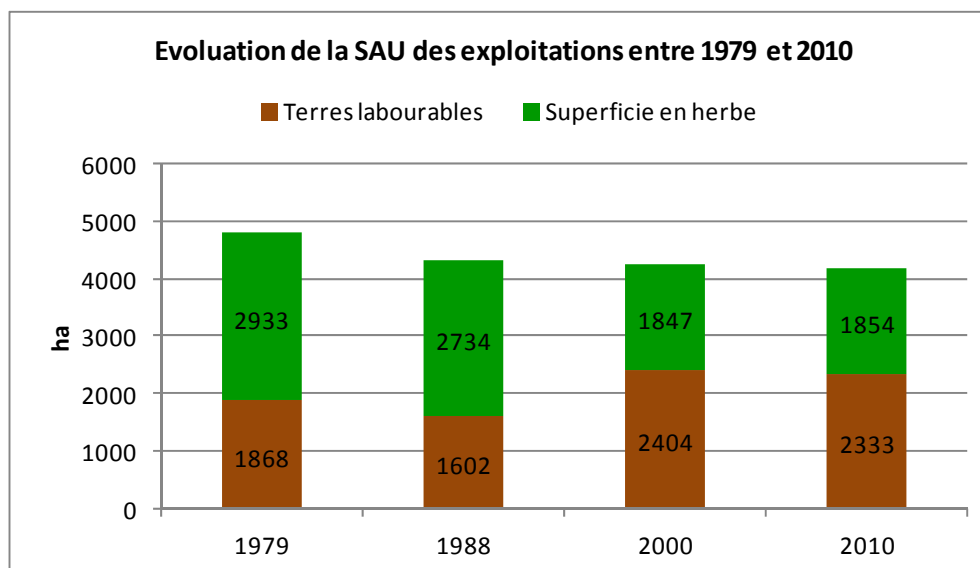
## 2.4 L'Agriculture



**Avec 28 exploitations agricoles professionnelles recensées en 2010, l'activité agricole demeure très importante sur la commune.** La taille moyenne des exploitations est de 139ha soit 50ha de plus qu'en 1979.

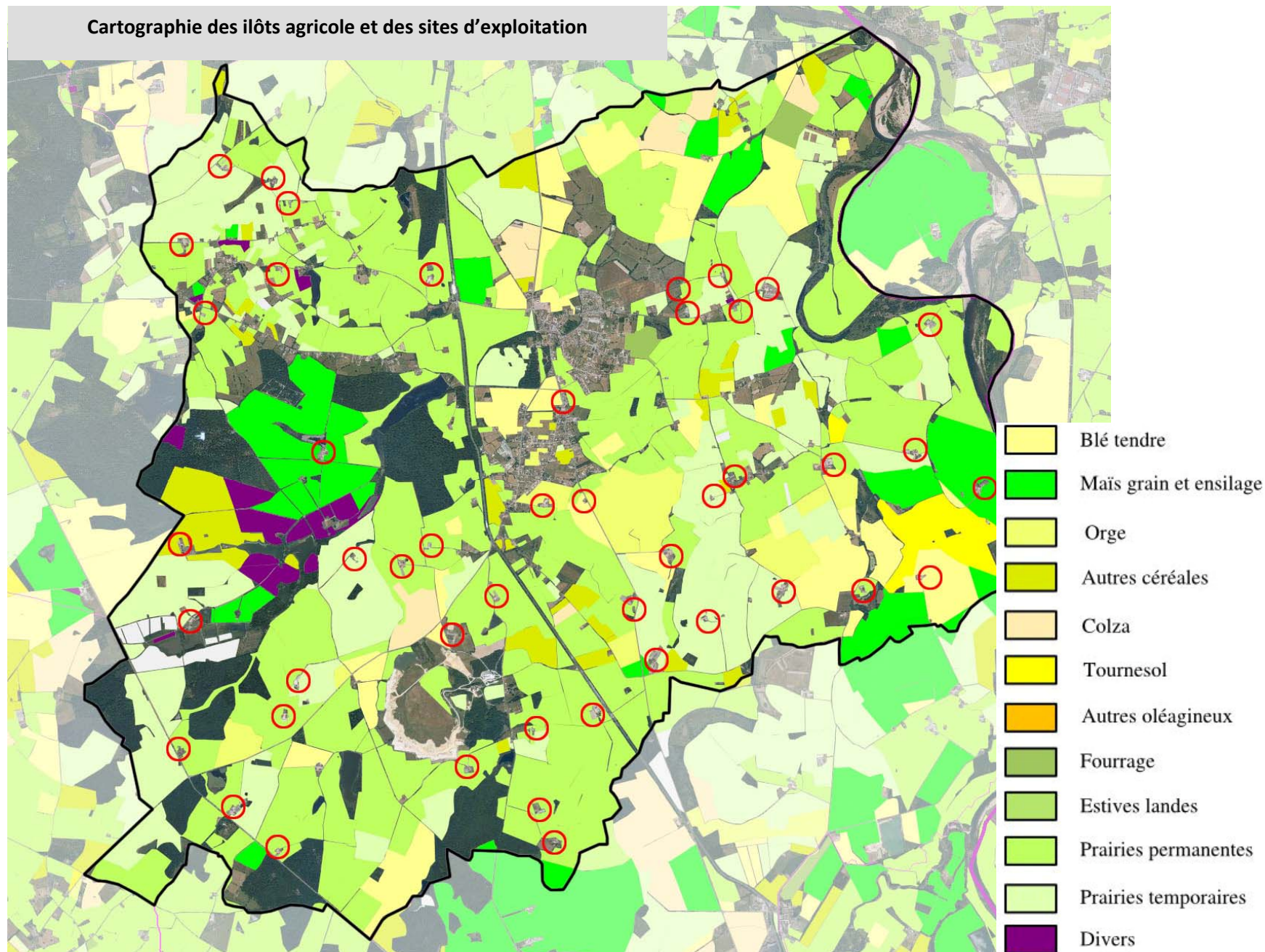
**Les terres agricoles sur la commune occupent** en 2010, 5098 hectares, soit **80% de la surface du territoire communal.**

**La SAU des exploitations communales représente quant à elle 4187 ha** contre 4816 ha en 1979. Entre 1982 et 2010, la part des terres labourables des exploitations de la commune a augmenté de 29% au détriment des superficies en herbe, dont la surface est passée de 2933ha en 1979 à 1854ha. Ceci démontre le développement des cultures céréalières ces dernières années.



**L'activité agricole communale est de type polyculture élevage bovin,** dont le cheptel est en progression constante depuis 1979.





### **SYNTHESE/ENJEUX SOCIO-ECO DEMOGRAPHIQUES :**

- Une population en forte baisse entre 1990 (1744) et 1999 (1559) qui a légèrement augmenté entre 1999 et 2007 (+47 habitants) pour atteindre 1606 habitants.
- Un solde naturel déficitaire depuis 1968 avec 173 décès de plus que de naissances
- Un solde migratoire légèrement positif déficitaire depuis 1968 avec 45 arrivées de plus que de départs
  - Un rajeunissement de la population depuis 1999 avec une proportion de la part des moins de 20 ans en hausse mais qui reste faible : 20,9%
- Une taille moyenne des ménages en baisse (2,3 en 2007) et un nombre de résidences principales en hausse
  - Un parc de logements sociaux de 22 logements
- Un rythme de construction élevé et une attractivité résidentielle en hausse avec l'arrivée de nouveaux habitants en provenance de Bourbon Lancy et de la communauté d'agglo de Moulins : 124 nouveaux logements entre 2000 et 2009 et
- Une structure commerciale, de services et d'équipements étoffée et de qualité permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants.

## III- ANALYSE ARCHITECTURALE ET URBAINE

### 3.1 Le patrimoine historique et bâti

#### Le patrimoine architectural

La commune recèle un patrimoine architectural riche et conséquent. Il s'agit notamment du Château de Beaulon, ainsi que plusieurs granges et constructions en pans de bois caractéristiques de la Sologne.

- **Le Château de Beaulon (XIX<sup>ème</sup> siècle - Inscrit MH 05/06/1972)**

Le château de Beaulon est situé à proximité immédiate du centre bourg. Cet édifice du XIX<sup>ème</sup> siècle, caractéristique du goût de l'époque Restauration, mêle parti architectural Renaissance et façades de style Louis XVI.



Le château est formé d'un corps de logis aux extrémités duquel font retour deux ailes symétriques. A chacun des angles du quadrilatère s'élève une tour circulaire coiffée d'une poivrière. A l'intérieur, le salon et la salle-à-manger conservent des boiseries du début du XIX<sup>ème</sup> siècle.



- **Le Manoir de l'Haut-Moucheron et ses communs XVII-XVIII<sup>ème</sup> siècle**

Situé au Sud de la commune en bordure de la RD 36, ce domaine est constitué d'un manoir de style normand et de ses communs réalisés en pans à écharpes de bois.



- **Les granges et constructions à pan de bois :**

- ↳ « La vieille maison »

Située sur la place de la Mairie, cette maison est à l'origine construite par un tanneur. La rivière l'Engièvre, qui passe à l'arrière du bâtiment sert alors au passage des peaux. Désigné depuis toujours par les habitants du village comme étant la vieille maison, elle a dernièrement abrité un restaurant.



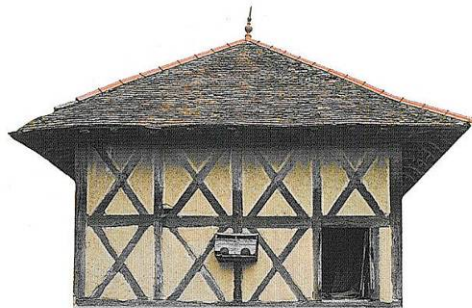
- ↳ **La grange de Raclat (Inscrit MH 07/04/2008)**

Dernier vestige d'une exploitation agricole complète, cette grange-étable construite en pans de bois avec hourdis de torchis, comporte un certain nombre de pièces de bois anciennes, pouvant remonter au XVIII<sup>ème</sup>

siècle. Assises sur un solin maçonné, des sablières basses soutiennent des poteaux entaillés de l'intérieur pour soutenir les cloisons. A cette ossature primaire s'ajoute une ossature secondaire constituée de poteaux plus petits reliés par des croix de Saint-André ou des écharpes obliques. A l'intérieur subsistent les divisions entre les étables et le couloir transversal ainsi que les aménagements des mangeoires constituées de plots en grès dans lesquels sont enchâssées des pièces de bois maintenues par des tenons et posées sur un soubassement en briques.

#### ↳ La Chaumière (vers le XVI<sup>ème</sup> siècle)

Cet édifice situé rue de la Cure, présente une composition très répandue caractérisée par le dessin obtenu par les pièces assemblées qui forment des rectangles allongés horizontaux, barrés en leur milieu par une décharge oblique. Seul ce bâtiment subsiste d'un domaine depuis longtemps disparu.



#### ↳ Le Pigeonnier (vers 1600)

Ce pigeonnier se trouve sur la route de *Jomesson*. Il faisait partie d'un ensemble appelé la Voûte Saint-Pierre, qui tire son nom d'une longue salle voûtée et d'une statue encadrée.



#### ↳ Le manoir (XVII-XVIII<sup>ème</sup> siècle) et la grange du Meuble (vers le XVI<sup>ème</sup> siècle)

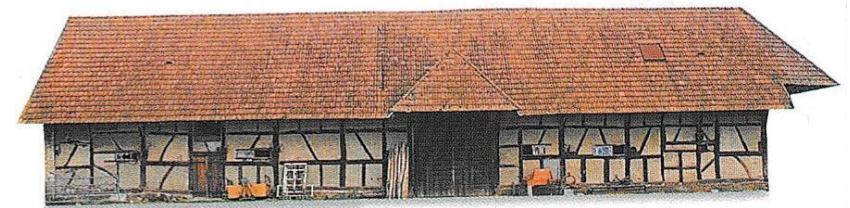
Par sa situation sur une motte et ses anciennes assises ainsi que par la présence de douves, désormais sèches, ce manoir a conservé un certain aspect féodal. Tous les propriétaires successifs, pourtant nombreux, ont occupé des fonctions militaires ou liées à la justice.



L'ossature tertiaire de la grange est composée d'une grille de poteaux verticaux serrés dont les vides ont parfois la même largeur que les pleins. Différente des autres granges à pans de bois, toujours à croisillons, elle a peut-être été réalisée par des bâtisseurs venus de Normandie, à l'occasion d'un tour de France de compagnons.

#### ↳ La grange des Mathés (vers le XVII<sup>ème</sup> siècle)

Le toit de cette grange-étable, à écharpes de bois, déborde en « queue de geai » ou en porte à faux, constituant une sorte de demi-croupe soutenue par des grandes consoles en bois. Ces appendices extérieurs de toitures permettaient d'abriter des charrues ou les récoltes. Il s'agit d'une ancienne grange aux dîmes du monastère de Sept-Fons.



## ▪ Le patrimoine religieux

### ↳ L'église

L'église actuelle, dédiée à Saint Privat, remplace un édifice primitif qui aurait été édifié au XI<sup>ème</sup> siècle. Cette église était comparable à celle qui existe toujours à Saint-Martin-des-Lais. En 1707, pendant la messe de Pâques, une femme fut tuée dans l'église lors de l'effondrement d'une partie de la toiture. Compte tenu des années de misère et de famine qui suivirent, la toiture et la voûte de l'église ne furent réparées que dix ans après.

En 1874, cette église est en très mauvais état et trop petite pour accueillir les 2360 habitants de la commune. Le conseil municipal accepte alors de construire l'église actuelle. De style néo-gothique, elle est construite sur les plans de l'architecte moulinois Jean-Baptiste Moreau. L'ensemble présente des bas-côtés, quatre chapelles et un transept saillant.

### ↳ Les croix

Dans plusieurs lieux de la commune (on compte 19 croix à Beaulon), un calvaire a été érigé au croisement de rues ou au milieu de places. Les dimensions, les techniques utilisées ainsi que les représentations sont assez variées d'une croix à l'autre.

Si la prégnance religieuse des calvaires est moins importante qu'elle ne l'a été par le passé, ils demeurent des repères visuels importants.

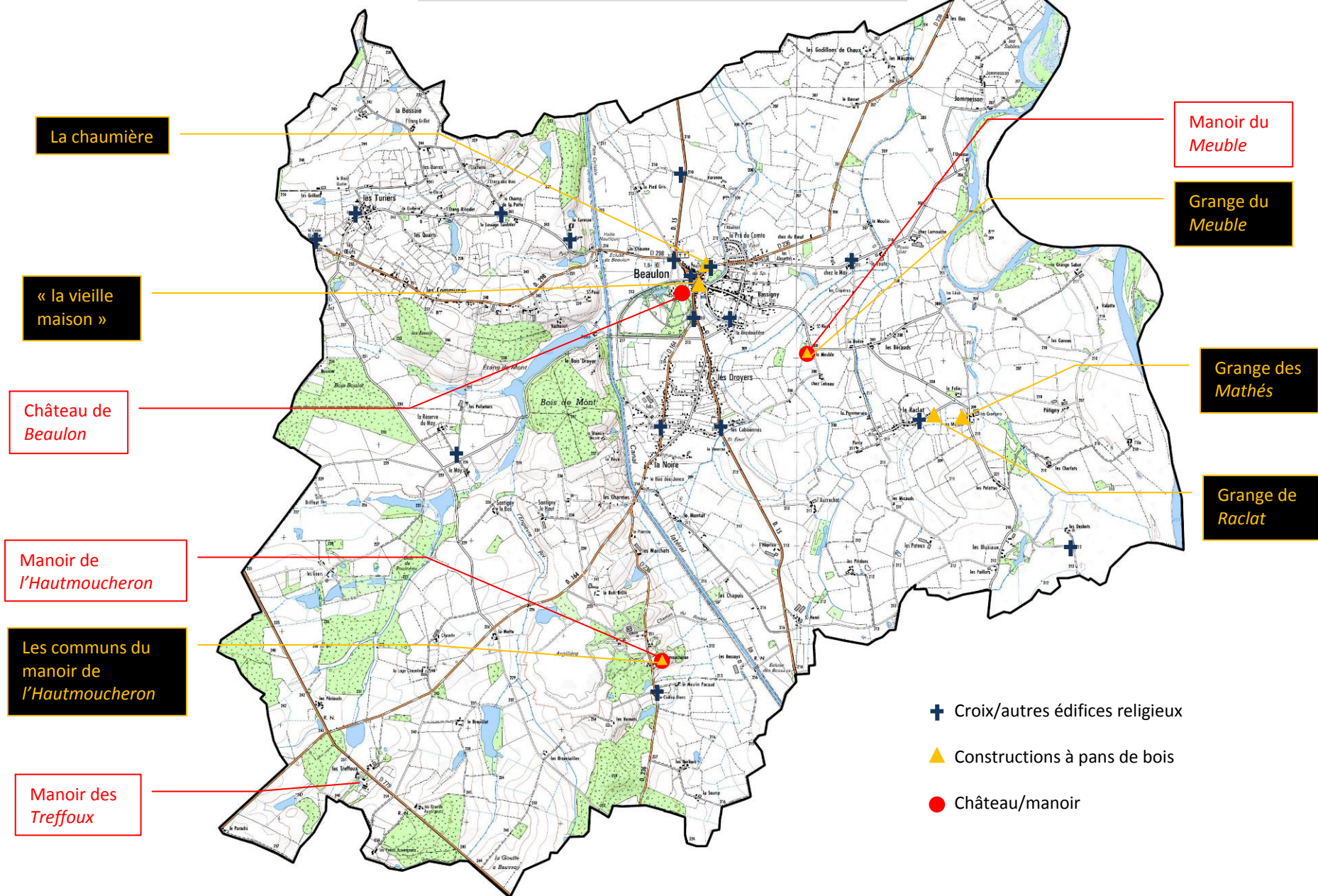


Plusieurs éléments du petit patrimoine, notamment des puits ponctuent le territoire communal. Ces édifices, témoins du passé sont un héritage de l'histoire de BEAULON et bien qu'ils ne soient pour la plupart plus utilisés, ils rappellent à chacun l'existence passé d'us et de coutumes aujourd'hui révolus.



## ▪ Le petit patrimoine

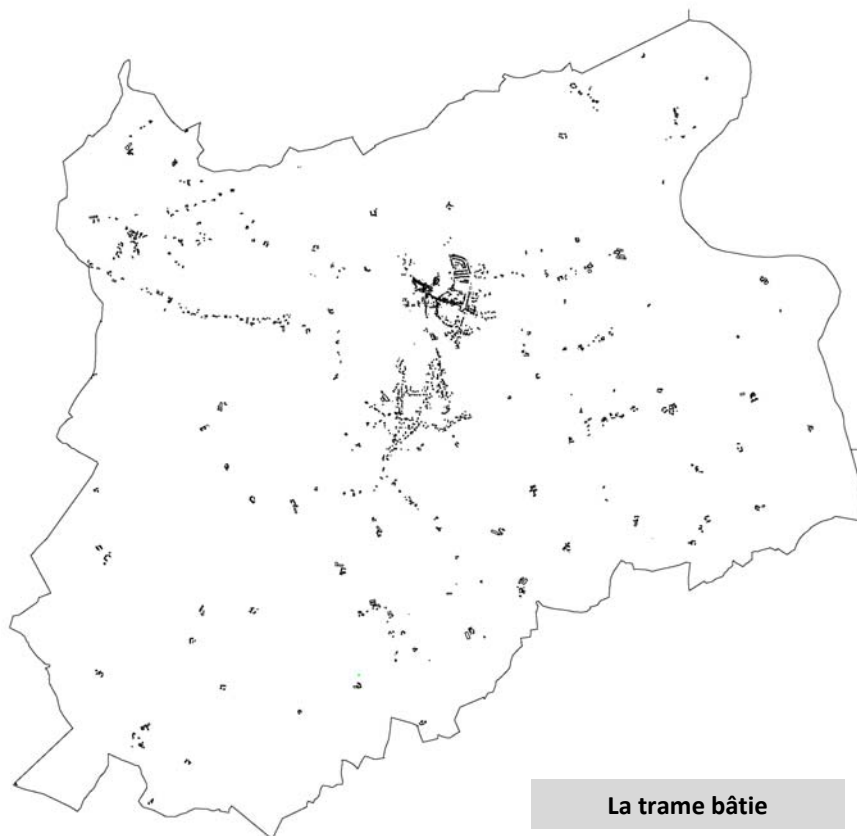
### Localisation du patrimoine communal



- ✚ Croix/autres édifices religieux
- ▲ Constructions à pans de bois
- Château/manoir

## 3.2 Analyse de la morphologie urbaine et du développement urbain

### Impression d'ensemble



La trame bâtie

#### Trame parcellaire

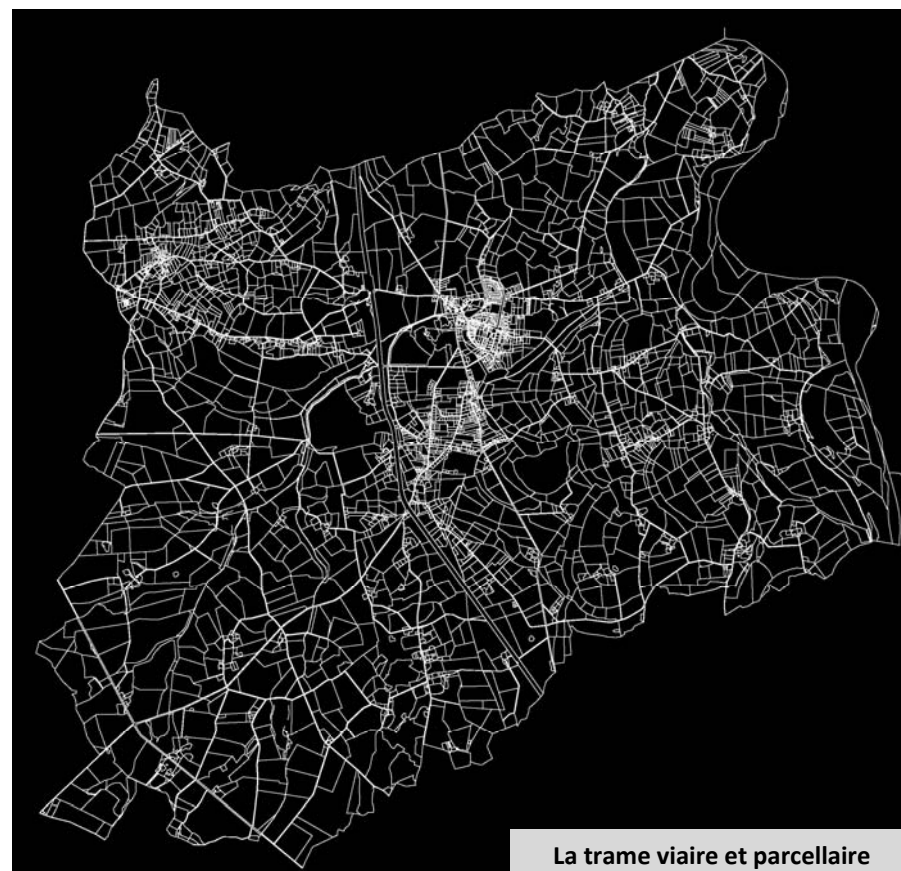
La trame parcellaire montre un morcellement parcellaire disparate en cohérence avec la trame bâtie et des modes de faire valoir agricole.

Ainsi, les parties Sud Ouest et Nord de la commune sont constituées de grandes unités foncières dont la superficie est comprise entre 10 et 30ha. Sur le reste de la commune le parcellaire est plus resserré en particulier au Nord Ouest et au centre de la commune.

#### Trame bâtie

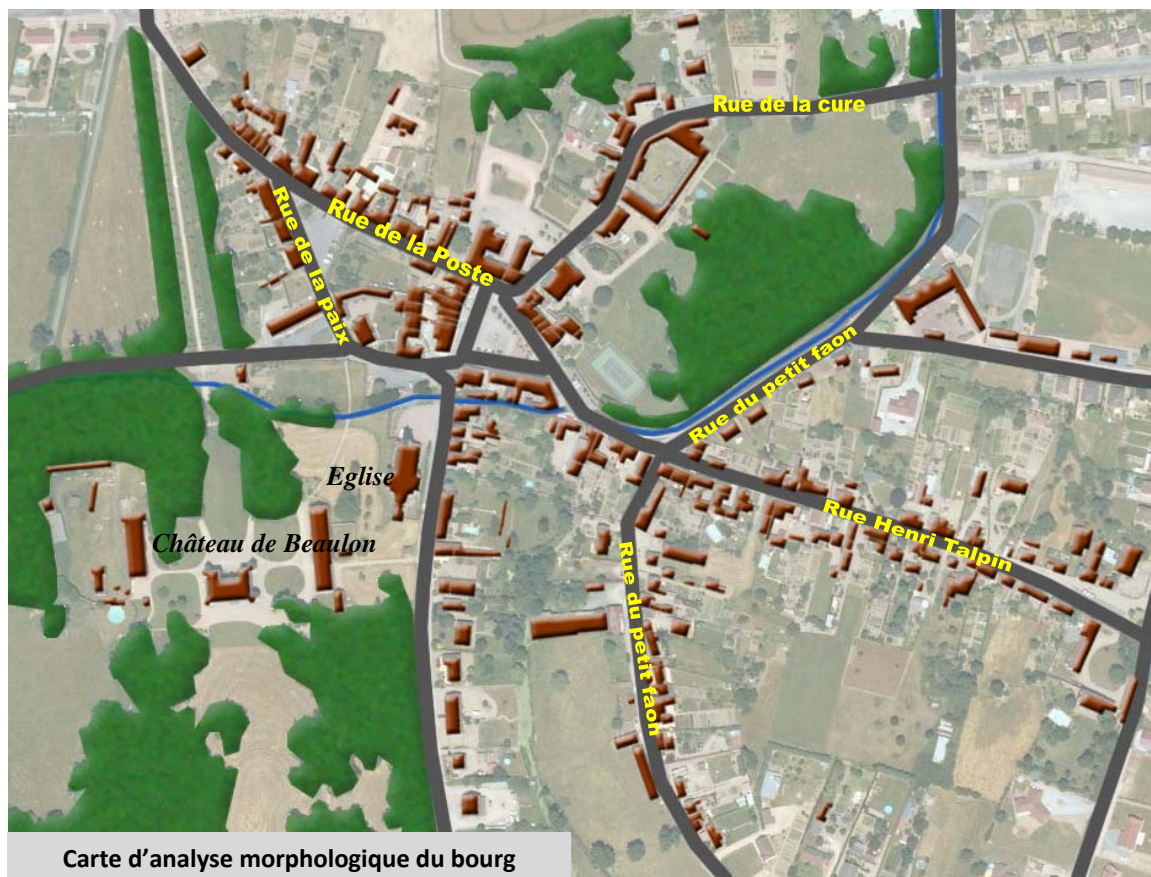
Les principaux espaces urbanisés se trouvent au centre de la commune. Ils correspondent au bourg et au secteur de *la Noire/les Droyers* et présentent un étalement urbain conséquent.

Sur le reste du territoire communal, hormis les franges Sud Est et Nord, la trame bâtie est très dispersée notamment au Nord Ouest (*les Communes, les Barres...*) et à l'Est du bourg (*le Raclat, les Bécauds, la Voûte*).



La trame viaire et parcellaire

## Le bourg



Carte d'analyse morphologique du bourg



Place à l'angle de la rue de la Poste et de la Paix

Le centre-bourg de **BEAULON** est implanté au centre-nord du territoire communal au carrefour des routes départementales 15 et 236 et présente une morphologie de type village-rue.

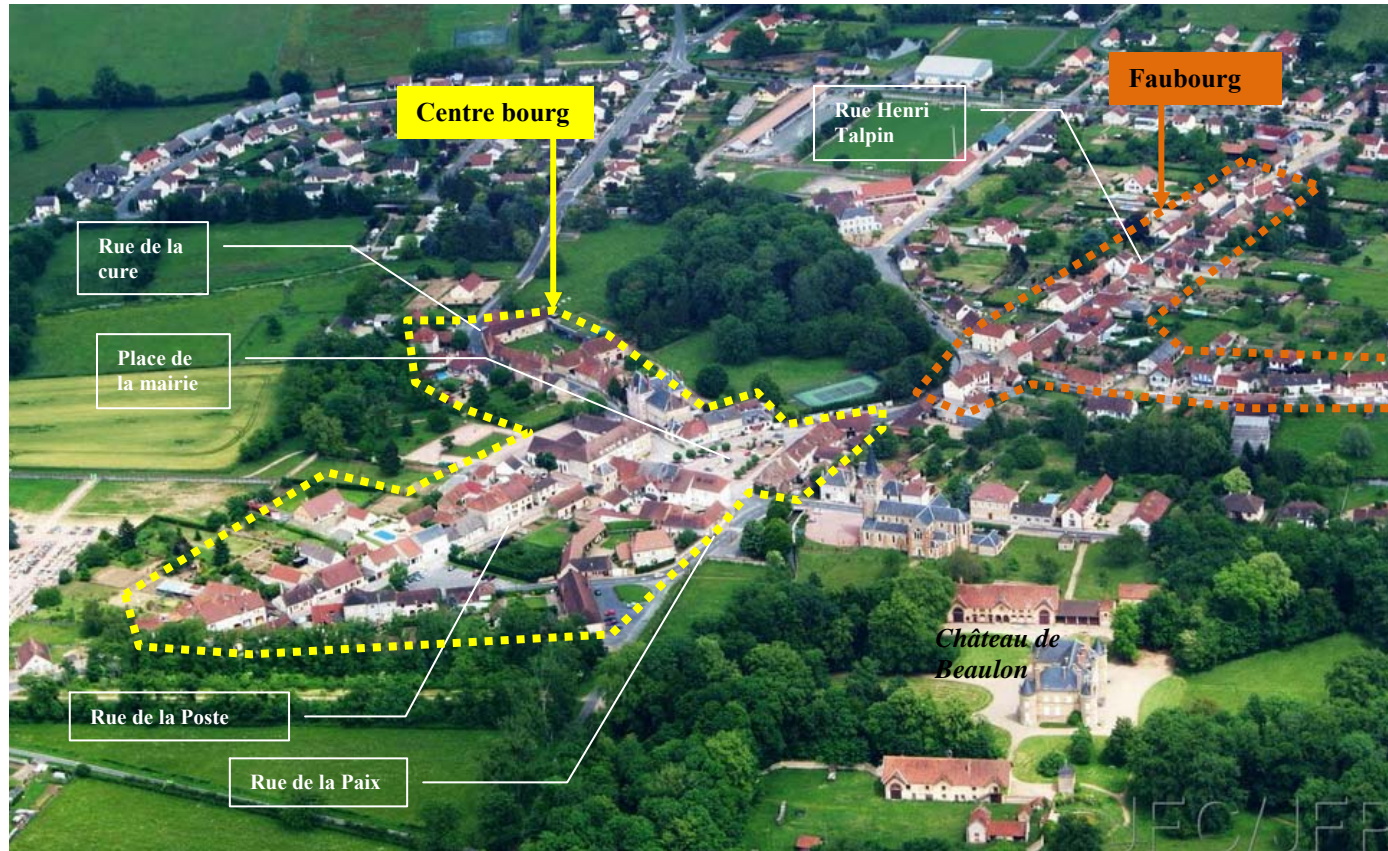
En effet, le cœur du village est modeste et s'organise principalement entre la place de la mairie et la place située à l'angle des rues de *la Poste* et de *la Paix*. Cet espace rassemble la majorité des commerces de la commune.

Le bourg s'est ensuite étiré le long des rues *Henri Talpin* et du *petit faon*, de l'autre côté de l'Engièvre qui traverse le bourg d'Ouest en Est.

La présence de la propriété du château de *Beaulon* au Sud Ouest du bourg et d'une autre grande propriété au Nord Est, n'ont pas permis au bourg de se développer en continuité directe avec le centre originel. Ces deux édifices et les parcs qui les accompagnent valorisent l'image du bourg et doivent être protégés.



Vue aérienne du bourg



Le bâti est majoritairement de type R+C ou R+1+C. Le **bâti de village** démontre une grande variété dans les formes et dans l'emploi des matériaux. On peut distinguer différents types de constructions :

- Petites maisons d'habitation
- Anciennes maisons bourgeoises
- Auberges ou maisons de commerce
- Fermes urbaines et bâtiments agricoles



## Les extensions du bourg

**L'extension urbaine contemporaine du bourg s'est réalisée quasiment exclusivement sous la forme de logements individuels pavillonnaires, soit en lotissement soit en individuel libre.**

Ce développement a débuté dans les années soixante dix avec la création du lotissement du *Pré du Comte* au Nord Est du bourg. Celui-ci rassemble 60 logements environ sur des parcelles de 600 à 900m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 6,2ha.

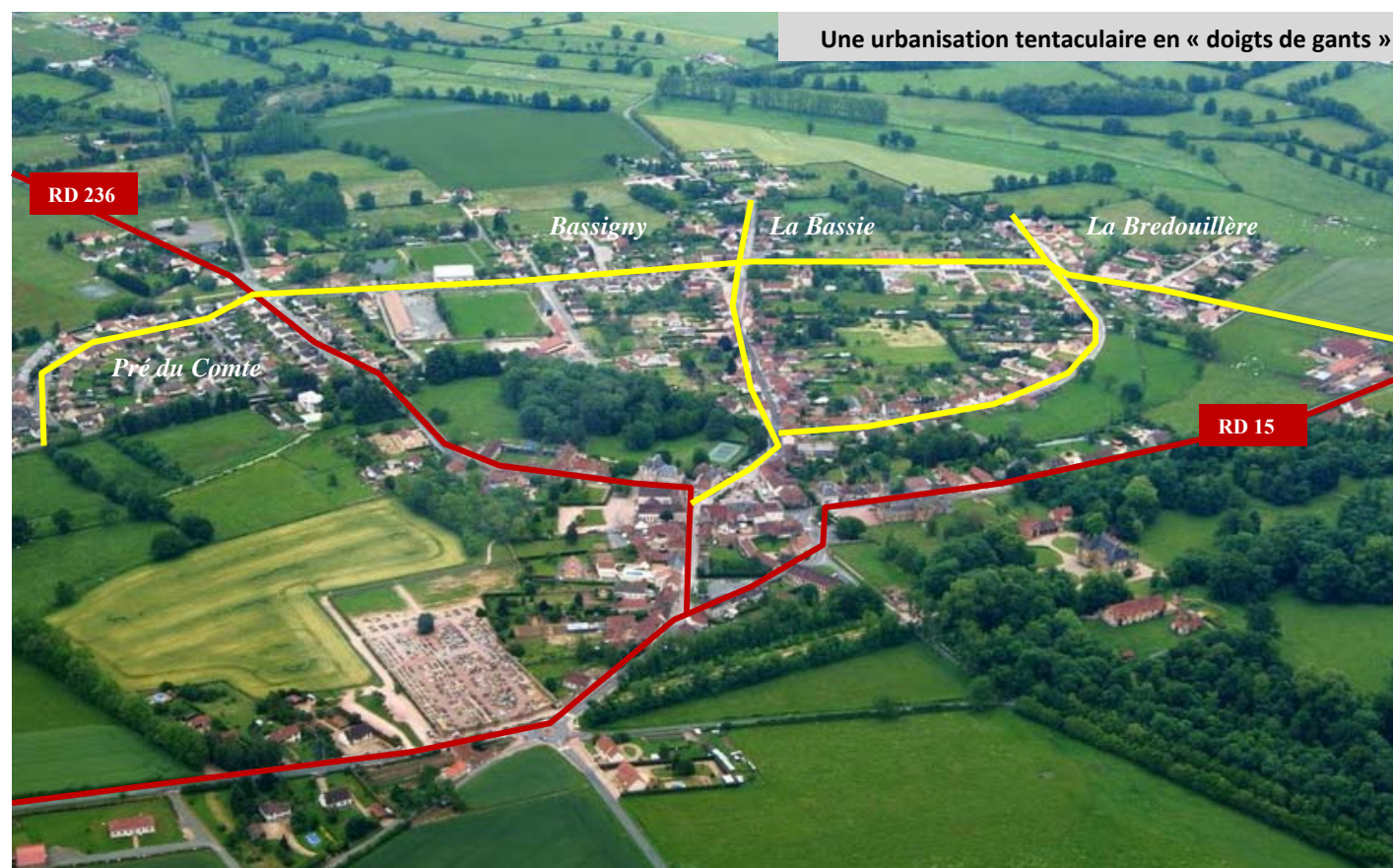
**L'urbanisation s'est ensuite réalisée de manière beaucoup plus diffuse plus au Sud, de part et d'autre de la rue des Aubrelles sur les lieux dits de *Bassigny*, *la Bassie* et plus récemment sur le secteur de *la Bredouillère* jusqu'en limite de la zone inondable de *la Loire*.**

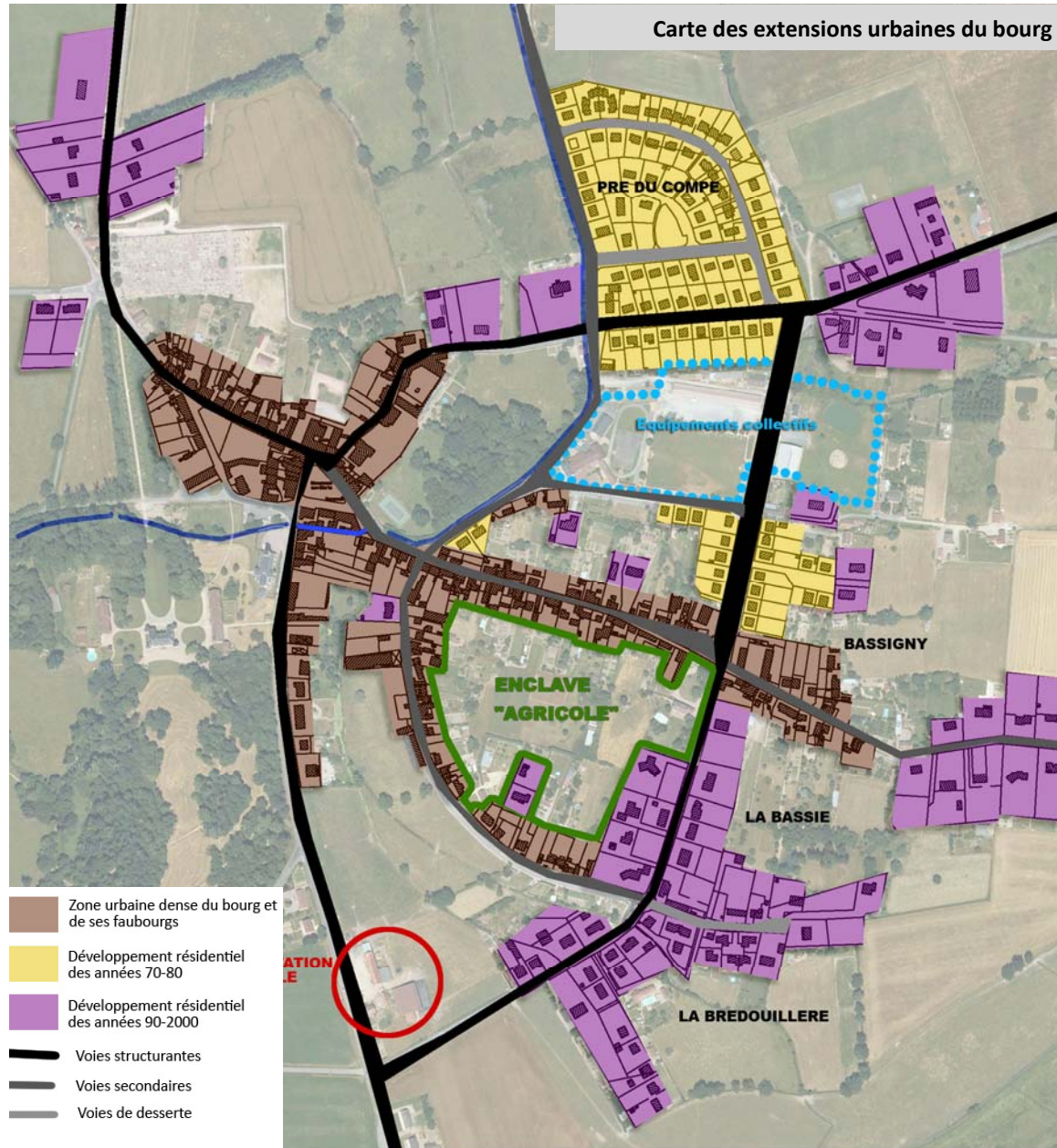
Globalement la densité de construction est faible avec des parcelles souvent supérieures à 1500m<sup>2</sup>.

La consommation de terrain agricole sur ces secteurs est estimée à 25ha.

Outre une consommation de foncier importante, ce mode d'urbanisation tentaculaire a conduit à enclaver des tènements fonciers. C'est le cas en particulier entre la rue du *Petit Faon*, la rue *Henri Talpin* et la rue des *Aubrelles*.

On note par ailleurs, l'ouverture de nouveaux fronts d'urbanisation toujours le long des voies, le long de la rue du *Meuble* à l'Est du bourg ainsi qu'au Nord Ouest du bourg en bordure de la RD 15. Cet étalement urbain doit être maîtrisé et l'urbanisation des dents creuses privilégiée.

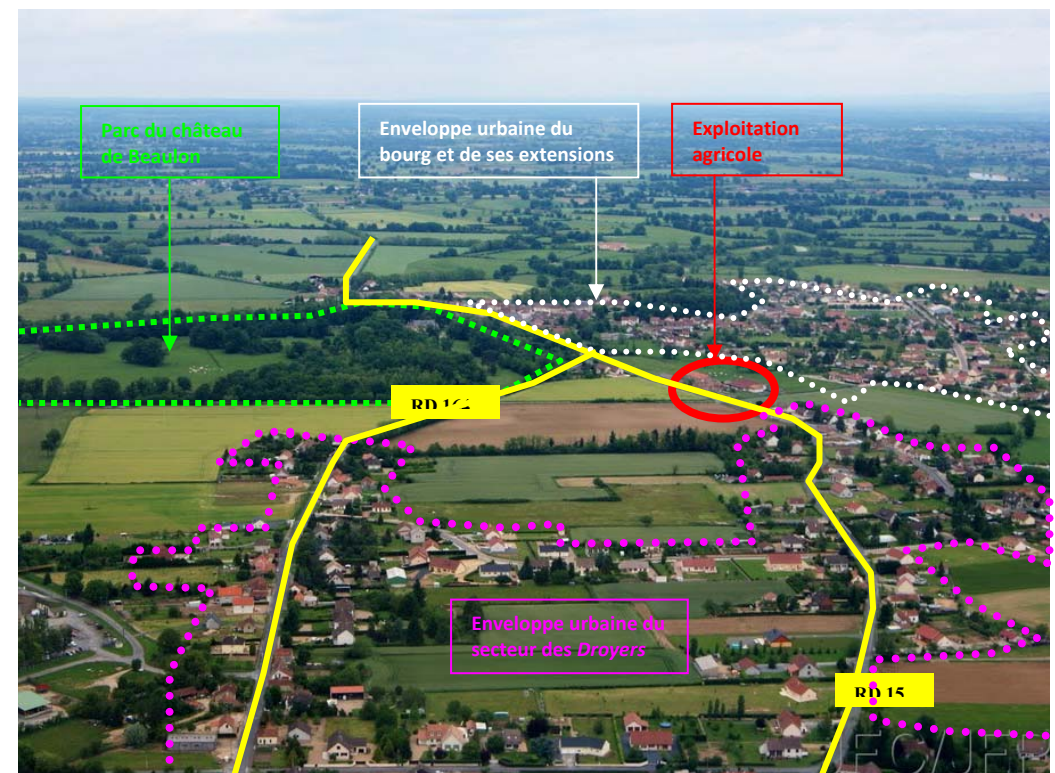
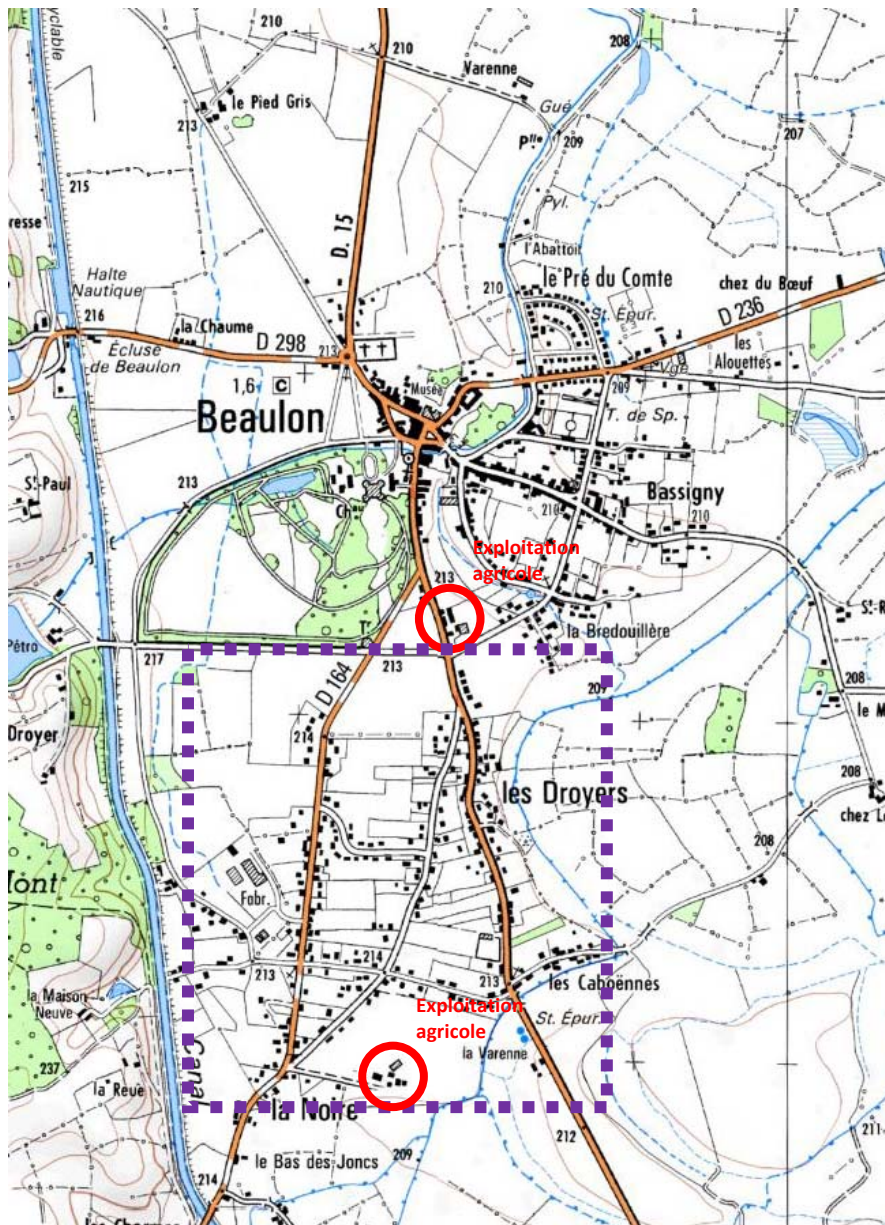




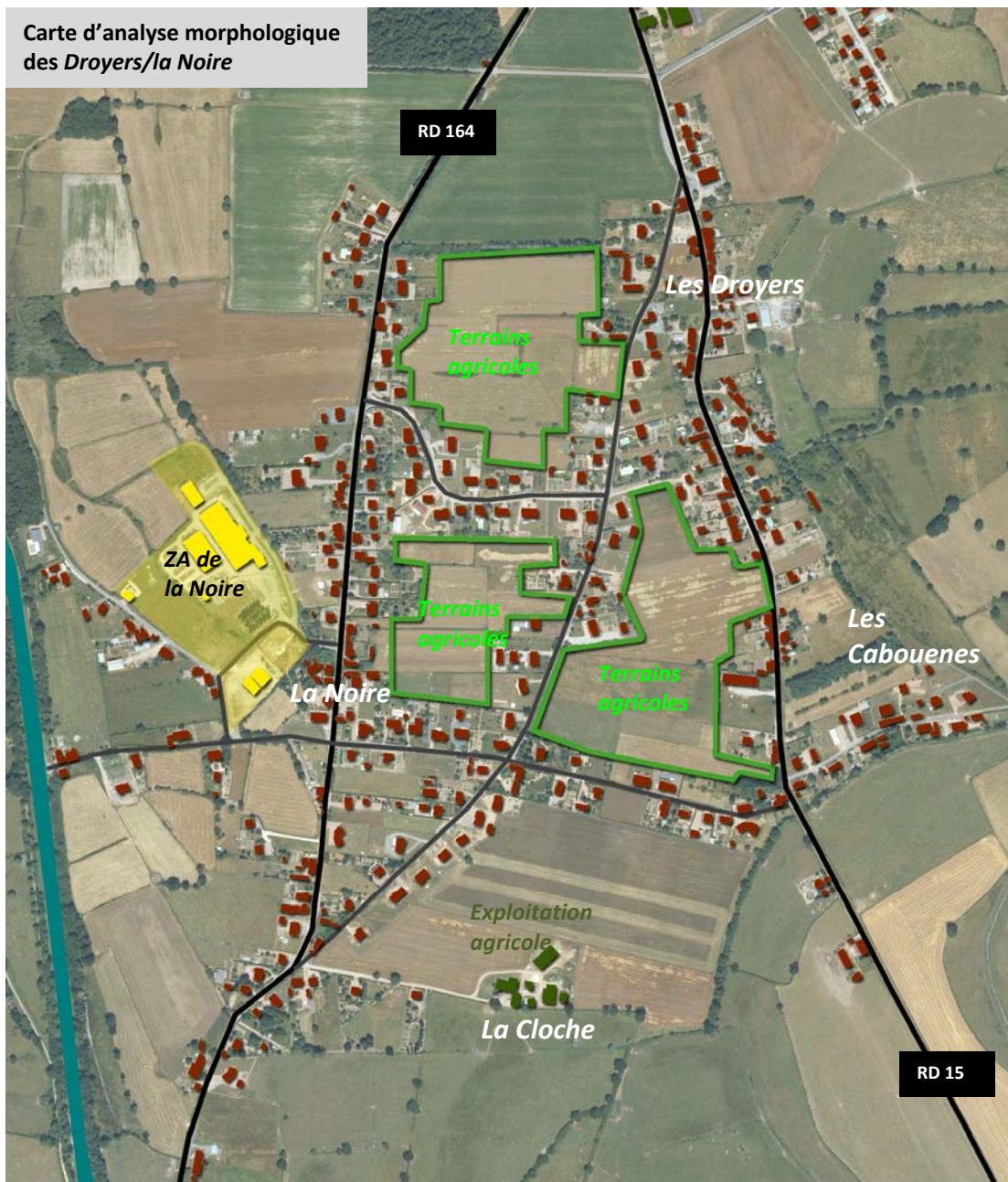
## Le secteur des Droyers/la Noire

Le secteur des Droyers/la Noire s'est développé à partir de quelques constructions anciennes, à quelques centaines de mètres au Sud du bourg, sur environ 1,5km de part et d'autre des routes départementales 15 et 164. Il comprend aussi une zone artisanale et industrielle située entre le canal et la RD 164, au contact des habitations.

Le maintien d'une coupure entre le bourg et les Droyers tient à la présence d'une exploitation agricole située à l'angle de la RD 15 et de la voie communale de *Petero*, et du parc du château de Beaulon. Toutefois, cette coupure s'est peu à peu réduite avec d'une part l'extension du secteur de *la Bredouillère* au Sud Est du bourg et d'autre part la construction de 5 pavillons à l'extrémité Nord des Droyers.



Carte d'analyse morphologique des Droyers/la Noire



L'étalement urbain le long des voies de circulation est ici encore plus marqué qu'autour du bourg. **En dehors du fait que ce mode d'urbanisation ne correspond pas aux principes du développement durable, il pose aujourd'hui des problèmes de sécurité routière** du fait de la multiplication des accès directs sur les routes départementales.

Au total, ce secteur compte aujourd'hui plus de 200 habitations.

Deux voies communales perpendiculaires aux deux axes principaux (RD 15 et 164) pourraient permettre d'urbaniser les parcelles agricoles situées entre les zones résidentielles, ce qui permettrait d'offrir de nouveaux espaces à la construction sans repousser les limites de l'enveloppe urbanisée de ce secteur.

La zone d'activités de *la Noire* se situe à l'arrière de la RD 164. **La cohabitation entre les activités industrielles ou artisanales et les secteurs résidentiels devra être prise en considération, de même que l'exploitation agricole du lieu dit *la Cloche*.**



## L'habitat rural

Le reste de l'habitat est très dispersé et composé de nombreux lieux-dits. Il se présente sous différentes morphologies :

- Sous la forme de hameau groupé : il s'agit principalement du hameau des *Thuriers* au Nord Ouest de la commune ;
- Sous la forme d'habitat diffus linéaire comme sur le secteur des *Communes* au Nord Ouest, de *Raclat*, des *Bécauds*... à l'Est du bourg. Ces secteurs ont fait l'objet de constructions récentes.
- Sous la forme de maisons et fermes isolées. Ce bâti rural reflète l'organisation de la société agricole, en tant qu'élément constitutif du paysage. Il est l'héritage d'une organisation socio-économique dans laquelle les grands propriétaires faisaient exploiter leurs terres par des fermiers.



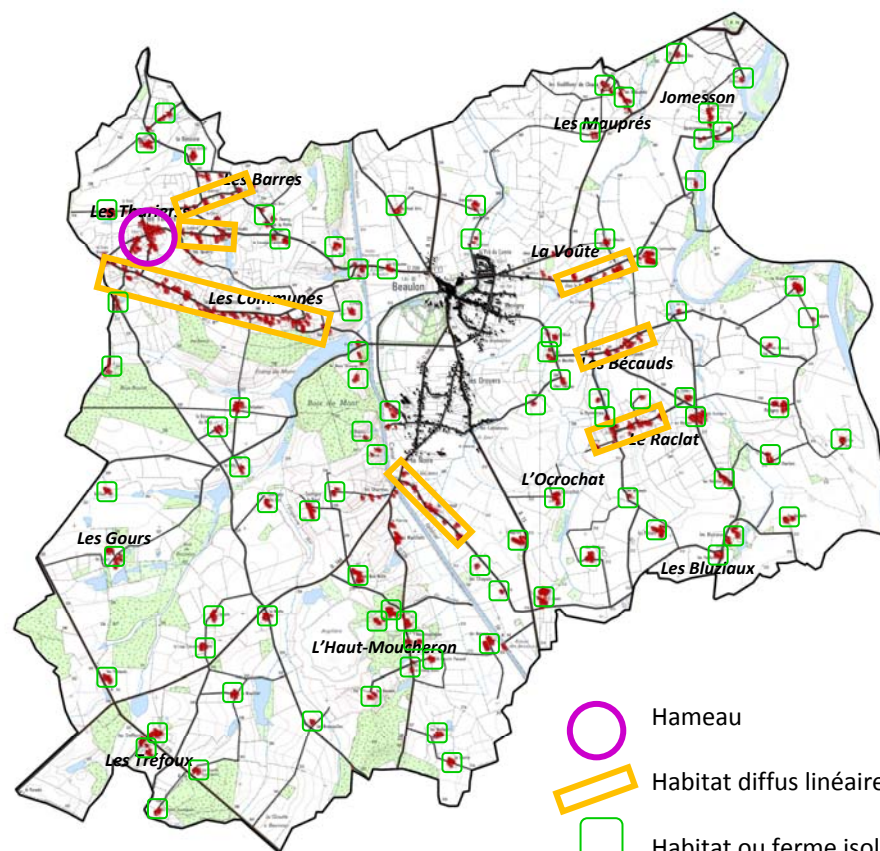
Le hameau des Thuriers






Les Communes



Les Gours



-  Hameau
-  Habitat diffus linéaire
-  Habitat ou ferme isolé



Le Raclat



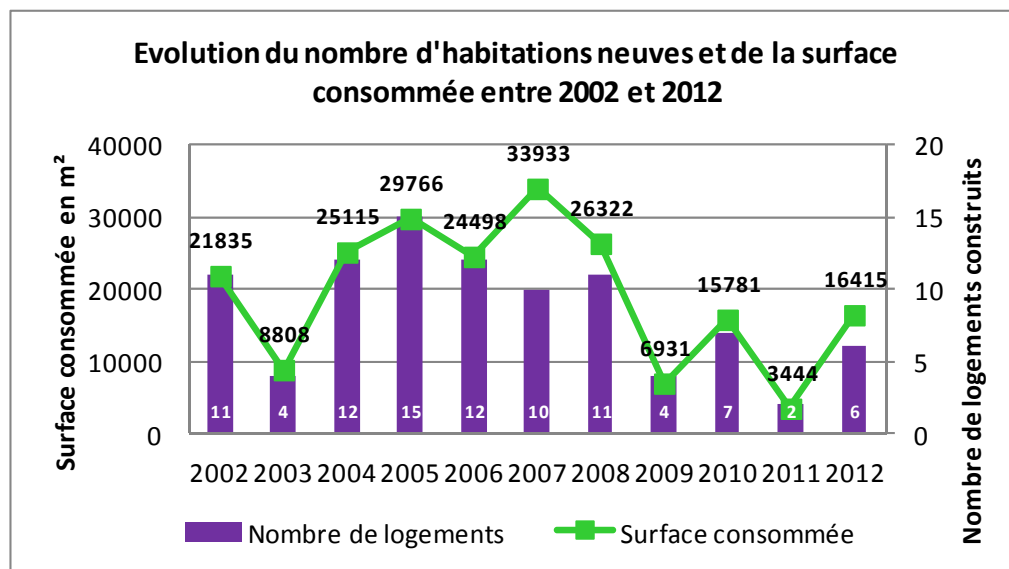
La Voûte



L'Occrochat

## Consommation foncière des dix dernières années

(source : registre d'urbanisme)



L'évolution du nombre de logements réalisés sur du foncier neuf ces dix dernières années révèle un total de 94 nouveaux logements, soit une moyenne de 9,4 logements/an. Ces habitations représentent ainsi 13% de l'ensemble des résidences principales.

L'analyse détaillée des données montre que cette moyenne cache des disparités relativement importantes selon les années. En effet, le nombre de logements créés varie entre 2 (2011) et 15 (2005).

La consommation de foncier correspondant à ces 94 logements s'est élevée à 21,2ha, soit une moyenne de 2255m<sup>2</sup> par habitation et une densité faible de 4,4 logements/ha seulement.

Les nouvelles constructions sont en effet principalement des pavillons implantés sur des parcelles libres en extension du bourg, des Droyers/la Noire mais aussi en milieu diffus comme au « Raclat » et sur « les Communes ».

Si la maison individuelle, demeure le mode de vie privilégié des français, les nouvelles exigences du développement durable issues notamment de la loi Grenelle II impliquent de promouvoir d'autres modes d'habitat que le modèle pavillonnaire. Il s'agit de limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles, ainsi que les besoins en équipements (réseaux) et en énergie et de maîtriser les déplacements automobiles.

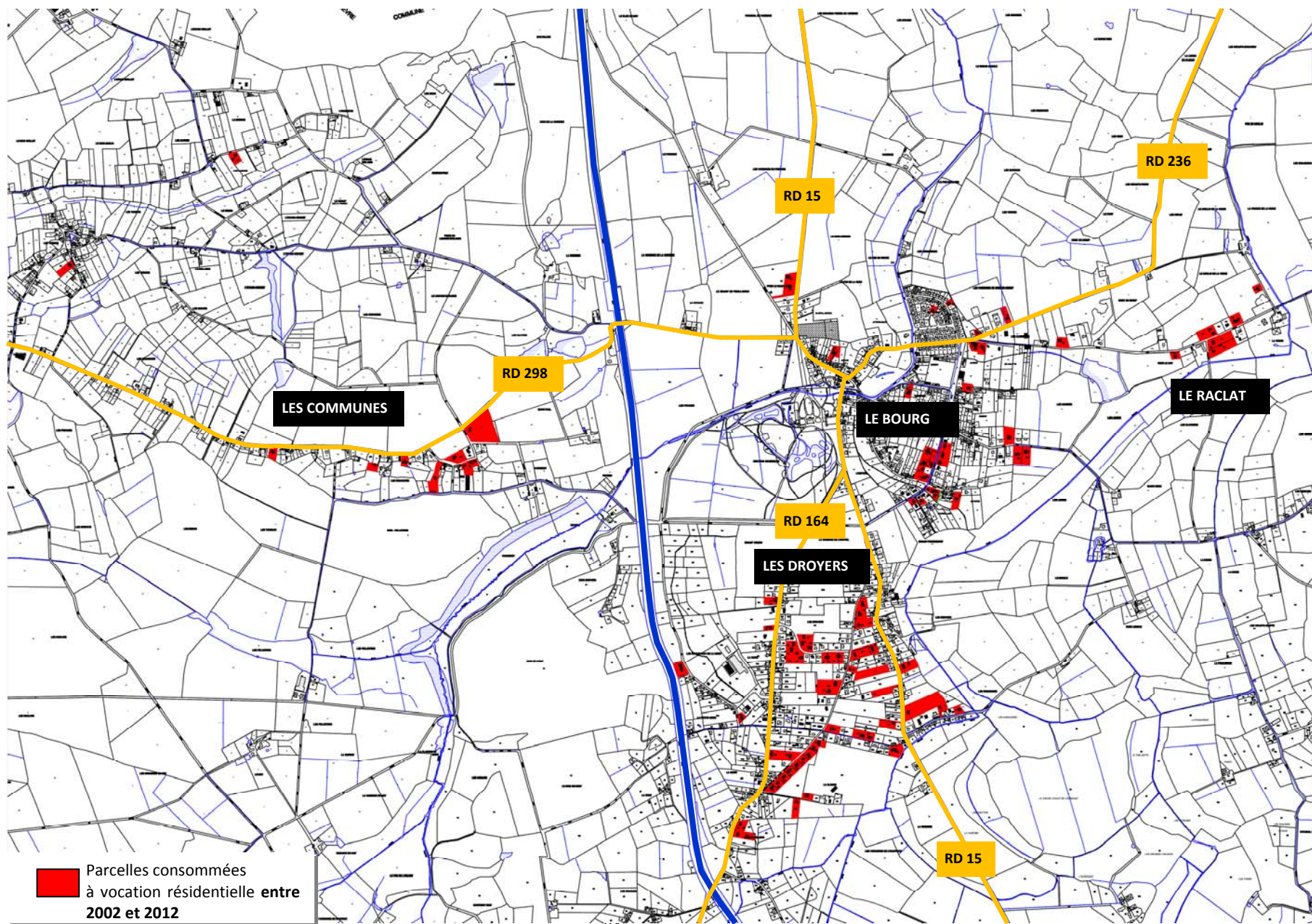
Le PLU doit être ainsi l'occasion d'initier une réflexion pour une démarche collective permettant de développer et d'habiter autrement le territoire et de reconsidérer les modes d'extension urbaine de la commune et les modes d'habiter.



L'analyse de la cartographie des parcelles urbanisées depuis 2002 (cf. page suivante), montre que 75% des nouveaux logements bâtis entre 2002 et 2012 ont été réalisés sur le secteur des Droyers (53%) entre la RD 164 et la RD 15 au Sud et en périphérie du bourg (22%).

Les 25% restant soit 24 habitations ont été construits dans des secteurs diffus comme le « Raclat » à l'Est et « les Communes » à l'Est accentuant le mitage du territoire et l'étalement urbain.

Sur les dix dernières années la consommation foncière s'illustre de cette manière :



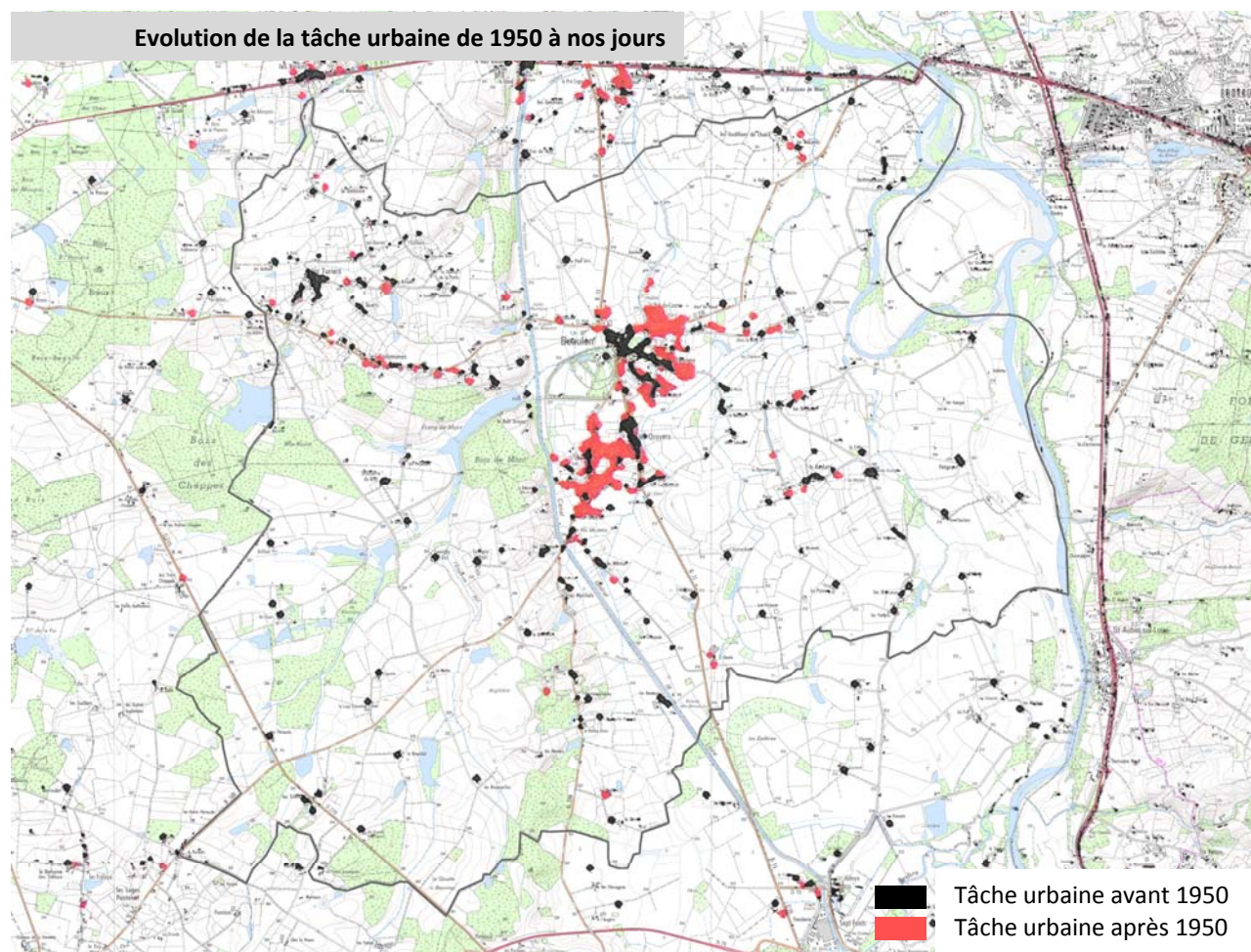
## Synthèse de la consommation de l'espace et du développement urbain

(Source : PAC de l'Etat)

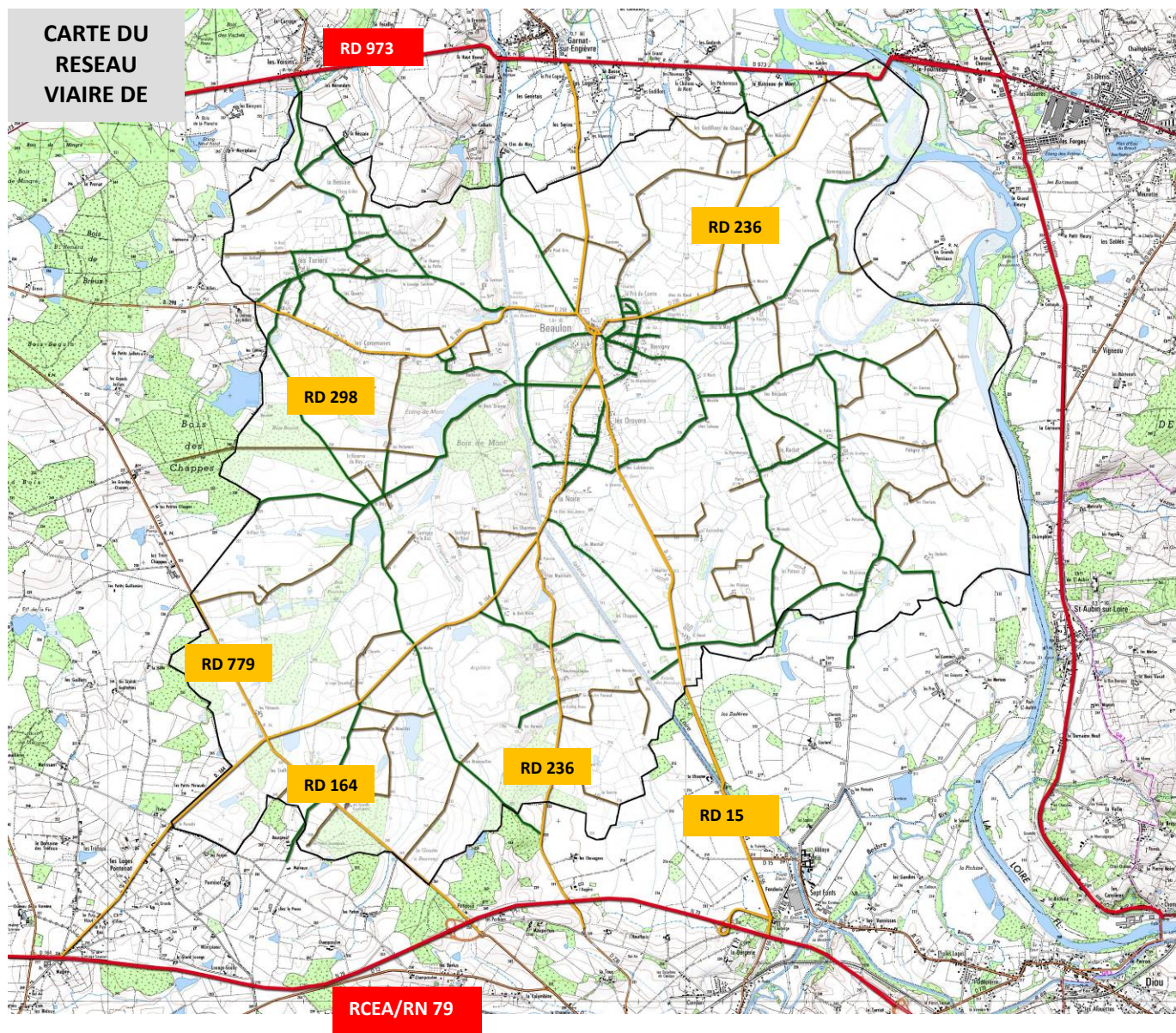
Depuis 1950, la tâche urbaine de Beaulon a plus que doublé (+118%). Avant 1950, celle-ci représentait 61ha. Aujourd'hui la tâche urbaine atteint environ 134ha. Concernant la répartition spatiale de l'urbanisation, les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Développement d'un second noyau d'urbanisation sur le secteur des « Droyers/la Noire » qui avant 1950 ne comptait que quelques habitations
- Fort étalement urbain et faible densité des constructions
- Présences de nombreuses dents creuses
- Dissémination de nombreux bâtiments sur le reste de la commune : d'une part dispersion ancienne de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire et d'autre part le long des linéaires routiers en particulier le long de la RD 298 sur près de 3km, en direction de Chevagnes.

**Ainsi, en cinquante ans le nombre d'habitations a augmenté de 63% pour une population en recul de 8%.** De plus, la surface consommée par l'habitat a été forte et le rythme de consommation de surface par l'habitat a toujours été supérieur à celui du nombre d'habitations depuis 1968. La surface moyenne des terrains par habitation n'a cessé de croître depuis 1968.



### 3.3 Les déplacements



#### Réseau d'infrastructures de transport

Aucune autoroute ni route nationale ne traverse BEAULON. Néanmoins, la commune se situe entre la RCEA (Route Centre Europe Atlantique) au Sud et la RD 973 au Nord et bénéficie donc d'une bonne accessibilité routière.

Le bourg est notamment desservi par la RD 15 qui traverse la commune du Nord au Sud reliant la RD 973 à la RN 79 (RCEA).

Trois autres routes départementales desservent le bourg :

- la RD 236 : second axe Nord-Est / Sud-Ouest qui relie également la RD 973 à la RN 79 ;

- la RD 298 d'axe Est-Ouest reliant Chevagnes à Beaulon ;

- la RD 164 qui irrigue le quart Sud Ouest de la commune en direction de Thiel-sur-Acolin..

La RD 779 (Dompierre-sur-Besbre/Chevagnes) traverse aussi l'extrémité Sud Ouest du territoire communal.

Le reste du réseau viaire est composé de plusieurs dizaines de kilomètres de chemins communaux nécessaires à la desserte des différents lieux dits de la commune. Ces voies relient le centre bourg aux différents hameaux de la commune et aux communes voisines.



### **SYNTHESE/ENJEUX ARCHITECTURAUX ET URBANISTIQUES :**

- Plusieurs éléments de patrimoine remarquables : château, constructions à pans de bois...
- Un cœur de village restreint qui rassemble la majorité de la structure commerciale et de services
  - Une tâche urbaine qui a plus que doublé entre 1950 et nos jours
- Un étalement urbain conséquent à l'Est du bourg et sur le secteur des *Droyers/la Noire*
  - Un habitat rural très dispersé et une tendance à l'urbanisation linéaire

1ère partie :  
**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

**2ème partie :**

# **JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU**

3ème partie :  
**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DU PLU**

4ème partie :  
**SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I : LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU .....</b>	<b>91</b>
<b>CHAPITRE II : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD .....</b>	<b>92</b>
<i>II-1 La méthodologie d'élaboration du PADD .....</i>	<i>92</i>
<i>II-2 La traduction réglementaire du PADD.....</i>	<i>96</i>
<b>CHAPITRE III : PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRACOMMUNALES .....</b>	<b>103</b>
<i>III-1 Les prescriptions nationales.....</i>	<i>103</i>
<i>III-2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au code de l'urbanisme .....</i>	<i>104</i>
<i>III-3 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général .....</i>	<i>104</i>
<b>CHAPITRE IV: LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>106</b>
<i>IV-1 Introduction .....</i>	<i>106</i>
<i>IV-2 Les zones urbaines et à urbaniser.....</i>	<i>107</i>
<i>IV-3 Les zones agricoles .....</i>	<i>118</i>
<i>IV-4 Les zones naturelles.....</i>	<i>120</i>
<i>IV-5 Les autres dispositions réglementaires du PLU .....</i>	<i>123</i>
<i>IV-6 Le zonage en chiffres .....</i>	<i>126</i>

## I- LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU

---

### Préambule

La commune de BEAULON n'ayant pas de document d'urbanisme, elle est soumise au Règlement National de l'Urbanisme et à la règle de la constructibilité limitée.

Afin de remédier aux difficultés que peut poser l'absence d'un tel document et face à une pression foncière grandissante ces dernières années, les élus de BEAULON ont décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agira d'intégrer les dispositions législatives issues des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000), Urbanisme et Habitat (loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003), Grenelles et de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable.

### Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU

**Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux développés dans le PADD et qui s'inscrivent dans la volonté de conforter le regain démographique observé depuis le début des années 2000 et d'accompagner le développement des activités économiques tout en préservant le patrimoine communal et en maîtrisant l'étalement urbain.**

Il s'agit dès lors :

1. de définir une offre foncière suffisante pour permettre le renouvellement démographique et le maintien des équipements et des activités économiques, tout en ayant la maîtrise de l'urbanisation du territoire ;
2. de préserver l'espace et le patrimoine naturel, paysager et bâti ;
3. d'utiliser l'espace de façon rationnelle et d'optimiser les équipements existants ;
4. de protéger les milieux naturels sensibles, dont les sites Natura 2000, ainsi que le cadre paysager.

## II- JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU P.A.D.D

### 2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU.

Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect des principes du développement durable. **Ces orientations sont définies au regard des diagnostics environnementaux, socio-économiques et urbains qui ont permis de dégager les forces et faiblesses du territoire communal et d'identifier les orientations d'aménagement caractéristiques du développement de BEAULON.** Celles-ci sont regroupées selon 3 défis correspondant à 8 grands objectifs :

#### ↳ CONFORTER LE REGAIN DEMOGRAPHIQUE OBSERVE DEPUIS 1999

- ↳ Permettre l'accueil de nouveaux habitants
  - ↳ Préserver la qualité du cadre de vie
- ↳ Favoriser la création d'emplois à l'échelle intercommunale et au-delà

#### ↳ ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

- ↳ Pérenniser l'activité agricole
- ↳ Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et industrielles
  - ↳ Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs

#### ↳ MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL

- ↳ Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural
  - ↳ Contenir l'étalement urbain et préserver les paysages

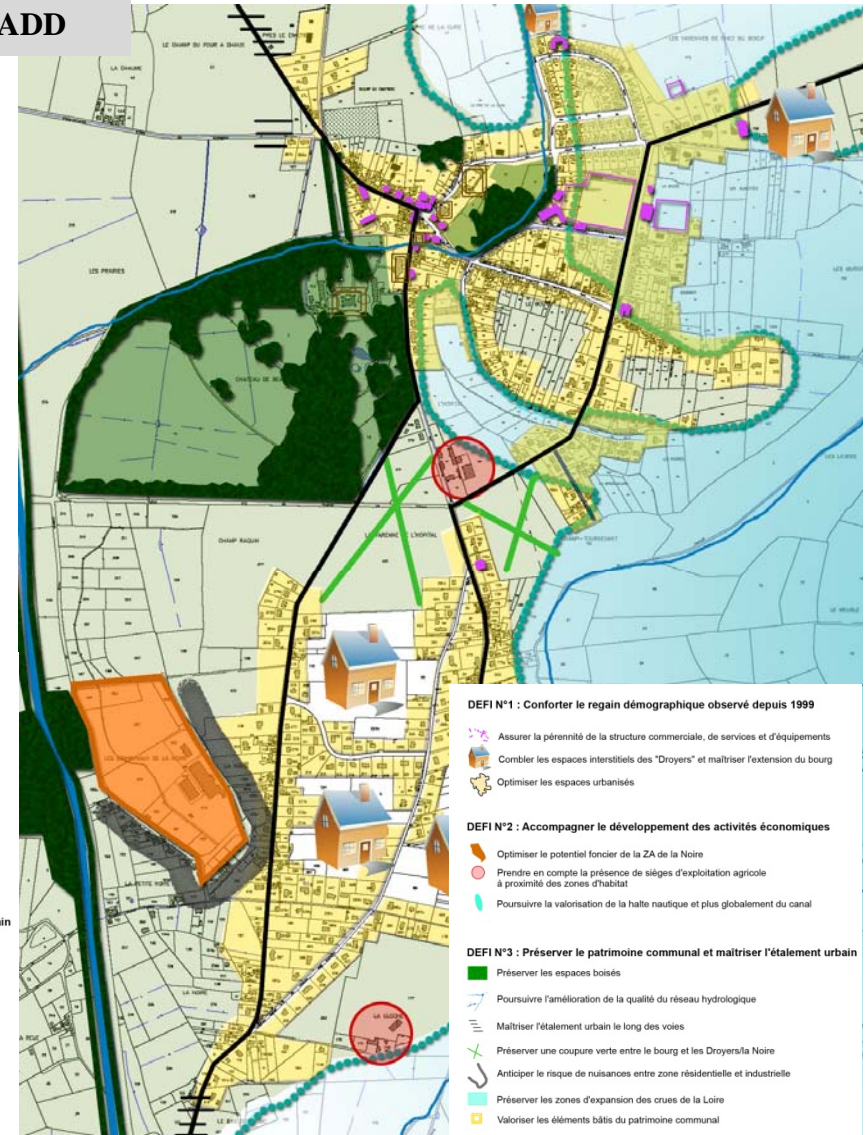
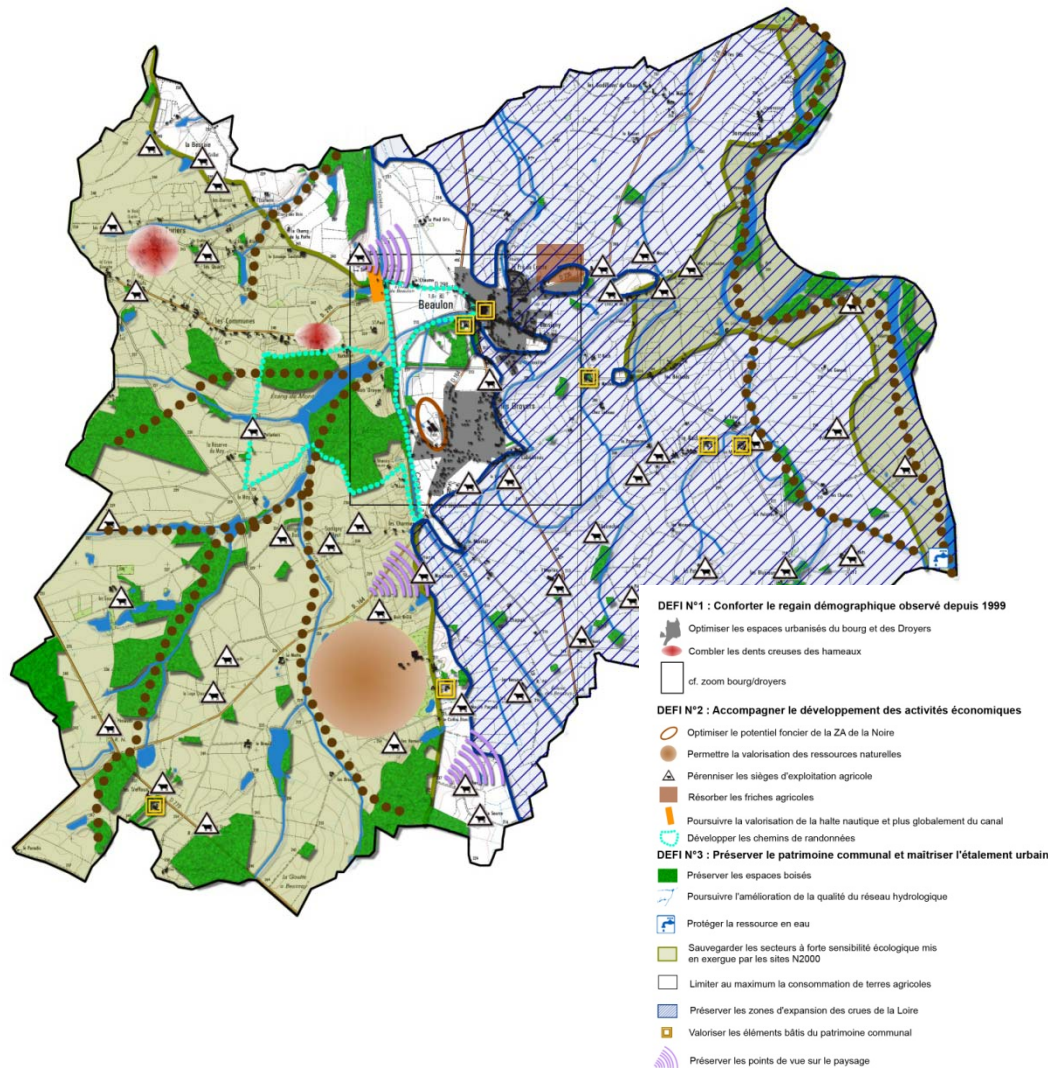
Chacun de ces objectifs a ensuite été déclinés en actions ou orientations à mettre en œuvre via le Plan Local d'Urbanisme. Le tableau ci-après synthétise ce travail.

DEFIS	OBJECTIFS	ORIENTATIONS/ACTIONS
<b>CONFORTER LE REGAIN DEMOGRAPHIQUE OBSERVE DEPUIS 1999</b>	<b>Permettre l'accueil de nouveaux habitants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Offrir une capacité d'accueil de logements suffisante : libérer une offre foncière minimum de 15ha pour les dix prochaines années (10 logements par an).</li> <li>↳ Diversifier l'offre de logements : augmenter l'offre locative</li> <li>↳ Favoriser la résorption du parc de logements vacants et optimiser le bâti existant</li> </ul>
	<b>Préserver la qualité du cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pérenniser voire renforcer la structure commerciale et de services ainsi que les équipements et services publics et collectifs</li> <li>↳ Conforter les services adaptés aux personnes âgées</li> <li>↳ Soutenir le monde associatif</li> <li>↳ Poursuivre l'aménagement du centre bourg, des places et espaces publics de manière à valoriser l'image de la commune</li> <li>↳ Préserver les paysages et le caractère rural de la commune</li> </ul>
	<b>Favoriser la création d'emplois à l'échelle intercommunale et au-delà</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Développer les ressources et savoir-faire locaux</li> <li>↳ Accompagner les activités économiques existantes</li> <li>↳ Encourager la mise à 2x2 voies de la RCEA</li> </ul>
<b>ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<b>Pérenniser l'activité agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Limiter la consommation des terres agricoles</li> <li>↳ Veiller à ce que les développements urbains ne remettent pas en cause la pérennité d'une exploitation agricole</li> <li>↳ Maintenir autant que possible un périmètre inconstructible minimal de 100m autour des sites d'exploitation</li> <li>↳ Définir une zone agricole adaptée aux besoins des exploitants et assurer la lisibilité foncière que cette activité requiert</li> </ul>
	<b>Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et industrielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Sensibiliser la population au maintien des commerces de proximité</li> <li>↳ Recenser les besoins des entreprises existantes afin d'anticiper leurs éventuelles extensions</li> <li>↳ Optimiser l'espace disponible sur la Zone d'Activités de la Noire</li> <li>↳ Permettre la valorisation des ressources naturelles</li> <li>↳ Maintenir les entreprises artisanales existantes dans le tissu urbain et/ou en milieu rural</li> </ul>

	<p><b>Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Poursuivre l'amélioration de la halte nautique du canal</li> <li>↳ Renforcer l'information touristique depuis le canal</li> <li>↳ Développer les activités de plein air</li> <li>↳ Développer l'offre d'hébergement touristique</li> <li>↳ Valoriser le patrimoine bâti et naturel</li> </ul>
<p><b>MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL</b></p>	<p><b>Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Garantir le maintien de la dynamique fluviale : préserver les champs d'expansion des crues</li> <li>↳ Maintenir la mosaïque des milieux agricoles dont les espaces prairiaux</li> <li>↳ Conserver les haies bocagères, bosquets, ripisylve et mares</li> <li>↳ Maîtriser la fréquentation des bords de Loire afin de limiter le dérangement de la faune</li> <li>↳ Maintenir la diversité de l'occupation des sols en préservant les zones humides, les espaces boisés et les terres agricoles notamment les espaces de prairies et de bocage</li> <li>↳ Veiller à améliorer la qualité des eaux superficielles</li> <li>↳ Maîtriser les besoins en énergie et en déplacements</li> <li>↳ Protéger l'environnement des principaux édifices dont le château de Beaulon, l'Haut moucheron...</li> <li>↳ Faciliter la reconversion et la valorisation du bâti rural traditionnel, et inciter les propriétaires à l'entretien du petit patrimoine (croix, puits...).</li> </ul>
	<p><b>Contenir l'étalement urbain et préserver les paysages</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Prioriser l'urbanisation des dents creuses des secteurs urbanisés du bourg et de sa périphérie et du secteur des Droyers afin de concentrer les besoins en équipements collectifs et de valoriser les réseaux existants</li> <li>↳ Maintenir les limites actuelles des enveloppes urbanisées du bourg et des Droyers</li> <li>↳ Maîtriser la consommation de terrains agricoles et le mitage de l'espace rural de manière à préserver l'agriculture et la qualité des paysages.</li> <li>↳ Prendre en compte les risques naturels notamment d'inondation dans la définition des secteurs de développement</li> </ul>

La troisième et dernière étape a consisté à spatialiser, dans la mesure du possible, les différentes orientations de développement et d'aménagement du territoire précitées.

## REPRESENTATIONS GRAPHIQUES DES ORIENTATIONS DU PADD



## 2.2 La traduction réglementaire du PADD

<b>CONFORTER LE REGAIN DEMOGRAPHIQUE OBSERVE DEPUIS 1999</b>	
<b>OBJECTIFS/ORIENTATIONS/ACTIONS</b>	<b>TRADUCTION REGLEMENTAIRE</b>
<p><b>Permettre l'accueil de nouveaux habitants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Offrir une capacité d'accueil de logements suffisante : libérer une offre foncière minimum de 15ha pour les dix prochaines années (10 logements par an).</li>   <li>↳ Favoriser la résorption du parc de logements vacants et optimiser le bâti existant</li> <li>↳ Diversifier l'offre de logements : augmenter l'offre locative</li> </ul>	<p>Les parcelles non bâties situées en zone U, principalement aux Droyers cumulées aux zones AUa représente 15,2ha soit une surface compatible avec les besoins fonciers (rétention foncière comprise) estimée pour les dix à quinze prochaines années.</p> <p>cette orientation nécessite indéniablement le concours du secteur privé qui peut être incité par les collectivités à la réhabilitation de leur bien. A ce titre, la communauté de communes a mis en œuvre une OPAH sur son territoire. En outre, la commune, selon les opportunités et ses capacités financières et grâce au droit de préemption pourrait intervenir sur certains bâtiments notamment en vue de l'augmentation de l'offre locative et des logements adaptés aux personnes âgées qui souhaitent se rapprocher du centre bourg.</p> <p>Enfin, le zonage Nh définit autour de chaque habitation située en milieu diffus permet et favorise la réhabilitation de ces logements dont ceux actuellement inoccupés.</p>
<p><b>Préserver la qualité du cadre de vie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pérenniser voire renforcer la structure commerciale et de services ainsi que les équipements et services publics et collectifs</li> <li>↳ Conforter les services adaptés aux personnes âgées</li> </ul>	<p>Cet enjeu transversal passe nécessairement par le maintien d'un niveau de population et donc d'une clientèle potentielle suffisante pour permettre aux commerces existants d'assurer leur rentabilité. Il s'agit donc de permettre à minima, le renouvellement de la population en proposant une offre de logements adaptée et diversifiée.</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Maintenir autant que possible un périmètre inconstructible minimal de 100m autour des sites d'exploitation</li>   <li>↳ Définir une zone agricole adaptée aux besoins des exploitants et assurer la lisibilité foncière que cette activité requiert</li> </ul>	<p>périmètre de réciprocité vis-à-vis des bâtiments d'élevage est respecté et le PLU ne fait que prendre en compte l'urbanisation existante sans accroître la proximité entre les zones d'habitats et les bâtiments agricoles.</p> <p>La zone A couvre 4621ha soit 72% de la commune et 90,6% de la SAU communale. Le reste de la SAU, est, notamment en bord de Loire, classé en zone N ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres. La zone A englobe l'ensemble des sièges d'exploitation avec dans la mesure du possible suffisamment d'espace autour pour permettre un développement de ces sièges ainsi que l'implantation éventuelle de nouvelles entités agricoles. Le PLU affiche donc nettement la vocation agricole de la commune et renforce celle-ci notamment en limitant fortement le mitage de l'espace rural.</p>
<p><b>Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et industrielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Optimiser l'espace disponible sur la Zone d'Activités de la Noire</li>   <li>↳ Permettre la valorisation des ressources naturelles</li>   <li>↳ Maintenir les entreprises artisanales existantes dans le tissu urbain et/ou en milieu rural</li> </ul>	<p>La zone d'activités de « la Noire » qui accueille la principale industrie de la commune est zonée en UE (zone urbaine réservée aux activités économiques). Cette zone de 10ha fixe la vocation économique de la zone et offre des possibilités d'extension à l'entreprise existante ainsi que des possibilités d'implantation de nouvelles activités.</p> <p>Le périmètre de l'argillère située au lieu dit « la carrière des Pacauds » fait l'objet d'un classement particulier (zone Nca) qui autorise l'exploitation des ressources naturelles ainsi que les constructions nécessaires à cette exploitation.</p> <p>Le règlement du PLU est rédigé de manière à permettre la mixité des fonctions urbaines. Ainsi, la construction de bâtiments artisanaux est admises en zone urbaine sous réserve de ne pas représenter une source de nuisance ou de danger vis-à-vis des riverains.</p> <p>Pour les artisans implantés en milieu rural et zonés en Nh, le règlement autorise les constructions annexes dans la limite de 50m<sup>2</sup>. Cette surface est portée à 150m<sup>2</sup> lorsqu'il s'agit d'annexes liées à une activité économique.</p>

<p><b>Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Poursuivre l'amélioration de la halte nautique du canal</li> <li>↳ Développer les activités de plein air</li>   <li>↳ Développer l'offre d'hébergement touristique</li> <li>↳ Valoriser le patrimoine bâti et naturel</li> </ul>	<p>Trois secteurs réservés aux activités sportives et de loisirs (zone NL) sont définis dans le PLU de manière à préserver et à renforcer les équipements existants (stades, salle omnisport, halte nautique du canal...). Les parcelles bordant les chemins de randonnées sont majoritairement situées en zone N ou A et ne sont pas concernées par des projets d'urbanisation.</p> <p>Concernant l'hébergement touristique, le zonage Nh mis en œuvre autour de l'ensemble des habitations existantes autorise l'aménagement de celles-ci en gîte ou chambre d'hôtes. De même, le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles (grange) est permis en zone Nh.</p> <p>Enfin, en zone A et dans le cadre de la diversification de l'activité agricole, la création de gîtes ou chambres d'hôtes liés à la ferme est autorisée par aménagement de bâtiments existants.</p>
<b>MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL</b>	
<p><b>Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Garantir le maintien de la dynamique fluviale : préserver les champs d'expansion des crues</li>   <li>↳ Maintenir la diversité de l'occupation des sols en préservant les zones humides, les espaces boisés et les terres agricoles notamment les espaces de prairies et de bocage,</li> <li>↳ Conserver les haies bocagères, bosquets, ripisylve et mares</li> </ul>	<p>Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du fleuve Loire est entièrement intégré au PLU. La limite d'inondabilité est reportée sur le plan du zonage et les secteurs concernés sont identifiés par un indice (i). Dans ces secteurs, les constructions autorisées par le PLU (construction agricole notamment) sont soumises au règlement du PPRI.</p> <p>Les espaces boisés, dont les forêts de la Sologne Bourbonnaise, la ripisylve des bords de Loire et quelques bosquets de plaine sont pour la plus grande partie protégés par une zone N et/ou par un Espace Boisé Classé. Les zones humides : vallée de l'Engièvre, boires, bords de la Loire sont aussi classées en zone naturelle qui parfois forme une trame continue avec les espaces boisés. Ces zones humides sont aussi identifiés et protégés au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme tout comme les corridors écologiques.</p>



<p>↳ Protéger l'environnement des principaux édifices dont le château</p> <p>↳ Faciliter la reconversion et la valorisation du bâti rural traditionnel, et inciter les propriétaires à l'entretien du petit patrimoine</p>	<p>la consommation d'énergie, en permettant l'implantation des constructions en limite séparative, et en ne limitant pas le coefficient d'emprise au sol, le règlement du PLU vise à favoriser la densification des zones urbaines et à urbaniser et donc à limiter la déperdition énergétique entre les habitations. Par ailleurs, le règlement du PLU dans son article 15 « performances énergétiques et environnementales » précise que les « constructions devront être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques. »</p> <p>Les principaux éléments de patrimoine bâti (château de Beaulon et de ses dépendances, demeures de « l'Hautmoucheron » et des « Treffoux », le manoir et la grange du « Meuble », ainsi que les maisons et granges à pans de bois typiques de la Sologne bourbonnaise font, d'une part l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, et d'autre d'un zonage Nh permettant notamment la restauration et l'aménagement de ces constructions à forte valeur patrimoniale.</p> <p>En outre, les terrains constituant les parcs qui valorisent ces édifices architecturaux sont protégés par une zone naturelle.</p> <p>Enfin, des prescriptions particulières concernant les clôtures ont été définies autour de la grange du Raclat (classée MH) afin de préserver son environnement paysager.</p> <p>Le bâti rural traditionnel dispersé sur l'ensemble de la commune est recensé en zone Nh qui favorise la sauvegarde de ce patrimoine en permettant la réhabilitation voir le changement de destination de ces constructions afin de permettre leur reconversion.</p>
<p><b>Contenir l'étalement urbain et préserver les paysages</b></p> <p>↳ Prioriser l'urbanisation des dents creuses des secteurs urbanisés du bourg et de sa périphérie et du secteur des Droyers afin de concentrer les besoins en équipements collectifs et de valoriser les réseaux existants</p> <p>↳</p>	<p>80% du potentiel foncier offert par le PLU est situé sur le secteur des Droyers/la Noire et correspond à des dents creuses classées en zone U ou à des espaces compris à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (zones AUa). Seules les deux zones AUa périphériques au bourg représentent potentiellement des extensions de</p>



### III- PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRACOMMUNALES

#### 3.1 Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé « porté à connaissance ». La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

##### **Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme**

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain donne un cadre de référence. Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales y sont précisées à l'article 1<sup>er</sup>, nécessitant la réécriture complète de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme. Il y est précisé que :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les **plans locaux d'urbanisme** et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

*1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

*3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

*Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »*

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de BEAULON avec l'article L.121-1 réside dans :

- ➔ le P.L.U. prévoit les dispositions nécessaires à la préservation de l'agriculture et de ses différentes filières ;
- ➔ le P.L.U. définit un équilibre entre habitat et activités économiques en prévoyant des zones à usage d'habitat pour les besoins futurs en matière de développement résidentiel et dans lesquelles les activités sont admises à condition d'être compatibles avec le voisinage de quartiers d'habitation, ainsi qu'une zone à usage d'activités ;
- ➔ le P.L.U. protège la qualité des sites et milieux naturels notamment par leur classement en zone N ;
- ➔ le P.L.U. contribue à la protection du patrimoine paysager, naturel et archéologique ;
- ➔ le P.L.U. intègre la prévention des risques naturels et technologiques.

Le P.L.U. est aussi compatible avec les prescriptions (principe de précaution) des articles L. 110 du Code de l'environnement et L. 200-1 du Code rural.

### **3.2 Compatibilité avec les documents, plans ou schémas visés au Code de l'urbanisme**

---

L'article L. 123-1 indique :

*« Le P.L.U. doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ».*

**La commune de BEAULON n'est concernée par aucun des autres documents susvisés.**

### **3.3 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de BEAULON (art. L.126-1 et R.123-14 du code de l'urbanisme).

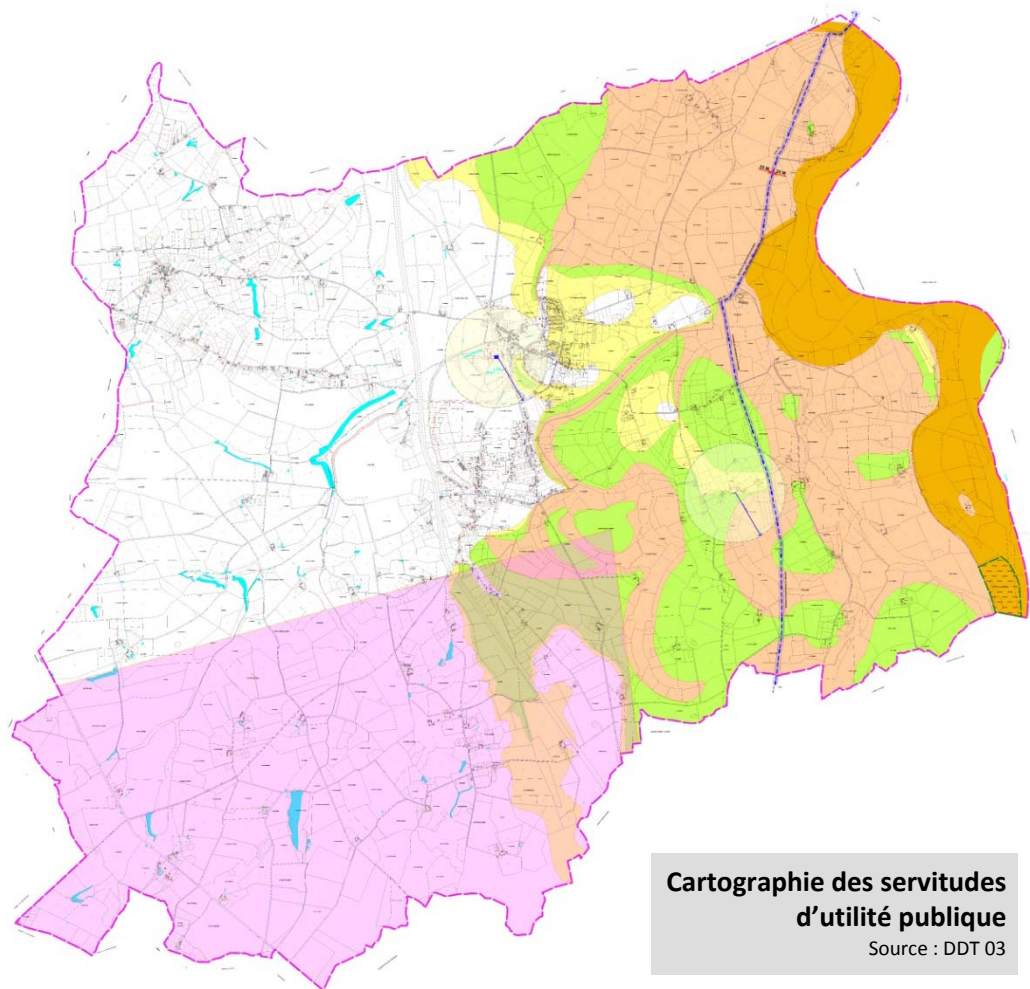
Sur le territoire communal s'appliquent 8 servitudes d'utilité publique :

- ⇒ Des servitudes de protection des monuments historiques (AC1) ;
- ⇒ Des servitudes de protection des eaux (AS1) ;
- ⇒ Des servitudes relatives aux cours domaniaux (EL3) : servitudes de marchepied et servitude à l'usage des pêcheurs ;
- ⇒ Des servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) ;
- ⇒ Des servitudes de protection des biens et des personnes des risques naturels prévisibles (PM1) ;

⇒ Des servitudes de protection de la circulation aérienne : servitude de balisage des aérodromes (T4) et servitude de dégagement des aérodromes (T5).

**Les dispositions du PLU sont compatibles avec l'existence de ces servitudes qui sont annexées (liste et plan) au présent PLU.**

**D'autre part, aucun projet d'intérêt général au sens de l'article L 121-2 et R. 121-3 du code de l'urbanisme ne concerne le territoire de BEAULON.**



**Cartographie des servitudes d'utilité publique**  
Source : DDT 03



## IV- LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

### 4.1 Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de BEAULON ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD). Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme et notamment aux lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacun des quatre types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U**,
- Les zones agricoles dites **A**,
- Les zones à urbaniser dites **AU**,
- Les zones naturelles dites **N**.

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

#### ⇒ Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

- l'existence de milieux écologiques (Natura 2000) et paysagers de qualité ;
- le réseau hydrologique ;
- la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;

- la présence de bâtiments agricoles (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;

- la prise en compte des risques naturels des développements observés ces dernières années : soit entre 10 et 12 logements par an ;

- la présence de réseaux collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;

- la présence de terrains aptes à l'assainissement individuel ;

- la topographie des terrains ;

- les contraintes foncières et la préservation du patrimoine de la commune

## 4.2 Les zones urbaines et à urbaniser

↳ Conforter le regain démographique, accompagner le développement des activités économiques et maîtriser l'étalement urbain

### 4.2.1 Présentation générale

➔ Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme comme suit :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Le PLU définit deux types de zones U en fonction de la vocation des secteurs concernés :

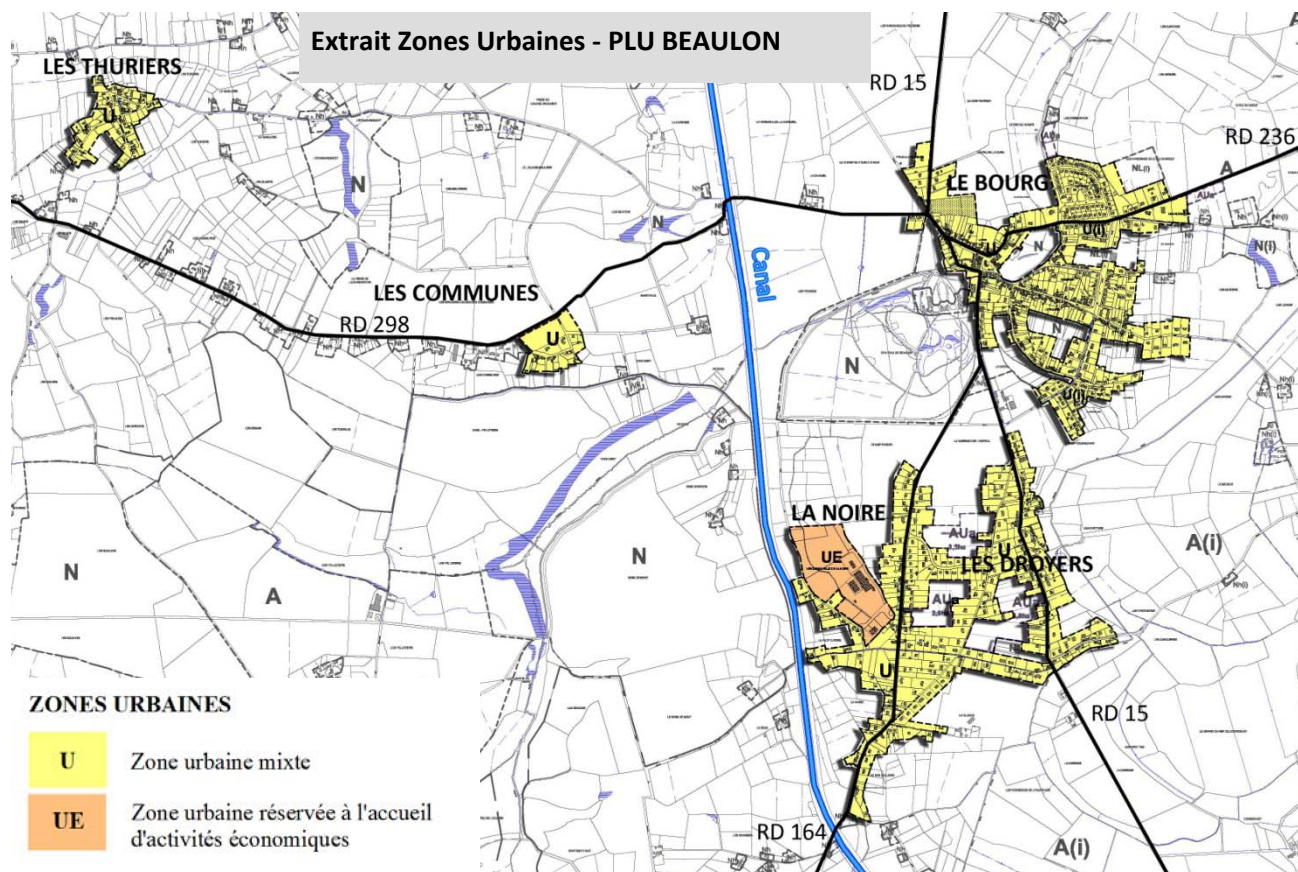
→ les zones U :

Il s'agit d'une zone urbaine mixte qui concerne le centre bourg de BEAULON et ses extensions pavillonnaires ainsi que le quartier résidentiel des « Droyers » et les hameaux des « Thuriers » et des « Communes ».

→ la zone UE :

La zone UE est une zone urbaine spécifiquement réservée à l'accueil d'activités économiques. Elle correspond à la ZA de « la Noire ».

**Au total, l'ensemble des zones Urbaines représente une superficie d'environ 136 hectares soit 2,1% du territoire communal.**

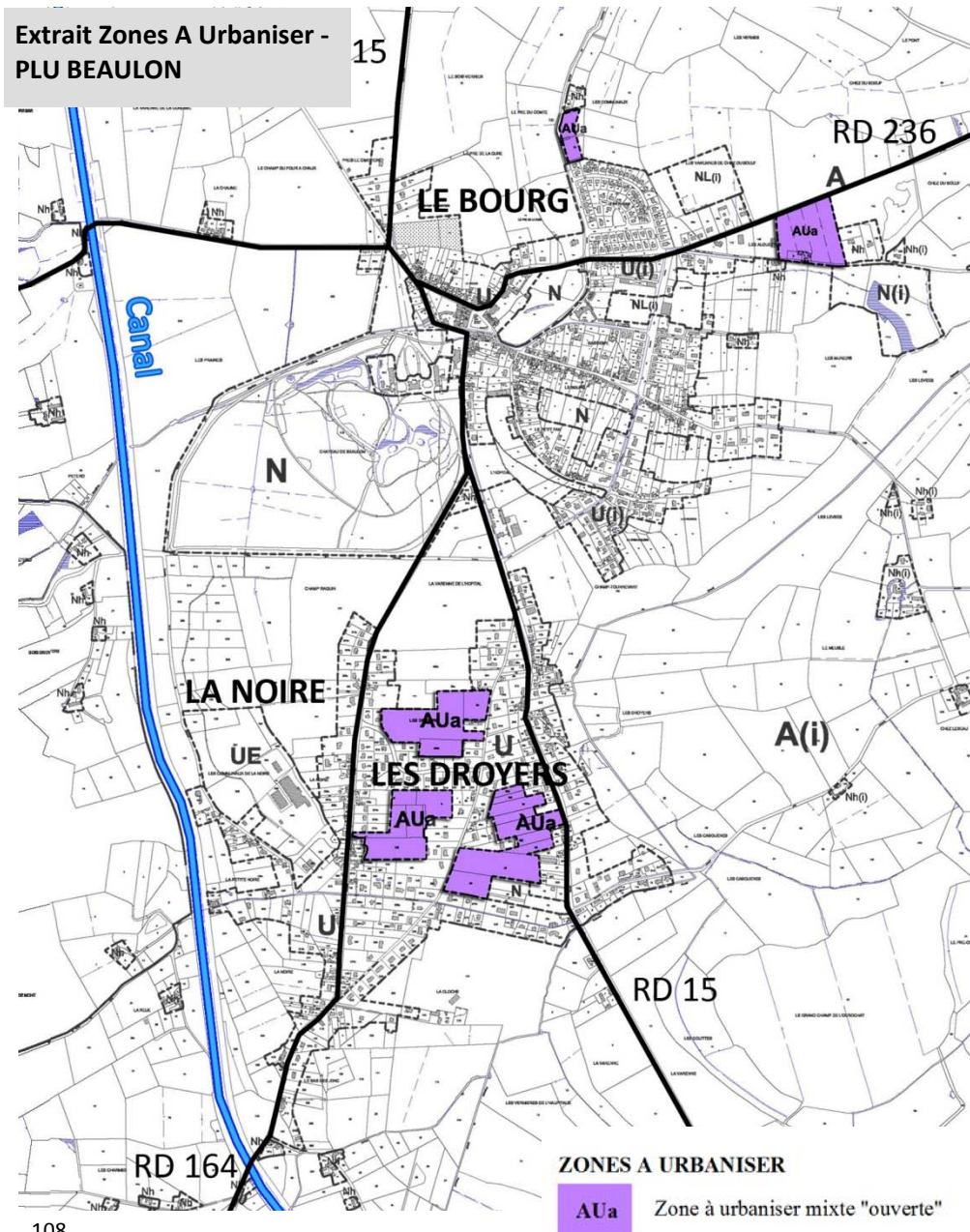


➔ **Les zones à urbaniser dites « zones AU »** sont définies à l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme comme suit :

Les zones AU sont définies comme des zones à urbaniser, c'est-à-dire les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le PLU de BEAULON définit **des zones AUa dites « immédiatement constructibles »** : les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de ces zones ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. De ce fait, l'urbanisation de ces zones peut intervenir dès l'approbation du PLU, sous réserve que la ou les opérations envisagées soient compatibles avec les orientations d'aménagement définies pour chacune de ces zones.

**Au total, l'ensemble des zones A Urbaniser représente une superficie d'environ 14,46 hectares soit moins de 0,24% du territoire communal.**



## 4.2.2 Les zones urbaines mixtes (U)

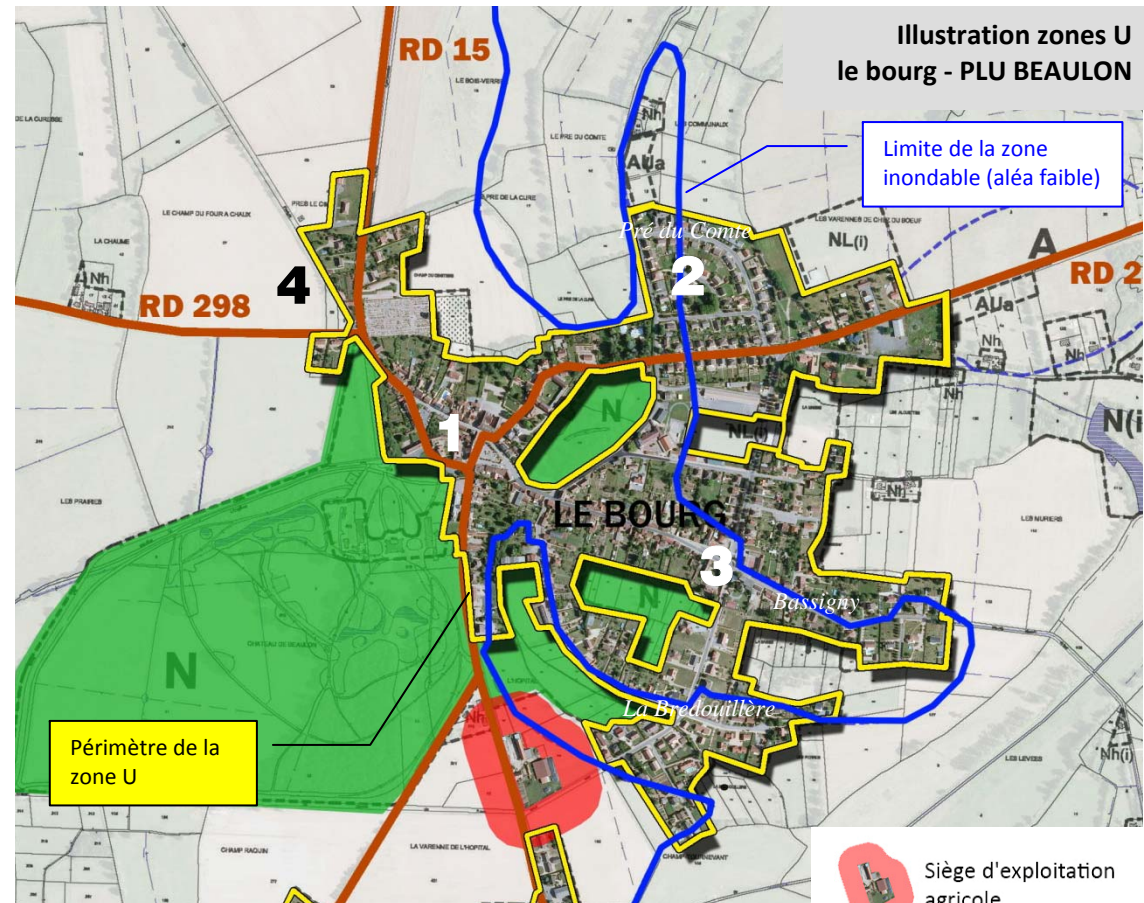
### 4.2.2.1 Caractéristiques et périmètre de la zone U du bourg :

La zone urbaine du bourg est une zone à vocation mixte où se mêle habitat, commerces et équipements publics. Son périmètre représente 56,6ha et comprend :

1. La partie dense et ancienne du bourg original à savoir les rues de la Poste, de la Paix, de la Cure et Henri Taplin ;
2. Le quartier pavillonnaire du Pré du Comte constituant la 1<sup>ère</sup> extension contemporaine du bourg (années 70-80 ;
3. Les extensions récentes au Sud Est du bourg et correspondant aux quartiers de « Bassigny » et de « la Bredouillère »
4. Les quelques habitations implantées récemment au Nord Ouest du bourg en bordure des RD 298 et RD 15.

Ainsi, compte tenu de la nécessité de limiter l'étalement urbain conséquent ces dernières années, de mettre fin à l'urbanisation linéaire notamment en bordure des RD 15 et 298, de préserver le patrimoine architectural et paysager (château de Beaulon et son parc,...), des contraintes inhérentes au risque d'inondation et à la présence d'une exploitation agricole au sud du bourg, les possibilités d'extension en continuité directe du bourg sont fortement limitées. Seuls deux secteurs situés à l'Est et au Nord du bourg en dehors du périmètre du PPRi ont été retenus dans le cadre de l'extension du bourg (cf. descriptif des zones AUa).

Dès lors et en dehors d'éventuelles opération de renouvellement urbain, le périmètre de cette zone U n'offre quasiment pas de disponibilités foncières permettant la création de nouveaux logements. En effet, la très grande majorité des terrains inclus dans cette zone sont déjà urbanisés. Seule une



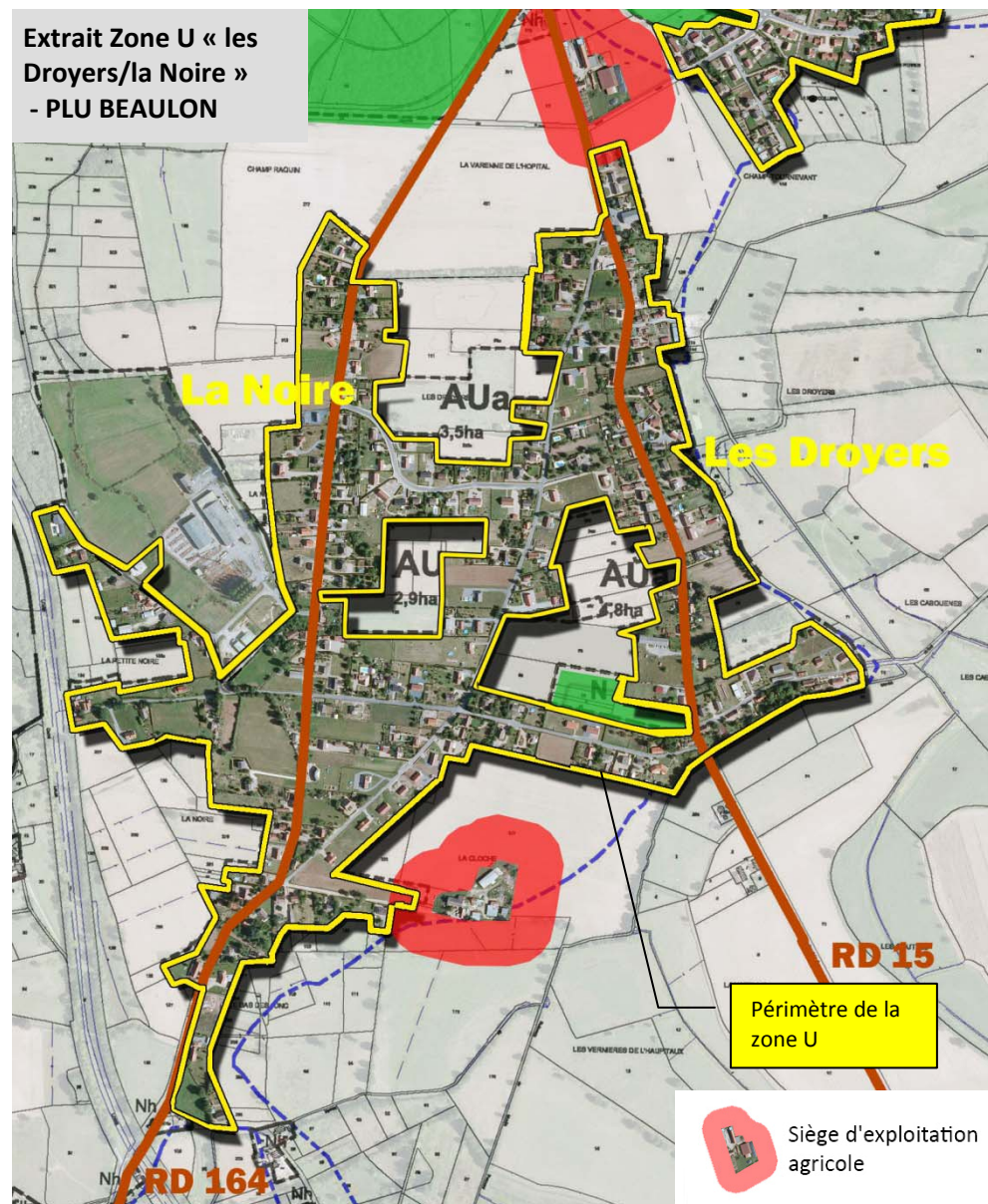
parcelle appartenant à la commune et située en continuité du quartier du « Pré du Comte » au Nord Est du bourg n'est pas bâtie. Celle-ci se trouve cependant en zone d'aléa faible du PPRI « Fleuve Loire » ce qui la rend inconstructible au regard du PPRI en vigueur.

#### **4.2.2.2 Caractéristiques et périmètre de la zone U des « Droyers/la Noire »**

Compte tenu du faible potentiel de développement en continuité directe du bourg, une partie importante des extensions résidentielles de Beaulon s'est reportée sur le secteur des « Droyers/la Noire » moins contraint par le risque d'inondation notamment. Ce secteur s'est développé à partir des années 70 créant un second pôle d'urbanisation très aéré entre les RD 15 et 164.

La zone U définie par le PLU prend en compte les développements contemporains tout en stoppant l'étalement urbain engendré par les extensions linéaires effectuées de part et part des deux routes départementales (n°15 et 164). Il s'agit en effet :

1. de favoriser le comblement des dents creuses restantes à l'intérieur de la zone U ainsi que l'urbanisation des espaces situés à l'intérieur de la tâche urbaine constituée (cf. descriptif ces zones AUa), de manière à ne pas repousser les limites de celle-ci et à limiter autant que possible la création de nouveaux fronts d'urbanisation ;
2. de maintenir une coupure avec le bourg et de ne pas réunir dans un même tissu urbain continu les deux pôles d'urbanisation afin de préserver l'identité rurale du bourg ;
3. de prendre en compte les deux sièges d'exploitation agricole existant au Nord et au Sud des « Droyers ».

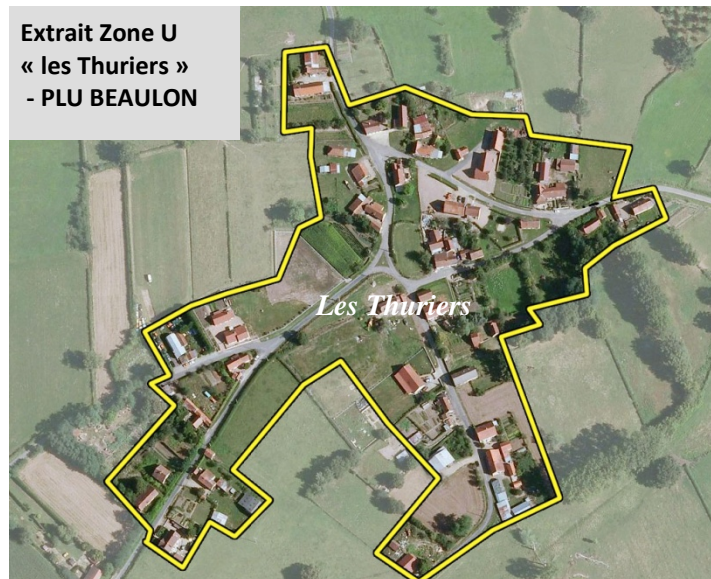


Le périmètre de la zone U représente 57,3ha soit une superficie équivalente à la zone U du bourg. L'offre foncière théoriquement disponible est néanmoins plus importante avec 3,2ha de terrains nus.

#### **4.2.2.3 Caractéristiques et périmètres des zones U des « Thuriers » et des « Communes »**

En dehors deux principaux pôles urbains de la commune décrits précédemment, le PLU définit deux autres secteurs pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions et classés en zone U : le hameau des « Thuriers » et l'extrémité Est du secteur « des Communes » :

1. **la zone U « des Thuriers »** : le hameau des « Thuriers », composé d'environ 25 habitations, se trouve à 3,5km à l'Ouest du bourg. La zone U délimitée autour de ce hameau représente 7,8ha dont 1,2ha de terrains nus, situés principalement en bordure de la voie communale reliant la RD 298 (route de Chevagnes).
2. **Le secteur des « Communes »** : l'ensemble du lieu-dit des « Communes » s'étire sur plus de 2km à l'Est du bourg en bordure de la RD 298. Au cours des années 1990-2010, plusieurs habitations ont été édifiées dans ce secteur sous l'égide du RNU renforçant la dispersion de l'habitat et l'insécurité routière due à la multiplication des accès sur la route départementale. Un temps envisagé par la municipalité, le comblement des espaces vides entre les habitations existantes conduirait à une accentuation du développement linéaire de l'urbanisation sur ce secteur et serait par conséquent contraire aux principes du développement durable. Néanmoins, compte tenu des derniers permis de construire accordés et afin d'optimiser les investissements réalisés (renforcement du réseau électrique) pour ces permis, une zone U de 4,4ha a été défini au départ du lieu dit des « Communes » (côté bourg). Ce périmètre prend en compte la problématique de la sécurité routière puisque contrairement au reste du lieu-dit des « Communes » les parcelles non construites zonées en U sont accessibles depuis une voirie communale et non directement depuis la route départementale.



Conformément aux orientations du PADD et au contexte réglementaire actuel, qui visent à limiter la dispersion de l'habitat et le mitage du territoire rural et à maîtriser les besoins en déplacements et équipements nouveaux, les autres lieux dits, (« le Raclat, « Chez le May », « les Communes », « les Bécauds »...) ayant récemment fait l'objet de plusieurs constructions acceptées en application du RNU, sont classés en zone Nh (zone d'habitat diffus non constructible).

#### **4.2.2.4 Aspects réglementaires de la zone U :**

Article 1 et 2 : Occupations et utilisation des sols	Les dispositions des articles 1 et 2 sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. Ainsi, seules les constructions agricoles et industrielles, les carrières, les terrains de camping et de caravaning et les installations classées sont interdites en zone U. De ce fait, hormis les bâtiments à vocation résidentielle, sont notamment autorisées les constructions à vocation d'activités, en particulier pour l'artisanat et le commerce, et d'équipements publics.
Article 3 : Accès et voirie	Cet article rappelle que les accès et voirie doivent répondre aux exigences de sécurité, de défense incendie et que les voiries doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent.
Article 4 : Desserte par les réseaux	Les constructions nouvelles devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif ou à défaut à un système d'assainissement individuel.  S'agissant des eaux pluviales, un système de rétention pourra être demandé pour limiter le débit de retour au réseau ou au milieu naturel.  Pour des raisons esthétiques, le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux secs devra avoir lieu en souterrain, sauf impossibilité technique.
Article 5 : Caractéristiques des terrains	Cet article n'est pas réglementé dans la mesure où la définition d'une superficie minimale de terrain pour construire n'apparaît pas justifiable. A contrario, la réglementation de cet article serait un frein à une plus grande densité des constructions.
Article 6, 7 et 8: Implantation des constructions par rapport	Ces règles imposent d'une part, le respect de l'alignement existant, en particulier dans la traversée du bourg afin de conserver la continuité du front bâti. S'agissant des autres quartiers, les constructions pourront être implantées en retrait de la voie (min 3m) sous réserve de respecter la continuité avec les bâtiments voisins.

aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain	D'autre part, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives vise à favoriser une certaine densification des espaces urbanisés en permettant l'implantation en limite séparative, garantissant par ailleurs des économies d'énergies.
Article 9 : Emprise au sol	L'emprise au sol n'est pas réglementée de manière à favoriser une plus grande densité des constructions.
Article 10 : Hauteur des constructions	La hauteur des constructions est fixée à 10m, avec comme contrainte que la différence entre la hauteur de la construction nouvelle et les constructions avoisinantes ne doit pas dépasser un niveau pour respecter la silhouette existante des zones bâties.
Article 11 : Aspect extérieur	Les prescriptions édictées déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables.
Article 12 : Stationnement	Les constructions nouvelles d'habitation devront intégrer deux places de stationnement en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement. Cette disposition ne s'applique pas à la réhabilitation des logements existants, en particulier dans la traversée du bourg où ceux-ci ne disposent pas de la superficie nécessaire pour réaliser du stationnement.
Article 13 : Espaces libres, plantations	Cet article renvoi à une liste d'essences locales à utiliser pour l'aménagement des abords des constructions dans l'optique d'une meilleure intégration paysagère.
Article 14 : Coefficient d'occupation des sols	La réglementation du COS ne se justifie pas. A contrario, le PLU s'inscrit dans un changement profond qui vise à inciter à produire de nouveaux types de constructions, différents du modèle pavillonnaire et à augmenter la densité des constructions. Le PLU ne fixe donc pas de COS maximal.

### **4.2.3 La zone urbaine à vocation économique (UE)**

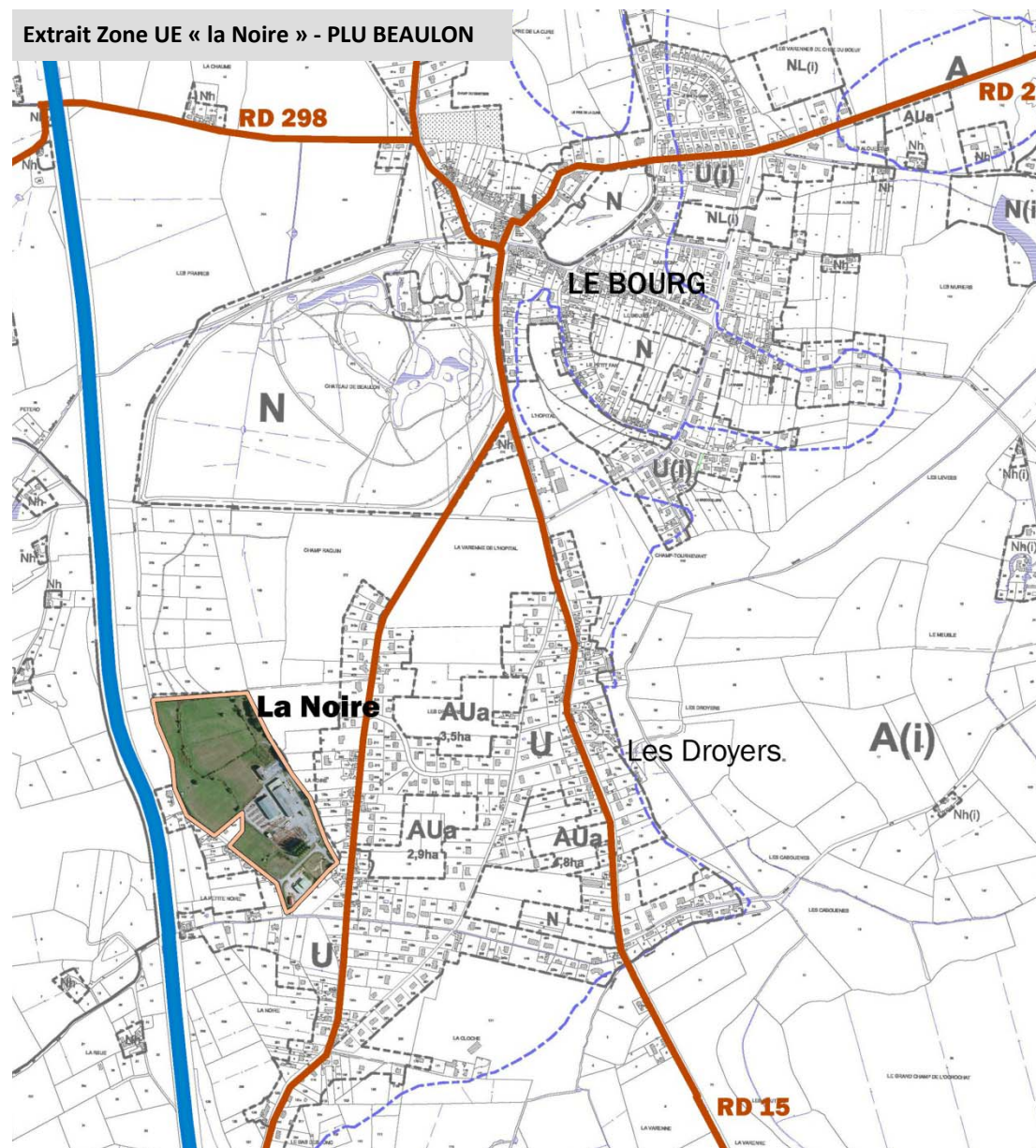
#### **4.2.3.1 Caractéristiques et périmètres de la zone UE :**

Située entre le canal et la RD 164, la zone UE correspond à la zone d'activités de « la Noire » telle qu'elle existe depuis sa création. La surface de cette zone représente 10ha, dont environ 4,6ha sont utilisés par une entreprise de construction métallique. Les 5,4ha restant qui appartiennent à la commune de Beaulon sont donc potentiellement disponibles pour l'extension de l'entreprise existante et/ou l'accueil de nouvelles activités.

#### **4.2.3.2 Aspects réglementaires de la zone UE :**

Les articles 1 et 2 sont rédigés de manière à maintenir la vocation économique de la zone. Seules les habitations vouées au logement des personnes dont la présence est indispensable pour assurer le gardiennage, la surveillance ou la direction des établissements présents sur la zone sont autorisées.

La hauteur des constructions est limitée à 15m ce qui est nécessaire au vu de l'activité de construction métallique déjà implantée sur la zone et dont les caractéristiques peuvent nécessiter des bâtiments de hauteur importante.



#### **4.2.4 Les zones à urbaniser (AUa) vouées au développement résidentiel**

La commune de Beaulon accueille en moyenne, depuis les années 80, 10 nouvelles constructions par an. Pour ne pas fragiliser son équilibre éco-socio-démographique, ce rythme de construction doit être poursuivi et accru afin de diversifier l'offre d'habitat et d'accompagner le développement économique. En effet, pour maintenir les effectifs scolaires, les équipements et les commerces de la commune, il faut que le territoire communal accueille de nouveaux habitants pour permettre de contrecarrer le solde naturel négatif issu du vieillissement de la population.

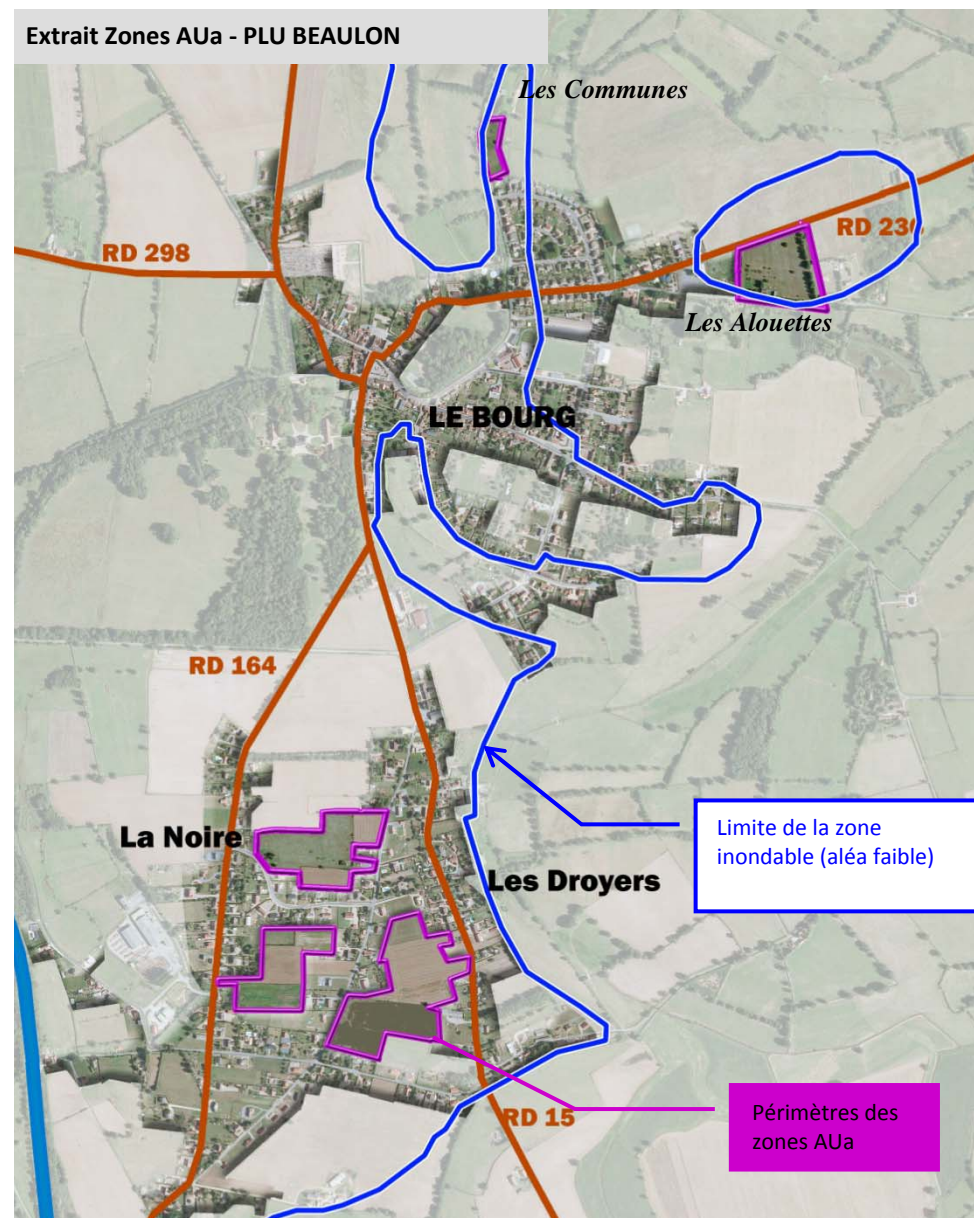
Ainsi, différentes zones à urbaniser ont été définies dans le cadre du PLU pour permettre l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat. Ces zones sont des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour lesquels des orientations d'aménagement ont été définies. Celles-ci esquissent un développement cohérent et rationnel de l'ensemble des tenements concernés en lien avec les quartiers environnants et visent à favoriser la diversification de la typologie des nouveaux logements.

##### **4.2.4.1 Caractéristiques et périmètres des zones AUa :**

Cinq zones AUa distinctes ont été définies sur deux secteurs : le bourg et « les Droyers/la Noire ».

##### **Les zones AUa du bourg :**

Compte tenu du risque d'inondation à l'Est du bourg, de la nécessité de préserver l'environnement du château de Beaulon et de mettre fin au développement linéaire entamé ces dernières années en bordure des RD 15 et 298, les possibilités d'extension en greffe du bourg se retrouvent limitées à deux secteurs :

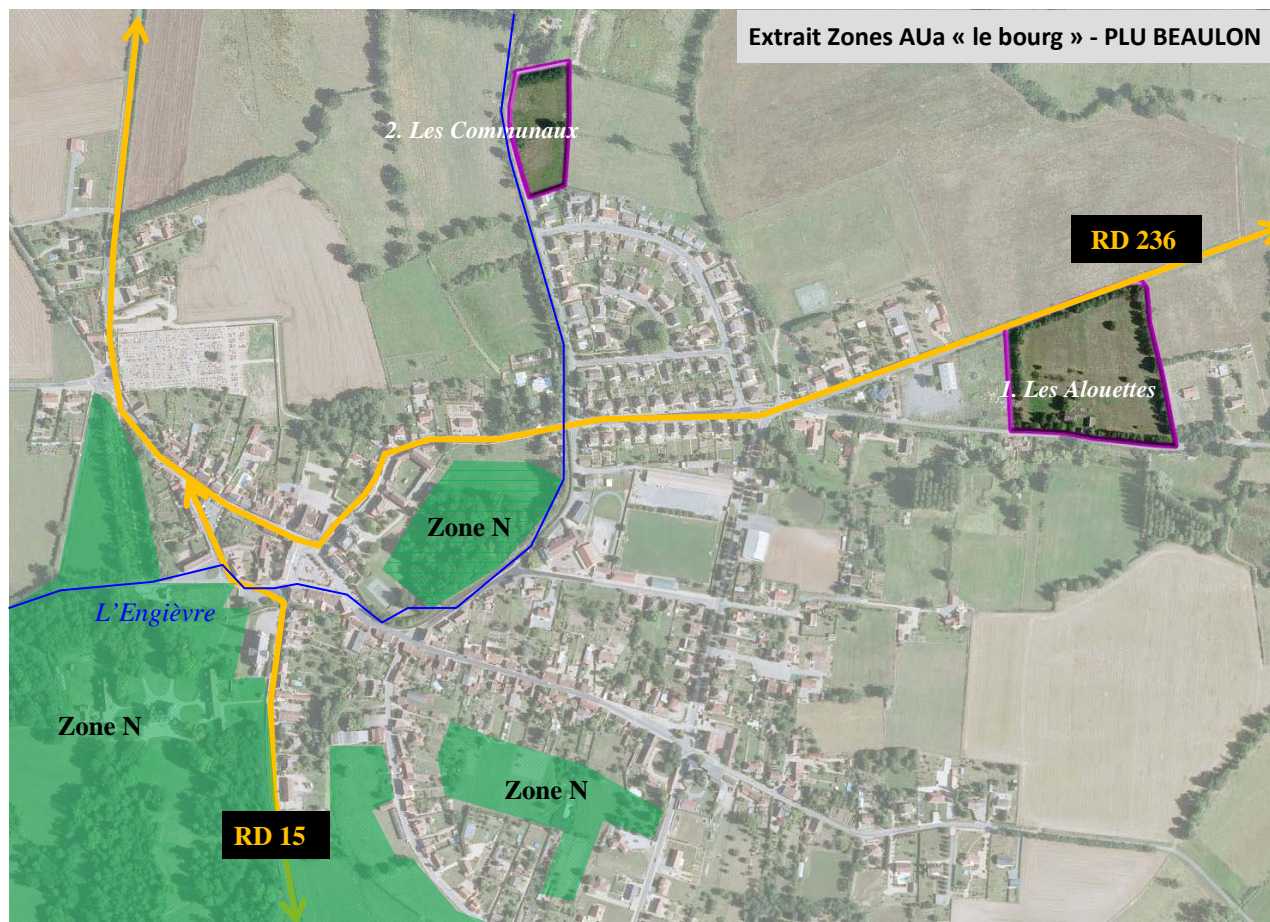


### 1. La zone AUa des « Alouettes » :

Elle correspond à un tènement foncier composé d'une habitation et d'une parcelle de 2,42ha et situé à la sortie de la partie agglomérée actuelle du bourg au Sud de la RD 236 en direction de Bourbon-Lancy. Cette parcelle est actuellement sous exploitée (parcelle fauchée une fois par an) et potentiellement disponible. Elle constitue donc un secteur propice à la réalisation d'un programme de logements à proximité des équipements publics : école, stade, salle omnisports...

### 2. La zone AUa des « Communaux »

Située dans le prolongement Nord du lotissement du Pré du Compte, cette zone de 5600m<sup>2</sup> dont la moitié appartient à la commune peut permettre à court terme la construction de quelques logements sans investissements particuliers contrairement aux autres zones AUa dont la viabilisation nécessitera des aménagements conséquents en voirie et réseaux divers.



A l'inverse, deux espaces situés au cœur du bourg et qui pourraient apparaître plus propices à la construction sont classés en zone N. Il s'agit :

- Du parc boisé d'une demeure bourgeoise située entre la rue de la Cure et la rivière de l'Engièvre qu'il convient de préserver comme poumon vert à l'intérieur du bourg et vis-à-vis de la proximité avec l'Engièvre.
- D'un tènement composé d'une multitude de parcelles situé entre la rue Henri Taplin au Nord et la rue du Petit Faon au Sud. Ce tènement, qui ne présente aucune valeur paysagère, naturelle ou agricole particulière reste vraisemblablement un secteur voué à être densifié à plus long terme. Néanmoins, compte tenu du contexte parcellaire et foncier, de la difficulté d'accès de cet espace et du besoin foncier estimé pour les dix prochaines années, ce secteur est zoné en N.

### **3. Les zones AUa des « Droyers/la Noire » :**

Le secteur des « Droyers/la Noire » s'est développé jusqu'alors quasiment exclusivement de manière linéaire à partir du réseau viaire existant : RD 15 et 164, VC des Malades... engendrant un étalement urbain conséquent, très consommateur d'espace et nécessitant d'important linéaire de réseaux.

Le PLU marque une rupture avec cette urbanisation non maîtrisée et vise dès lors à combler les cœurs d'îlots situés entre la trame viaire existante et constitués de terres agricoles cernées par les habitations.

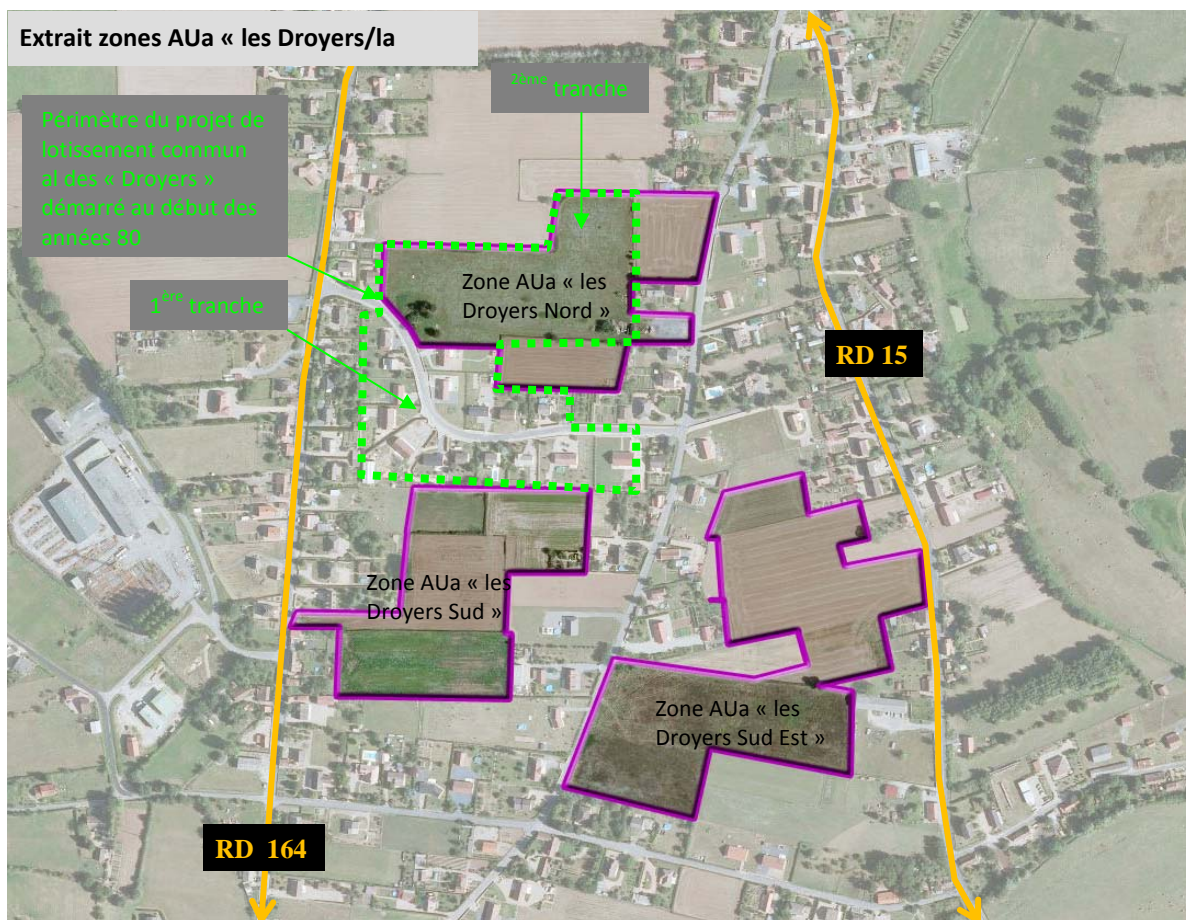
Il s'agit de favoriser l'émergence de projets d'urbanisation d'ensemble et non plus au coup par coup. La création de nouvelles voies perpendiculaires aux RD 15 et 164 permettant d'irriguer les terrains concernés sera indispensable (cf. orientations d'aménagement).

Ainsi, trois zones AUa distinctes ont été définies à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée existante, dont la zone AUa « les Droyers Nord » qui correspond en grande partie à la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal dont l'émergence remonte au début des années 80.

La majorité du développement résidentiel de Beaulon s'effectuera donc désormais sans extension de la tâche urbaine. Ces trois zones AUa représentent une superficie totale de 11,2ha. Le périmètre de celles-ci a été effectué sur la base des dernières constructions réalisées ou en cours.

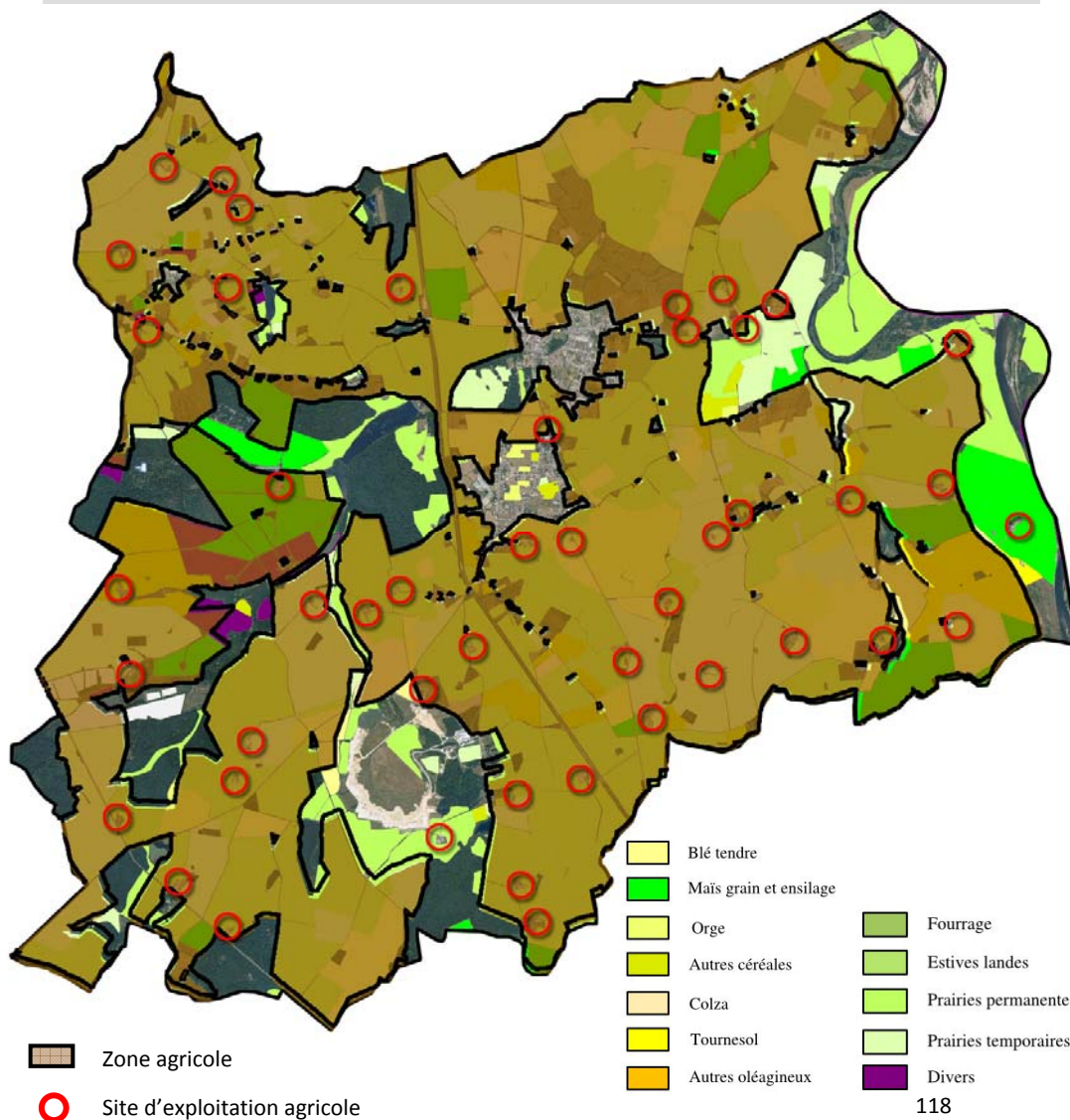
#### **4.2.4.2 Aspects réglementaires de la zone AUa :**

S'agissant d'une zone à vocation principale d'habitat, les aspects réglementaires de la zone AUa reprennent ceux de la zone U. L'urbanisation de ces zones est soumise au respect des orientations d'aménagement définies pour ces secteurs.



### 4.3 Les zones agricoles → Pérenniser l'activité agricole et préserver la diversité de l'occupation des sols

Cartographie des zones A du PLU et des sites et îlots agricoles



#### Caractéristiques et périmètre de la zone A :

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune à *protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles*. (Art. R- 123-7 du Code de l'Urbanisme). Elles constituent désormais depuis la loi SRU une zone à part entière.

**Une analyse détaillée de l'activité agricole a été effectuée en collaboration avec les exploitants de la commune** dans l'optique de définir un zonage le plus adapté à la situation agricole existante, notamment en stoppant l'urbanisation en direction des sièges d'exploitation et en anticipant leurs besoins de développement.

**Le recensement des sièges d'exploitation a fait apparaître que la quasi-totalité d'entre eux se situent à l'écart des zones urbanisées et urbanisables.**

Seules deux exploitations agricoles se trouvent non loin de zones résidentielles (cf. carte page suivante). Une exploitation se situe entre le bourg et les « Droyers » et une autre se trouve à proximité de la zone U des « Droyers ». Néanmoins sur ces deux secteurs le périmètre de réciprocité vis-à-vis des bâtiments d'élevage est respecté et le PLU ne fait que prendre en compte l'urbanisation existante sans accroître la proximité entre les zones d'habitats et les bâtiments agricoles.

Sur le reste du territoire et en dehors des zones urbanisées ou vouées à l'être, la zone A exclut :

1. A l'Ouest (Sologne Bourbonnaise), la vallée de « l'Engièvre » et les étangs, l'argilière, ainsi que le hameau des « Thuriers » et une partie du secteur des « Communes ».
2. A l'Est (plaine de la Loire), les bords de Loire correspondant au site Natura 2000, et quelques petites zones humides et boisées (anciens méandres de la Loire).

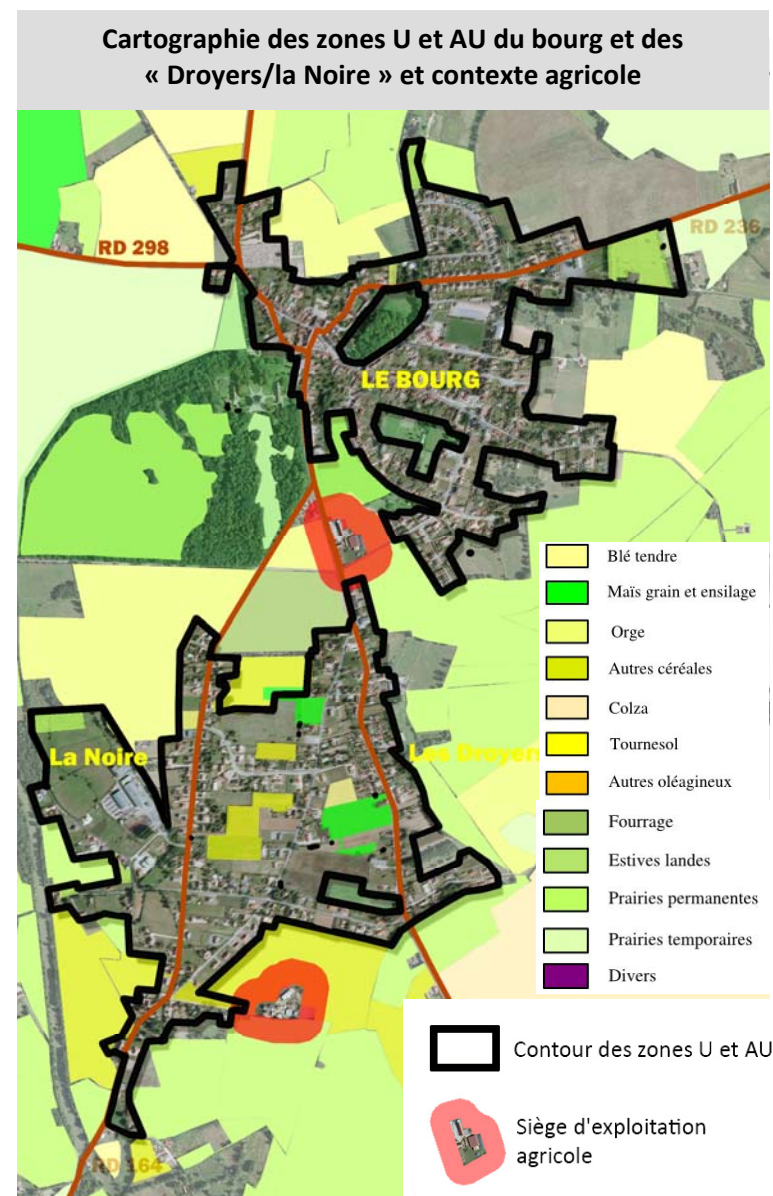
Concernant l'éventuelle consommation de foncier agricole due aux zones AUa, sur les 14,4ha classées, moins de la moitié (6,9ha) sont actuellement déclarés comme exploités en tant que prairies.

**Au final, une importante zone agricole est mise en place, d'une superficie de 4624ha environ, soit 72% du territoire communal.** Cette zone assure la lisibilité foncière dont les exploitants ont besoin et englobe toutes les exploitations agricoles existantes et la très grande majorité des terres agricoles exploitées à l'exception de celles situées en bord de Loire et de l'Engièvre et soumises à différentes contraintes (Inondations, Natura 2000...). La zone A offre ainsi dans la mesure du possible (à proximité de la Loire le développement de certaines exploitations est contraint par la réglementation du PPRNPI et le risque d'inondation) des possibilités d'extension à chaque site agricole ainsi que la possibilité d'implantation de nouvelles exploitations, le cas échéant.

#### **Aspects réglementaires de la zone A :**

Le deuxième alinéa de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme régit désormais strictement la constructibilité en zone agricole : *« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».*

Par conséquent, seules sont autorisées les constructions de bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et à leur diversification, les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes ...) sous réserve d'être strictement liés et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Les installations de tourisme à la ferme complémentaires à une exploitation agricole existante sont aussi autorisées mais uniquement par aménagement de bâtiments existants.



## 4.4 Les zones naturelles → Préserver le patrimoine communal

Le PLU distingue deux types de zones naturelles :

### ⇒ Une zone naturelle protégée (N) :

#### Caractéristiques et périmètre de la zone N :

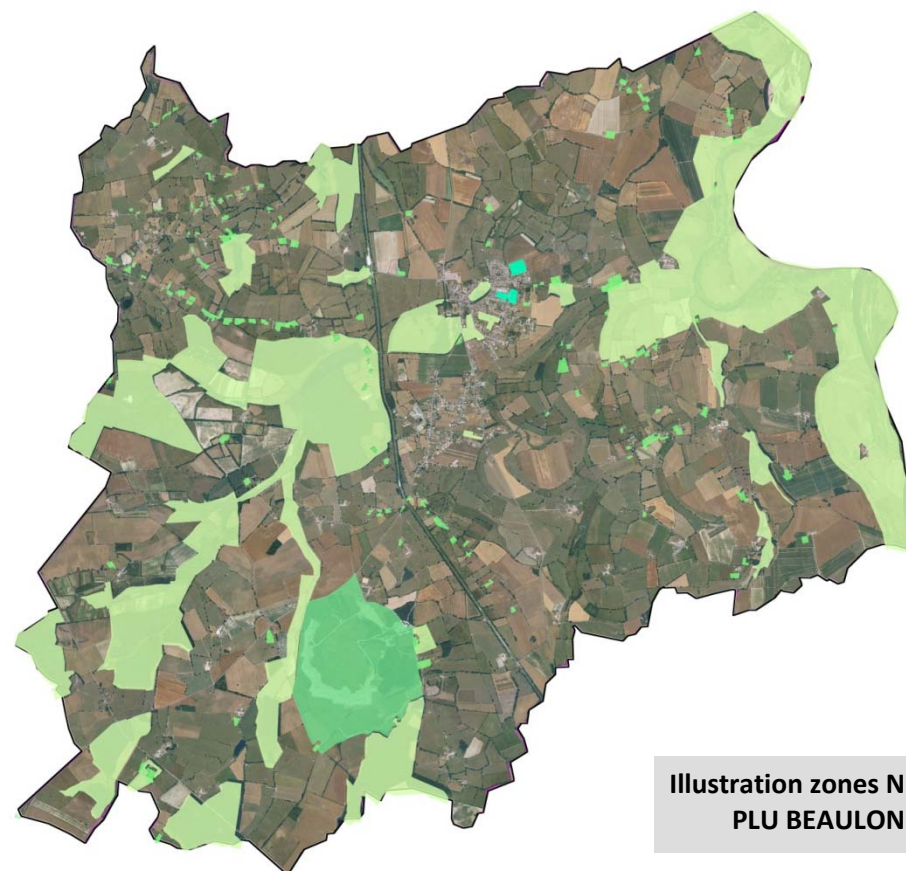
La zone Naturelle participe de la volonté de protéger les espaces de la commune présentant un intérêt écologique ou paysager et de prendre en compte les continuités écologiques (cf. chapitre porrection des éléments de patrimoine) et risques naturels notamment d'inondation (cf. partie « évaluation des incidences du PLU sur l'environnement »). Elle concerne :

- **La bande active du fleuve Loire** correspondant au site N2000 (548 ha) ;
- **Les anciens méandres de la Loire** présents sous la forme de boires (30ha) ;
- **Le parc du château de Beaulon, des demeures de l'Hautmoucheron, de Treffoux, de la Cure...** (51ha) ;
- **Les espaces boisés, les étangs et le ruisseau de l'Engièvre** dans la partie Sologne (746,6 ha).

**Au total, la zone N protégée représente au total 1361,4ha soit 21% du territoire communal.**

Le PLU renforce ainsi de manière considérable la protection de l'environnement insuffisamment assurée par la seule application du RNU.

#### Aspects réglementaires de la zone N :



#### ZONES NATURELLES

N	Zone naturelle protégée
Nh	Zone naturelle d'habitat diffus
Nca	Zone naturelle d'exploitation de carrière
NL	Zone naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs

**Le règlement de la zone N la rend quasiment inconstructible.** Seules les constructions et installations liées au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif sont admises en zone N.

⇒ **Des zones naturelles à constructibilité limitée → identifier les activités existantes implantées en milieu diffus**

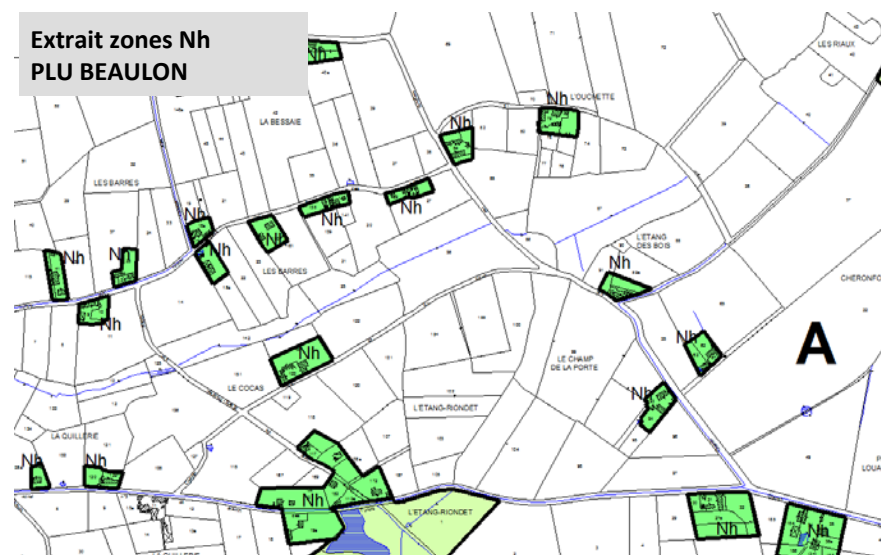
### ↳ Les zones naturelles d'habitat diffus (Nh)

**Caractéristiques et périmètres de la zone Nh :** Cette zone correspond à des implantations ponctuelles d'habitations dans une zone à vocation agricole. En effet, le deuxième alinéa de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme réglemente désormais strictement la constructibilité en zone agricole : « *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A* ».

Cette notion, très restrictive implique que les constructions existantes non liées à une activité agricole et implantées de manière diffuse sur le territoire rural de BEAULON ne doivent pas être incluses dans la zone agricole.

La solution retenue, en cohérence avec l'article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'en zone N *des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées [...]*, est le repérage de ces constructions et la réalisation d'un micro zonage

**Nh autour de chacune d'elle** afin d'en assurer la pérennité. Le règlement de cette zone permet en effet l'extension de ces constructions ainsi que la réalisation d'annexes qui leur sont liées. **Au total, ce pastillage Nh représente environ 60 hectares soit 0,93% du territoire communal.**



### **Aspects réglementaires de la zone Nh :**

La création de cette nouvelle zone à l'intérieur des zones agricoles n'est en rien contraire à la protection des espaces agricoles, puisque **la zone Nh n'est pas une zone constructible et ne permet que la construction d'annexes (max 40m<sup>2</sup>) et l'extension mesurée des constructions existantes (+100% d'emprise au sol)** et se justifie par la nécessaire prise en compte de la situation actuelle, à savoir que bon nombre de constructions situées jusqu'alors en zone agricole n'ont aucun ou plus aucun lien avec cette activité. **Ce zonage permet la préservation du patrimoine bâti agricole et la reconversion de l'activité agricole en donnant la possibilité aux anciens bâtiments agricoles de caractère de pouvoir changer de destination.** Ceux-ci

représentent en effet, un « réservoir » de logement intéressant susceptible de diversifier l'offre de logements essentiellement situés au niveau du bourg et des « Droyers ».



Extrait zones NL  
PLU BEAULON

Le règlement de la zone NL est rédigé de manière à permettre l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs.

Sont donc permises les aires de jeux, les équipements sanitaires, les aires de stationnement, les espaces et équipements de sports et loisirs.

#### ↳ La zone naturelle d'exploitation de carrière (Nca)

##### Caractéristiques et périmètre de la zone Nca :

Ce secteur spécifique est créé pour prendre en compte l'exploitation de la carrière à ciel ouvert d'argile au lieu dit « la carrière des Pacauds » (arrêtés préfectoraux d'autorisation n°293/90 du 2 février 1990 et n°4273/93 du 27 octobre 1993). Le périmètre de la zone Nca correspond au périmètre autorisé par arrêté préfectoral soit 198ha environ. Seule une partie du périmètre est actuellement exploitée et d'autres parties ont d'ores et déjà été remises en état après l'exploitation.

Toutefois, afin de maîtriser la densité des constructions, le coefficient d'emprise au sol est limité à 30%.

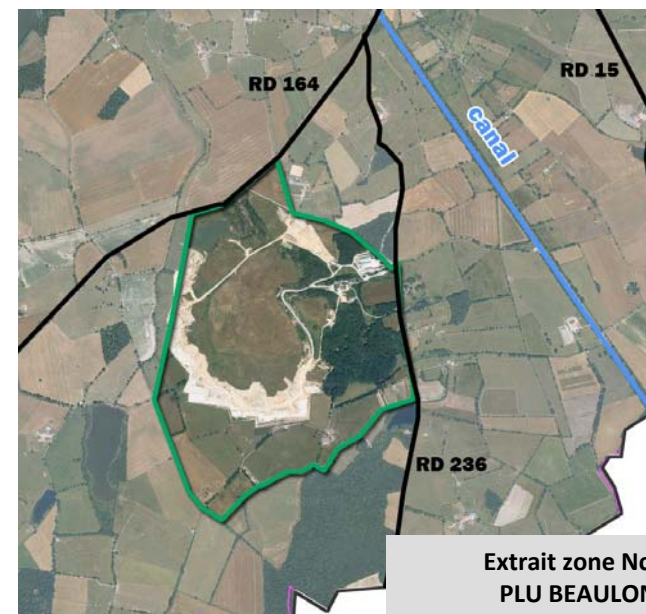
#### ↳ Les zones naturelles d'équipements sportifs et de loisirs (NL)

##### Caractéristiques et périmètre des zones NL :

Ces zones visent à renforcer et à conforter les équipements sportifs et de loisirs dont dispose la commune. Elles correspondent à trois secteurs différents pour une superficie totale de 6,83ha :

1. Le complexe sportif situé de part et d'autre de la rue des Aubrelles à l'Est du bourg et comprenant les deux stades ainsi que la salle omnisport ;
2. Les terrains de tennis ainsi qu'un ancien stade au Nord Est du bourg ;
3. La halte nautique du canal latéral à la *Loire* comprenant une aire d'accueil pour camping-car, une aire de pique-nique ... Cette zone intègre par ailleurs un projet de camping.

##### Règlement de la zone NL :



Extrait zone Nca  
PLU BEAULON

**Règlement de la zone Nca :**

Le règlement de la zone Nca est défini de manière à permettre la valorisation des ressources naturelles en l'occurrence l'argile. Par conséquent *les installations et constructions liées à l'exploitation de la carrière et à la transformation des matériaux extraits sont autorisées en zone Nca.*

## 4.5 Les autres dispositions réglementaires du PLU

Outre la division du territoire en zones, le PLU peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage.

### ➤ Emplacement réservé

Conformément à l'article L. 123-1-8 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts. Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques par une trame particulière, et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe.

L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet à une collectivité (commune, intercommunalité, département, région, Etat), un établissement public ou un service public, de préserver la meilleure localisation possible pour une installation d'intérêt général.

Afin d'éviter que les terrains ainsi réservés ne fassent l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination future et pour garantir leur disponibilité dans les meilleures conditions, ils sont soumis à une servitude d'urbanisme particulière qui consiste en une quasi-inconstructibilité. La contrepartie dans cette limitation au droit d'utiliser ou d'occuper le sol est la possibilité offerte au propriétaire de mettre la collectivité ou le service public bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir le bien.

**Le PLU instaure 1 emplacement réservé en vue de l'éventuelle extension du cimetière.**

### ➤ Orientation d'aménagement

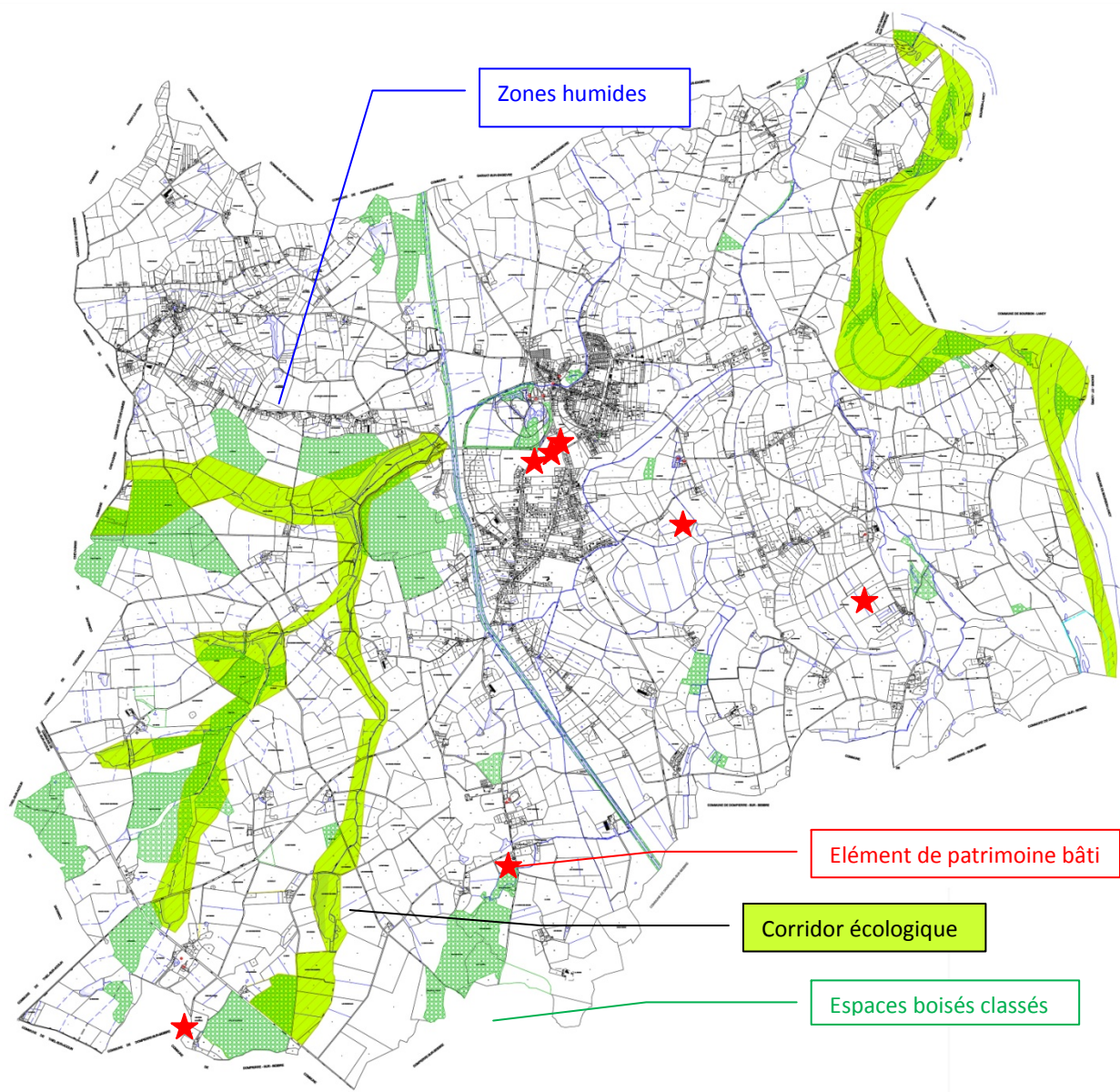
Conformément aux articles L.123-1 et R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement concernant les zones AU et AUa ont été définies de manière à prévoir des principes d'aménagement pour ces secteurs stratégiques de la commune. Ces orientations d'aménagement sont détaillées dans un document spécifique du PLU.

### ➤ La protection des boisements et des éléments de patrimoine

**Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protéger et de valoriser le patrimoine naturel et architectural a :**

**1. Protégé les principaux boisements constituant une continuité biologique et/ou un intérêt paysager en les classant en espaces boisés classés (EBC)**

- ripisylve des bords de Loire et du ruisseau de l'Engièvre qui constituent des habitats naturels et des corridors écologiques à préserver ;
- quelques bosquets ou haies du val de Loire dont certains marquent le passage des anciens méandres de la Loire ;
- l'alignement d'arbres qui bordent le canal et dont la qualité paysagère est intéressante ;
- les espaces boisés de la Sologne Bourbonnaise qui ponctuent les terres agricoles ;
- les parcs arborés du château de Beaulon et des autres



maisons bourgeoises de la commune.

Ces espaces ont un double rôle. Ils sont le support d'habitats naturels importants et constituent des remarquables éléments de patrimoine de la Sologne Bourbonnaise et le VI de la Loire. Par ailleurs, ils sont la composante d'ambiances paysagères particulièrement agréables. La mise en valeur de certains éléments de patrimoine.

#### CARTOGRAPHIE DES ELEMENTS

#### REMARQUABLES IDENTIFIES AU TITRE DE

#### L'ARTICLE L.123-1-5 7°

**Au total les espaces boisés classés représentent une superficie de 535ha environ, soit 8,36% du territoire communal et sont pour la plupart doublement protégés par un classement en zone N.**

Le classement de ces espaces boisés a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ;
- d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement ;
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

#### **2. Identifié au titre de l'article L.123-1-5 7°**

- les principaux corridors écologiques à savoir la rivière Engièvre et les boisements alentours et le val de Loire.
- les zones humides que sont les étangs de la Sologne bourbonnaise, les anciens méandres de la Loire (boires)...
- les éléments de patrimoine bâti : château de Beaulon, demeure et dépendances des Treffoux et de l'Hautmoucheron, demeure et grange à pans de bois des Mathés, grange à pans de bois du Raclat, maison à pans de bois et maison bourgeoise au bourg.

Cette identification sur le document graphique est reprise dans les dispositions générales du règlement qui imposent soit le maintien de ces éléments, soit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'aménagement pouvant avoir une incidence sur ces éléments de patrimoine naturel et bâti.

## 4.6 Le zonage en chiffres

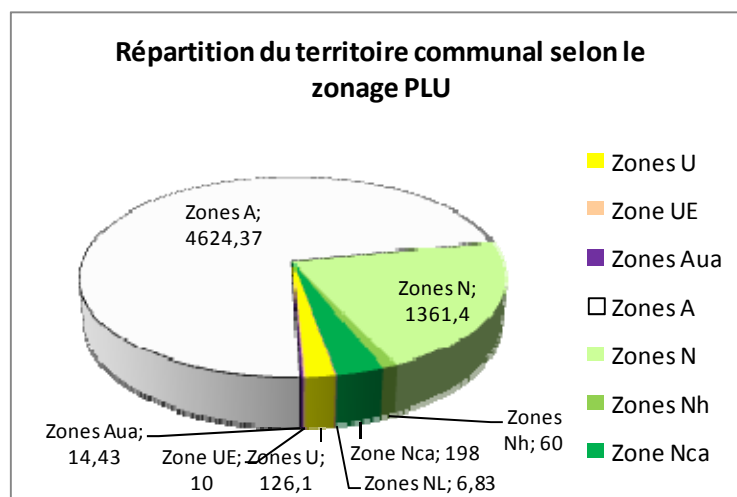
### 4.6.1 Evaluation des superficies des différents zonages

Les zones **A (72,2%)** et les zones **N protégées (21,3%)** couvrent **93,5%**, soit **5982,6 ha** sur les **6398ha** que compte la commune. A cela s'ajoute, 60ha de terrains classés en zone Nh correspondant à l'habitat diffus en zone rurale et près de 200ha de carrière, pour lesquels le PLU ne fait que prendre en compte une situation existante.

**Le PLU participe ainsi grandement à la préservation des milieux naturels et agricoles.**

Les zones urbaines représentent un peu plus de 2% de la superficie communale, soit 138,81ha.

**Avec 14,4ha, les zones à urbaniser constituent 0,23% de la commune**, dont la grande majorité concernent les zones AUa du secteur des « Droyers/la Noire » situées à l'intérieur de la tâche urbaine.



Zones	Superficie (ha)	% du territoire
<b>Zones Urbaines</b>	<b>136,1</b>	<b>2,13%</b>
U : Zones urbaines mixtes	126,1	1,97%
Le bourg	56,6	0,88%
Les Droyers/la Noire	57,3	0,90%
Les Thuriers	7,8	0,12%
Les Communes	4,4	0,07%
UE : Zones urbaines réservées aux activités	10	0,16%
La Noire	10	0,16%
		0,00%
<b>Zones A Urbaniser</b>	<b>14,43</b>	<b>0,23%</b>
AUa : Zone à urbaniser "ouverte"	14,43	0,23%
Le Bourg	3,23	0,05%
Les Droyers/la Noire	11,2	0,18%
		0,00%
		0,00%
<b>Zones Agricoles</b>	<b>4621,24</b>	<b>72,23%</b>
A : Zone agricole protégée	4621,24	72,23%
		0,00%
<b>Zones Naturelles</b>	<b>1626,23</b>	<b>25,42%</b>
N : Zone naturelle protégée	1361,4	21,28%
Nh : Zone naturelle "habitée"	60	0,94%
Nca : Zone naturelle d'exploitation de carrière	198	3,09%
NL : Zone naturelle sportive et de loisirs	6,83	0,11%
	<b>6398</b>	<b>100,00%</b>

#### 4.6.2 Cohérence du zonage P.L.U avec les prévisions démographiques

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale et / ou de Plan Local d'Habitat, les développements résidentiels projetés par le PLU ont été définis au regard des dynamiques démographiques observées ces dernières années et estimées à l'horizon 2022 (cf tableau ci-dessous).

##### La poursuite du regain démographique observé depuis 1999

Globalement, Beaulon compte aujourd'hui (1613) moins d'habitants qu'en 1982 (1768) et ce malgré 125 résidences principales supplémentaires. La commune a en effet enregistré une forte baisse de population entre 1990 et 1999 : -185 habitants, soit -10,6%. Ainsi, sur la période 1982-2009 et compte tenu du desserrement des ménages une croissance du parc de résidences principales correspondants à 5 logements supplémentaires par an n'a pas suffi à maintenir la population.

Prévisions démographique à l'horizon 2020							
	Population	Variation	Variation annuelle	Taille des ménages	Variation	Résidences principales	Variation
<b>1968</b>	1738			3,5		496	
<b>1975</b>	1767	+29	+0,2%	3,3	-0,2	532	+36
<b>1982</b>	1768	+1	0,0%	3	-0,3	586	+54
<b>1990</b>	1744	-24	-0,4%	2,7	-0,3	642	+56
<b>1999</b>	1559	-185	-0,4%	2,4	-0,3	660	+18
<b>2009</b>	1613	+54	+0,4%	2,25	-0,15	715	+55
	<b>Hypothèse 1 : stagnation de la population</b>						
<b>2022</b>	1613	0	+0,0%	2,1	-0,15	768	+53
	<b>Hypothèse 2 : croissance de 0,4%/an équivalent à la période 1999-2009:</b>						
	<b>1698</b>	<b>+85</b>	<b>+0,4%</b>	<b>2,1</b>	<b>-0,15</b>	<b>808</b>	<b>+93</b>

**Depuis 1999, l'évolution constatée de la population correspond à un regain démographique de l'ordre de +0,4%/an. La commune souhaitant continuer à évoluer et à renforcer son rôle de bourg-relais, le principe de favoriser la poursuite voire d'accentuer cet accroissement de population a été retenu par la municipalité.** Ce principe correspond à la projection démographique n°2 du tableau ci-dessus et induit la création d'environ 90 nouveaux logements.

Les principes du développement durable exigent aujourd'hui de promouvoir d'autres modes d'urbanisation que le pavillon individuel, généralisé lors des décennies précédentes.

**Il s'agit de limiter au maximum la consommation d'espace, et d'augmenter la densité des constructions.** En effet, alors que la population a baissé de 7,2% par rapport à 1968, la surface des unités foncières bâties à vocation résidentielle a augmenté de 79% et la surface moyenne des terrains pas habitation n'a cessé de croître depuis 1968 avec une densité de l'ordre de 5 logements à l'hectare.

Ainsi, tout en respectant le caractère rural de la commune, **le calcul de l'offre foncière nécessaire à la réalisation du nombre de logement projeté est effectué sur la base d'une densité moyenne de 10 logements à l'hectare, soit une superficie constructible à libérer d'environ 10ha.**

A cela, il est impératif d'ajouter 15% pour les équipements collectifs divers nécessaires à l'aménagement des zones AUa (soit 2.2ha) et un pourcentage de rétention foncière (taux fixé à 1,5), d'autant plus que celle-ci reste importante en milieu rural.

**Au final, il est donc nécessaire de prévoir environ 17 ha de zones potentiellement constructibles à plus ou moins long terme.**

**Avec deux hectares de plus que l'offre brute théorique estimée, le zonage PLU reste compatible avec les prévisions démographiques et les besoins en logements projetés.**

**De plus, considérant que toutes les zones constructibles ne seront pas urbanisées d'ici les dix prochaines années, la consommation d'espace engendrée par le PLU sera moindre que celle observée ces dix dernières années (23ha).**

<b>Tableau de synthèse de l'offre foncière libérée par le PLU</b>	
<b>Secteur</b>	<b>Superficie disponible brute</b>
<b>Zones urbaines (U)</b>	
Le bourg	0,6ha
Les Droyers/la Noire	2,8ha
Les Thuriers	0,9ha
Les Communes	1ha
<b>Sous-total</b>	<b>5,3ha</b>
<b>Zones à urbaniser (AUa)</b>	
Le s Alouettes	2ha
Les Communaux	0,5ha
Les Droyers	11,1ha
<b>Sous-total</b>	<b>13,6ha</b>
<b>Total U+AUa</b>	<b>18,9ha</b>

1ère partie :

## **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

2ème partie :

## **JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU**

**3ème partie :**

# **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DU PLU**

# SOMMAIRE

CONTEXTE JURIDIQUE .....	131
CHAPITRE I : Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement .....	132
CHAPITRE II : Analyse de l'état initial de l'environnement .....	137
CHAPITRE III : Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	143
CHAPITRE IV: Territorialisation des enjeux .....	147
CHAPITRE V : Analyse des orientations du P.A.D.D. par rapport aux enjeux environnementaux .....	148
<i>IV-1 Rappel des objectifs internationaux et nationaux .....</i>	<i>148</i>
<i>IV-2 Prise en compte des différents cadres de référence dans le PADD.....</i>	<i>149</i>
CHAPITRE VI : Analyse des incidences du PLU sur l'environnement.....	154
<i>VI-I Qualité de l'air .....</i>	<i>154</i>
<i>VI-II Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau.....</i>	<i>154</i>
<i>VI-III Protection des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti.....</i>	<i>156</i>
<i>VI-IV Mesures de protection contre les risques et les nuisances .....</i>	<i>158</i>
CHAPITRE VII : Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ZPS et SIC « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize » ainsi que ZPS « Sologne Bourbonnaise » .....	160
<i>VII-I La ZPS « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize » .....</i>	<i>160</i>
<i>VII-II Le SIC « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize » .....</i>	<i>166</i>
<i>VII-III La ZPS « Sologne Bourbonnaise » .....</i>	<i>176</i>
<i>VII-IV Conclusion .....</i>	<i>180</i>
CHAPITRE VIII : Les mesures proposées pour éviter, supprimer et compenser s'il y a lieu les incidences du PLU sur les zones Natura 2000.....	181
CHAPITRE IX : SUIVI .....	183

## CONTEXTE JURIDIQUE

L'article R 121-14 du code de l'urbanisme précise que « (...) II. - Font également l'objet d'une évaluation environnementale : 1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; (...) ». L'article L. 414-4 du code de l'environnement cité correspond à l'obligation de l'élaboration d'une évaluation des incidences pour un document de planification qui est applicable à la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'avoir une incidence notable un site Natura 2000.

Le contenu du rapport de présentation est alors défini par l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme, plus complet que celui d'un PLU non soumis à évaluation environnementale.

Il comprend notamment :

- **la description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,**
- **l'analyse des perspectives de l'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,**
- **l'exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R 214-18 à R 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret no 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000,**
- **des explications sur les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées,**
- **une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation,**
- **un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

## I- ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Ainsi, un PLU doit, s'il y a lieu, être **compatible** avec plusieurs documents : schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte du parc naturel régional ou du parc national, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de trois ans (article L.123-1 du code de l'urbanisme, dernier alinéa).

### **Compatible**

*Il ne s'agit pas que le PLU soit totalement conforme avec les autres documents. Il faut toutefois qu'il ne soit pas contraire à leurs orientations et objectifs et qu'il participe à leurs réalisations.*

La commune de BEAULON n'est concerné ni par un SCoT, ni par un schéma directeur valant SCoT. BEAULON ne fait partie d'aucun parc national ou naturel régional. Il n'y a pas non plus de PDU ni de PLH en vigueur.

En revanche, concernant la thématique de la ressource en eau, le PLU de BEAULON doit être compatible avec le **SDAGE Loire Bretagne**, sans qu'il n'y ait de SAGE en cours actuellement.

À noter que le PLU de BEAULON doit prendre en compte le ou les éventuels **Plan(s) Climat Territorial/ux** (PCET) qui doivent être compatibles avec le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie** (SRCAE) d'Auvergne, en vigueur suite à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012. Or, ni la Communauté de communes du Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise (VBSB) dont Beaulon est membre, ni le Conseil général de l'Allier n'ont entrepris de telle démarche de PCET : seules les orientations du SRCAE ont donc été prises en compte.

De même, il convient de tenir compte des premiers travaux du **Schéma régional de Cohérence écologique**, avec des orientations en matière de **Trame Verte et Trame Bleue**, en cours d'élaboration par la DREAL Auvergne et le Conseil régional d'Auvergne.

## Le SDAGE Loire-Bretagne

Les 15 orientations fondamentales du SDAGE sont compatibles avec le projet de PLU, dans la limite de ses champs d'application.

1. Repenser les aménagements de cours d'eau.
- 2. Réduire la pollution par les nitrates.**
- 3. Réduire la pollution organique.**
4. Maitriser la pollution par les pesticides.
5. Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses.
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement.
7. Maitriser les prélèvements d'eau.
- 8. Préserver les zones humides et la biodiversité.**
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs.
10. Préserver le littoral.
11. Préserver les têtes de bassin versant.
- 12. Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.**
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

De plus, quatre orientations font l'objet de prescriptions ou de mentions explicites dans le PLU :

Orientations du SDAGE	Traduction dans le PLU
- Préserver les zones humides et la biodiversité	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Maintenir la diversité de l'occupation des sols en préservant les zones humides, les espaces boisés et les terres agricoles notamment les espaces de prairies et de bocage</li> <li><input type="checkbox"/> Maintenir la mosaïque des milieux agricoles dont les espaces prairiaux</li> <li><input type="checkbox"/> Conserver les haies bocagères, bosquets, ripisylve et mares</li> <li><input type="checkbox"/> Maîtriser la fréquentation des bords de Loire afin de limiter le dérangement de la faune</li> </ul> <p><b>ZONAGE :</b> La Loire et ses berges, son affluent principal sur la commune (l'Engièvre) ainsi que les étangs à l'Ouest de la commune (Sologne bourbonnaise) sont en zonage N.</p>
- Réduire la pollution organique (Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales)	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Veiller à améliorer la qualité des eaux superficielles</li> </ul> <p><i>À noter qu'une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2011 pour le bourg et des travaux réguliers sont entrepris sur les réseaux.</i></p>
- Réduire les risques d'inondations par les cours d'eau	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Prendre en compte les risques naturels notamment d'inondation dans la définition des secteurs de développement</li> </ul> <p><b>ZONAGE / Règlement :</b> L'indice i indique que le secteur se trouve dans le champ d'inondation de la Loire. Les constructions éventuelles admises dans ces secteurs sont soumises au règlement du PPRi « Fleuve Loire » en vigueur.</p>
- Réduire la pollution par les nitrates	<p><b>Diagnostic :</b> rappel des prescriptions de la zone vulnérable aux nitrates</p> <p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Veiller à améliorer la qualité des eaux superficielles</li> </ul>

## Le SRCAE Auvergne

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de la région Auvergne a été adopté par délibération de l'Assemblée régionale du 26 juin 2012 et approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2012. Il s'impose aux PCET départementaux et intercommunaux qui doivent être compatibles avec le SRCAE. Les PLU doivent prendre en compte les PCET.

En l'absence de PCET couvrant le territoire de BEAULON, ce sont les orientations du SRCAE qui ont été prises en compte.

Ainsi, une **orientation sectorielle en matière de transport** et **les orientations transversales liées à l'urbanisme** ont été prise en compte dans le PLU.

Orientations du SCRAE	Prise en compte dans le PLU
Favoriser le recours aux modes alternatifs au véhicule particulier	<p><b>Diagnostic :</b> rappel de la desserte de Beaulon par ligne d'autocar du transport collectif départemental, du transport à la demande et du site de covoiturage régional. Les deux premières actions sont à l'initiative du Conseil général de l'Allier et la troisième est encouragée par celui-ci.</p> <p><b>Orientation du PADD :</b> Maîtriser les besoins en énergie et en déplacements</p>
Maitriser l'étalement	<p><b>PADD :</b> <b>Défi 3 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL ET MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN</b> <b>Objectif : Contenir l'étalement urbain et préserver les paysages</b> <b>Orientations :</b> Prioriser l'urbanisation des dents creuses des secteurs urbanisés du bourg et de sa périphérie et du secteur des Droyers afin de concentrer les besoins en équipements collectifs et de valoriser les réseaux existants Maintenir les limites actuelles des enveloppes urbanisées du bourg et des Droyers</p>
Organiser autrement	<p><b>Orientation du PADD :</b> Prioriser l'urbanisation des dents creuses des secteurs urbanisés du bourg et de sa périphérie et du secteur des Droyers afin de <b>concentrer les besoins en équipements collectifs et de valoriser les réseaux existants</b></p>

## Le plan de prévention des déchets du SICTOM Nord Allier

Ce plan volontaire fait partie du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) qui relève de la compétence du Conseil général de l'Allier. Ce dernier a ainsi signé un partenariat avec l'ADEME le 7 novembre 2011 qui stipule l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de prévention par les différents syndicats intercommunaux de traitement des ordures ménagères du département.

Ils **doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU même s'ils n'entrent pas expressément dans les champs d'application de ses dispositions.**

Ainsi, la **commune de Beaulon est adhérente du SICTOM Nord Allier**, chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Celui-ci, de par le plan de prévention local, doit relayer les actions du Conseil général de l'Allier et veiller à **responsabiliser les habitants sur le tri et le traitement des déchets** au sein du périmètre du plan. Sous-tendent notamment son élaboration, les deux principes suivants :

- **le principe de responsabilité et de solidarité des territoires :**

Il s'agit d'un principe important, qui se traduit aussi par une responsabilité collective et individuelle à mettre en œuvre les actions nécessaires définies dans le cadre du plan.

- **le principe de prévention**

Le déchet le plus facile à traiter est d'abord celui qui n'est pas produit, puis celui qui est recyclé. Il conviendra donc d'aller le plus loin possible dans les actions de prévention de la production des déchets ([www.moinsdedechets.com](http://www.moinsdedechets.com)) et dans toutes les actions liées à la collecte sélective, au tri et au recyclage, avant de dimensionner les installations de traitement nécessaires pour le périmètre du plan.

*↳ Les orientations du PADD « Prioriser l'urbanisation des dents creuses des secteurs urbanisés du bourg et de sa périphérie et du secteur des Droyers afin de concentrer les besoins en équipements collectifs et de valoriser les réseaux existants » et « Maintenir les limites actuelles des enveloppes urbanisées du bourg et des Droyers » favorisent l'efficacité de la collecte des déchets.*

## Le schéma départemental des carrières (SDC) de l'Allier

Le schéma actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012, après un processus d'élaboration associant l'État et l'ensemble des parties prenantes (collectivités territoriales, associations environnementales, professionnels, personnes qualifiées) au travers d'une large concertation entre 2008 et 2012. Il s'agit de la version révisée du premier schéma des carrières de l'Allier approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 1998.

L'un des enjeux majeurs du département est la protection des nappes alluviales et le rétablissement de leur niveau par le jeu de la dynamique fluviale.

Ainsi, le SDC de l'Allier permet de définir une politique cohérente en fixant :

- **les orientations générales d'implantation des carrières, fermement tournées vers la substitution des alluvions par l'exploitation de roches massives,**
- **les recommandations d'exploitation et de remise en état visant une meilleure intégration des carrières dans leur environnement.**

Enfin, le schéma rappelle l'articulation réglementaire entre le schéma départemental des carrières et les documents d'urbanisme (Paragraphe 2 « Valeur juridique du schéma », page 4 du Rapport du SDC de l'Allier du 29 juin 2012) :

*Le Schéma départemental des carrières n'a pas d'effet juridique direct sur les documents d'urbanisme.*

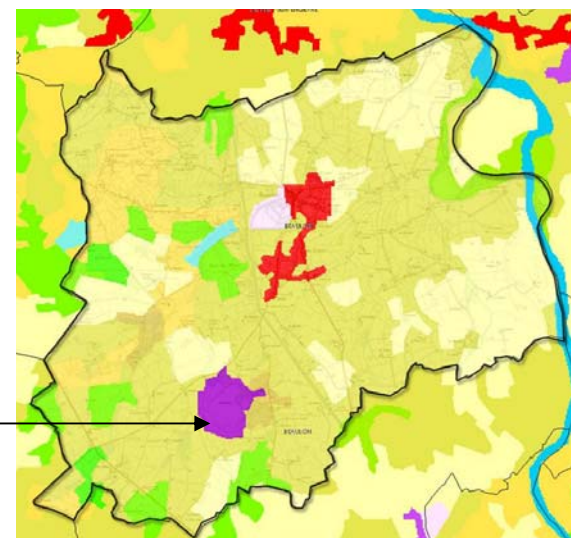
*Les communes restent compétentes en matière de gestion de leur territoire, sous réserve du respect des orientations du Schéma directeur ou du SCoT les concernant, des servitudes publiques et des éventuels projets d'intérêt général.*

*Toutefois, le Schéma départemental des carrières, qui est le fruit d'une réflexion collective, constitue une référence à laquelle les communes doivent se référer lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Lorsque que les documents d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale, leur rapport de présentation doit expliciter l'articulation du projet avec les autres plans et programmes, notamment le Schéma départemental des carrières (article R122-2 du Code de l'Urbanisme pour les SCOT et R123-1-2 pour les PLU).*

*A noter que pour des gisements particuliers présentant un intérêt majeur pour l'économie, l'État peut éventuellement envisager la procédure de PIG (projet d'intérêt général) prévue à l'article L 121-12 du Code de l'urbanisme, pour rendre obligatoire certains éléments du schéma des carrières sur des territoires spécifiques à forts enjeux.*

Le territoire communal est concerné par une **activité extractive d'argile mise en œuvre par l'exploitant IMERYS**. Le site dit Carrière des Pacauds est situé au Sud de la commune, lieu-dit Les Pacauds.

Cette carrière est bien inscrite au Schéma des Carrières de l'Allier, avec une autorisation préfectorale jusqu'au 20 avril 2014 et depuis le 20 avril 1994. **Si le zonage NCa est conservé pour l'exploitation, il convient de s'assurer que des mesures sont bien prises pour préserver l'environnement, avec une attention particulière pour les éventuels rejets dans l'Engièvre, principal affluent de la Loire sur la commune et sur les engagements de remise en état du site à l'issue de l'exploitation.**



## II- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
<b>DONNÉES PHYSIQUES HYDROLOGIE</b>	<b>Les eaux superficielles</b>	<p>3 éléments principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Loire, concernée par deux classements Natura 2000 : 1 Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Bords de Loire, d'Iguerande à Decize » (FR2601017) et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « LOIRE DE IGUERANDE A DECIZE » (FR2612002) ;</li> <li>- Un affluent principal de la Loire : l'Engièvre qui traverse le territoire en son centre du Sud-Ouest au Nord ;</li> <li>- Une riche trame de ruisseaux, plutôt à l'Est dans le Val de Loire et d'étangs, situés plutôt à l'Ouest, dans la Sologne bourbonnaise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver la qualité et l'intégrité physique des cours d'eau</li> <li>• Préserver les cours d'eau et les zones humides</li> </ul>	<p>La commune ne dispose pas de document d'urbanisme : en dehors des zones bénéficiant de protections réglementaires, il existe un risque concernant la préservation des cours d'eau et des étangs, favorables à certains milieux naturels et à la biodiversité.</p> <p>L'évolution de la population a tendance à augmenter la pression qualitative et quantitative sur la ressource.</p>
	<b>Eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de captages d'eau sur la commune mais périmètre de protection des captages de Port Saint Aubin (nappe alluviale de la Loire) situé sur la commune voisine de Dompierre-sur-Besbre.</li> <li>- Un approvisionnement garanti par les 7 stations de pompage et des interconnexions avec 5 syndicats proches.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les ressources en eau : inciter aux économies de consommation ; entretien du réseau</li> <li>• Préserver la qualité de l'eau voire participer à son amélioration</li> </ul>	<p>Un approvisionnement du SIVOM de la Sologne bourbonnaise est limitrophe au territoire communal : le PLU formalise un périmètre de protection pour garantir cette zone de captage.</p> <p>En zone urbaine ou à urbaniser, il impose le raccordement au réseau d'eau potable.</p>

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	<b>Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La station d'épuration de la commune est récente mais déjà en surcharge hydraulique (50% d'eaux claires parasites).</li> <li>- Les capacités de traitement de la station d'épuration sont de 750 E/H (estimation de 688 habitants raccordés)</li> <li>- Réseau séparatif mais vétuste : travaux de remplacement en cours (2012).</li> <li>- Performances d'épuration aux normes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir un assainissement aux normes pour les nouvelles constructions.</li> <li>• Ne pas dépasser la capacité traitement de la STEP du bourg.</li> <li>• Poursuivre la rénovation du réseau séparatif pour faire baisser les ECP.</li> </ul>	<p>La mise aux normes des systèmes et réseaux d'assainissement collectifs et non collectifs rappelée dans le règlement du PLU garantit la préservation de la qualité des eaux et des milieux naturels : le règlement du PLU impose (et donc rappelle) ces obligations.</p>
	<b>Qualité de l'Air</b>	Absence de données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser l'étalement urbain pour limiter les déplacements motorisés, générateurs de CO2 et particules notamment</li> <li>• Préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts urbains</li> </ul>	<p>L'absence de planification de l'urbanisation nouvelle peut entraîner un étalement urbain générateur de croissance des déplacements et de destruction de la trame verte.</p>

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
<b>GESTION DE L'ESPACE</b>	<b>Agriculture</b>	- Part dominante du territoire (près de 80 %), non négligeable de l'économie locale (31 exploitations en 2000, mais – 43% depuis 1979) et un rôle à prendre en compte dans la gestion des espaces et des paysages (baisse importante des zones de prairies au profit des cultures).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le maintien de l'activité agricole</li> <li>• Assurer la pérennité des exploitations et des espaces agricoles de la commune qui participent à la gestion de l'espace et à la qualité des paysages (prairies).</li> </ul>	L'absence de protection des espaces agricoles peut affecter le maintien de l'activité agricole, engendre un risque de pression foncière à l'artificialisation et de mitage.
	<b>Espaces boisés</b>	<p>Les principaux sont à l'Ouest (Sologne bourbonnaise), constitués de feuillus. À l'Est, rôle essentiel de la rypisylve dans la protection physique des berges de la Loire, dans la préservation de la qualité des eaux et la biodiversité.</p> <p>Trame verte importante et diverse : forêts, haies, arbres isolés.</p> <p>Plus de 535 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur la Sologne bourbonnaise et le Val de Loire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir les espaces boisés en préservant voire étendant les protections.</li> </ul>	L'absence de protection des espaces boisés peut avoir des impacts directs (modification des profils paysagers,...) et indirects (augmentation des risques de pollution des eaux, perte de biodiversité)

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
PATRIMOINE NATUREL	Paysages	2 entités paysagères : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Sologne bourbonnaise.</li> <li>• Le Val de Loire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le Val de Loire</li> <li>• Préserver les espaces boisés, les bosquets, les haies bocagères et les arbres isolés</li> </ul>	Risque de dégradation voire de destruction de certains espaces naturels ou agricoles (artificialisation, disparition de haies et de boisements).
	Inventaires et protections	<p>Des procédures réglementaires fortes ou d'inventaires visant la préservation de milieux naturels et d'espèces.</p> <p>Plus de la moitié du territoire concerné principalement à l'Ouest avec la <b>Sologne bourbonnaise</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la ZPS éponyme (FR 8312007)</li> <li>- les 3 ZNIEFF I sur des étangs (Grillot, Bouxier, Treffaux)</li> <li>- la ZNIEFF II éponyme.</li> </ul> <p><b>Le Val de Loire</b> est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux sites Natura 2000 à l'Est : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SIC « Bords de Loire, d'Iguerande à Decize » (FR2601017)</li> <li>- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « LOIRE DE IGUERANDE A DECIZE » (FR2612002) qui vise à protéger certaines espèces d'oiseaux et leurs habitats.</li> </ul> </li> <li>- les 2 ZNIEFF I « <i>Rive de Loire de Molinet à Beaulon</i> » et « <i>Rive de Loire de Garnat-sur-Engièvre à Ganay-sur-Loire</i> »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conformer aux exigences réglementaires pour la préservation des secteurs identifiés comme remarquables</li> <li>• Garantir la bonne conservation des espaces à enjeux</li> </ul>	<p>Sans règle stricte quant à la constructibilité (allant jusqu'à l'interdiction totale sauf services publics ou intérêt collectif), il existe un risque d'altération des zones à forts enjeux naturels.</p> <p>La mise en œuvre de mesures de gestion sur les sites Natura 2000 offre une certaine garantie de pérennisation des espaces protégés et de préservation des milieux et espèces, même sans document d'urbanisme.</p>

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	<b>Les corridors écologiques</b>	État des lieux spécifique absent de l'état initial de l'environnement mais de nombreux éléments signalés au travers d'autres paragraphes (Espaces boisés – nombreux, Sologne bourbonnaise – trame bocagère, Val de Loire) Trame verte notamment à l'Ouest sur la Sologne bourbonnaise (forêts, haies) et bleue à l'Est avec la Loire mais aussi à l'Ouest avec les étangs et ruisseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver ou rétablir les continuités aquatique et boisée</li> </ul>	L'absence de planification des usages du sol peut conduire à un morcellement des espaces naturels et à des perturbations des corridors écologiques.
<b>SANTÉ, NUISANCES ET ÉNERGIES</b>	<b>Risques</b>	De nombreux risques répertoriés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un risque d'inondation lié à la Loire (faible à très fort)</li> <li>- un risque technologique (rupture de barrage)</li> <li>- un risque de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles – faible à fort)</li> <li>- un risque lié à l'exposition au plomb</li> <li>- une zone vulnérable liée au risque de nitrates dans l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les risques liés à la Loire et aux mouvements de terrain pour l'implantation des nouvelles constructions</li> <li>Participer aux luttes contre les nitrates</li> </ul>	Une urbanisation non maîtrisée et sans règles peut être à l'origine de l'exposition d'une population nouvelle à des risques.
	<b>Nuisances</b>	Absence d'éléments dans le diagnostic (réseau routier peu important sur le territoire). Des nuisances peuvent également être associées à l'activité agricole.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter et si possible réduire les nuisances liées aux flux routiers</li> <li>Anticiper les nuisances et conflits futurs (règle de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles)</li> </ul>	L'absence de planification de l'urbanisation nouvelle peut entraîner une augmentation des populations exposées aux nuisances et des flux de déplacements.

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	<b>Déchets</b>	Absence de données dans l'état initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relayer les actions du SICTOM Nord Allier pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter la production des déchets à la source</li> <li>- inciter au tri sélectif</li> </ul> </li> </ul>	La quantité de déchets produits est directement liée aux variations de population. Le mitage freine l'efficacité des collectes sélectives.
	<b>Énergies</b>	<p>Les flux de déplacements et de transport sont globalement un gros consommateur d'énergie fossile ; le bon niveau de services de proximité participe à la limitation des flux de transport locaux.</p> <p>Pas d'utilisation connue d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics. L'utilisation des énergies renouvelables dans le bâti privé reste inconnue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir un bon niveau de services de proximité pour limiter les déplacements motorisés</li> <li>• Prendre en compte systématiquement la possibilité de mise en place de source d'énergies renouvelables (valorisation du solaire en particulier) dans les nouveaux bâtiments publics et définir les projets en privilégiant les économies d'énergies (conception, orientation, matériaux)</li> <li>• Inciter aux économies d'énergies et à la production d'énergies renouvelables</li> </ul>	L'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics est obligatoire. Pour les logements et notamment le parc ancien, les collectivités se doivent d'inciter et d'accompagner leur développement.

### III- HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

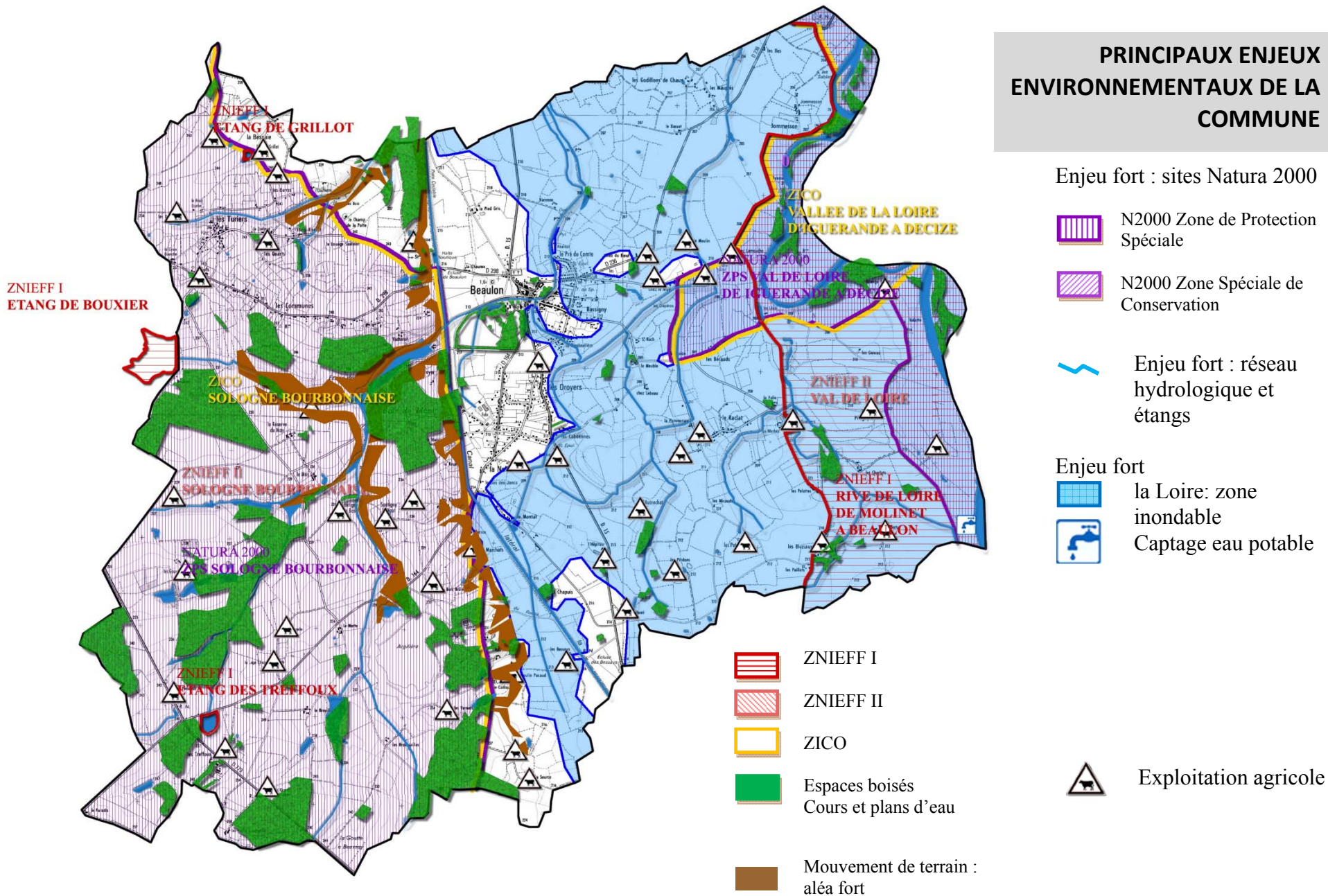
Les enjeux environnementaux peuvent être considérés comme les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, ou les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Ils s'expriment à partir du diagnostic, de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, des pressions exercées et/ou des réponses apportées.

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une biodiversité flore/faune riche et remarquable liée :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Est, au fleuve Loire (saulaies blanches, pelouses, prairies, végétations des cours d'eau ...) majoritairement dans le Val de Loire.</li> <li>- à l'Ouest, à la Sologne bourbonnaise (bocage, étangs, bois de feuillus)</li> </ul> </li> <li>• Trois sites Natura 2000 justifiés par de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaires</li> <li>• Un mitage non négligeable qui a pu avoir des impacts sur les milieux naturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les espaces remarquables de toute nouvelle artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement)</li> <li>• Protéger les berges de la Loire, les cours d'eau (quantité et qualité), les étangs, les espaces boisés, les haies bocagères.</li> </ul>	<b>Fort</b>	<b>Forte</b>
	Préservation des espaces naturels et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espaces naturels (remarquables) et agricoles qui fondent l'identité du territoire.</li> <li>• Une activité agricole très présente sur la commune (80% du territoire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les zones agricoles par des surfaces suffisantes et favoriser les prairies dans le Val de Loire.</li> <li>• Respecter un périmètre de convenance (« réciprocité », article L 111-3 code rural)</li> <li>• Éviter le fractionnement et le mitage de l'espace</li> </ul>	<b>Fort</b>	<b>Forte</b>

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
<b>POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX</b>	<b>Préservation de la ressource en l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une eau en quantité suffisante et garantie et de bonne qualité.</li> <li>• Des risques liés à l'augmentation de la consommation et des rejets, toutefois limitée, due à l'augmentation du nombre d'habitants qui reste cependant très modérée (+50 d'ici à 2020).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les berges de la Loire, des étangs et des ruisseaux pour leurs fonctions de filtre des polluants</li> <li>• Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou dispositif individuel aux normes</li> </ul>	<b>Modéré à fort</b>	<b>Moyenne à forte</b>
	<b>Gestion économe de l'énergie, lutte contre le changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une grande dépendance aux énergies non renouvelables.</li> <li>• Les transports sont un vecteur important de la consommation énergétique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les flux de déplacements (maintien de services et d'activités de proximité et densification).</li> <li>• Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics</li> </ul>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
	<b>Les nuisances sonores</b>	Enjeu peu prégnant essentiellement lié aux activités agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte la règle de réciprocité pour les nouvelles constructions.</li> </ul>	<b>Faible</b>	<b>Moyenne</b>
	<b>Préservation de la qualité de l'air</b>	Données locales inexistantes. Une qualité de l'air présumée bonne. Risques faibles mais à prendre en compte, notamment liés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à certaines pratiques agricoles (pesticides)</li> <li>- aux déplacements et au chauffage bois individuel peu performant (particules)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la qualité de l'air</li> <li>• Rester vigilant et informer sur l'utilisation des pesticides</li> <li>• Limiter les flux de déplacements (maintien de services et d'activités de proximité et densification) et inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts</li> </ul>	<b>Faible à modéré</b>	<b>Faible</b>

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
<b>RISQUES ET SÉCURITÉ</b>	<b>Protection des biens et des personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Différents risques connus (inondation, rupture de barrage, retrait-gonflement des argiles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas construire, limiter ou imposer des prescriptions dans les secteurs concernés selon les risques</li> </ul>	<b>Modéré à fort</b>	<b>Forte</b>
<b>PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES</b>	<b>Préservation des paysages et du patrimoine culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux entités paysagères bien distinctes : le Val de Loire et la Sologne bourbonnaise</li> <li>• Des points de vue remarquables à préserver notamment sur le val de Loire</li> <li>• Une dizaine d'éléments de patrimoine remarquables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les nouvelles constructions à l'existant (bâti et paysages)</li> <li>• Garantir la préservation d'éléments du patrimoine bâti et naturel</li> </ul>	<b>Modéré</b>	<b>Forte</b>

## PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE



## IV- TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Avec à peine plus de 3% de zones urbaines, à urbaniser et à habitat diffus, le **PLU de BEAULON répond bien à un objectif de préservation des milieux naturels ou agricoles** qui sont constitutifs de la majeure partie du territoire communal et qui lui confère une forte identité rurale et naturelle. Les enjeux les plus forts reposent sur les **importants espaces à forte valeur écologique ou paysagère** constitués par les abords de la Loire, l'Engièvre, les nombreux étangs ainsi que les boisements et les haies bocagères. Ils leur a ainsi été affectés un **zonage A ou N** dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation.

Le projet de PLU respecte le **principe d'économie de la consommation d'espaces** : il ne prévoit en effet qu'une faible extension de l'urbanisation. En effet, la superficie des zones à urbaniser ne représente que 14,4 ha et s'inscrit dans les continuités du tissu bâti existant.

La Loire, en tant que cours d'eau mais également en tant que corridor écologique en intégrant ses berges, compte parmi les espaces à forte valeur écologique. Elle constitue ainsi l'élément principal des sites Natura 2000 « *Bords de Loire, d'Iguerande à Decize* » (SIC) et « *Loire de Iguerande à Decize* » (ZPS). L'intégralité du périmètre de ces sites bénéficie d'un **zonage N strict** hormis au droit de quelques activités agricoles et habitations à l'intérieur de ceux-ci où le zonage doit être adapté afin de répondre aux situations existantes d'usages (zonage A ou Nh). Néanmoins, la mise en place d'un PLU et des dispositions réglementaires qu'il impose a de fait un effet positif sur la sensibilité particulière de ces zones par rapport à la situation antérieure (absence de document d'urbanisme et application du RNU). Cependant, **les partis d'aménagement et des choix d'orientation qui seront retenus devront en tenir compte afin que le projet de PLU ne soit pas susceptible de présenter d'incidences notables.**

Ainsi, aux lieux-dits L'île (au Sud du périmètre des sites Natura 2000 situé sur la commune), La Grange Sabot (au centre des sites), L'Oyasse et Jomesson (plutôt dans la partie Nord), il convient d'être particulièrement vigilant quant aux rejets de ces activités/habitations et donc notamment à la conformité des systèmes d'assainissement non collectif.

Du point de vue de l'ensemble du territoire et concernant la gestion des eaux, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation doit être conditionnée à la prescription de **modalités strictes de raccordement au réseau collectif ou de dispositifs d'assainissement individuel aux normes pour le traitement des eaux usées.**

## V- ANALYSE DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. PAR RAPPORT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie permet de vérifier la compatibilité des orientations du PADD avec les objectifs environnementaux issus des politiques internationales, nationales et locales et des enjeux environnementaux locaux définis précédemment.

### 5.1 Rappel des objectifs internationaux et nationaux : le cadre de référence du Ministère

**La première étape** a consisté à vérifier la compatibilité du PADD avec le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable du Ministère de l'Écologie. Ce dernier se réfère aux objectifs nationaux et internationaux, et indique que le territoire doit, au travers de son projet de développement durable, répondre à cinq finalités et ce sans être préjudiciable à l'une ou l'autre d'entre elles.

Il convient donc de vérifier dans quelle mesure le PADD intègre ces cinq finalités.

Ces finalités sont les suivantes :

#### 1) Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Pour limiter l'élévation de la température mondiale, la France s'est fixé comme objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

→ *Maîtrise de la demande d'énergie et recours aux énergies renouvelables devront orienter les choix de développement territorial.*

#### 2) Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Les biens et services apportés par la biodiversité sont innombrables et pour la plupart irremplaçables. Il est urgent, si l'on souhaite léguer aux générations futures une planète vivable, de :

→ *préserver au maximum la diversité biologique*

→ *mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles.*

Ceci demande des modifications de comportements, ainsi que des choix économiques et politiques forts.

#### 3) Épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie

Permettre à tous l'épanouissement par l'accès aux biens et services essentiels, sans hypothéquer les possibilités d'épanouissement des générations futures ni de ceux et celles qui vivent ailleurs sur la planète, est gage d'un développement harmonieux des territoires.

#### 4) Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Priorité nationale sans cesse réaffirmée, la cohésion sociale suppose de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires, et de s'assurer d'un juste partage des richesses.

#### 5) Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Une consommation et une production plus responsables, se doivent d'être à la fois moins polluantes, plus économes en terme de ressources et de milieux naturels, et de limiter au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre. Les objectifs du progrès social et de l'épanouissement de chacun doivent orienter les choix économiques et l'innovation.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Beaulon exprime une vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire à moyen et long terme. Il met en évidence les éléments porteurs sur lesquels la commune peut s'appuyer. Le PADD de Beaulon repose sur trois grands défis d'aménagement correspondant à huit grands objectifs et déclinés en orientations. Il détermine ainsi la politique d'ensemble à mettre en œuvre pour l'avenir de la commune et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune, toujours dans le respect des principes qui fondent le développement durable.

## **5.2 Prise en compte des différents cadres de référence dans le P.A.D.D.**

---

### **5.2.1 Les enjeux de développement du PADD**

---

Le PADD de Beaulon se caractérise donc par trois grands défis de développement et huit objectifs :

↳ **CONFORTER LE REGAIN DÉMOGRAPHIQUE OBSERVÉ DEPUIS 1999**

**Permettre l'accueil de nouveaux habitants**

**Préserver la qualité du cadre de vie**

**Favoriser la création d'emplois à l'échelle intercommunale et au-delà**

↳ **ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

**Pérenniser l'activité agricole**

**Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et industrielles**

**Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs**

↳ **MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL**

**Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural**

**Contenir l'étalement urbain et préserver les paysages**

Au-delà de la définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, ces items se veulent la traduction locale des objectifs de développement durable à l'échelle internationale, nationale et du territoire.

### **5.2.2 Les grands défis et les objectifs de développement du P.A.D.D. au regard du cadre de référence du Ministère de l'Écologie**

---

**Conforter le regain démographique observé depuis 1999, permettre l'accueil de nouveaux habitants et favoriser la création d'emplois à l'échelle intercommunale et au-delà** répondent à la finalité de **cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations**

**Accompagner le développement des activités économiques et maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et industrielles** participent à **l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie** et concourt à la **lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**

**Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs** s'inscrit dans la volonté de **l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie.**

**Pérenniser l'activité agricole** œuvre à **l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie** et peut s'inscrire dans la **dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**

**Maitriser le développement urbain et préserver le patrimoine communal, protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural et contenir l'étalement urbain et préserver les paysages** répondent à la finalité de **préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources** et contribue à la **lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**

### **5.2.3 Les grands défis, objectifs et orientations de développement du PADD au regard des enjeux environnementaux territorialisés**

---

Le tableau ci-après reprend les enjeux territorialisés définis précédemment et les réponses du PADD au travers des orientations et objectifs.

Tableau d'analyse du PADD

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis, objectifs et orientations du PADD
<b>BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les espaces remarquables de toute nouvelle artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement)</li> <li>• Protéger les berges de la Loire, les cours d'eau (quantité et qualité), les étangs, les espaces boisés, les haies bocagères.</li> </ul>	<p><b>Défi 3 Maitriser le développement urbain et préserver le patrimoine communal</b>  ↳ <b>Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Garantir le maintien de la dynamique fluviale : préserver les champs d'expansion des crues</li> <li>↳ Maintenir la mosaïque des milieux agricoles dont les espaces prairiaux</li> <li>↳ Conserver les haies bocagères, bosquets, ripisylve et mares</li> <li>↳ Maîtriser la fréquentation des bords de Loire afin de limiter le dérangement de la faune</li> <li>↳ Maintenir la diversité de l'occupation des sols en préservant les zones humides, les espaces boisés et les terres agricoles notamment les espaces de prairies et de bocage</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les zones agricoles par des surfaces suffisantes et favoriser les prairies dans le Val de Loire.</li> <li>• Respecter un périmètre de convenance (« réciprocité », article L 111-3 code rural)</li> <li>• Éviter le fractionnement et le mitage de l'espace</li> </ul>	<p><b>Défi 2 Accompagner le développement des activités économiques</b>  ↳ <b>Pérenniser l'activité agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Limiter la consommation des terres agricoles</li> <li>↳ Veiller à ce que les développements urbains ne remettent pas en cause la pérennité d'une exploitation agricole</li> <li>↳ Maintenir autant que possible un périmètre inconstructible minimal de 100m autour des sites d'exploitation</li> <li>↳ Définir une zone agricole adaptée aux besoins des exploitants et assurer la lisibilité foncière que cette activité requiert</li> </ul> <p><b>Défi 3 Maitriser le développement urbain et préserver le patrimoine communal</b>  ↳ <b>Contenir l'étalement urbain et préserver les paysages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Maîtriser la consommation de terrains agricoles et le mitage de l'espace rural de manière à préserver l'agriculture et la qualité des paysages.</li> </ul>

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis, objectifs et orientations du PADD
<b>POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les berges de la Loire, des étangs et des ruisseaux pour leurs propriétés de filtration des polluants</li> <li>• Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou dispositif individuel aux normes</li> </ul>	<p><b>Défi 3 Maitriser le développement urbain et préserver le patrimoine communal</b>  ↳ Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Maintenir la mosaïque des milieux agricoles dont les espaces prairiaux</li> <li>↳ Conserver les haies bocagères, bosquets, ripisylve et mares</li> <li>↳ Maintenir la diversité de l'occupation des sols en préservant les zones humides, les espaces boisés et les terres agricoles notamment les espaces de prairies et de bocage</li> <li>↳ Veiller à améliorer la qualité des eaux superficielles</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les flux de déplacements par le maintien de services et d'activités de proximité sur la commune et favoriser la densification.</li> <li>• Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics</li> </ul>	<p><b>Défi 2 Accompagner le développement des activités économiques</b>  ↳ Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et industrielles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Sensibiliser la population au maintien des commerces de proximité</li> <li>↳ Recenser les besoins des entreprises existantes afin d'anticiper leurs éventuelles extensions</li> <li>↳ Optimiser l'espace disponible sur la Zone d'Activités de la Noire</li> <li>↳ Maintenir les entreprises artisanales existantes dans le tissu urbain et/ou en milieu rural</li> </ul> <p><b>Défi 3 Maitriser le développement urbain et préserver le patrimoine communal</b>  ↳ Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Maîtriser les besoins en énergie et en déplacements</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte la règle de réciprocité pour les nouvelles constructions.</li> </ul>	<p><b>Défi 2 Accompagner le développement des activités économiques</b>  ↳ Pérenniser l'activité agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Maintenir autant que possible un périmètre inconstructible minimal de 100m autour des sites d'exploitation</li> </ul>

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis, objectifs et orientations du PADD
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la qualité de l'air</li> <li>• Rester vigilant et informer sur l'utilisation des pesticides</li> <li>• Limiter les flux de déplacements (maintien de services et d'activités de proximité et densification) et inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts</li> </ul>	<p><b>Défi 2 Accompagner le développement des activités économiques</b>  ↳ <b>Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et industrielles</b>  ↳ Sensibiliser la population au maintien des commerces de proximité</p> <p><b>Défi 3 Maitriser le développement urbain et préserver le patrimoine communal</b>  ↳ <b>Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural</b>  ↳ Maîtriser les besoins en énergie et en déplacements  ↳ <b>Contenir l'étalement urbain et préserver les paysages</b>  ↳ Prioriser l'urbanisation des dents creuses des secteurs urbanisés du bourg et de sa périphérie et du secteur des Droyers afin de concentrer les besoins en équipements collectifs et de valoriser les réseaux existants  ↳ Maintenir les limites actuelles des enveloppes urbanisées du bourg et des Droyers</p>
<b>RISQUES ET SÉCURITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas construire, limiter ou imposer des prescriptions dans les secteurs concernés selon les risques</li> </ul>	<p><b>Défi 3 Maitriser le développement urbain et préserver le patrimoine communal</b>  ↳ <b>Contenir l'étalement urbain et préserver les paysages</b>  ↳ Prendre en compte les risques naturels notamment d'inondation dans la définition des secteurs de développement</p>
<b>PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les nouvelles constructions à l'existant (bâti et paysages)</li> <li>• Garantir la préservation d'éléments du patrimoine bâti et naturel</li> </ul>	<p><b>Défi 3 Maitriser le développement urbain et préserver le patrimoine communal</b>  ↳ <b>Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural</b>  ↳ Faciliter la reconversion et la valorisation du bâti rural traditionnel, et inciter les propriétaires à l'entretien du petit patrimoine (croix, puits...)  ↳ Protéger l'environnement des principaux édifices dont le château de Beaulon, l'Haut moucheron...  ↳ Maintenir la mosaïque des milieux agricoles dont les espaces prairiaux  ↳ Conserver les haies bocagères, bosquets, ripisylve et mares</p>

## VI- ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### 6.1 Qualité de l'air

Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels (21,3%) et agricoles (72,4%), la dégradation de la qualité de l'air est improbable. Seule l'augmentation des émissions de gaz d'échappement liées à une circulation automobile croissante pourrait être à l'origine d'une pollution infime. Néanmoins, le PLU recentre la majorité de l'urbanisation future autour des deux principales zones résidentielles que sont le bourg et le secteur des Droyers/la Noire, limitant ainsi l'accroissement de la circulation sur le reste du territoire communal.

En outre, Beaulon a su garder et développer une structure commerciale et de services ainsi que des équipements de qualité permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants limitant ainsi leurs besoins en déplacements vers les villes voisines (Dompierre sur Besbre, Bourbon Lancy). De plus, **la majorité des zones de développement futur (AUa et UB) sont situées à l'intérieur ou en continuité du centre ville limitant le recours à l'automobile pour les trajets vers les écoles, les commerces, les équipements...**

Par ailleurs, **le règlement du PLU incite à la densification des zones pavillonnaires (UB et AUa) en permettant l'implantation des constructions en limite séparative réduisant ainsi les déperditions énergétiques.**

Enfin, **le PLU protège par un classement en zone N et/ou en EBC les espaces boisés de la commune qui grâce à leur capacité à stocker le dioxyde de carbone jouent un rôle important contre le réchauffement climatique.**

### 6.2 Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau

La loi sur l'eau régit les obligations des collectivités dans le domaine de l'assainissement, elle précise par ailleurs, dans son article 1er « que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». Les dispositions de cette loi ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau pour assurer notamment :

- ⇒ la préservation des zones humides : terrains habituellement gorgés d'eau, de façon temporaire ou permanente, à dominante de plantes hygrophiles,
- ⇒ la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ⇒ le développement et la protection de la ressource en eau,
- ⇒ la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition pour les exigences.

## **LES ENJEUX HYDROGEOLOGIQUES ET HYDRAULIQUES SUR LA COMMUNE DE BEAULON**

**La commune est traversée dans le sens Nord/Sud par le fleuve Loire, qui représente plusieurs enjeux patrimoniaux.** D'une part, la Loire déborde régulièrement de son lit en période de crues. Il s'agit d'inondations de plaine, où les vitesses de submersion sont généralement peu importantes et la cinétique du phénomène est assez lente. **L'enjeu hydraulique est donc particulièrement important**, d'autant plus que cette dynamique fluviale est source d'une diversité d'habitats naturels et donc d'espaces animales et végétales, particulièrement riche. La Loire constitue ainsi un corridor écologique essentiel à préserver et à ce titre est répertoriée comme site Natura 2000 (ZCS et ZPS), ZICO, et ZNIEFF I et II.

D'autre part, la Loire et la nappe alluviale qui l'accompagne constitue une ressource en eau conséquente pour les territoires traversés, dont le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise qui dispose de 4 sites de captages dans la nappe alluviale de la Loire, dont celui de Port Saint Aubin situé à Dompierre sur Besbre et dont le périmètre de protection déborde sur la commune de Beaulon, dans son extrémité Sud Est.

**Ainsi, la sensibilité hydrogéologique de la Loire est très forte.**

### **Les dispositions et impacts du PLU**

Le PLU prend les dispositions suivantes :

- **la grande majorité du Val de Loire est classée en zone naturelle ou agricole, préservant ainsi les champs d'expansion des crues et la dynamique fluviale de la Loire.**
- Dans la partie Sologne Bourbonnaise, les zones N englobent la rivière l'Engièvre et ses affluents ainsi que les différents étangs et zones boisées
- concernant la qualité de l'eau, **les zones à urbaniser ainsi que la totalité des zones urbanisées relèvent de l'assainissement collectif ou pourront y être raccordées.** Seules les zones naturelles habitées (« pastillées » en zones Nh) et les zones U des hameaux des « Communes » et des « Thuriers » relèvent de l'assainissement individuel pour lequel le PLU rappelle l'obligation de mise aux normes.
- **classement en zone naturelle stricte du secteur de la commune concerné par le périmètre rapproché** des puits de captage situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre. Cette servitude liée à la protection des eaux **est mentionnée dans la liste et le plan des servitudes.**
- **s'agissant de l'hydrologie**, d'une part les zones urbanisées ou à urbaniser ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau.
- **incitation voire obligation de la mise en œuvre de système de rétention des eaux pluviales** afin de réguler le débit rejeté dans le réseau ou au milieu naturel.

## 6.3 Protection des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti

Le territoire communal est concerné par les inventaires naturels suivants :

➔ **ZNIEFF** : Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

→ ZNIEFF I : Rive de Loire-Molinet/Beaulon-lit moyen et rive de Loire-Garnat sur Engièvre/Ganay sur Loire-lit moyen

→ ZNIEFF I : Etang de Grillot et étang des Treffoux

→ ZNIEFF II : Val de Loire et Sologne Bourbonnaise

➔ **Natura 2000**

→ Zone de Protection Spéciale : Sologne Bourbonnaise

→ Zone de Protection Spéciale : Vallée de la Loire de Iguerande à Decize

→ Zone Spéciale de Conservation : Val de Loire entre Iguerande et Decize

➔ **ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

→ Val de la Loire, lit majeur d'Iguerande à Decize

→ Sologne Bourbonnaise

Les paysages sont également diversifiés et de qualité sur la commune de Beaulon avec la présence d'éléments paysagers de valeur :

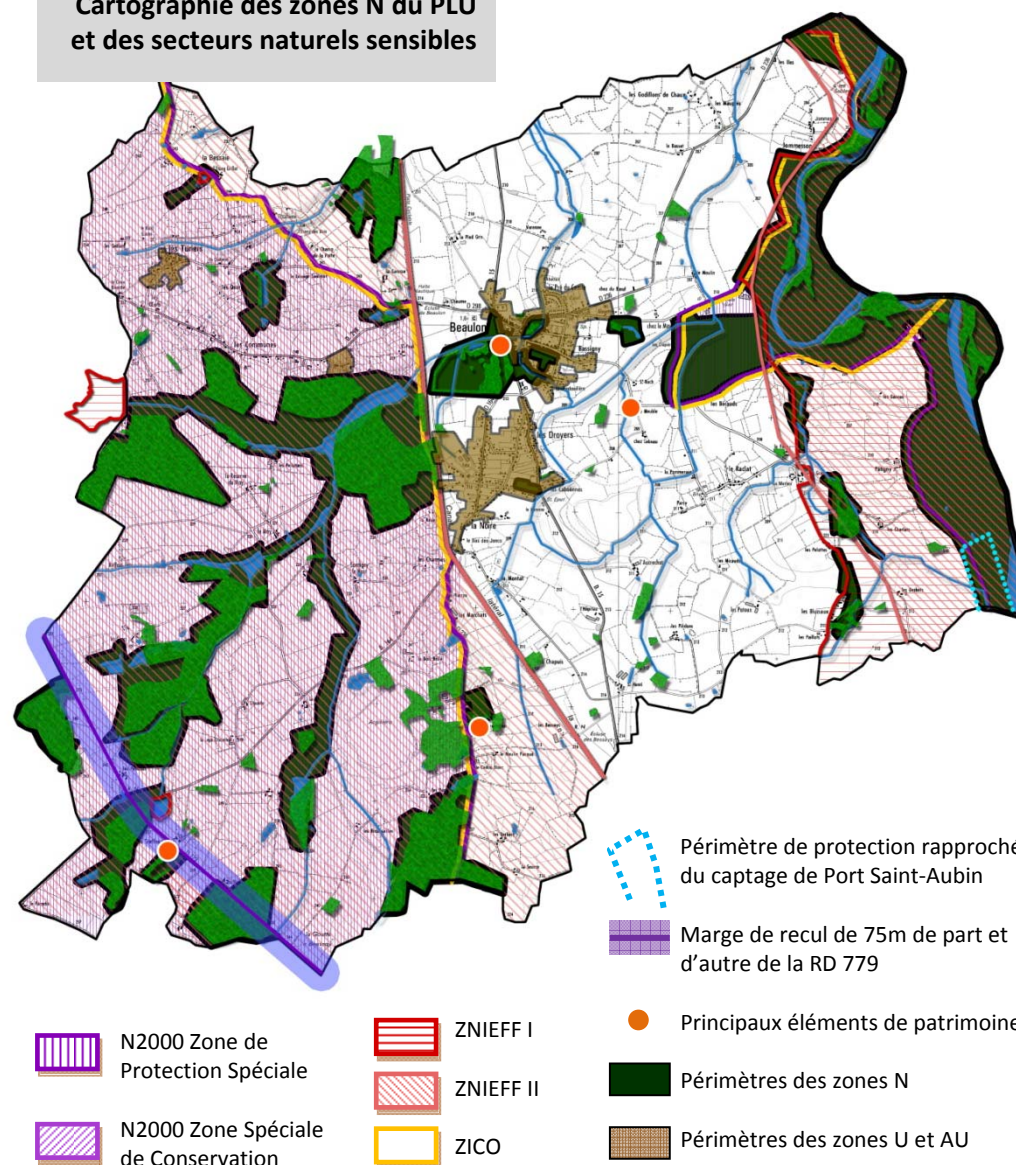
→ le fleuve et la végétation arborée spécifique qui l'accompagne et qui constitue une barrière visuelle et un élément fort de la structure ;

→ les coteaux, qui présentent une grande sensibilité paysagère ;

→ les boisements et les arbres isolés, qui, bien que peu présents, ont un rôle primordial ;

→ le canal latéral à la Loire qui offre une ambiance paysagère particulière

Cartographie des zones N du PLU et des secteurs naturels sensibles



### ***Les dispositions et impacts du PLU***

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement et des paysages sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils visent notamment à assurer la continuité des corridors écologiques entre les zones humides (étangs et cours d'eaux) et les zones boisées. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

- **Le classement des espaces naturels et paysagers sensibles en zone Naturelle de protection :**
  - **des principaux espaces boisés** (les forêts de la Sologne Bourbonnaise, la ripisylve des bords de Loire et de l'Engièvre...) : l'objectif est de préserver ces éléments de structure végétale existants intéressants sur le plan paysager et dans la mesure où ils constituent des habitats naturels importants quant à la préservation de la faune et de la flore sur le territoire. Par ailleurs, leur rôle en termes de gestion des écoulements des eaux de pluies et de corridor écologique mérite que ces boisements soient préservés. **Ces boisements sont le plus souvent doublement protégés par un EBC.**
  - **de la bande active du fleuve la Loire ainsi que de la rivière l'Engièvre et de ses affluents** : ces milieux constituent des zones humides parfois accompagnés par une ripisylve plus ou moins conséquente qu'il convient de préserver.
  - **Des anciens méandres de la Loire** présents sous forme de boires et qui constituent des milieux naturels de grande qualité.
  - **De la grande majorité des étangs** notamment dans la partie Ouest de la commune (Sologne bourbonnaise), sont les étangs de Grillot et des Treffoux recensés en ZNIEFF I.
- **Le maintien en zone agricole de plus des 2/3 du territoire communal** assurant la pérennité des paysages agricoles et évitant le développement des boisements au détriment des zones de pâtures très fréquentées par les espèces d'oiseaux prairiaux.
- **Le regroupement de la majorité de l'urbanisation future autour du bourg et du secteur des Droyers/la Noire** respectant ainsi au mieux la logique d'implantation dans le site et mettant fin au mitage.
- **La protection des zones humides, corridors écologiques et éléments patrimoniaux au titre de l'article L.13-1-5-7°** (cf. page 123 du présent rapport)
- **La protection de l'environnement des principaux éléments de patrimoine bâti** : le parc du château de Beaulon, des domaines des Treffoux, de l'Hautmoucheron... sont ainsi protégés par un zonage N et/ou un espace boisé classé. Par ailleurs, le PLU intègre le périmètre de protection de 500m des autour des Monuments Historiques (château de Beaulon et grange du Raclat) garantissant le respect des prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France vis-à-vis des constructions, restaurations et aménagements d'espaces publics situés dans ce périmètre.
- **La protection de l'alignement arboré le long du canal par un EBC** garantissant ainsi le maintien de sa qualité paysagère.
- **Le respect de la marge de recul de 75m de part et d'autre de la RD 779**, classée comme voie à grande circulation : les terrains concernés par cette marge de recul visant à la préservation des paysages sont classés en zone A ou N.

## 6.4 Mesures de protection contre les risques et nuisances

La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent obligatoirement prendre en compte. En effet, l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques. Ces mêmes dispositions sont reprises de façon plus précise dans l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, qui indique que les documents d'urbanisme (dont les PLU) déterminent les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles.

### PREVENTION DES RISQUES NATURELS

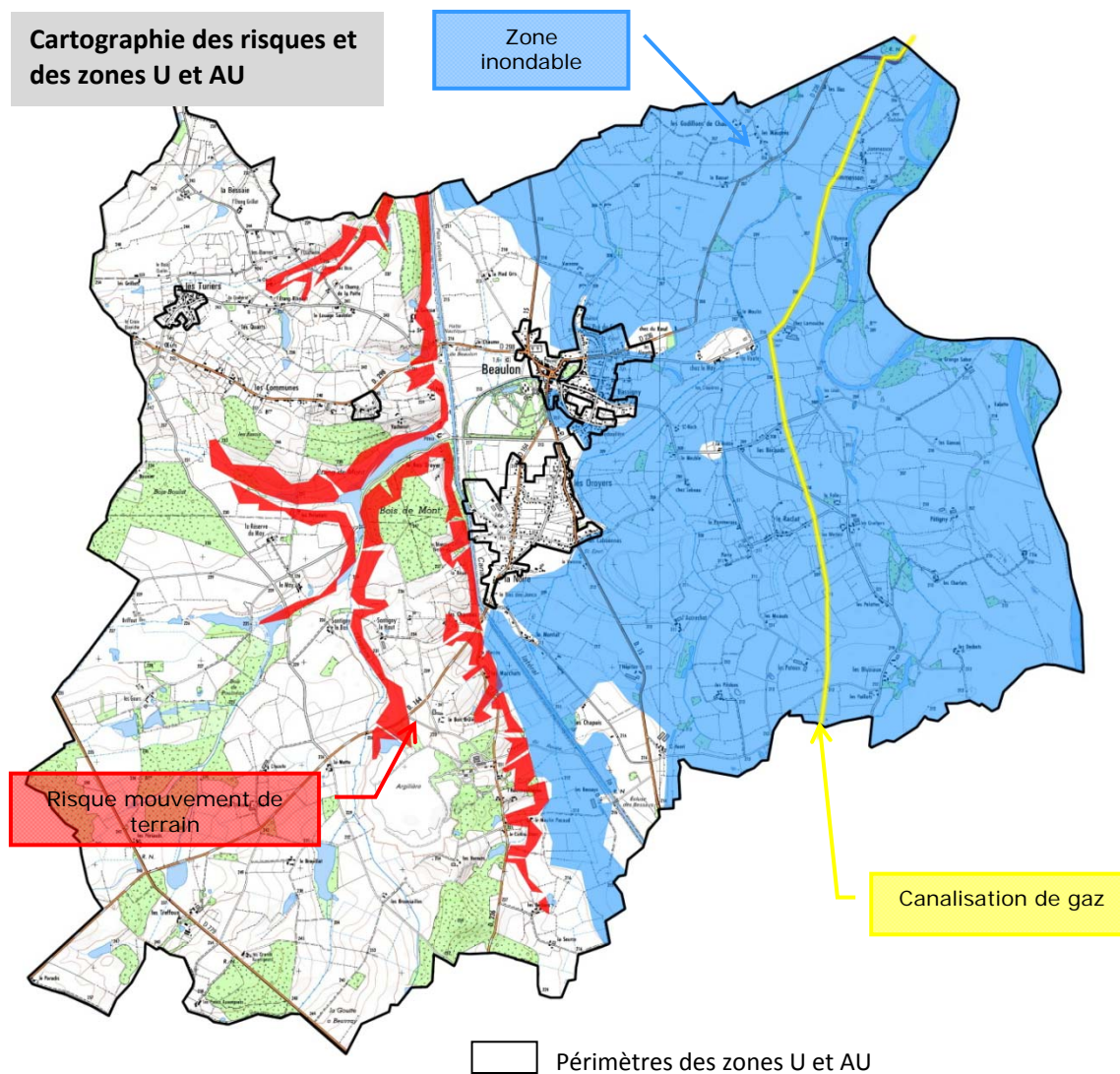
#### Risque d'inondation

BEAULON est concernée par un risque naturel d'inondation au fleuve Loire pour lequel un Plan de Prévention des Risques a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 2001.

**A BEAULON, le PPRNi « Fleuve Loire » concerne quasiment toute la partie de la commune située à l'Est du canal latéral à la Loire soit près de 40% du territoire communal et une partie non négligeable des extensions récentes du bourg.**

#### Les dispositions et impacts du PLU

Le PLU intègre ce risque et respecte les dispositions du PPRNi. De plus, celui-ci est annexé au PLU et la limite de la zone inondable est reportée sur le plan de zonage du PLU.



### **Mouvement de terrain**

Une bande de terrains de marnes et d'argiles vertes d'orientation principale Nord/Sud correspondant aux coteaux parallèles au canal, présente un aléa fort.

### ***Les dispositions et impacts du PLU***

Le PLU a pris en considération ce risque car aucune zone urbaniser au à urbaniser ne se trouvent concernées par ces zones d'aléa fort.

### ***PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES***

La commune est concernée par deux risques technologiques :

- le risque de rupture du barrage de Villerest dont le périmètre est similaire au risque d'inondation
- le risque de transport de matières dangereuses lié à une canalisation de gaz qui traverse la partie Est de la commune.

### ***Les dispositions et impacts du PLU***

Le PLU a tenu compte de ces risques puisque toute la partie Est de la commune est en zone A ou N et bénéficie d'une constructibilité très limitée.

### ***PREVENTION DES NUISANCES SONORES***

A ce jour, il n'y a pas de source de nuisance sonore officiellement connue sur la commune.

## VII- ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ZPS ET SIC « VALLEE DE LA LOIRE D'IGUERANDE A DECIZE » AINSI QUE ZPS « SOLOGNE BOURBONNAISE »

Concernant la vallée de la Loire (les deux sites ZPS et SIC), le diagnostic territorial (Partie 1, pages 29 à 39) présente un descriptif particulièrement complet des espèces et habitats ayant justifiés la désignation des deux sites auquel la présente évaluation se réfèrera.

### 7.1 La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Vallée de la Loire d'Iguérande à Decize » (FR 2612002)

#### 7.1.1 Présentation du site

La ZPS *Vallée de Loire de Iguérande à Décize*, désignée par arrêté ministériel le 3 novembre 2005, s'étend, sur une longueur de 125km pour une superficie de 23 590ha sur les départements de Saône et Loire (11 924ha), Allier (7585ha) et Nièvre (4081ha).

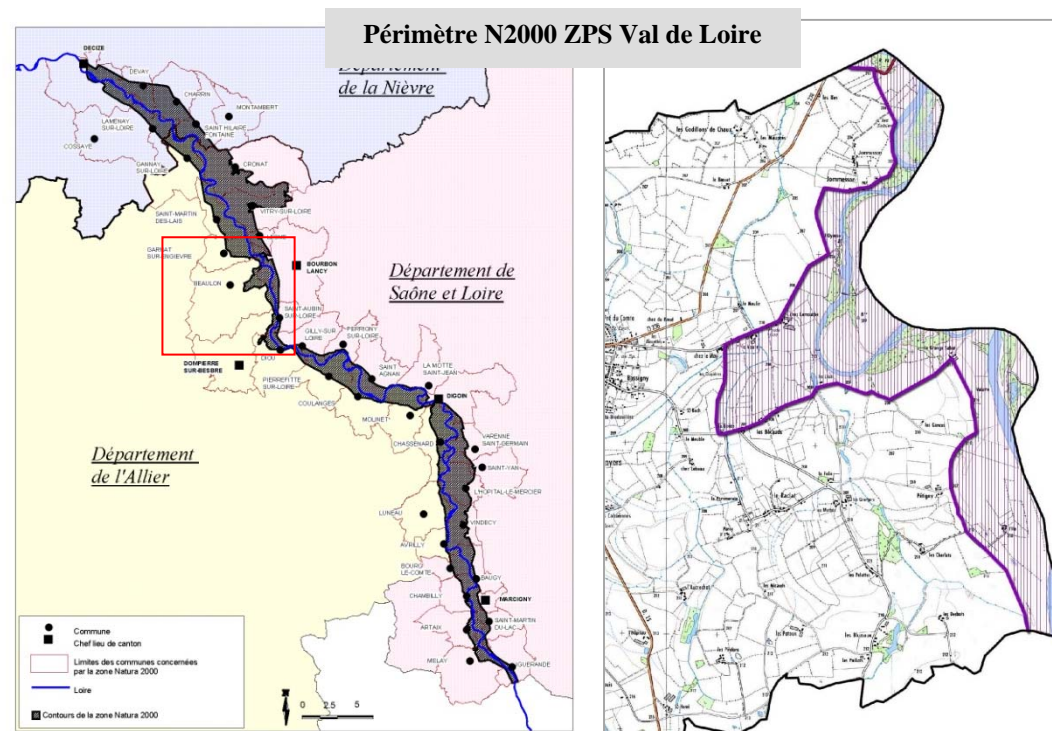
Il concerne 41 communes qui sont situées dans les départements de la Saône-et-Loire pour 22 d'entre elles, de l'Allier pour 12 d'entre elles et de la Nièvre 7 d'entre elles.

**À Beaulon, le périmètre de la ZPS représente 658ha soit 2,8% de l'ensemble du site Natura 2000.**

Son périmètre est quasiment identique à la ZICO Val de Loire : lit majeur d'Iguérande à Décize.

De plus, il englobe celui du Site d'Intérêt Communautaire « Bords de Loire d'Iguérande à Decize » (FR 2601017).

Le Document d'Objectifs de conservation pour ce site a été élaboré en commun pour les sites des directives « Oiseaux » (ZPS) et « Habitat, Faune, Flore » (SIC) entre 2005 et 2008 et approuvé par arrêté préfectoral le 10 octobre 2010. L'opérateur assurant l'animation et la gestion est le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (CENA).



### 7.1.2 Description du site

La vallée de la Loire est reconnue comme étant un corridor écologique d'importance internationale par la richesse et la qualité de ses milieux constitutifs d'une grande diversité d'habitats linéaires, juxtaposés ou en mosaïque particulièrement intéressant pour l'avifaune :

- nidification de nombreuses espèces caractéristiques :
  - o des cours d'eau à dynamique fluviale active (Sterne pierregarin, Sterne naine, Oedicnème criard, petit Gravelot et Chevalier guignette),
  - o des berges érodées comme le Martin pêcheur, l'Hirondelle des rivages et le Guêpier d'Europe,
  - o des boisements alluviaux (Héron cendré, Milan noir),
  - o des forêts de bois durs (Pic noir, Aigle botté et Bondrée apivore),
  - o des prairies humides à sèches tels le Courlis cendré et la Caille des blés,
  - o du bocage dense aux haies plus ou moins stratifiées et aux nombreux arbres de haut jet (Cigogne blanche, Pies-grièches écorcheur, grise et à tête rousse, Huppe fasciée, Pic cendré...)
  - o des milieux ouverts buissonnant (l'engoulevent d'Europe)
- axe d'importance majeure pour la migration (canards, limicoles, échassiers) et zone d'hivernage privilégiée (Oies).

De plus, des sites de reproduction à Bihoreau gris et Aigrette garzette sont connus sur ce site.

Ainsi, ce sont 44 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive 79/409 (Directive dite « Oiseaux » sur laquelle se base la désignation des sites Natura 2000 ZPS) qui fréquentent le site, dont 9 s'y reproduisent régulièrement.

On peut également noter la présence d'autres espèces occasionnelles mais qui complètent utilement le panorama de l'avifaune du site. Il s'agit notamment de 67 espèces migratrices non inscrites à l'annexe 1

**Le détail des espèces (tableau et carte) est présenté page 30 et 34 de la partie I Diagnostic.**

### 7.1.3. Les facteurs défavorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire

**Deux facteurs majeurs sont défavorables** à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire : **la dégradation des habitats favorables et la perturbation de la dynamique fluviale.**

**La dégradation ou destruction d'habitats favorables.**

La pérennité des populations d'oiseaux est en effet conditionnée par la disponibilité, en qualité et en quantité suffisantes, des milieux nécessaires à l'accomplissement des fonctions vitales des espèces, notamment leur reproduction et leur alimentation.

Il s'agit en particulier **des milieux herbacés pâturés ou fauchés** (prairies et pelouses), **des haies, d'une partie de la forêt alluviale, des grèves et berges naturelles**.

De plus, largement situés dans le périmètre de la ZPS, les milieux agricoles sont composés d'une mosaïque de milieux ouverts à semi-ouverts et servent d'habitats à de nombreuses espèces d'oiseaux.

La principale menace qui pèse actuellement sur ces milieux consiste en l'intensification des pratiques agricoles avec notamment le développement des cultures de céréales, **l'arrachage ponctuel des haies et bosquets**, l'ensilage des prairies et l'utilisation importante de pesticides. Ces pratiques engendrent à la fois une dégradation ou disparition d'habitats favorables mais également la régression des populations de proies des oiseaux (rongeurs, reptiles, insectes, etc.).

Toutes les espèces sont potentiellement concernées par ces menaces, à l'exception des pics qui sont strictement forestiers et des Sternes, du Bihoreau gris et du Martin-pêcheur d'Europe qui sont des espèces aquatiques. Les autres espèces s'alimentent toutes à un moment ou un autre de leur cycle biologique dans les milieux agricoles

**La perturbation de la dynamique fluviale** et la restriction de l'espace de liberté sont également défavorables à la préservation de la plupart des oiseaux d'intérêt communautaire.

Un système fluvial naturel est caractérisé par une diversité géomorphologique dont le moteur est, notamment dans un cours d'eau à méandres, l'érosion des berges et divagation du lit mineur.

La dynamique fluviale est variable suivant les secteurs : elle peut être active sur certaines sections et moins sur d'autres en fonction de facteurs géomorphologiques (espace de divagation réduit à cause du relief) ou anthropiques (endiguement souvent ancien)

Les activités humaines et les aménagements qui en découlent ont pour effet de limiter la dynamique fluviale. Citons en particulier, les protections de berges contre l'érosion, la réalisation de seuils, de barrages et d'ouvrages de franchissement, l'extraction d'alluvions et de granulats, ...

**Pour la Loire, sur le site Natura 2000 :**

- la dynamique latérale est relativement stable et il n'y a pas de restriction récente de l'espace de liberté. Les seules contraintes sont d'ordre géologique avec des affleurements de matériaux durs (notamment au Sud et au centre du site). **Au niveau de Beaulon** et jusqu'à Decize, la Loire **retrouve une dynamique active** grâce à la plaine alluviale. Elle est favorable à la grande variabilité des formations végétales (végétation aquatique, grèves, pelouses, prairies sèches, prairies humides, friches buissonnantes et herbacées, forêts de bois tendre, forêt de bois dur) et donc à la pérennisation d'habitats pour les oiseaux.
- il n'y a pas d'enfoncement du lit mineur susceptible d'abaisser les nappes et, par voie de conséquence, de fermer des reculs et d'assécher des milieux humides annexes ;

- les fréquences d'inondation restent stables et ne varient annuellement que peu depuis la mise en service du barrage de Villerest en 1984. Cela est favorable aux habitats riverains (prairies, forêts et annexes alluviales notamment) conduisant à une relative stabilité de ces milieux dont la spécificité est nécessaire à bon nombre d'espèces.

### ***D'autres facteurs sont également défavorables***

- **La pollution des milieux :**

De nombreux oiseaux sont particulièrement sensibles à la pollution de leurs habitats et, indirectement, de leurs ressources alimentaires.

Les principaux facteurs sont :

- l'agriculture avec l'usage de pesticides et insecticides pouvant priver certaines espèces de leurs ressources alimentaires ;
- l'urbanisme, dont les effets sont pluriels : pollution des eaux liées aux rejets domestiques, usages de désherbants pour l'entretien de la voirie, déchets, pollutions lumineuses liées aux éclairages publics et pouvant perturber le cycle de certaines espèces, ...
- les activités d'extractions et industrielles ;
- la lutte chimique contre les nuisibles comme le Ragondin.

**Globalement la qualité des eaux de la Loire est bonne.** Il faut noter cependant une qualité biologique très variable selon les secteurs. Beaulon est néanmoins au sein de la zone vulnérable à la pollution aux Nitrates car **ponctuellement, des secteurs restent à améliorer, notamment pour les Nitrates à Dompierre-sur-Besbre et Bourbon-Lancy, limitrophes de Beaulon**, en amont pour la première commune et sur la rive opposée pour la seconde. **Pour les différents affluents la qualité des eaux est globalement bonne.**

- **La fragmentation des habitats :**

L'urbanisation peut avoir sur le site des effets de fragmentation avec, pour conséquences, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre les lieux de vie et de reproduction des espèces. Certains ouvrages de voiries ou les lignes électriques peuvent alors entraîner la mortalité directe des individus.

- **La perturbation des espèces et de leurs habitats :**

- la dégradation ponctuelle des habitats liée à une gestion excessive ou inadaptée (gestion sylvicole conduisant à la disparition des héronnières par exemple), à la circulation d'engins ou de véhicules, ... ;
- la destruction directe des individus : circulation automobile, travaux agricoles, électrocution ;
- le dérangement, en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante, des émissions de bruit, de la circulation d'engins.

Une menace très forte est le dérangement des oiseaux nicheurs à proximité de leur nid. De nombreuses espèces y sont sensibles. Cependant, elles trouvent le plus souvent de vastes zones de tranquillité dans lesquelles les activités humaines sont réduites. Potentiellement, toutes les espèces peuvent être concernées, mais les plus sensibles sont les Sternes et les rapaces.

#### **7.1.4 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur le site Natura 2000**

La mise en œuvre du PLU **n'aura pas d'incidences directes négatives** sur les espèces d'oiseaux d'IC. En effet, outre l'augmentation modérée de l'urbanisation (90 logements entre 2009 et 2022) et de la population (85 habitants sur la même période), les zones à urbaniser ne sont pas à proximité des sites Natura 2000. Ces éléments ne sont **pas susceptibles de générer des effets notables supplémentaires directs**.

Concernant **la perturbation de la dynamique fluviale de la Loire**, la mise en œuvre du projet de PLU de Beaulon **ne peut pas non plus avoir d'incidences directes immédiates, aucun projet d'aménagement n'affecte la zone du lit du fleuve**.

##### **Sur les habitats favorables aux espèces d'Intérêt Communautaire**

###### ***Positives***

Les secteurs couverts par la zone Naturelle participent de la volonté de préserver les espaces de la commune qui méritent de l'être au regard de leur intérêt écologique ou paysager ou pour la prise en compte des risques notamment naturels.

La zone N couvre ainsi :

- **La bande active du fleuve Loire** correspondant au site N2000 (548 ha) ;
- **Les anciens méandres de la Loire** présents sous la forme de boires (30ha) ;
- **Le parc du château de Beaulon, des demeures de l'Hautmoucheron, de Treffoux, de la Chaumière...** (51ha)
- **Les espaces boisés, les étangs et le ruisseau de l'Engièvre** dans la partie Sologne (746,6 ha)

**Au total, la zone N protégée représente au total 1375,6ha soit 22% du territoire communal.**

Le PLU renforce ainsi de manière considérable la protection de l'environnement insuffisamment assurée par la seule application du RNU.

Ainsi, comme le précise le règlement, la **zone N est quasiment inconstructible**. Seules les constructions et installations liées au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif sont admises en zone N. Concernant le bâti diffus, qui a fait l'objet d'un pastillage **Nha**, la constructibilité y est largement limitée.

De plus, la mise en œuvre de certaines **dispositions du PLU comme certaines orientations** du défi n°3 (**Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural**) du PADD qui favorisent les actions pour **garantir le maintien de la dynamique fluviale, préserver les champs d'expansion des crues, maintenir la mosaïque des milieux agricoles dont les espaces prairiaux, conserver les haies bocagères, bosquets, ripisylve et mares, maîtriser la**

**fréquentation des bords de Loire afin de limiter le dérangement de la faune, maintenir la diversité de l'occupation des sols en préservant les zones humides, les espaces boisés et les terres agricoles notamment les espaces de prairies et de bocage**, auront des **impacts directs positifs** : même s'ils sont limités ils vont dans le sens d'une meilleure préservation de l'intégrité du site.

Les espaces boisés, notamment les forêts de feuillus plus propices à la biodiversité, bénéficient d'un zonage N, faisant parfois la jonction avec les vallées des cours d'eau et jouant ainsi un rôle de corridor écologique.

De plus, la majorité de ces boisements et la ripisylve accompagnant les cours d'eau ont également été classés en espaces boisés classés (EBC) : cela **contribue à la préservation d'habitats d'espèces d'oiseaux d'IC**.

La destruction d'habitats favorables sera donc très limitée et en dehors des zones d'observation et de nidification (aux abords immédiats de la Loire). Elle pourrait éventuellement avoir lieu au sein des milieux agricoles par le développement des cultures céréalières. Cependant, les agriculteurs sont sensibilisés et participent également à la préservation des prairies et des haies.

### ***Neutres ou négatives***

L'urbanisation nouvelle n'engendrera aucune fragmentation supplémentaire des habitats car elle est limitée aux zones déjà urbanisées et aucune création de voirie n'est prévue.

L'augmentation de l'urbanisation même réduite est susceptible d'avoir des incidences en matière de pollution des milieux. La hausse de la population est également susceptible d'engendrer une fréquentation plus importante des milieux sensibles avec des risques de dérangement des espèces et de dégradation des habitats. Cependant, le PLU ne prévoit aucun projet d'aménagement au sein du site Natura 2000 et, comme indiqué précédemment, il aura même un effet positif du fait du classement en zone N.

Les mesures pour éviter, limiter ou compenser les incidences sont présentées dans la partie éponyme suivante (8).

## 7.2 Le SIC « Vallée de la Loire d'Iguérande à Decize » (FR2601017)

### 7.2.1 Présentation du site

Ce SIC couvre 11 440ha : 3210ha dans l'Allier, 1200ha dans la Nièvre et 7030ha en Saône et Loire. Le zonage englobe le lit moyen qui abrite un très bel ensemble de chevelu avec des chenaux et des îles. La dynamique fluviale encore active dans ce secteur entraîne la formation et le renouvellement perpétuel de vasières, de plages de sables, de grèves... La juxtaposition de tous ces milieux crée une grande richesse faunistique et floristique.

**À Beaulon ce site représente 307 ha soit 2,7% de l'ensemble du SIC.**

Il s'agit d'un site linéaire, inclus dans la ZPS n°FR2612002 « Vallée de la Loire de Iguérande à Decize » à cheval sur les régions Auvergne et Bourgogne.

Le Document d'Objectifs de conservation pour ce site a été élaboré en commun pour les sites des directives « Oiseaux » (ZPS) et « Habitat, Faune, Flore » (SIC) entre 2005 et 2008 et approuvé par arrêté préfectoral le 10 octobre 2010. L'opérateur assurant l'animation et la gestion est le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (CENA).

### 7.2.2 Description du site

Le val de Loire est reconnu à l'échelle européenne et constitue un terrain d'étude unique en France. Il montre ici une grande variété de milieux et d'habitats naturels façonnés par le fleuve (grèves sableuses et îlots, pelouses sèches, végétation annuelle, prairies inondables, forêts alluviales, annexes aquatiques, mares, bocage...) et par l'homme. Cette diversité spatiale, longitudinale et latérale, présente un fort intérêt pour la faune (poissons, mammifères, oiseaux, insectes, amphibiens...) et constitue un axe de migration pour de nombreuses espèces animales (poissons migrateurs : Saumon atlantique, grande Alose, Lamproie marine, Anguille, oiseaux) et végétales.

Classes d'habitats	Pourcentage du site couvert
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	49%
Autres terres arables	12%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Pelouses sèches, Steppes	7%
Forêts caducifoliées	7%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	5%
Prairies améliorées	3%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1%
Dunes, Plages de sables, Machair	1%

La flore des lits mineurs et majeurs se compose d'un grand nombre d'espèces (plus de mille), dont une d'intérêt communautaire (*Marsilea quadrifolia*) et plusieurs d'un très fort intérêt national (*Gratiola officinalis*, *Pulicaria vulgaris*, *Alisma gramineus*, *Damasonium alisma*) ou régional (24 espèces recensées). L'originalité de la flore ligérienne s'exprime au travers des nombreuses espèces rares, absentes ailleurs et ponctuellement endémiques (Epervière de la Loire : *Hieracium peleterianum ligericum*, Laïche de la Loire : *Carex ligERICA*).

Les classes d'habitats suivantes sont présentes le long du linéaire du site :

**Espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation**

**I-I Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire :**

la Saulaie blanche pure associée avec le Peuplier noir et l'Aulnaie-frênaie des petits cours d'eau (91E0) (\*): cet habitat est présent à Beaulon au niveau du Méandre de la Loire au centre Est de la commune.

**I-II Les habitats d'intérêt communautaire:** sur les 41 habitats inventoriés sur le site, dix sont d'intérêt communautaire dont 4 sont présentes à Beaulon (\*)

- Chênaie mixte-Ormaie-Frênaie des plaines de grands fleuves (91F0)
- Communautés pérennes et amphibiennes des eaux oligotrophes des plans d'eau et des bords de Loire (3110)
- Végétation flottante libre (3150)
- Végétation immergée des cours d'eau à Renoncule et Clitriche (3260)(\*)
- Végétation naine herbacée et communautés annuelles des dépôts de limons (3130 et 3270)
- Pelouses siliceuses à Canche des sables sur dune fluvio-glaciaire (2330)
- Pelouses sur substrats plus ou moins décalcifiés (6210) (\*)
- Communautés à Reine des prés (6430)
- Prairies de fauches mésophiles à Fromental (6510) (\*)
- Chênaies-charmais neutrophiles (9160) (\*).

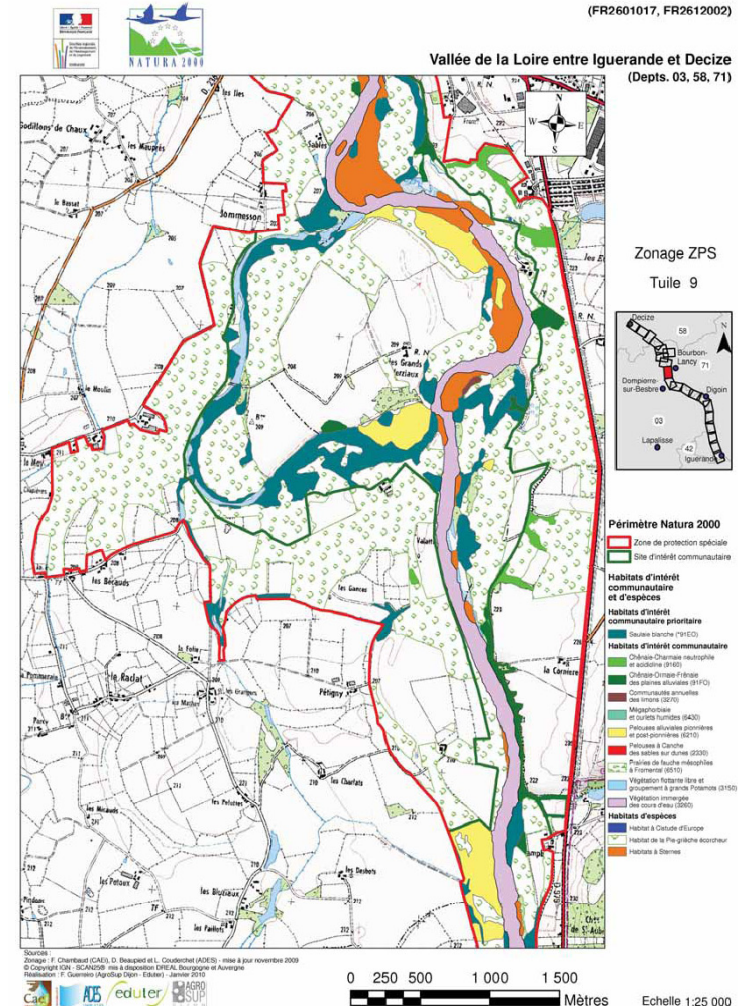
**I-III Les habitats d'espèces**

- La Loire constitue un habitat d'espèces pour les poissons inscrits à l'annexe II de la

**Cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le Val de Loire à BEAULON**

Cartographie des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces des 2 sites Natura 2000

(FR2601017, FR2612002)



Directive habitats dont les grands migrateurs (saumon atlantique, truite de mer, grande alose, lamproie marine...)

- Gravier et galets non végétalisés et bancs de sable sans végétation constituent des habitats pour la reproduction de la Sterne pierregarin, la Sterne naine et l'Oedicnème criard (\*).
- Certaines annexes aquatiques sont un habitat pour la Cistude d'Europe
- Forêt riveraine à Saule blanc et Peuplier Noir fournit des supports de nidification pour le Milan Noir, la Cigogne blanche et peut accueillir en migration et en hiver d'autres espèces comme le Milan royal, l'Autour des palombes (\*).
- Bocage et haies constituent un habitat d'espèce pour la Pie-grièche écorcheur, la Rosalie des Alpes (\*).

## II. La faune et la flore remarquables

### II-I La flore remarquable

1340 espèces végétales sont recensées sur la totalité du val de Loire. Sur le plan patrimonial, 33 espèces bénéficient d'un statut de protection (cf. tableau ci-contre):

- 2 espèces sont inscrites en annexes de la directive Habitats Faune Flore : *Marsilea quadrifolia* (Marsilée à quatre feuilles) et *Lindernia palustris* (Lindernie des marais) ;
- 7 espèces bénéficient du statut de protection nationale ;
- 24 espèces d'une protection régionale (arrêté du 30 mars 1990 pour l'Auvergne et du 27 mars 1992 pour la Bourgogne).

### Espèces végétales inventoriées sur la zone Natura 2000 et ayant un statut de protection

Espèces	Statut de protection	Espèces	Statut de protection
<i>Alisma gramineum</i>	France	<i>Pulicaria vulgaris</i>	France
<i>Annathinum bellidifolium</i>	Bourgogne	<i>Sesamoides canescens</i>	Bourgogne
<i>Artemisia campestris</i>	Bourgogne	<i>Silene ameria</i>	Bourgogne
<i>Butomus umbellatus</i>	Bourgogne	<i>Silene otites</i>	Bourgogne
<i>Carex ligerica</i>	Bourgogne	<i>Spiranthes spiralis</i>	Bourgogne
<i>Coeloglossum viride</i>	Bourgogne	<i>Trifolium subterraneum</i>	Bourgogne
<i>Corynephorus canescens</i>	Bourgogne	<i>Tuberaria guttata</i>	Bourgogne
<i>Cyperus michelianus</i>	Auvergne	<i>Peucedanum palustris</i>	Bourgogne
<i>Damasonium alisma</i>	France	<i>Spergula monsonii</i>	Bourgogne
<i>Drosera intermedia</i>	France	<i>Myriophyllum alterniflorum</i>	Bourgogne
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Auvergne	<i>Oenanthe silaifolia</i>	Bourgogne
<i>Gagea villosa</i>	France	<i>Peucedanum oreoselinum</i>	Bourgogne
<i>Gratiola officinalis</i>	France	<i>Prunus padus</i>	Bourgogne
<i>Hieracium peleterianum ligericum</i>	Auvergne, Bourgogne	<i>Ranunculus hederaceus</i>	Bourgogne
<i>Hottonia palustris</i>	Bourgogne	<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Auvergne
<i>Lindernia palustris</i>	Europe A IV	<i>Ulex minor</i>	Bourgogne
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Europe A II, AIV, France		

### Faune piscicole inventoriée dans la zone Natura 2000 et ayant un statut de protection

Nom latin	Non français	Statut de protection				Menace	Rareté
		Protection Nationale	directive Habitats Faune Flore All	AIV	AV		
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	A1	All		AV	Vulnérable	R
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome		All			Vulnérable	
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	AI	All			Vulnérable	RR
<i>Cottus gobio</i>	Chabot		All				
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	AI	All			Vulnérable	R
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	AI	All			Vulnérable	
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	AI	All		AV	Vulnérable	RR

## **II-III la faune remarquable**

### **II-III-I Les poissons**

La Loire est classée cours d'eau grand migrateur pour 5 espèces (le Saumon atlantique, la Truite de mer, la Grande Alose, la Lamproie marine et l'Anguille) jusqu'au barrage de Villerest, obstacle actuellement infranchissable par les saumons lors de leur remontée vers les sites de fraie en tête de bassin versant.

7 espèces piscicoles présentent dans la Loire et/ou ses affluents dans la zone Natura 2000 ont un statut de protection (cf tableau ci-contre).

Un cours caractérisé par la zone à Barbeau et des populations dominées par les Cyprinidés.

Une quarantaine d'espèces recensées sur ce tronçon de Loire. Une dizaine d'espèces résultent d'introductions volontaires plus ou moins récentes (Carpe commune, Grémille, Hotu, Crapet de roche, Sandre, Silure glane, Black bass, Pseudorasbora, Carassin, Poisson chat et Perche soleil).

Une fonctionnalité des annexes aquatiques et des frayères fortement altérée par le développement et l'envahissement de la Jussie.

### **II-III-II Les mammifères**

#### **Le castor**

Le castor est une espèce très rare inscrite comme vulnérable à la liste rouge des espèces menacées. Il a deux exigences écologiques strictes pour son installation : il lui faut de l'eau en permanence et une végétation arborescente riveraine.

#### **La loutre**

Autrefois, présente entre Varennes-Saint-Germain et Saint-Aubin, la loutre est aujourd'hui absente du cours de la Loire au niveau de ce site N2000. La loutre est par contre signalée sur la Besbre en amont de Dompierre-sur-Besbre.

#### **Les Chiroptères ou Chauves-souris**

14 espèces sont recensées sur l'axe Iguerande-Décize dont 5 sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitat-Faune-Flore : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées et Vespertilion de Bechstein.

Au total **plus de 40 espèces de mammifères** sont représentées au sein de l'aire d'étude dont 14 espèces inscrites aux annexes de la directive Habitats Faune Flore : 6 en annexe II, 14 en annexe IV et 3 en annexe V.

Une colonisation réussie du Castor est présente sur la quasi totalité du tronçon de Loire et sur ses affluents Arroux et Arconce. Une colonisation prochaine est possible par la Loutre depuis la basse vallée de la Besbre. De nombreux Chiroptères d'intérêt patrimonial majeur (11 espèces inscrites à la directive Habitats) ont été répertoriés dans tous types de milieux.



Petit Rhinolophe

### II-III-III Les reptiles et amphibiens

11 espèces de reptiles et 15 espèces d'amphibiens (cf. tableaux ci-dessous) sont recensées sur le site N2000. Ils colonisent des milieux variés des plus secs aux plus humides, des plus ouverts aux plus fermés.

#### Reptiles inventoriés sur la zone Natura 2000 et statuts de protection

Nom latin	Nom français	France	Directive habitats			Menace	Rareté
			All	AIV	AV		
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	AI				A surveiller	
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle Lisse	AI		AIV		A surveiller	R
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'esculape	AI		AIV		A surveiller	R
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	AI	All	AIV	AV	Vulnérable	RR
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	AI		AIV	AV	Indéterminée	
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	AI		AIV	AV	A surveiller	
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	AI				A surveiller	
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	AI				A surveiller	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	AI				A surveiller	
<i>Trachemys stricta</i>	Tortue de floride						
<i>Vipera aspic</i>	Vipère aspic	A2					

#### Amphibiens inventoriés sur la zone Natura 2000 et statuts de protection

			All	AIV	AV		
<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur	AI		AIV		Indéterminée	
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	AI	All	AIV		Vulnérable	
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	AI				A surveiller	
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	AI		AIV		A surveiller e	R
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte			AIV		Vulnérable	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	AI		AIV	AV	A surveiller	
<i>Rana esculenta</i>	Genouille verte	All			AV		
<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lossona	AI		AIV		A surveiller	
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	AI			AV	A surveiller	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	All			AV		
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	AI				A surveiller	
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	AI				Vulnérable	
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	AI	All	AIV		Vulnérable	R
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	AI				A surveiller	
<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué	AI				A surveiller	

Trois espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore : la Cistude d'Europe, le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune. Celui-ci fréquente les milieux forestiers et se reproduit dans les ornières, les points d'eau temporaires, les mares, et les gravières. Le Triton crêté colonise préférentiellement les pâturages et les zones cultivées à proximité des zones marécageuses. Il se reproduit dans les zones stagnantes assez riches avec eaux libres et végétation.



Sonneur à ventre jaune

### II-III-IV Les insectes

#### Libellules

Les libellules se rencontrent dans tous les types de milieux sur la zone Natura 2000 : en bordure de Loire, en bordure des annexes aquatiques, des boires,

des mares, des étangs, des zones humides marécageuses, des fossés et des cours d'eau. Deux espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore : l'Agrion de Mercure et le Gomphe serpentin.

L'Agrion de Mercure vit dans et à proximité des eaux courantes bien ensoleillées et de bonne qualité. Le Gomphe serpentin se rencontre dans les parties courantes de la Loire, aux eaux claires et correctement oxygénées.

### Coléoptères

4 espèces d'intérêt communautaire sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats :

- Le Grand Capricorne est assez courant le long de la Loire dans sa partie amont (Saône-et-Loire et Allier, plus sporadique en Nièvre). Les larves vivent dans les vieux chênes du bocage.
- Le Pique prune ou Barbot prospère dans le bocage constitué de vieux arbres.
- Le Lucane cerf-volant est une espèce forestière qui se développe dans les vieux arbres avec une préférence pour le Chêne.
- La Rosalie des Alpes atteint ici sa limite Nord de répartition, elle est rare sur la Loire et beaucoup moins fréquente que le Pique prune. Cette espèce est liée au bocage composé de Frênes, de vieux Saules têtard et de Charmes.



### Papillons

Seul le Cuivré des marais est inscrit à l'annexe II de la directive Habitats. C'est un hôte des prairies humides inondables, qui se rencontre également dans les groupements de grèves limoneuses.

### Criquets et Sauterelles

Les espèces recensées colonisent divers milieux (prairies sèches et humides, pelouses thermophiles, bancs de graviers et de sables xériques...). La liste est loin d'être exhaustive, parmi celles-ci aucune ne bénéficie d'un statut de protection.

**Les insectes sont présents dans tous les types de milieux. Sept espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore et cinq à l'annexe IV.**



## 7.2.3 Les facteurs défavorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

***Un facteur majeur : la perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté.***

La perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté sont défavorables à la préservation de la plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Un système fluvial naturel est caractérisé par une diversité géomorphologique dont le moteur est, notamment dans un cours d'eau à méandres, l'érosion des berges et la divagation du lit mineur.

La dynamique fluviale est variable suivant les secteurs : elle peut être active sur certaines sections et moins sur d'autres en fonction de facteurs géomorphologiques (espace de divagation réduit à cause du relief) ou anthropiques (endiguement souvent ancien)

Les activités humaines et les aménagements qui en découlent ont pour effet de limiter la dynamique fluviale. Citons en particulier, les protections de berges contre l'érosion, la réalisation de seuils, de barrages et d'ouvrages de franchissement, l'extraction d'alluvions et de granulats, ...

#### **Pour la Loire, sur le site Natura 2000 :**

- la dynamique latérale est relativement stable et il n'y a pas de restriction récente de l'espace de liberté. Les seules contraintes sont d'ordre géologique avec des affleurements de matériaux durs (notamment au Sud et au centre du site). **Au niveau de Beaulon** et jusqu'à Decize, la Loire **retrouve une dynamique active** grâce à la plaine alluviale. Elle est favorable à la grande variabilité des formations végétales (végétation aquatique, grèves, pelouses, prairies sèches, prairies humides, friches buissonnantes et herbacées, forêts de bois tendre, forêt de bois dur) et donc à la pérennisation d'habitats pour les oiseaux.
- il n'y a pas d'enfoncement du lit mineur susceptible d'abaisser les nappes et, par voie de conséquence, de fermer des reculs et d'assécher des milieux humides annexes ;
- les fréquences d'inondation restent stables et ne varient annuellement que peu depuis la mise en service du barrage de Villerest en 1984. Cela est favorable aux habitats riverains (prairies, forêts et annexes alluviales notamment) conduisant à une relative stabilité de ces milieux dont la spécificité est nécessaire à bon nombre d'espèces.

**Un facteur secondaire est présent sur la zone d'étude : la perturbation des espèces et de leurs habitats en raison notamment de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.**

**Elle peut avoir différentes causes :**

- le dérangement, en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante
- les émissions de bruit et de poussière lors de la réalisation de chantiers.
- la destruction directe liée à la circulation automobile ;
- **l'introduction d'espèces exotiques.**

En effet, le site Natura 2000 présente une particularité liée à la Loire et qui réside dans le nombre important (autour d'une centaine d'espèces recensées, selon le Docob) de végétaux (allochtones ou xénophytes) introduits. Ceux-ci bénéficient des capacités de propagation du fleuve et profitent des habitats pionniers ligériens. Plusieurs d'entre elles sont particulièrement problématiques du fait de leur très forte dynamique d'envahissement : *Acer negundo* (Erable negundo), *Ambrosia artemisiifolia* (Ambroisie), *Ludwigia peploides* et *grandiflora* (Jussie), *Paspalum distichum* (Paspalum dilaté) *Reynoutria sacchalinesis* et *japonica* ainsi que leurs hybrides (Renouées asiatiques), *Elodea canadensis* (Elodée du Canada), *Robinia pseudacacia* (Robinier faux acacia).

Ce sont les espèces d'origine américaine qui sont les mieux représentées (Ambroisie, Datura, Jussie, Robinier...)

***D'autres facteurs sont également défavorables :***

- **La destruction des habitats**

L'urbanisation, l'extraction de granulats, la mise en culture, ... peuvent entraîner la destruction irréversible des habitats naturels et habitats d'espèces. Les milieux naturels ont ainsi disparu dans de nombreux secteurs. Ce phénomène se poursuit, en particulier au droit des zones cultivées.

- **La fragmentation des habitats**

L'urbanisation peut avoir sur le site des effets de fragmentation avec, pour conséquences, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre les lieux de vie et de reproduction des espèces. Certains ouvrages de voiries ou les lignes électriques peuvent alors entraîner la mortalité directe des individus.

- **La dégradation de la ressource en eau**

La dégradation de la qualité de l'eau, tant au niveau des boires que de la rivière et des ruisseaux affluents, peut avoir un impact négatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

- **La dégradation des habitats terrestres**

Certaines activités peuvent aussi entraîner une dégradation de l'état de conservation des habitats, sans atteindre une destruction irréversible. Il s'agit en particulier :

- de la modification des conditions de milieux : éclairage public pouvant perturber le cycle de certaines espèces, imperméabilisation des sols, ... ;
- de l'artificialisation des milieux liés à une gestion excessive ou inadaptée : débroussaillage des sous-bois pouvant aboutir à la disparition de certains milieux comme la mégaphorbiaie et perturber les espèces, plantations d'espèces exogènes ;
- des pollutions diverses des milieux liées aux déchets, aux produits phytosanitaires, à la circulation automobile, aux rejets domestiques et industriels ;
- de dégradations ponctuelles : piétinement, circulation d'engins ou de véhicules.

## 7.2.4 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur le SIC

Concernant **la perturbation de la dynamique fluviale de la Loire**, comme indiqué lors de l'étude de la ZPS, la mise en œuvre du projet de PLU de Beaulon **ne peut pas non plus avoir d'incidences directes négatives immédiates, aucun projet d'aménagement n'affecte la zone du lit du fleuve.**

### Sur les habitats et espèces d'Intérêt Communautaire

#### **Positives**

Les secteurs couverts par la zone Naturelle participent de la volonté de préserver les espaces de la commune qui méritent de l'être au regard de leur intérêt écologique ou paysager ou pour la prise en compte des risques notamment naturels.

La zone N couvre ainsi :

- **La bande active du fleuve Loire** correspondant au site N2000 (548 ha) ;
- **Les anciens méandres de la Loire** présents sous la forme de boires (30ha) ;
- **Le parc du château de Beaulon, des demeures de l'Hautmoucheron, de Treffoux, de la Cure...** (51ha)
- **Les espaces boisés, les étangs et le ruisseau de l'Engièvre** dans la partie Sologne (746,6 ha)

**Au total, la zone N protégée représente au total 1375,6ha soit 22% du territoire communal.**

Le PLU renforce ainsi de manière considérable la protection de l'environnement insuffisamment assurée par la seule application du RNU.

Ainsi, comme le précise le règlement, la **zone N est quasiment inconstructible**. Seules les constructions et installations liées au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif sont admises en zone N. Concernant le bâti diffus, qui a fait l'objet d'un pastillage **Nha**, la constructibilité y est largement limitée.

De plus, la mise en œuvre de certaines **dispositions du PLU comme certaines orientations** du défi n°3 (**Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural**) du PADD qui favorisent les actions pour **garantir le maintien de la dynamique fluviale, préserver les champs d'expansion des crues, maintenir la mosaïque des milieux agricoles dont les espaces prairiaux, conserver les haies bocagères, bosquets, ripisylve et mares, maîtriser la fréquentation des bords de Loire afin de limiter le dérangement de la faune, maintenir la diversité de l'occupation des sols en préservant les zones humides, les espaces boisés et les terres agricoles notamment les espaces de prairies et de bocage**, auront des **impacts directs positifs** : même s'ils sont limités ils vont dans le sens d'une meilleure préservation de l'intégrité du site.

Les espaces boisés, notamment les forêts de feuillus plus propices à la biodiversité, bénéficient d'un zonage N, faisant parfois la jonction avec les vallées des cours d'eau et jouant ainsi un rôle de corridor écologique.

De plus, la majorité de ces boisements et la ripisylve accompagnant les cours d'eau ont également été classés en espaces boisés classés (EBC) : cela **contribue à la préservation d'habitats d'espèces d'oiseaux d'IC**.

La destruction d'habitats favorable sera donc très limitée et en dehors des zones d'observation de nidification (aux abords immédiats de la Loire). Elle pourrait éventuellement avoir lieu au sein des milieux agricoles par le développement des cultures céréalières. Cependant, les agriculteurs sont sensibilisés et participent également à la préservation des prairies et des haies.

### ***Neutres ou négatives***

Au sein du SIC, la mise en œuvre du PLU de Beaulon n'entraînera :

- aucune destruction directe d'habitats consécutive à l'urbanisation ;
- pas de fragmentation des habitats (urbanisation limitée aux zones déjà urbanisées en dehors du SIC, aucune création de voirie prévue)

La **dégradation de la qualité de l'eau** est un élément important contre laquelle il convient de lutter pour se conformer aux objectifs de conservation du site. La mise en œuvre du PLU prévoit l'augmentation modérée de l'urbanisation (90 logements entre 2009 et 2022) et de la population (85 habitants sur la même période) : il y aura donc des rejets supplémentaires d'eaux usées qui peuvent avoir des incidences sur la qualité des eaux en cas de déversement direct sans traitement adéquat et aux normes dans un cours d'eau affluent de la Loire. Cependant, les zones à urbaniser ne sont pas à proximité immédiate des sites Natura 2000

De même, ces effluents sont susceptibles de générer une dégradation des habitats terrestres liée à une pollution.

Parmi les autres objectifs de conservation mis en avant dans le Docob, **la pérennisation des exploitations de polyculture élevage et le soutien à la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables aux habitats concernés sont importants**. Les exploitations agricoles gèrent une large partie des espaces de la zone Natura 2000 et le maintien des systèmes d'exploitations de polyculture élevage et de **pratiques prairiales** est à considérer globalement comme favorable à la préservation des milieux naturels. Il est à noter que les champs d'applications du PLU ne lui permettent pas d'agir directement sur la typologie des systèmes agricoles en place ou à maintenir sur le territoire concerné. Il ne peut y contribuer qu'en rappelant et soulignant ces enjeux.

Des mesures sont cependant prévues pour les éviter (cf paragraphe 8).



### 7.3 La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sologne Bourbonnaise » (FR 8312007)

Le Document d'Objectifs de conservation pour ce site a été validé le 30 novembre 2010. L'opérateur assurant l'animation et la gestion est la Ligue de Protection des Oiseaux d'Auvergne.

#### 7.2.1 Présentation du site

La ZPS Sologne Bourbonnaise a été désignée par arrêté ministériel le 6 avril 2006. Elle couvre 22 220 ha entre le fleuve Loire et la rivière Allier, dans le département de l'Allier. Elle couvre 11 communes.

À BEULON, le périmètre de cette ZPS est constitué à l'Est par la RD 236 puis le canal et enfin la voie communale qui relie celui-ci à la pointe Nord Ouest de la commune et à l'Ouest et au Sud par les limites communales **soit une superficie de 2 712ha** (42% du territoire communal et 12,2% de la ZPS).

#### 7.2.2 Description du site

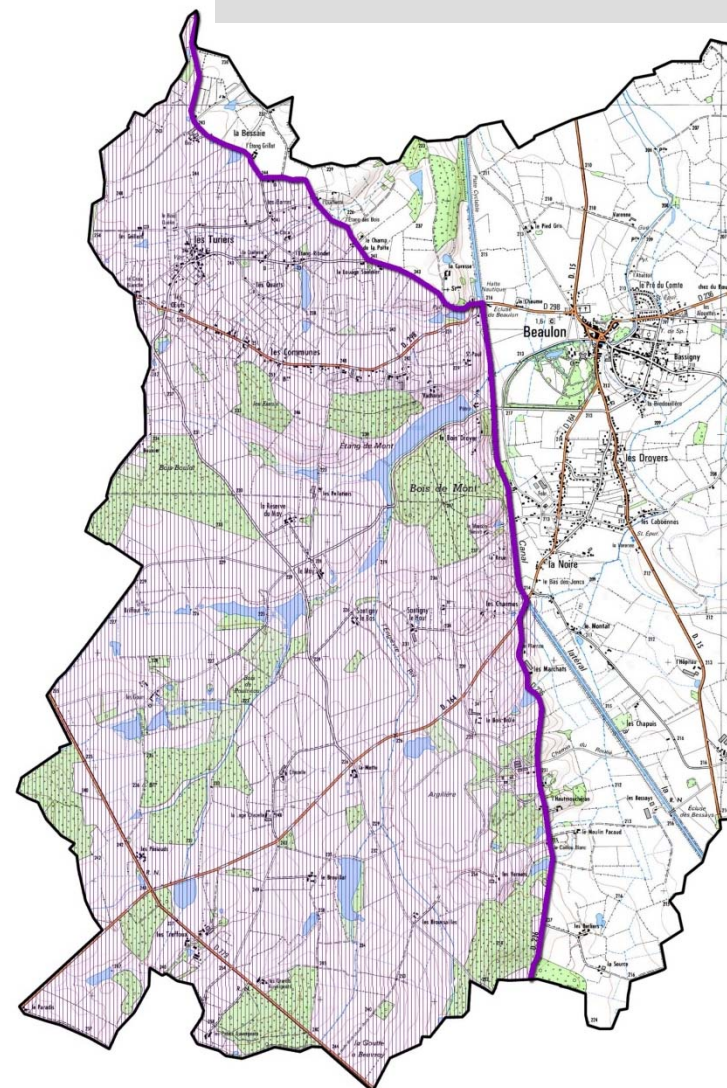
##### a. Généralités

Il s'agit d'un site mélangeant bocage, zones humides (étangs) et boisements de feuillus de plaine.

Son importance pour les oiseaux tient à la coexistence de l'ensemble de ces milieux :

- nidification de nombreuses espèces dont certaines sont rares (3 espèces de hérons arboricoles, *Milan noir*, *Oedicnème criards*, *Aigle botté*, *Pics cendré* et noir). Le *Pic mar*, devenu rare dans l'ouest de la France, présente ici des densités localement fortes. Le site de la Sologne présentant un nombre de couples dépassant le seuil anecdotique.
- site d'importance également pour la migration et l'hivernage : plus de 90 espèces dont *la Grande Aigrette*, *le Pygarde* à queue blanche, *l'Aigle criard*, *le balbuzard pêcheur*, *la Grue cendrée*, divers anatidés et limicoles...
- l'importance de cette ZPS est également liée à la présence des vallées alluviales qui l'encadrent (*Allier et Loire*). L'ensemble formant un secteur fonctionnel pour l'avifaune, migratrice et hivernante notamment.

Périmètre N2000 ZPS Sologne bourbonnaise



### b. Espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation

Parmi les espèces remarquables de la ZPS Sologne bourbonnaise, ont été répertoriées :

- 39 espèces d'oiseaux, inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux, régulièrement présentes dans la ZPS (cf tableau ci-dessous), dont :
  - o 15 nicheuses avérées ;
  - o 8 nicheuses potentielles (représentées dans le tableau suivant par le symbole<sup>Y</sup>) car observées récemment en période de reproduction mais sans indice de nidification ou nicheuses avérées dans le passé mais sans observation récente d'indice ;
- 60 espèces migratrices, non inscrites à l'annexe I, recensées sur le site;
- 2 autres espèces importantes (rubrique 3.3 du Formulaire Standard de Données) : la Chouette chevêche et la Huppe fasciée.

Espèces inscrites à l'annexe I régulièrement présentes dans la ZPS « Sologne bourbonnaise » (rubrique 3.2.a du FSD)								
Espèce		Statut			Effectifs			Année de référence
Nom commun	Nom scientifique	Nicheur	Migrateur-étape	Hivernant	nicheurs (nb couples)	migrateurs (nb individus)	hivernants (nb individus)	
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	X	X		3-5	P		2005, FSD et étude LPO
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X			P			2005, FSD et étude LPO
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	X		> 100	P		2005, FSD et étude LPO
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	X		P	P		2005, FSD et étude LPO
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Y			P			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	X		10-20	P		2005, FSD et étude LPO
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	X		1-3	P		2005, FSD et étude LPO
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Y	X		P	P		2005, FSD et étude LPO
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>			résident	0-1	P	P	2005, FSD et étude LPO
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Y			P			
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	X		0-2	P		2005, FSD et étude LPO
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	X		0-1	P		2005, FSD et étude LPO
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Y	X		P	P		2005, FSD et étude LPO
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO

Espèce		Statut			Effectifs			Année de référence
Nom commun	Nom scientifique	Nicheur	Migrateur-étape	Hivernant	nicheurs (nb couples)	migrateurs (nb individus)	hivernants (nb individus)	
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Y	X			P		2005, FSD et étude LPO
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Y	X		P	P		2005, FSD et étude LPO
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	résident			7			2005, FSD et étude LPO
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	X		30-50	P		2005, FSD et étude LPO
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Y	X		0	P		2005, FSD et étude LPO
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X	X		20-40	P		2005, FSD et étude LPO
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Y			0-1			2005, FSD et étude LPO
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	résident			> 10			2005, FSD et étude LPO
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	résident			> 10			Recueil ZICO, 1999
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X			100-300			Recueil ZICO, 1999
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>		X	X		P	P	2005, FSD et étude LPO
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		X			P		2005, FSD et étude LPO

### c. Occupation des sols, milieux et habitats d'espèces

Sur l'ensemble de la ZPS, trois types d'utilisation des sols sont les plus représentés :

- les cultures pour 40% de la superficie
- les prairies permanentes qui sont présentes à hauteur de 22,4%
- les boisements feuillus pour 18,4%.

Sur le territoire de la commune de Beaulon et au droit du site Natura 2000, on peut noter la présence majoritaire de systèmes cultureux et parcellaires complexes (Maïs, Blé, Orge, Autres céréales, Colza, Tournesol, Autres oléagineux, fourrage, estives et landes, prairies temporaires).

Sont également bien représentés les prairies permanentes, les boisements (feuillus et mélangés), des étangs accompagnés d'un réseau hydraulique relativement important.

C'est également au sein du site que se situe la carrière d'exploitation d'argile.

Il convient également de signaler de nombreux éléments d'habitat diffus avec de nombreux lieux-dits sous la forme :

- de hameau groupé *Les Thuriers* ;
- d'habitat diffus linéaire comme sur le secteur des *Communes* qui ont fait l'objet de constructions récentes ;
- de maisons et fermes isolées. Ce bâti rural reflète l'organisation de la société agricole, en tant qu'élément constitutif du paysage. Il est l'héritage d'une organisation socio-économique dans laquelle les grands propriétaires faisaient exploiter leurs terres par des fermiers.

Les milieux non bâtis sont potentiellement des habitats d'espèces, un même milieu pouvant présenter plusieurs habitats.

Pour le site concerné, on peut distinguer les habitats présents suivants :

Type de milieu	Habitats présents	fonction		Espèces associées
		reproduction	alimentation	
Etang, mare	Ceintures rivulaires herbacées	X		Râle d'eau, marouettes, passereaux
			X	Canards
	Végétation de pleine eau	X		Grèbe huppé, Guifette moustac
	Vases exondés		X	Limicoles (Bécassine des marais, bécasseaux, chevaliers, etc.)
	Berges abruptes, friables	X		Martin-pêcheur, Hirondelle de rivage
Prairie	Prairie humide		X	Cigognes, canards, hérons, limicoles
	Prairie bocagère	X		Passereaux (Alouettes, etc.)
			X	Rapaces,
Culture		X		Œdicnème criard, busards, caille des blés
Forêt	Boisements feuillus	X		Pics, rapaces, Cigogne noire
			X	Pics, passereaux
	Boisements humides	X		Hérons

#### **d. Les espèces observées inscrites à l'annexe I**

Au-delà des espèces ayant justifiées la désignation de la ZPS et sur la base des éléments actuels de connaissances, 15 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux se reproduisent régulièrement dans la ZPS « Sologne bourbonnaise ».

##### **1) Les espèces liées aux milieux aquatiques**

Le Martin-pêcheur, espèce liée à la fois aux étangs et aux cours d'eau, est un oiseau relativement commun en Sologne bourbonnaise et à l'échelle nationale même si sa dynamique n'est pas favorable.

Les trois autres espèces (Milan noir, Aigrette garzette et Bihoreau gris) nichent en colonies dans les arbres, généralement à proximité des étangs et cours d'eau et se nourrissent dans les étangs (ainsi que les autres milieux ouverts pour le Milan noir).

Au niveau des oiseaux liés aux milieux paludicoles (nichant dans les roselières), la Sologne bourbonnaise représente un faible intérêt aujourd'hui : les cinq espèces d'intérêt communautaire nicheuses avec des effectifs faibles dans les années 1970-1980 (Busard des roseaux, Blongios nain, Butor étoilé, Rousserolle turdoïde, Héron pourpré) ne semblent plus nicher de nos jours. Seul le Héron pourpré est un nicheur possible.

La Guifette moustac, espèce construisant son nid sur la végétation aquatique, n'est qu'un nicheur possible et irrégulier.

##### **2) Les espèces liées aux espaces agricoles**

5 espèces sont particulièrement liées aux milieux agricoles : l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur. Toutefois, la Sologne bourbonnaise représente actuellement un faible intérêt pour les busards, qui ont fortement régressé.

##### **3) Les espèces forestières**

Dans les zones boisées non humides peuvent nicher, outre le Milan noir, d'autres espèces inscrites à l'annexe I : l'Aigle botté, la Bondrée apivore, les Pics mar et noir. Les forêts du département de l'Allier font partie des sites les plus riches au niveau national pour le Pic mar et l'Aigle botté. Le Busard Saint-Martin peut également installer son nid dans les coupes forestières ou les jeunes plantations.

### **7.2.3 Les facteurs défavorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS**

Les principaux facteurs et menaces d'origine anthropiques agissant défavorablement sur l'état de conservation de ces populations d'espèces sont :

- La destruction des habitats (diminution des prairies permanentes, des haies...);
- La diminution des ressources alimentaires (haies, arbres morts...);
- Le dérangement des couples lors de la période sensible de reproduction et d'incubation ;

Peuvent également être mentionnées les atteintes directes sur les individus (collision, électrocution, destruction des nichées dans les cultures lors des moissons...).

#### **A . La dégradation ou destruction d'habitats favorables et la diminution des ressources alimentaires**

La pérennité des populations d'oiseaux est en effet conditionnée par la disponibilité, en qualité et en quantité suffisantes, des milieux nécessaires à l'accomplissement des fonctions vitales des espèces, notamment leur reproduction et leur alimentation.

Représentant près de 70 % de la superficie de la ZPS, les milieux agricoles constituent un élément essentiel du territoire :

- les prairies bocagères sont particulièrement favorables à l'avifaune, dont la Pie-grièche écorcheur, espèce figurant à l'Annexe I de la directive Oiseaux ;
- les prairies en périphérie des étangs sont favorables à la nidification des anatidés et des limicoles et constituent des zones de gagnage privilégiées pour de nombreux oiseaux d'eau. Elles constituent également une zone tampon favorable à la préservation de l'étang (qualité de l'eau, etc.) ;
- les zones de grandes cultures sont favorables à la nidification de l'OEdicnème criard, des busards ou encore du Vanneau huppé. Il est à noter que certaines pratiques peuvent néanmoins diminuer les chances de reproduction comme le travail du sol tardif.

Le maintien d'une occupation diversifiée en gestion raisonnée et particulièrement des surfaces en herbes est donc un facteur essentiel de préservation des oiseaux et de leurs habitats.

Entre milieux agricoles et naturels, les haies constituent également un habitat nécessaire à de nombreuses espèces. La préservation voire la restauration du réseau de haies bocagères paraît donc également essentielle.

La principale menace qui pèse actuellement sur ces milieux consiste en une certaine intensification des pratiques agricoles avec notamment le développement des cultures de maïs, l'arrachage ponctuel des haies et bosquets, l'ensilage des prairies. Ces pratiques engendrent à la fois une dégradation ou disparition d'habitats favorables mais également la régression des populations de proies des oiseaux (rongeurs, reptiles, insectes, etc.).

La dégradation ponctuelle des habitats peut également être liée à une gestion excessive ou inadaptée (gestion sylvicole conduisant à la disparition des héronnières par exemple), à la circulation d'engins ou de véhicules, ....

#### **B . Le dérangement des individus.**

Ce facteur est particulièrement prégnant sur les couples en période de reproduction et de nidification. Il peut être lié à une fréquentation trop importante, des émissions de bruit, la circulation d'engins

Une menace très forte est le dérangement des oiseaux nicheurs à proximité de leur nid. De nombreuses espèces y sont sensibles. Cependant, elles trouvent le plus souvent de vastes zones de tranquillité dans lesquelles les activités humaines sont réduites.

Potentiellement, toutes les espèces peuvent être concernées, mais les plus sensibles sont les Sternes et les rapaces.

### **7.2.4 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur le site Natura 2000**

La mise en œuvre du PLU **n'aura pas d'incidences directes négatives** sur les espèces d'oiseaux d'IC. En effet, outre l'augmentation modérée de l'urbanisation (90 logements entre 2009 et 2022) et de la population (85 habitants sur la même période), les zones à urbaniser ne sont pas à proximité des sites Natura 2000. Ces éléments ne sont **pas susceptibles de générer des effets notables supplémentaires directs**.

### **Sur les habitats favorables aux espèces d'Intérêt Communautaire**

#### **Positives**

Sur la très grande majorité de la commune (4621ha soit 72%) le PLU préserve la vocation agricole par un zonage A visant à favoriser la diversité des modes de faire valoir agricoles.

Les secteurs couverts par la zone Naturelle participent de la volonté de préserver les espaces de la commune qui méritent de l'être au regard de leur intérêt écologique ou paysager ou pour la prise en compte des risques notamment naturels.

Au sein du périmètre de la ZPS, la zone N couvre ainsi :

- Les demeures de l'Hautmoucheron, de Treffoux, ...
- Les espaces boisés, les étangs et le ruisseau de l'Engièvre dans la partie Sologne (746,6 ha)

**La zone N protégée couvre plus de 27% du périmètre de la ZPS au droit de la commune. Au niveau de l'ensemble du territoire, la zone N représente 22% de la superficie de la commune.**

Le PLU renforce ainsi de manière considérable la protection de l'environnement insuffisamment assurée par la seule application du RNU.

Ainsi, comme le précise le règlement, la **zone N est quasiment inconstructible**. Seules les constructions et installations liées au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif sont admises en zone N. Concernant le bâti diffus, qui a fait l'objet d'un pastillage **Nha**, la constructibilité y est largement limitée.

De plus, la mise en œuvre de certaines **dispositions du PLU comme certaines orientations** du défi n°3 (**Protéger et valoriser le patrimoine naturel et architectural**) du PADD qui favorisent les actions pour **maintenir la mosaïque des milieux agricoles dont les espaces prairiaux, conserver les haies bocagères, bosquets, mares, maintenir la diversité de l'occupation des sols en préservant les zones humides, les espaces boisés et les terres agricoles notamment les espaces de prairies et de bocage**, auront des **impacts directs positifs** : même s'ils sont limités ils vont dans le sens d'une meilleure préservation de l'intégrité du site.

Les espaces boisés, notamment les forêts de feuillus plus propices à la biodiversité, bénéficient d'un zonage N, faisant parfois la jonction avec les vallées des cours d'eau et jouant ainsi un rôle de corridor écologique.

De plus, la majorité de ces boisements et la ripisylve accompagnant les cours d'eau ont également été classés en espaces boisés classés (EBC) : cela **contribue à la préservation d'habitats d'espèces d'oiseaux d'IC**.

La destruction d'habitats favorables sera donc très limitée. Elle pourrait éventuellement avoir lieu au sein des milieux agricoles par le développement des cultures de maïs ou le changement de prairies permanentes en temporaires. Cependant, les agriculteurs sont sensibilisés et participent également à la préservation des prairies et des haies.

**Neutres ou négatives**

L'urbanisation nouvelle n'engendrera aucune fragmentation supplémentaire des habitats car elle est limitée aux zones déjà urbanisées et aucune création de voirie n'est prévue.

L'augmentation de l'urbanisation même réduite est susceptible d'avoir des incidences en matière de pollution des milieux. La hausse de la population est également susceptible d'engendrer une fréquentation plus importante des milieux sensibles avec des risques de dérangement des espèces et de dégradation des habitats. Cependant, le PLU ne prévoit aucun projet d'aménagement au sein du site Natura 2000 et, comme indiqué précédemment, aura même un effet positif du fait du classement en zone N.

Les mesures pour éviter, limiter ou compenser les incidences sont présentées dans la partie éponyme suivante (8).

---

**7.4 CONCLUSION**

***La mise en œuvre du PLU de BEAULON n'engendrera pas d'incidences susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 présents sur son territoire.***

***Seules des incidences mineures essentiellement liées à la qualité de l'eau, à la fréquentation ou à une gestion inadaptée de milieux (haies, prairies,..) pourraient éventuellement se produire mais des mesures sont prévues pour les éviter et les limiter.***

## VIII- LES MESURES PROPOSEES POUR EVITER, SUPPRIMER ET COMPENSER S'IL Y A LIEU LES INCIDENCES DU PLU SUR LES ZONES NATURA 2000

Ainsi que l'a démontré le paragraphe précédent, la mise en œuvre du PLU n'a **pas d'incidences directes notables** sur les sites Natura 2000. Il n'y a donc pas lieu de proposer de mesures compensatoires.

En effet, pour éviter et limiter certaines incidences, des mesures sont proposées et inscrites ou mentionnées dans les documents du PLU.

### **Destruction ou dégradation des haies et des milieux**

Les agriculteurs sont sensibilisés et participent également à la préservation des prairies et des haies ainsi qu'aux périodes propices aux opérations liées à leur entretien (à partir de la fin de l'été). Ainsi, **des mesures d'information et de sensibilisation sont prévues dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000**, notamment vers les agriculteurs.

De plus, le PADD du PLU de Beaulon présente des orientations qui sont favorables : **Garantir le maintien de la dynamique fluviale : préserver les champs d'expansion des crues, Maintenir la mosaïque des milieux agricoles dont les espaces prairiaux, Conserver les haies bocagères, bosquets, ripisylve et mares.**

### **Dérangement de la faune et dégradation des habitats**

Face à une éventuelle et hypothétique hausse de la fréquentation des sites Natura 2000 et particulièrement les abords de la Loire, source de possibles dégradation des milieux, une des orientations du PADD du PLU de Beaulon précise que des actions seront entreprises pour **« maîtriser la fréquentation des bords de Loire afin de limiter le dérangement de la faune »**.

### **Pollution des milieux et particulièrement de la ressource en eau**

Concernant les zones urbaines et à urbaniser, le réseau public existe, est en capacité suffisante et les stations d'épuration sont récentes. Néanmoins, **des améliorations sur le réseau sont en cours et à poursuivre.**

Pour les zones d'habitats diffus et particulièrement celles situées au plus près des cours d'eau et du SIC (lieux-dits L'île, au Sud du périmètre des sites Natura 2000 situé sur la commune, La Grange Sabot, au centre des sites, L'Oyasse et Jomesson, dans la partie Nord)), il conviendra de rester **particulièrement vigilant sur les rejets des eaux usées** et de **veiller à l'application stricte de la réglementation à savoir l'utilisation correcte de dispositifs autonomes individuels aux normes.** Toute constatation de dysfonctionnement ou d'infraction devra faire l'objet de travaux le plus rapidement possible.

Le règlement des zones insiste bien dans ce sens :

Extraits des articles

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES U et UE / À URBANISER AU et AUa**

**SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE U 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX ET ARTICLE AUa 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX**

**Assainissement :**

Eaux usées :

1. Toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement, en respectant ses caractéristiques ;
2. En l'absence d'un tel réseau, un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur est autorisé.
3. L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à une autorisation de la collectivité propriétaire du réseau et peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.

Eaux pluviales :

1. Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eau pluviale s'il existe ;
2. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ;
3. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales ;

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES A et NATURELLES N**

**SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE A4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX**

**Assainissement :**

Eaux usées :

1. En cas d'absence de réseau d'assainissement, toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement conformes aux prescriptions du schéma d'assainissement.

Eaux pluviales :

1. Toute construction doit être raccordée au réseau public d'eau pluviale s'il existe ;
2. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ;
3. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales ;

Au regard des conclusions des paragraphes précédents, le **dispositif de suivi proposé** porte sur les enjeux :

- du maintien de la biodiversité et de la préservation du **patrimoine naturel**,
- de la préservation des **espaces naturels et agricoles**,
- de la préservation et gestion de la ressource en eau (**assainissement**).

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources
Maintien de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel	Surfaces concernées par des mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces d'espaces boisés classés</li> <li>- Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi paysage (art. L.123.1.5.7 du CU)</li> <li>- Linéaires de haies et ripisylves protégés</li> </ul>	3 ans	Commune
Préservation des espaces naturels et agricoles	Occupation du sol	Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles	3 ans	Commune, CORINE Land and Cover (base de données occupation sol)
Préservation et gestion de la ressource en eau / Assainissement	Assainissement non collectif (ANC)	Nombre et taux de non-conformité des dispositifs d'ANC	annuelle	SPANC
	Assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage des habitants raccordés au réseau collectif</li> <li>- Capacité de traitement des stations d'épuration / nombre d'habitants</li> <li>- Qualité des effluents en sortie de la station d'épuration</li> </ul>	annuelle	Commune

Les indicateurs sont proposés à titre indicatif.

La périodicité sera à préciser, notamment compte-tenu du futur schéma d'assainissement mis en révision en 2012.

1ère partie :

## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :

## JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

3ème partie :

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DU PLU

4ème partie :

# SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## I- RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2013, la commune de BEAULON a arrêté son projet de P.L.U. Conformément aux articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique (du 26 novembre au 26 décembre 2013).

## II- MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET

La commission urbanisme s'est réunie le 4 février 2014, afin d'examiner l'ensemble des observations et demandes issues des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et de répondre à chacune de ces demandes. Il ressort de cet examen les modifications détaillées ci-après.

### 1. Rapport de présentation

Quelques compléments et corrections sont apportés au présent rapport de présentation au vu des remarques de l'Etat concernant les thèmes suivants :

- Paragraphe 1-4 : risques et nuisances (page 52) : réglementation parasismique et aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Page 14 : mise à jour des données sur l'assainissement collectif ;
- Pages 58, 61, 63 et 70 : corrections des données démographiques et du parc de logements
- ...

### 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément à la suppression de la zone U aux « Communes », la carte du PADD (page 15) est modifiée et le secteur des « Communes » n'est plus identifié comme un hameau à densifier.

### 3. Orientations d'aménagement et de programmation

Conformément à la suppression de la zone AUa au Nord du bourg sur le secteur des « Communaux », l'OAP proposée sur ce secteur est supprimée. De plus, suite à une remarque de l'Etat, une densité minimale de 10 logements/ha est exigée sur l'ensemble des zones AUa.

### 4. Zonage

- **Zone U des « Communes »** : suite à l'avis de l'Etat, de la CDCEA et de la Chambre d'agriculture, **la zone U des « Communes » (4,4ha) est supprimée**. Les constructions existantes ou en cours de construction sont reclassées en zone Nh d'habitat diffus.

### Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU

#### Etat :

La zone U le long de la RD 298 dans le secteur des Communes prolonge l'urbanisation linéaire, ce qui est au contraire aux objectifs affichés dans le PADD et dans le code de l'urbanisme (art. L.121-1). Cette zone créée par ailleurs une différence de traitement entre les terrains rendus constructibles et les terrains adjacents classés en Nh, [...] il conviendra donc, dans un souci de cohérence, de proposer une zone Nh limitée aux constructions existantes

#### CDCEA :

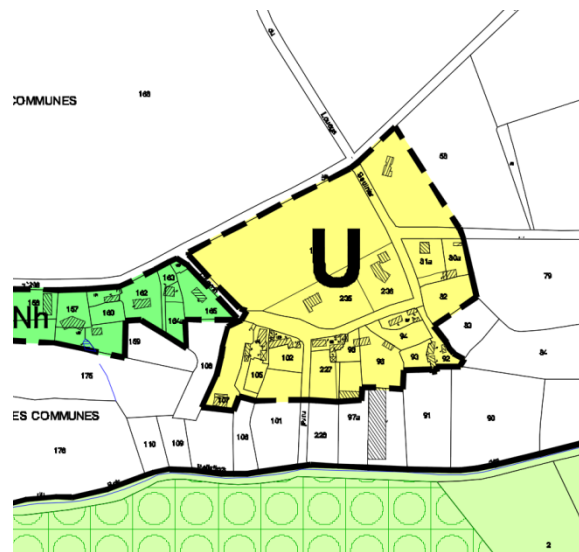
La commission note que le nombre de logements prévus semble ambitieux par rapport à l'augmentation de population et demande que la zone U dénommée « les Communes » qui constituent un développement linéaire de l'urbanisation soient maintenues en zone A.

#### Chambre d'agriculture de l'Allier :

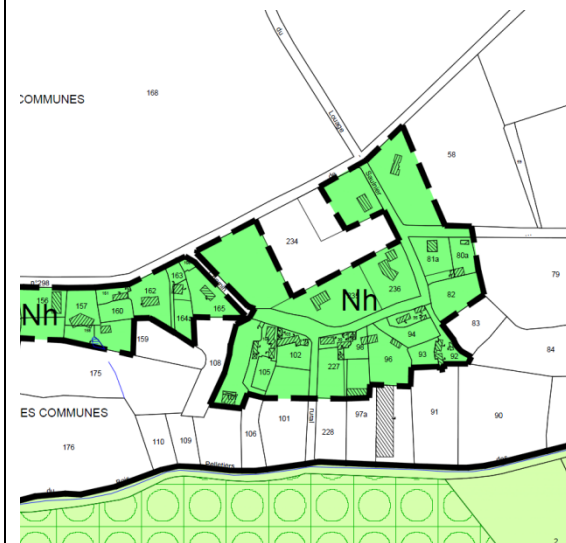
[...] sans remettre en cause les objectifs d'augmentation démographique, la consommation foncière à des fins d'urbanisation pourrait donc être réduite. [...] la délimitation des zones urbaines me paraît donc à revoir en deux endroits :

- Au lieu dit « les Communes » : la succession de maisons le long de la RD 298, assez espacées les unes des autres, ne constitue pas un hameau. Créer une zone urbaine à l'extrémité de ce linéaire d'habitations ne me paraît pas cohérent ni souhaitable. Cela revient à renforcer une urbanisation très linéaire.[...] Je demande que cette zone U soit supprimée et que les maisons déjà existantes soient placées en zone Nh.
- [...]

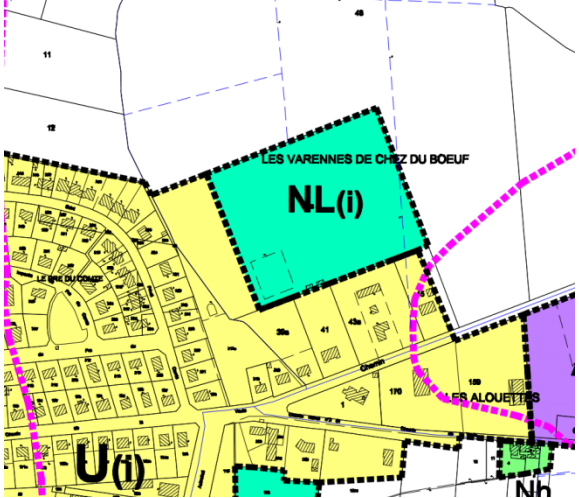
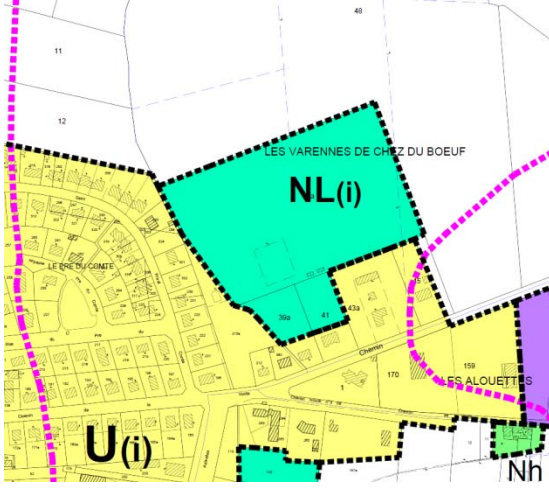
### Extrait zonage arrêté de projet



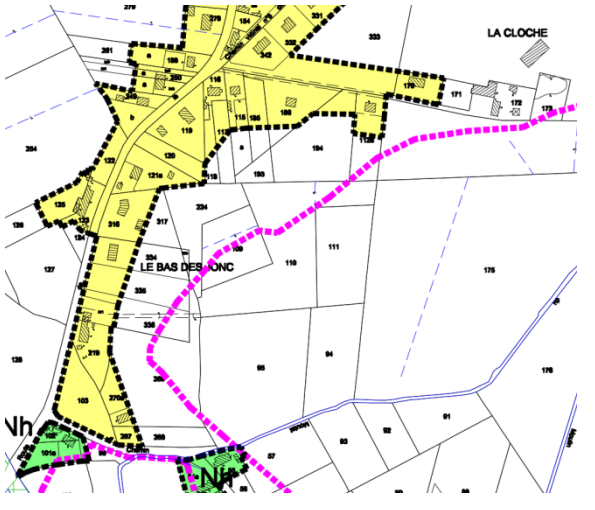
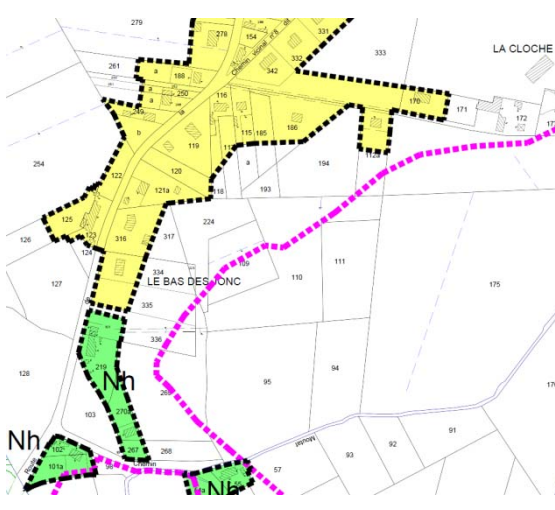
### Extrait zonage approbation



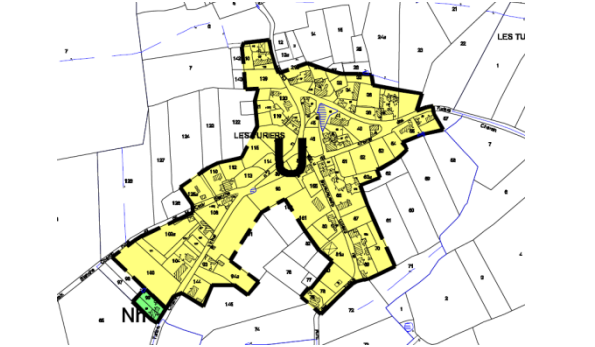
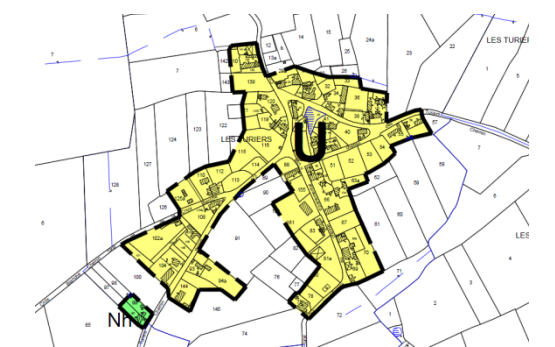
- **Zone U le « Pré des Comte »** : conformément à l'avis de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et au Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Loire, la partie de la zone U du bourg (1 ha au Nord de la route de Bourbon Lancy) qui est située en zone d'aléa faible est reclassée en zone NL (zone naturelle de loisirs). En effet, le PPRNPI Loire interdit toute nouvelle construction d'habitation même en zone d'aléa faible.

Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU	Extrait zonage arrêt de projet	Extrait zonage approbation
<p><u>Etat :</u>  <i>Une partie de la zone U du bourg est située en zone d'aléa faible du PPRi de la Loire dont le règlement interdit toute construction nouvelle à usage d'habitation, y compris le changement de destination. Le PPRi s'imposant aux règles du PLU, il n'y a donc aucun intérêt à intégrer ces parcelles dans la zone U du bourg. Un classement en zone A ou en zone NL (les équipements sportifs, de loisirs et de tourisme sont admis par le PPRi) devra être proposé.</i></p> <p><u>Chambre d'agriculture :</u>  <i>[...] sans remettre en cause les objectifs d'augmentation démographique, la consommation foncière à des fins d'urbanisation pourrait donc être réduite. [...] la délimitation des zones urbaines me paraît donc à revoir en deux endroits :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- [...]</li> <li>- <i>La zone U du bourg intègre une parcelle comprise dans le champ d'expansion des crues de la Loire tel que défini au Plan de Prévention des Risques d'inondation (en zone d'aléa faible). En application du PPRi, cette parcelle ne peut accueillir de nouvelles habitations. Il n'y a donc aucun intérêt à l'intégrer à la zone urbaine du PLU.</i></li> </ul>		

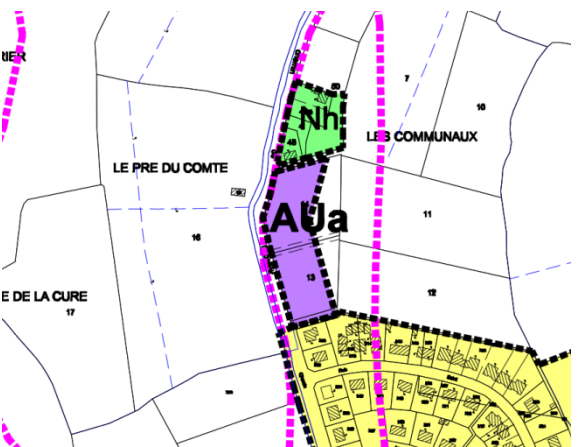
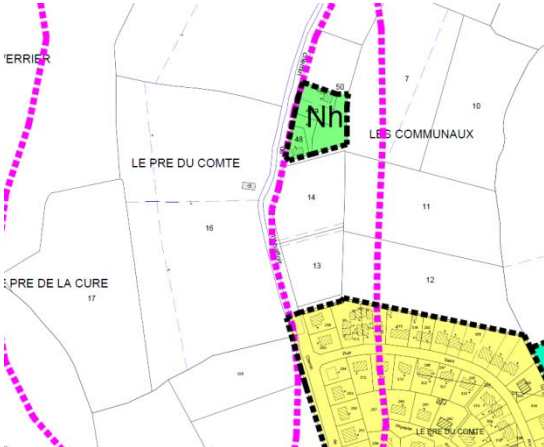
- **Zone U le « Bas des Joncs/la Cloche »** : suivant l'avis de l'Etat, la zone U située au Sud du secteur des « Droyers/la Noire » à hauteur des lieux dits « le Bas des Joncs » et « la Cloche » est réduite (-8500m<sup>2</sup> au « Bas des Joncs » et -1600m<sup>2</sup> à « la Cloche »).

Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU	Extrait zonage arrêt de projet	Extrait zonage approbation
<p><b>Etat :</b></p> <p><i>Une partie de la zone U du secteur de la Noire contribue à l'étalement urbain dans un secteur déjà très impacté par des linéaires de bâtis de plus d'un kilomètre. En effet, au sud de la Noire (secteur du Bas des Joncs) et à la Cloche, le zonage propose plusieurs parcelles constructibles d'une taille importante (8500m<sup>2</sup> environ au total) le long des voies de circulation. En outre, la faible densité du bâti, la présence d'une exploitation agricole à la Cloche et l'absence du réseau d'assainissement plaident en faveur d'un maintien du caractère rural du secteur. Par conséquent, une réduction de la zone U et une mise en place de secteurs Nh pour les habitations dispersées existantes devront être réalisées.</i></p>		

- **Zone U les « Thuriers »** : selon l'avis de l'Etat, la zone U du hameau des « Thuriers » à l'Ouest du bourg est réduite (-9575m<sup>2</sup>).

Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU	Extrait zonage arrêt de projet	Extrait zonage approbation
<p><b>Etat :</b></p> <p><i>Bien qu'il soit louable de vouloir renforcer le hameau des Thuriers, la zone U définie semble démesurée en offrant potentiellement environ 2,5 hectares de terrains constructibles loin du bourg et des services (3,5km) dans un secteur non assaini. A raison de 1000m<sup>2</sup> par habitation, le hameau pourrait donc accueillir 25 habitations supplémentaires, ce qui doublerait approximativement sa taille. [...] Par conséquent, dans l'optique de réduire l'offre foncière constructible du PLU, il conviendra de revoir la délimitation de cette zone U à la baisse.</i></p>		

- **Zone AUa les « Communaux »** : suite à l'avis de l'Etat et de la CDCEA, la zone AUa les « Communaux » (5600m<sup>2</sup>) est supprimée et reclassée en zone A.

Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU	Extrait zonage arrêt de projet	Extrait zonage approbation
<p><b>Etat :</b> [...] « la zone AUa des Communaux contribue également à l'étalement urbain et n'est donc pas pertinente. De plus, la forme de la zone ne permet qu'une urbanisation de médiocre qualité, en bande le long de la route. [...]. Cette zone AUa devra par conséquent être supprimée.</p> <p><b>CDCEA :</b> La commission note que le nombre de logements prévus semble ambitieux par rapport à l'augmentation de population et demande que la zone AUa dénommées « les Communaux » qui constituent un développement linéaire de l'urbanisation soient maintenues en zone A.</p>		

**Mise à jour du tableau des surfaces du zonage PLU :**

	Superficie (ha)			Superficie disponible (ha)		
	PLU arrêté	PLU approuvé	Variation	PLU arrêté	PLU approuvé	Variation
<b>Zones urbaines</b>	<b>136,1</b>	<b>128,7</b>	<b>-7,4</b>	<b>10,7</b>	<b>8,7</b>	<b>-2ha</b>
Zones U	126,1	118,7	-7,4	5,3	3,3	-2ha
Zone UE	10	10	-	5,4	5,4	-
<b>Zones à urbaniser</b>	<b>14,43</b>	<b>13,87</b>	<b>-0,56</b>	<b>13,6</b>	<b>13</b>	<b>-0,6</b>
Zones AUa	14,43	13,87	-0,56	13,6	13	-0,6
<b>Zones agricoles</b>	<b>4624,37</b>	<b>4627,2</b>		-	-	
Zones A	4624,27	4627,2		-	-	
<b>Zones naturelles</b>	<b>1627,26</b>	<b>1631,36</b>		-	-	

Zones N	1361,4	1361,4		-	-	
Zones Nh	60	64,1		-	-	
Zones Nca	198	198		-	-	
Zones NL	6,83	7,86			-	
	<b>6398</b>	<b>6398</b>	-	24,3*	21,7*	-2,6

\* Dont 5,4ha pour la zone UE.

**En conclusion, les modifications apportées au plan de zonage suite à l'avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU ont conduit à réduire le périmètre des zones U de 8ha et celui des zones AUa de 0,56ha. Par conséquent, l'offre foncière brute théoriquement disponible à vocation résidentielle diminue et passe de 18,9ha à 16,3ha. Le PLU apparaît ainsi davantage compatible avec les objectifs de modération de consommation d'espace et les principes d'un aménagement durable.**

## 5. Règlement

Selon les remarques de l'Etat certaines précisions sont apportées au règlement écrit :

- DG 7 (paragraphe 3 - page 8) : Les toitures des constructions habitations seront à deux versants minimum **et seront en harmonie avec l'environnement** [...]
- DG 7 (paragraphe 6 - page 9) : **dans les périmètres de protection des monuments historiques, la pose et l'intégration architecturale des capteurs d'énergie solaire devront faire l'objet d'un avant-projet détaillé, validé par l'Architecte des Bâtiments de France.**
- DG 7 (paragraphe 7- page 10) : les règles de prospect et d'alignement imposés aux piscines est calculé **à partir du bord du bassin** ;
- Zone AUa (page 23) : [...] L'urbanisation de ces zones **doit** (et non pas « peut ») se réaliser dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation et dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (plusieurs tranches possibles).
- Articles 10 (hauteur des constructions) des zones U : la règle stipulant que la différence de hauteur entre la construction et celles avoisinantes ne doit pas dépasser un niveau est supprimée.
- Articles 15 (performances énergétiques et environnementales) des zones U et AU : il est précisé que la règle édictée : « *les constructions devront être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques* » est valable **sous réserve des dispositions des articles 6 et 7.**

## 6. Emplacements réservés

En complément des orientations d'aménagement et de programmation **deux emplacements réservés sont instaurés pour assurer l'accessibilité de secteurs propices au développement de la commune :**

- pour la zone AUa les Droyers Sud ;
  
- pour le secteur situé entre la zone Henri Talpin au Nord et la rue du petit faon au Sud. Bien que ce secteur soit classé en zone N compte tenu du potentiel foncier disponible sur les autres zones U et AU et du contexte foncier actuel (multitude de propriétaires et rétention foncière) cet espace sera à plus long terme un tènement idéal en vue d'une opération de logements neufs au cœur du bourg.

## 7. Servitudes et contraintes

Néant.

## 8. Annexes sanitaires

Néant.